

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

31 MAI 2018

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		9
1	Ministre-Président	9
1.1	Question n°320, de M. Knaepen du 9 mai 2018 : Société scientifique de médecine générale	9
1.2	Question n°321, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de WBI	9
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l’Enfance	9
2.1	Question n°519, de M. Godfriaux du 3 mai 2018 : Sous-consommé de l’ONE	9
2.2	Question n°521, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité	9
2.3	Question n°523, de Mme Louvigny du 9 mai 2018 : Programme de vaccination, calibrage de vaccins pour les femmes enceintes et lutte contre les refus de vaccination	10
2.4	Question n°525, de M. Maroy du 18 mai 2018 : Festival du court métrage de Bruxelles .	11
2.5	Question n°526, de M. Culot du 18 mai 2018 : Application de la législation sur le prix unique du livre en Région de Bruxelles-Capitale	11
2.6	Question n°527, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Mécanisme d’avances récupérables adapté au secteur culturel	11
2.7	Question n°528, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Entrepreneuriat culturel et mode de financement	12
2.8	Question n°529, de Mme Lecomte du 18 mai 2018 : European Disability Card (EDC) . .	12
2.9	Question n°531, de Mme Louvigny du 24 mai 2018 : Organisation de la vaccination contre le HPV dans les écoles en FWB	13
2.10	Question n°532, de Mme Louvigny du 24 mai 2018 : Horaires des lieux de rencontre enfants et parents	13
2.11	Question n°537, de M. Baurain du 29 mai 2018 : Accords de coproduction cinématographique	14
2.12	Question n°538, de M. Kilic du 31 mai 2018 : Soutien du festival Kino Carolo	14
2.13	Question n°539, de M. Culot du 31 mai 2018 : Création de places d’accueil à Seraing . .	14
3	Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	14
3.1	Question n°908, de Mme Vandorpe du 4 mai 2018 : Spécialisation en orthopédagogie . .	14
3.2	Question n°909, de M. Drèze du 8 mai 2018 : Recherche contre le cancer et l’expatriation de nos chercheurs	15
3.3	Question n°917, de Mme Tillieux du 15 mai 2018 : Projet de formation de « pompier vétérinaire »	15
3.4	Question n°919, de Mme Nicaise du 18 mai 2018 : Mise en relation des citoyens et des universités autour de l’économie sociale	16
3.5	Question n°920, de Mme Nicaise du 18 mai 2018 : Création d’un bachelier en économie sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles	16
3.6	Question n°923, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Masse salariale de l’ARES	16
3.7	Question n°924, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de la RTBF	16
3.8	Question n°925, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale du CSA	16
3.9	Question n°927, de Mme Potigny du 22 mai 2018 : Prise de Rilatine chez les étudiants . .	17

3.10	Question n°929, de Mme Louvigny du 24 mai 2018 : Acquisition et mise en avant des soft skills	17
3.11	Question n°931, de Mme Lambelin du 31 mai 2018 : Retour de la rilatine sur les campus	17
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	18
4.1	Question n°562, de Mme Nicaise du 31 mai 2018 : Suivi du projet des maisons de transition	18
5	Ministre de l'Education	18
5.1	Question n°1188, de Mme Nicaise du 3 mai 2018 : Sensibilisation scolaire à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap	18
5.2	Question n°1189, de Mme Nicaise du 3 mai 2018 : Lycée Thérapeutique pour un soutien scolaire aux jeunes en difficulté	19
5.3	Question n°1197, de M. Desquesnes du 4 mai 2018 : Mises en disponibilité dans chaque réseau	19
5.4	Question n°1198, de Mme Nicaise du 7 mai 2018 : Lancement du nouvel appel à projet relatif à l'accompagnement de jeunes en décrochage scolaire	19
5.5	Question n°1206, de M. Dupont du 9 mai 2018 : Mises en disponibilité des enseignants en 2017	20
5.6	Question n°1208, de M. Denis du 9 mai 2018 : Lutte contre le décrochage scolaire	20
5.7	Question n°1219, de Mme Potigny du 18 mai 2018 : Devenir des académies de musique .	20
5.8	Question n°1220, de M. Lecerf du 18 mai 2018 : Maintien du cadre à l'école fondamentale autonome de Ferrières	21
5.9	Question n°1222, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de l'IFC	21
5.10	Question n°1223, de M. Henquet du 22 mai 2018 : Inspection	21
5.11	Question n°1225, de M. Henquet du 24 mai 2018 : Décret Immersion linguistique	21
5.12	Question n°1227, de Mme Louvigny du 24 mai 2018 : Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles face au RGPD	22
5.13	Question n°1228, de M. Tzanetatos du 24 mai 2018 : Services d'Accrochage Scolaire (SAS)	22
5.14	Question n°1234, de M. Henquet du 31 mai 2018 : Subvention Croix-rouge : 1ers secours	22
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	23
6.1	Question n°374, de M. Knaepen du 9 mai 2018 : Asbl arts et loisirs	23
6.2	Question n°375, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Recours à la sous-traitance et à l'externalisation au sein de l'administration	23
6.3	Question n°376, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	23
6.4	Question n°377, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de l'ETNIC	23
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		24
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		25
1	Ministre-Président	25
1.1	Question n°319, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité	25

1.2	Question n°322, de M. Puget du 28 mai 2018 : Ravivement des tensions au Proche-Orient	25
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	27
2.1	Question n°486, de M. Desquesnes du 9 mars 2018 : Biens culturels mis à disposition de tiers	27
2.2	Question n°501, de Mme Defraigne du 16 avril 2018 : Théâtre Arlequin	28
2.3	Question n°504, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Activité du muséobus	29
2.4	Question n°510, de Mme Warzée-Caverenne du 19 avril 2018 : Prévention des jeunes sur les risques liés à l'usage intensif des téléphones portables	29
2.5	Question n°513, de Mme Louvigny du 24 avril 2018 : Disponibilité des services de l'ONE	30
2.6	Question n°514, de Mme Salvi du 30 avril 2018 : Bienfaits des sorties à l'extérieur pour les enfants	31
2.7	Question n°515, de M. Baurain du 3 mai 2018 : Appel des secteurs culturels à renforcer le budget culturel européen	32
2.8	Question n°516, de M. Baurain du 3 mai 2018 : Mesures prises pour améliorer le niveau de lecture	33
2.9	Question n°517, de Mme Louvigny du 3 mai 2018 : Pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil	33
2.10	Question n°518, de Mme Louvigny du 3 mai 2018 : Logiciels de gestion des milieux d'accueil	35
2.11	Question n°520, de Mme Emmerly du 4 mai 2018 : Réunion de la CIM Culture	35
2.12	Question n°522, de M. Gardier du 9 mai 2018 : Circulaire distribuée aux crèches en cas d'accident nucléaire	36
2.13	Question n°524, de Mme Durenne du 9 mai 2018 : Absence d'augmentation significative dans le cadre du vaccin utilisé contre la maladie pneumococcique	37
2.14	Question n°530, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de l'ONE	37
2.15	Question n°533, de M. Doulkeridis du 29 mai 2018 : Suivi du dossier « Charte associative »	38
2.16	Question n°534, de M. Doulkeridis du 29 mai 2018 : Avancées concernant la réforme des instances d'avis : suivi du dossier	38
2.17	Question n°535, de M. Doulkeridis du 29 mai 2018 : Récente condamnation de la Ville de Bruxelles dans l'affaire du Cirque Royal	39
2.18	Question n°536, de M. Doulkeridis du 29 mai 2018 : Culture plus respectueuse de notre environnement	39
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	40
3.1	Question n°903, de M. Prévot du 24 avril 2018 : Impact de la culture du redoublement sur la réussite à l'université	40
3.2	Question n°906, de Mme Potigny du 4 mai 2018 : Formations spécifiques pour les étudiants réfugiés	41
3.3	Question n°907, de M. Maroy du 4 mai 2018 : Dernier Baromètre Diversité Egalité du CSA	42
3.4	Question n°910, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité	44
3.5	Question n°911, de Mme Morreale du 9 mai 2018 : Certificat de médecine environnementale	44
3.6	Question n°912, de M. Gardier du 9 mai 2018 : Formation des coachs sportifs	45
3.7	Question n°913, de Mme Lecomte du 9 mai 2018 : Inclusion des étudiants autistes dans l'enseignement supérieur	46

3.8	Question n°914, de Mme Lecomte du 9 mai 2018 : Offre en executive education des business schools de la FWB	46
3.9	Question n°915, de Mme Lecomte du 9 mai 2018 : Formation à la profession d'hygiéniste bucco-dentaire	47
3.10	Question n°916, de Mme Lecomte du 9 mai 2018 : Examens en ligne dans les Hautes Ecoles et universités de la FWB	49
3.11	Question n°918, de Mme Tillieux du 15 mai 2018 : Rendre accessible la recherche scientifique	50
3.12	Question n°921, de Mme Lecomte du 18 mai 2018 : Etudiants non finançables dans l'enseignement supérieur	51
3.13	Question n°922, de Mme Lecomte du 22 mai 2018 : Fraude aux évaluations dans les établissements d'enseignement supérieur	52
3.14	Question n°926, de M. Culot du 22 mai 2018 : Avenir des étudiants en sciences médicales et dentaires suite à l'audience du 25 avril 2018 devant la Cour Constitutionnelle	53
3.15	Question n°928, de M. Tzanetatos du 24 mai 2018 : Enseignement supérieur en alternance	54
3.16	Question n°930, de M. Tzanetatos du 24 mai 2018 : Inclusion des personnes transgenres dans l'Enseignement supérieur	55
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	56
4.1	Question n°548, de M. Baurain du 2 mai 2018 : Suivi des actions de promotion du numéro vert SOS Viol 0800 98 100	56
4.2	Question n°549, de M. Knaepen du 3 mai 2018 : Définition des missions des Maisons de justice	57
4.3	Question n°550, de M. Evrard du 4 mai 2018 : Suivi du Plan Fair-Play	58
4.4	Question n°551, de M. Evrard du 4 mai 2018 : Nouvel appel à projet Egalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles	59
4.5	Question n°552, de M. Dodrimont du 4 mai 2018 : Tenue vestimentaire portée par une joueuse de football en salle	60
4.6	Question n°553, de M. Dodrimont du 4 mai 2018 : Problématique de remboursement des indemnités de formation	62
4.7	Question n°554, de M. Dodrimont du 4 mai 2018 : Référentiel de boxe	63
4.8	Question n°555, de M. Dodrimont du 4 mai 2018 : Evolution du roller en Fédération Wallonie-Bruxelles	63
4.9	Question n°556, de Mme Potigny du 7 mai 2018 : Permanences juridiques pour les migrants	65
4.10	Question n°557, de Mme Potigny du 9 mai 2018 : Formations proposées par l'Exécutif des Musulmans	65
4.11	Question n°558, de M. Daele du 14 mai 2018 : Placement d'enfants faute de logement adéquat	66
4.12	Question n°559, de M. Mampaka Mankamba du 17 mai 2018 : Prévention des risques chez les sportifs et certificat médical d'aptitude à la pratique sportive	67
4.13	Question n°560, de M. Baurain du 17 mai 2018 : Sport dans les prisons : suites données à la Conférence interministérielle visant à favoriser la réinsertion des détenus	68
4.14	Question n°561, de Mme Stommen du 29 mai 2018 : Collaboration entre les numéros verts Ecoute-Enfants et Ecole et Parents	69
5	Ministre de l'Education	70
5.1	Question n°628, de M. Henquet du 26 avril 2017 : Tronc commun et pénurie d'enseignants	70
5.2	Question n°979, de M. Luperto du 30 novembre 2017 : Faiblesse des jeunes francophones en résolution de problème collectif	71

5.3	Question n°1003, de M. Henquet du 18 décembre 2017 : Pénurie d'enseignants : outil d'analyse	72
5.4	Question n°1035, de M. Legasse du 11 janvier 2018 : Pénurie d'enseignants	73
5.5	Question n°1039, de M. Henquet du 15 janvier 2018 : Champ de compétences du Médiateur	74
5.6	Question n°1044, de Mme Warzée-Caverenne du 19 janvier 2018 : Enseignants écartés de leur fonction	74
5.7	Question n°1047, de M. Henquet du 19 janvier 2018 : Equivalence de diplômes : preuve de paiement	76
5.8	Question n°1051, de M. Henquet du 24 janvier 2018 : Complétude d'un dossier d'équivalence de diplômes	77
5.9	Question n°1053, de M. Henquet du 24 janvier 2018 : Service de l'équivalence des diplômes : améliorer la performance et la stabilité des effectifs	79
5.10	Question n°1057, de M. Henquet du 24 janvier 2018 : Equivalence de diplômes : certification conforme	80
5.11	Question n°1058, de M. Henquet du 26 janvier 2018 : Equivalence des diplômes : harmoniser l'information sur tous les supports	80
5.12	Question n°1064, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Interdiction de fumer à l'école	81
5.13	Question n°1065, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Mise en place du cours de CPC	81
5.14	Question n°1070, de Mme Jamouille du 31 janvier 2018 : Analyse de la CSC sur les projets relatifs au Tronc commun	83
5.15	Question n°1075, de M. Henquet du 8 février 2018 : Equivalence des diplômes : instaurer une procédure spécifique lorsque le diplôme est présenté sous sa forme originale	85
5.16	Question n°1079, de M. Legasse du 15 février 2018 : Cours anti-harcèlement	85
5.17	Question n°1080, de M. Collignon du 15 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur	86
5.18	Question n°1086, de M. Denis du 16 février 2018 : Egalité des chances à l'école	86
5.19	Question n°1127, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Compétences linguistiques de l'enseignant en immersion	88
5.20	Question n°1137, de M. Bracaval du 9 mars 2018 : Importance des stages dans le cursus de l'élève et leur place dans le Pacte d'Excellence et la Réforme du Qualifiant	89
5.21	Question n°1139, de Mme Potigny du 9 mars 2018 : Déménagement de la HEAJ	89
5.22	Question n°1148, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Enseignement dispensé à domicile par un établissement de l'enseignement spécialisé	90
5.23	Question n°1152, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Ecole à l'hôpital	91
5.24	Question n°1154, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Inclusion des élèves présentant des besoins spécifiques	92
5.25	Question n°1158, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Départ à la retraite des membres du personnel enseignant de plus de 65 ans	94
5.26	Question n°1160, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Scission PO PR	95
5.27	Question n°1161, de M. Henquet du 16 mars 2018 : SGI	95
5.28	Question n°1165, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Enseignement en immersion et partage de ressources	95
5.29	Question n°1168, de Mme Gahouchi du 27 mars 2018 : Argumentaire des enseignants d'éducation physique dans les réflexions sur la place du cours d'éducation physique dans le Pacte pour un enseignement d'Excellence	96
5.30	Question n°1170, de M. Culot du 27 mars 2018 : Procédure d'exclusion au regard de la situation de l'école Saint-Christophe de Liège	97
5.31	Question n°1171, de Mme Louvigny du 27 mars 2018 : Droits d'auteur des manuels scolaires pour les élèves en immersion linguistique	97

5.32	Question n°1174, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Printemps des Sciences	98
5.33	Question n°1177, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Taux de présence au COPALOC . . .	99
5.34	Question n°1180, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017	100
5.35	Question n°1181, de M. Mouyard du 24 avril 2018 : Bilan des inscriptions en première secondaire lors de la rentrée de 2017	100
5.36	Question n°1182, de Mme Trotta du 30 avril 2018 : Gestion des réactions allergiques graves en milieu scolaire	102
5.37	Question n°1183, de Mme Gonzalez Moyano du 30 avril 2018 : Perte de vitesse du livre dans l'enseignement primaire	103
5.38	Question n°1185, de Mme Trachte du 30 avril 2018 : Etude du coût de la mise en oeuvre d'une réforme de la formation initiale des enseignants	105
5.39	Question n°1190, de Mme Warzée-Caverenne du 4 mai 2018 : Bilan de l'ASBL Teach for Belgium	105
5.40	Question n°1191, de Mme Warzée-Caverenne du 4 mai 2018 : Evolution du cours d'éducation physique	106
5.41	Question n°1192, de Mme Galant du 4 mai 2018 : SAS de Mons	107
5.42	Question n°1193, de Mme Morreale du 4 mai 2018 : Vers l'élimination de l'amiante dans les bâtiments scolaires ?	107
5.43	Question n°1194, de Mme Lambelin du 4 mai 2018 : Outils développés pour appréhender le radicalisme en classe	108
5.44	Question n°1195, de M. Dupont du 4 mai 2018 : Lutte contre la violence à l'école	109
5.45	Question n°1196, de M. Dupont du 4 mai 2018 : Lutte contre l'alcoolisme chez les jeunes	110
5.46	Question n°1199, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité	111
5.47	Question n°1200, de M. Legasse du 9 mai 2018 : Education à la sécurité routière	111
5.48	Question n°1201, de M. Legasse du 9 mai 2018 : Journée pyjama	112
5.49	Question n°1202, de Mme Gonzalez Moyano du 9 mai 2018 : Actions propreté dans les écoles	112
5.50	Question n°1203, de M. Dupont du 9 mai 2018 : Remplacement des enseignants en congé de maladie par des collègues français	113
5.51	Question n°1204, de Mme Gonzalez Moyano du 9 mai 2018 : Nouvelle école secondaire à Estaimpuis	114
5.52	Question n°1205, de M. Dupont du 9 mai 2018 : Remise au travail des enseignants pensionnés ou en DPPR	114
5.53	Question n°1207, de Mme Morreale du 9 mai 2018 : Difficultés liées au passage du Jury Central	115
5.54	Question n°1209, de Mme Trotta du 9 mai 2018 : Repas scolaires	116
5.55	Question n°1210, de Mme Lecomte du 9 mai 2018 : Apprentissage du chinois à l'école .	116
5.56	Question n°1211, de M. Gardier du 9 mai 2018 : Harcèlement en milieu scolaire	118
5.57	Question n°1212, de M. Gardier du 9 mai 2018 : Circulaire distribuée aux écoles en cas d'accident nucléaire	118
5.58	Question n°1213, de Mme Tillieux du 15 mai 2018 : Outils pédagogiques adaptés à l'enseignement en immersion linguistique	118
5.59	Question n°1214, de Mme Tillieux du 15 mai 2018 : Opération « Ouvrir mon quotidien numérique	119
5.60	Question n°1215, de M. Kilic du 17 mai 2018 : Actions scolaires en matière de collecte des piles et batteries usagées	120

5.61	Question n°1216, de M. Kilic du 17 mai 2018 : Rumeurs de suppression de poste d'enseignants	121
5.62	Question n°1217, de Mme Zrihen du 17 mai 2018 : Promotion de l'éducation culturelle au sein des établissements scolaires	121
5.63	Question n°1218, de Mme Morreale du 17 mai 2018 : Liste d'attente dans les écoles secondaires en Wallonie	122
5.64	Question n°1221, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Passeport scolaire	123
5.65	Question n°1224, de M. Mouyard du 22 mai 2018 : Fermeture de la maison des Maths de Quaregnon	124
5.66	Question n°1226, de M. Tzanetatos du 24 mai 2018 : Ecriture inclusive	124
5.67	Question n°1229, de M. Denis du 31 mai 2018 : Fermeture de la Maison des maths à Quaregnon	125
5.68	Question n°1230, de M. Denis du 31 mai 2018 : Communication inter-institutionnell . .	125
5.69	Question n°1231, de M. Denis du 31 mai 2018 : Disponibilité des documents pour les épreuves de fin d'année	126
5.70	Question n°1232, de M. Luperto du 31 mai 2018 : Manuels scolaires digitaux pour les "Dys"	127
5.71	Question n°1233, de M. Denis du 31 mai 2018 : Scolarisation chez les gens du voyage . .	128
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	129
6.1	Question n°352, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Commémorations du centenaire de la Grande Guerre	129
6.2	Question n°371, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017	130
6.3	Question n°372, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité	130
6.4	Question n°373, de Mme Maison du 9 mai 2018 : Affection / réaffectation / rénovation de la Maison des Etudiants à Forest	131
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	132
7.1	Question n°356, de Mme Waroux du 4 mai 2018 : Evaluation de la présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein des organes consultatifs	132
7.2	Question n°357, de M. Evrard du 4 mai 2018 : Nouvel appel à projet Egalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles	133
7.3	Question n°358, de M. Evrard du 4 mai 2018 : Sensibilisation au traitement des violences contre les femmes	134
7.4	Question n°359, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité	135
7.5	Question n°360, de M. Evrard du 9 mai 2018 : Possible rupture d'égalité engendrée par le décret inscription	135
7.6	Question n°361, de M. Desquesnes du 16 mai 2018 : Convention avec la Défense	135
7.7	Question n°362, de M. Desquesnes du 16 mai 2018 : Production du matériel de camping au centre de prêt de Naninne	136
7.8	Question n°363, de M. Desquesnes du 16 mai 2018 : Mise en oeuvre de la résolution sur l'offre d'endroits de camps	137
7.9	Question n°364, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Formations des animateurs de mouvements de jeunesse	138
7.10	Question n°365, de M. Tzanetatos du 24 mai 2018 : Ecriture inclusive	139

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°320, de M. Knaepen du 9 mai 2018 : Société scientifique de médecine générale

En mars 2015, en réponse à une question écrite vous précisiez que si l'organisation de la première ligne en matière de soins de santé est incontestablement une compétence de la Région wallonne et de la Cocof, la Société scientifique de médecine générale relevait, elle, de la FWB.

Dans votre réponse, vous formuliez également l'hypothèse que la société continuerait à bénéficier des subventions des différentes entités du pays, chacune octroyant selon ses moyens et ses compétences.

Ce transfert de compétences a-t-il finalement changé quelque chose pour la société ? Quel a été l'impact pour la société ? Pouvez-vous nous préciser le montant des subventions octroyées par les différentes entités ainsi que la compétence à laquelle se rattachent ces subventions ? Pouvez-vous également nous indiquer les contours des actions que vous pouvez entreprendre à l'égard de la société en vertu du décret spécial « Ste-Emilie » ? Quel rôle joue la société dans le cadre des compétences de la FWB ? Est-elle régulièrement sollicitée ?

1.2 Question n°321, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de WBI

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de WBI pour les années 2014 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à WBI en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à WBI, pour les années 2014 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique

comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°519, de M. Godfriaux du 3 mai 2018 : Sous-consommé de l'ONE

Lorsque la commission aborde le budget de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, la question du sous-consommé de celui-ci est régulièrement mise en avant.

Pourriez-vous faire le point sur ce sous-consommé ?

A combien s'élève-t-il aujourd'hui ?

Pouvez-vous m'indiquer le montant de budget sous-consommé, chaque année depuis 2010 ?

Comment expliquez-vous que l'ONE produise ainsi un budget sous-consommé ?

A quoi ce budget pourrait-il être utilisé ? Dans quels délais ?

2.2 Question n°521, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité

Les conseillers en mobilité servent de relais entre une entreprise, une administration, ou tout autre organisme, et les personnes souhaitant s'impliquer dans un processus de mobilité plus respectueuse de l'environnement, et plus vertueuse à de nombreux points de vue. Ces solutions passent par les transports en communs, par la mobilité douce, par les véhicules partagés ou encore le covoiturage.

Il n'est pas toujours évident de dire quel est le meilleur moyen de déplacement pour venir au travail. Il y a en réalité autant de solutions que de travailleurs. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que les conseillers en mobilité constituent une véritable solution pour aider nos administrations à améliorer leur mobilité.

Au niveau des entreprises, on observe une nette multiplication du nombre de « mobility manager ». Les retours sont très positifs. L'accent est néanmoins moins important qu'en Flandre, où toutes les entreprises de plus de 100 travailleurs doivent obligatoirement engager un(e) Mobility Manager.

Je souhaite vous interroger sur ce point :

- Les administrations qui se situent dans le champ de vos compétences font-elles appel à des conseillers en mobilité ?
- Dans la négative (en tout ou en partie), n'estimez-vous pas utile qu'un mot d'ordre soit donné afin que cela soit le cas de façon généralisée ?
- Disposez-vous de données chiffrées concernant les types de transports utilisés par les travailleurs qui se déplacent dans les administrations dont vous avez la tutelle ? Pourriez-vous me donner ces chiffres ?
- Des objectifs en mobilité sont-ils fixés ? Lesquels ?

2.3 Question n°523, de Mme Louvigny du 9 mai 2018 : Programme de vaccination, calibrage de vaccins pour les femmes enceintes et lutte contre les refus de vaccination

Dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination qui s'est tenue la semaine dernière, la presse a publié de nombreux articles sur la question.

Dans notre pays, c'est une des missions du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) d'établir des recommandations dans le cadre du programme de vaccination et notamment sur le nombre de doses à injecter aux nourrissons pour un vaccin.

D'un pays à l'autre, le nombre d'injections pour un même vaccin peut varier. Il semble ainsi qu'un bébé belge reçoive une dose de vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B, la poliomyélite et les infections à *Haemophilus influenzae* en plus que des bébés italiens, suédois ou français.

De manière générale, les données de départ pour un vaccin comportent un certain nombre d'injections. Dans les années qui suivent la commercialisation du vaccin, des études sont menées et elles amènent parfois à modifier le nombre de doses nécessaires ou à constater l'arrivée d'autres vaccins et ce, sur base de données épidémiologiques, de l'évolution des maladies dans la population qui est vaccinée dans notre pays et dans nos pays voisins.

En conséquence, le programme vaccinal établi n'est pas figé dans le temps et la situation est réévaluée régulièrement sur une base d'une balance « bénéfices/risques » par un groupe de travail au sein du CSS.

Madame la Ministre, selon quel échéancier le programme vaccinal est-il revu par le groupe de travail du CSS ?

Le programme vaccinal en vigueur dans les autres pays est-il pris en considération lors de l'évaluation de l'opportunité de la modification de notre programme vaccinal ?

Qui prend la décision finale de modifier ou non le programme vaccinal ?

D'après les informations relayées par la presse, le groupe de travail du CSS espère livrer, d'ici un an, une nouvelle proposition de calendrier à la Ministre de la santé.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quand la procédure pour le nouveau marché public sera-t-elle lancée ? Est-il envisagé d'attendre les nouvelles propositions du CSS avant d'aller plus avant dans une procédure qui pourrait déjà être considérée comme obsolète par le nouveau rapport du CSS ?

Que pense l'ONE des propositions émises quant à ce nouveau calendrier vaccinal ?

Toujours en rapport avec le timing du prochain marché public dans le cadre de la vaccination, en réponse à la question orale du 7 mars dernier de ma collègue Marie-Françoise Nicaise au sujet de la vaccination contre le papillomavirus, vous répondiez être attentive à la conclusion du rapport mené par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) sur l'opportunité d'élargir la couverture vaccinale contre le HPV humain aux jeunes garçons, pour vous positionner sur la question.

Quand ce rapport sera-t-il finalisé ? Pourrez-vous l'attendre, et ainsi intégrer les recommandations du KCE, avant de lancer la procédure pour le nouveau marché public.

De son côté, l'association Provac s'est-elle exprimée sur la couverture vaccinale contre le HPV et son élargissement aux garçons ? Que contient-il ?

Dans le cas contraire, un rapport est-il attendu ?

Dans quelle mesure votre cabinet et l'ONE tiennent-ils compte des conclusions du KCE et de Provac pour établir la politique vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Par ailleurs, l'ONE étudie-t-il et collabore-t-il avec d'autres instances sur la question des vaccins calibrés pour femmes enceintes ?

Nous apprenions en effet qu'une nouvelle tendance consistait à développer des vaccins qui ciblent certaines population, dont les femmes enceintes. Ces vaccins sont transmis de la mère au fœtus et protègent donc le bébé pendant ses premiers mois de vie. Les futures mères sont déjà vaccinées contre la coqueluche et on pense désormais à élargir cette couverture pour la bronchiolite et la septicémie du nourrisson.

Qu'en pensez-vous ? Où en sont les réflexions à ce sujet ?

Enfin, plus interpellant pour conclure, c'est le nombre toujours plus important de personnes qui doutent de l'efficacité des vaccins.

On lisait ainsi la semaine dernière que 5,2% des Belges diraient ne pas savoir si les vaccins sont efficaces et 4,3% douteraient de leur efficacité. Seuls 79% des Belges considéreraient les vaccins comme sûrs et 10,2% penseraient qu'ils ne sont pas sûrs.

Comment l'ONE communique-t-il sur l'importance de la vaccination ?

Des formulaires ou des courriers sont-ils transmis aux parents par l'ONE via ses consultations ONE, les crèches ou encore les écoles maternelles et primaires ?

Des courriers standardisés existent-ils au départ de l'ONE ou la sensibilisation, notamment dans les écoles, dépend-elle de chaque PO individuellement ?

Lorsque des courriers de sensibilisation sont remis aux élèves, demande-t-on une signature des parents pour s'assurer que ceux-ci ont bien vu le document et donc (peut-on espérer) les arguments de l'ONE pour la vaccination ?

2.4 Question n°525, de M. Maroy du 18 mai 2018 : Festival du court métrage de Bruxelles

Le Festival du court métrage de Bruxelles vient de clôturer sa 21ème édition. Ce festival est devenu incontournable. Avec 300 projections réparties sur 10 jours, on mesure la richesse de la production belge. Le court métrage a encore de longs jours devant lui.

Cette année a été particulièrement marquée par le fait que de nombreuses personnalités s'y sont essayées, ce qui prouve une fois de plus l'attrait pour ce genre.

Madame la Ministre :

— Quelle est la participation concrète de la FWB à ce festival ?

— Celui-ci constitue sans nul doute une belle vitrine pour nos réalisateurs et nos acteurs. Qu'est-il prévu pour faire connaître ce festival à l'international ?

— Pourriez-vous nous expliquer comment se déroule la sélection de courts métrages, ainsi que la compétition en tant que telle ? La FWB intervient-elle à ce niveau ?

2.5 Question n°526, de M. Culot du 18 mai 2018 : Application de la législation sur le prix unique du livre en Région de Bruxelles-Capitale

En octobre dernier, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait un décret introduisant un prix « unique » du livre (c'est en tous cas de cette façon que vous présentez la situation ; en ce qui concerne le groupe MR, nous sommes moins affirmatifs sur le caractère « unique » de ce prix, mais soit).

Concrètement, chaque éditeur ou importateur, d'une part, doit fixer un prix pour chacun de ses livres vendus en Fédération Wallonie-Bruxelles ; ce prix ne pouvant être supérieur à celui pratiqué dans le pays où il est édité. Les revendeurs, d'autre part, sont tenus de respecter ce prix pendant deux ans.

Cependant, des questions subsistaient au sujet de l'application du décret de la Communauté française et du décret de la Communauté flamande dans les librairies « biculturelles » de la Région de Bruxelles-Capitale. Elles ont trouvé réponse par la rédaction d'un accord de coopération entre les deux Communautés : la législation francophone s'appliquera aux livres rédigés en français et la législation flamande à ceux rédigés en néerlandais.

Le 4 mai dernier, les différents Gouvernements ainsi liés ont approuvé cet accord de coopération. Néanmoins, des questions restent en suspens quant à l'effectivité de cet accord : elle ne serait prévue que pour début 2019. L'accord de coopération devrait en effet encore être soumis au comité de concertation et ensuite, avalisé par une loi fédérale et par des décrets des Communautés concernées.

Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier ?

L'échéance de début 2019 pour l'effectivité du prix unique du livre en Région de Bruxelles-Capitale est-elle réaliste, selon vous ? Ou au contraire, y aura-t-il du retard ?

D'ici combien de temps espérez-vous soumettre au Parlement le texte de l'accord de coopération ?

2.6 Question n°527, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Mécanisme d'avances récupérables adapté au secteur culturel

Madame la Ministre, fin mars 2017, accompagnée du fonds d'investissement St' Art, vous avez rencontré à Barcelone l'Institut catalan des entreprises culturelles (ICEC). Cette agence relevant du ministère de la Culture de Catalogne a pour mission de développer économiquement et commercialement le secteur culturel catalan et de promouvoir la culture catalane. L'ICEC a notamment mis

sur pied, depuis près de dix ans, un mécanisme d'avances récupérables adapté au secteur culturel. Il est intéressant de s'en inspirer.

En mars 2017, je vous interrogeais sur le mécanisme d'avances récupérables adapté au secteur culturel et si vous comptiez transposer ce modèle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel il s'agit de «pseudo-subsidies» allouées à un projet. Si celui-ci réussit, l'avance doit être restituée à l'autorité publique ; s'il échoue, l'avance est conservée à titre de subvention, à une hauteur à définir. Il s'agit donc d'une couverture du risque qui, en même temps, stimule l'opérateur en favorisant la réussite de son projet.

Lors de votre réponse, vous m'indiquiez qu'il s'agissait d'un système dont le principe est très simple, mais dont les modalités techniques et administratives présentent un certain degré de complexité. Ceci dit, vous m'avez également précisé que toute initiative de la part des pouvoirs publics visant au développement de l'entrepreneuriat culturel vous semblait digne d'intérêt.

Par ailleurs, en mars 2017, vous m'indiquiez qu'il était encore trop tôt pour dire si vous alliez utiliser partiellement ou complètement cet outil, mais il vous semblait à tout le moins utile d'y réfléchir de manière plus approfondie.

Madame la Ministre peut-elle faire le point sur l'état d'avancement de sa réflexion ? Quelles conclusions Madame la Ministre peut-elle établir ? Madame la Ministre compte-t-elle transposer ce modèle en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le rôle du fonds St'Art est-il amené à évoluer à la suite de cette mission ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

2.7 Question n°528, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Entrepreneuriat culturel et mode de financement

Madame la Ministre, en février 2017 je vous interrogeais sur la synthèse intermédiaire de la coupole « Entrepreneuriat culturel et mode de financement » qui était disponible sur le site de «Bouger les lignes».

Cette synthèse s'articule autour de quatre sujets principaux : les formes juridiques d'entreprises marchandes et non marchandes, les structures d'accompagnement, les modes de financement et le rôle des pouvoirs publics, et, enfin, architecture, mode et design.

Pour rappel, des recommandations particulièrement intéressantes ont été émises : intégrer les œuvres d'art dans les écoles et les bâtiments publics, renforcer le rôle de Prométhéa dans les initiatives destinées au mécénat, créer de nouveaux outils fiscaux aux niveaux fédéral et régional, mettre en œuvre les arrêtés d'application du dé-

cret sur les arts plastiques du 3 avril 2014, permettre une meilleure adéquation entre les formes de sociétés et d'associations et les réalités du terrain en créant une nouvelle forme de société et d'association plus adaptée à l'entrepreneur culturel, et instaurer une forme intermédiaire entre indépendance et salariat. Il s'agit de domaines fondamentaux pour financer la production d'œuvres culturelles.

Madame la Ministre, lors de votre réponse vous m'indiquiez que votre cabinet et l'administration devaient plancher sur la synthèse finale relative aux comités de suivi opérationnel. Votre cabinet et l'administration devaient également vous soumettre des fiches projets pour les différentes recommandations des dossiers et ensuite, vous deviez revenir vers les coupoles et les secteurs avec un calendrier, une priorisation et une budgétisation des mesures.

Par ailleurs, vous vous étiez engagé à revenir avec un plan d'action plus précis.

Madame la Ministre, aujourd'hui, avez-vous un plan d'action précis ? Dans l'affirmative, avez-vous concrétisé certaines recommandations ? Si oui, lesquelles ?

Comme vous vous étiez engagée, pourriez-vous me communiquer le calendrier, la priorisation et une budgétisation des mesures ? Des moyens budgétaires ont-ils été prévus ? Si oui, lesquels ?

2.8 Question n°529, de Mme Lecomte du 18 mai 2018 : European Disability Card (EDC)

La European Disability Card (EDC) est une carte gratuite qui promeut l'accès des personnes handicapées à la culture, au sport et aux loisirs, et donc entre autres, aux musées, parcs d'attractions, attractions touristiques, centres sportifs, ...). Elle offre plusieurs avantages dans ces domaines.

Actuellement, 8 Etats membres de l'UE participent au projet de développement de cette carte : la Belgique, Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, Malte, la Slovaquie et la Roumanie.

En FWB, le projet de la EDC est développé selon trois axes : la mise en place d'un système de gestion publique et partagée de la carte afin d'échanger l'information utile à sa délivrance, la sensibilisation des prestataires de service et, enfin, le développement d'une campagne d'information à l'intention des utilisateurs.

Récemment en réponse à une interpellation, vous m'indiquiez que vous me fourniriez par écrit davantage de précisions quant à la mise en place de ce dispositif, d'où une partie de mes questions réitérées :

Combien d'institutions culturelles recense-t-on en FWB ? Combien parmi celles-ci acceptent-elles la carte EDC ? L'EDC a été lancée en Belgique début 2017. Combien de ces cartes ont-elles été délivrées depuis un an ?

L'EDC est un dispositif récent qui mérite une campagne d'information à l'intention des utilisateurs que vous souhaitez initier. Quand sera-t-elle lancée ?

Les partenaires font connaître l'existence de ce dispositif via leurs propres canaux. Quid de la frange de la population en situation de handicap très éloignée des milieux culturels ?

Les personnes en situation de handicap ne sont-elles pas déroutées par la diversité des avantages résultant du choix des opérateurs ?

En uniformisant certains droits, cette carte européenne du handicap permettra aux personnes souffrant d'un handicap de voyager plus facilement d'un pays à l'autre. On est dès lors surpris que nos voisins ne soient pas (encore) entrés dans ce dispositif, singulièrement la France, en référence à son remarquable patrimoine culturel.

Quels sont les principaux obstacles à l'implémentation de ce dispositif ?

2.9 Question n°531, de Mme Louvigny du 24 mai 2018 : Organisation de la vaccination contre le HPV dans les écoles en FWB

Les différentes problématiques liées à la vaccination contre le HPV humain font partie intégrante de l'actualité depuis presque un an maintenant.

Et pour cause, les données scientifiques et statistiques mises en exergue par le monde médical belge suscitent pour le moins une profonde remise en question.

Inutile de rappeler une fois de plus les chiffres récents qui prouvent à quel point le papillomavirus est contagieux et dangereux pour la santé des citoyens et qui indiquent que la Fédération Wallonie-Bruxelles est clairement à la traîne en matière de vaccination contre le HPV. Il s'agit d'une réelle problématique de santé publique à laquelle il est urgent de s'attaquer.

Dans l'actualisation de son avis relatif à la vaccination contre les infections causées par le papillomavirus (HPV) humain publié ce 25 septembre 2017, le Conseil Supérieur de la Santé a clairement recommandé d'organiser la vaccination au travers du système de la médecine scolaire (ce qui aurait un effet plus immédiat car induirait plus rapidement de hauts taux de vaccination) et de l'insérer dans des initiatives de promotion de la santé concernant la vie sexuelle et affective et l'autonomie des jeunes.

On sait qu'actuellement, en Wallonie, le vaccin est parfois disponible via certaines écoles qui le proposent mais moyennant des démarches administratives lourdes et ce, contrairement à la Flandre où les écoles sont tenues de mettre le vaccin à disposition et via des formulaires uniformes et plus concis.

L'organisation mise en place par les écoles flamandes a le mérite d'être efficace puisque sur 100% des écoliers vaccinés contre le HPV à l'école, 70% sont flamands et 30% seulement de wallons. Le taux de couverture vaccinale wallon de 26% fait également pâle figure comparé à la Flandre et son taux de plus de 80%.

Afin de pouvoir améliorer et booster le taux de vaccination en Fédération Wallonie-Bruxelles, il est nécessaire de commencer par la base et de connaître avec précisions les procédures actuellement mises en place par les différents réseaux d'écoles secondaires en FWB et d'identifier ensuite les dysfonctionnements.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état précis des procédures et de l'organisation actuellement mises en place par les écoles secondaires en FWB en matière de vaccination contre le HPV humain ?

Quelles sont actuellement les droits et les obligations des écoles, des PSE et des PMS en la matière ?

Quelle est la marge de manœuvre laissée aux écoles ?

De quelle manière analysez-vous ce qui est mis en place dans les écoles ? Une réflexion ou une collaboration est-elle possible/en cours avec les écoles, les PMS et les PSE ?

2.10 Question n°532, de Mme Louvigny du 24 mai 2018 : Horaires des lieux de rencontre enfants et parents

En réponse à ma question écrite numéro 491 au sujet de l'opportunité d'étendre les plages horaires des lieux de rencontre enfants et parents, vous indiquiez que certains lieux d'accueil « ajoutent des permanences le samedi matin afin que davantage de pères puissent s'impliquer dans les activités du lieu ».

Votre réponse est assez sexiste car vous sous-entendez que les mamans sont disponibles la semaine et n'ont pas besoin de ces permanences le samedi. Vous ne tenez pas compte des mamans qui travaillent aussi la semaine et qui souhaitent avoir accès à ces lieux de rencontres en dehors des horaires traditionnels de bureau. Il n'y a bien évidemment pas que les papas qui travaillent la semaine et il convient de garder cela à l'esprit lors de l'établissement des horaires de chaque lieu de rencontre.

J'espère que ces élargissements d'horaire se généraliseront rapidement à l'instar de la Flandre pour permettre à tous d'avoir accès à ces lieux d'échanges et de rencontres, permettre une mixité sociale et permettre de diminuer les risques de burn-out qui touchent souvent les parents qui travaillent.

Madame la Ministre, pourriez-vous me préciser combien et quels lieux de rencontre sont ouverts le samedi et durant les vacances scolaires ?

De quelle manière cela a-t-il été décidé ? Les parents ont-ils été interrogés lors de l'établissement des horaires ? Comment avez-vous pu interroger les parents qui ne peuvent pas fréquenter les lieux en semaine ?

2.11 Question n°537, de M. Baurain du 29 mai 2018 : Accords de coproduction cinématographique

J'ai appris que le 16 mai dernier, le Ministre-Président et vous-même avez signé un accord de coproduction cinématographique avec l'Uruguay. Cet acte constitue le onzième de ce type signé par notre entité, et le deuxième avec un pays sud-américain après celui avec le Chili en 2017.

Je souhaitais profiter de cet événement pour vous interroger afin de mieux comprendre les tenants et aboutissants de ces accords.

Tout d'abord, comment font actuellement les producteurs qui ont envie de collaborer avec des pays qui ne sont pas signataires ? Quels sont concrètement les atouts d'un tel partenariat ? Comment s'élabore la réflexion pour désigner un futur pays partenaire comme le Chili ? Des évaluations sont-elles prévues afin de juger de la pertinence de perpétuer un accord ? Enfin, le coût budgétaire est-il pris en compte dans la dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ?

2.12 Question n°538, de M. Kilic du 31 mai 2018 : Soutien du festival Kino Carolo

Vous le savez, Charleroi foisonne de projets culturels en tous genres. Théâtres, musées, concerts, spectacles et j'en passe.

Du 23 juin au 1er juillet se déroulera le 4ème festival Kino Carolo, organisation mettant en valeur le court-métrage. L'objectif est de réaliser des films durant cette petite période, les projections des œuvres étant prévues tout au long du festival.

Le but poursuivi, au-delà de la production, c'est de créer une dynamique et de favoriser un échange entre tous les acteurs du cinéma : producteur, acteur, technicien, maquilleur, coiffeur et j'en passe.

Des artistes prestigieux participent à l'action

par leur présence. Benoît Mariage, le réalisateur Mario Donatone et, l'année passée, la participation exceptionnelle de la grande actrice Claudia Cardinale.

De nombreux partenaires soutiennent aussi financièrement ce festival. Si je vois apparaître la Ville de Charleroi, la Wallonie et la Province, je ne vois pas la Fédération Wallonie – Bruxelles.

Madame la Ministre, pourriez-vous m'expliquer pourquoi ce projet n'a semble-t-il pas obtenu le soutien financier ? Une demande a-t-elle été soumise par les organisateurs et, le cas échéant, pouvez-vous m'en dire davantage sur les motifs de l'éventuel refus ?

Par ailleurs, avez-vous pris connaissance de cette manifestation culturelle ?

2.13 Question n°539, de M. Culot du 31 mai 2018 : Création de places d'accueil à Seraing

Le conseil communal de Seraing a récemment voté un projet d'expropriation pour la création d'une crèche communale qui viendrait remplacer deux structures existantes et compléter l'offre de places subventionnées sur le territoire communal.

Des dossiers ont-ils récemment été rentrés auprès de votre administration par les autorités sérésiennes en vue d'obtenir des subsides pour la création de cette nouvelle crèche et le subventionnement de nouvelles places d'accueil ?

Des demandes ont-elles été effectuées au cours de 6 dernières années par la ville de Seraing ?

Comment le nombre de places d'accueil subventionnées a-t-il évolué à Seraing au cours des 10 dernières années, année par année ?

Quand l'appel à projets pour la construction de nouvelles crèches dans le cadre du plan cigogne 3 sera-t-il officiellement lancé et quand les pouvoirs locaux pourront-ils y répondre ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°908, de Mme Vandorpe du 4 mai 2018 : Spécialisation en orthopédagogie

Plusieurs Hautes Ecoles et Établissements de promotion sociale organisent des bacheliers de spécialisation en orthopédagogie. Ces formations sont particulièrement prisées des enseignants en cours de carrière. D'une durée d'une à deux années en fonction qu'elles soient suivies en cours du jour ou en horaire décalé, elles permettent d'acquérir des compétences ciblées sur les personnes

en situation de handicap et/ou de difficultés d'apprentissage. En cela, elles peuvent s'avérer utiles comme formation continue ou comme spécialisation à l'issue du bachelier.

Le Gouvernement réforme actuellement la formation initiale des enseignants dont la nouvelle organisation impactera certainement les formations continues, tout du moins certains bacheliers de spécialisation qui peuvent être suivis directement à l'issue du bachelier initial.

Monsieur le Ministre,

- Parmi les habilitations accordées ces dernières années observe-t-on une augmentation des formations continues qui visent les enseignants ? Dispose-t-on d'une évaluation des formations actuelles et des besoins en la matière ?
- Comment un bachelier spécialisation tel que celui en orthopédagogie s'inséra-t-il dans la future organisation de la formation des enseignants ? Seront-ils supprimés ? Deviendront-ils des masters de spécialisation ?
- Qu'en sera-t-il dès lors dans la valorisation, notamment pécuniaire, de ces formations pour les enseignants qui en sont actuellement diplômés et celles qui le seront à l'avenir ? Parmi les habilitations accordées ces dernières années observe-t-on une augmentation des formations continues qui visent les enseignants ? Dispose-t-on d'une évaluation des formations actuelles et des besoins en la matière ?

3.2 Question n°909, de M. Drèze du 8 mai 2018 : Recherche contre le cancer et l'expatriation de nos chercheurs

Cette année, l'opération « Télévie » a permis de récolter plus de 12 millions d'euros, ce qui constitue un nouveau record. Ces moyens sont essentiels à la recherche contre le cancer, pour laquelle nos chercheurs sont particulièrement reconnus. Il y a quelques jours encore, les travaux de scientifiques de l'ULB, en partenariat avec la KUL et l'hôpital Erasme, ont permis de différencier les rôles de plusieurs catégories de cellules d'une tumeur cancéreuse, ce qui permettra d'améliorer encore la précision des thérapies ciblées.

La veille de la soirée de clôture du Télévie, vous étiez l'invité de la matinale de Bel RTL. Vous y répondiez à plusieurs questions sur l'état de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous y affirmiez notamment que les budgets consacrés à la recherche contre le cancer étaient en augmentation. Néanmoins, vous y regrettiez les difficultés à lutter contre l'expatriation de nos chercheurs et à réattirer ceux qui sont partis à l'étranger.

Monsieur le Ministre,

- Quels moyens sont accordés à la recherche contre le cancer en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles en sont les différentes sources de financement et leur volume respectif ? L'augmentation de ce budget est-elle uniquement due à la générosité des nos concitoyens ou des moyens complémentaires y sont-ils affectés par les pouvoirs publics ?
- Sur l'expatriation de nos chercheurs, pourriez-vous quantifier ce phénomène ? Quels secteurs de la recherche sont particulièrement concernés ? Quelles en sont les causes ? Que mettez-vous en place pour renforcer l'attractivité de nos postes de recherche ?

3.3 Question n°917, de Mme Tillieux du 15 mai 2018 : Projet de formation de « pompier vétérinaire »

Le 24 mars dernier a eu lieu un exercice destiné à la formation pratique des sapeurs-pompiers de la brigade Animal Rescue Team de la zone de secours Hesbaye. Cette action était menée dans le cadre d'un projet de grande ampleur dont l'objectif est de soutenir le sauvetage animalier en situation d'urgence.

Actuellement, une convention entre le Centre fédéral de connaissances pour la Sécurité civile et la Faculté de Médecine vétérinaire de l'Université de Liège est en discussion. Elle permettrait, à termes, d'utiliser les ressources de l'Université de Liège pour former les pompiers de Wallonie au secours animalier, ainsi que les vétérinaires et étudiants de master en médecine vétérinaire.

Monsieur le Ministre, où en est cette convention ? Quand sera-t-elle d'application ? Les autres Facultés de Médecine vétérinaire pourront-elles participer à une convention de manière plus large ?

De plus, un travail est en cours afin de créer un statut officiel de « pompier-vétérinaire » comme il en existe, par exemple, en France. A la suite de la formation en « pompier-vétérinaire », les personnes formées recevront un certificat universitaire, leur permettant d'agir sur le terrain de manière urgente et efficace dans le sauvetage animalier, avant de céder la place au vétérinaire une fois la situation maîtrisée.

Monsieur le Ministre, comment ce certificat universitaire va se mettre concrètement en place ? Quel est le besoin des zones de secours sur le terrain ? Quel sera le rôle des universités dans ce nouveau processus ? Combien de certificats pourraient être délivrés d'ici 2020 ?

3.4 Question n°919, de Mme Nicaise du 18 mai 2018 : Mise en relation des citoyens et des universités autour de l'économie sociale

J'assistais, il y quelques semaines à un colloque relatif à l'économie sociale où vous étiez invitée à intervenir en tant que Ministre de l'Enseignement supérieur.

Au vue de la multitude d'expériences citoyennes qui fleurissent autour de l'économie sociale, vous étiez interrogé sur la mise en relation des universités et hautes-écoles avec les citoyens autour de ces initiatives citoyennes.

L'absence de formation propre à l'économie sociale avait également été pointée.

Monsieur le Ministre, de quelle manière pourrait-on créer du lien entre la volonté citoyenne et les universités/hautes écoles en matière d'économie sociale? Ces deux pôles ne pourraient-ils pas se nourrir l'un de l'autre? Des pistes de réflexion existent-elles sur la création d'un lieu de rencontre entre ces deux intervenants?

3.5 Question n°920, de Mme Nicaise du 18 mai 2018 : Création d'un bachelier en économie sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles

J'assistais, il y quelques semaines à un colloque relatif à l'économie sociale où vous étiez invitée à intervenir en tant que Ministre de l'Enseignement supérieur.

Vous étiez interrogé sur l'opportunité de créer un bachelier en économie sociale. En effet, il semble que beaucoup de demandes soient enregistrées en ce sens.

Vous avanciez plutôt la création d'une passerelle permettant la transversalité et la complémentarité des formations autour de l'économie sociale, affichant le désir de diriger l'ensemble des compétences existantes vers l'économie sociale.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous étayer votre réflexion à ce sujet? Quelle forme prendrait cette passerelle? Avez-vous déjà pris contact à ce sujet avec les Universités et les Hautes-Écoles? Des pistes de réflexions existent-elles à ce sujet?

Monsieur le Ministre, votre but est de professionnaliser le secteur de l'économie sociale. A ce titre, vous êtes-vous intéressé à ce qui était sur pied en matière de formation relative à l'économie sociale en Flandre? Dans les autres pays européens? Si oui, qu'en est-il?

Enfin, il apparaît qu'un projet de Master Interuniversitaire a été déposé à l'ARES dans le but d'amener l'économie sociale vers plus de transversalité. Qu'en est-il de ce projet? Avez-vous eu un retour quant à ce dossier?

3.6 Question n°923, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Masse salariale de l'ARES

Pouvez-vous me communiquer la masse salariale de l'ARES pour les années 2015 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel?

Pouvez-vous également m'indiquer, pour cette même année, le nombre de personnes employées à l'ARES en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut?

Enfin, pouvez-vous me communiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ARES pour les années 2015 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines?

3.7 Question n°924, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de la RTBF

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de la RTBF pour les années 2014 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à la RTBF en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à la RTBF, pour les années 2014 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines?

3.8 Question n°925, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale du CSA

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du CSA pour les années 2014 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au CSA en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au CSA, pour les années 2014 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

3.9 Question n°927, de Mme Potigny du 22 mai 2018 : Prise de Rilatine chez les étudiants

Blocus et session d'examens représentent pour les étudiants une période de grand stress que chacun et chacune tentent d'appréhender du mieux qu'il peut.

Avec la peur de ne pouvoir « tenir la distance », certains se tournent vers des stimulants de toutes sortes, qu'ils soient médicamenteux ou de toute autre nature.

Un phénomène connu et un débat récurrent : que faire pour que les étudiants se détournent de ces pseudo-soutiens ?

La presse relate que, pour le moment, c'est la Rilatine qui est plébiscitée par ces jeunes. Un médicament prescrit en cas de troubles du comportement.

La méthode ne change pas : rachat des prescriptions/médicaments à des tiers ou via internet sans parler de la possibilité de l'organisation d'un marché parallèle.

Là où le bât blesse, ce sont les effets secondaires sur le métabolisme avec des conséquences qui peuvent s'avérer, sur le long terme, irréversibles.

Monsieur le Ministre, quelles sont les dernières actions entreprises pour sensibiliser cette jeunesse sur les risques liés à la prise de médicaments en dehors de toute supervision médicale ? Quid de la prévention ? Comment les conscientiser sur le fait que céder au chant des sirènes ne leur garantira pas la réussite ? Des démarches spécifiques ont-elles été entreprises avec le cabinet de Madame Greoli, Ministre de la Santé à la Région wallonne ?

3.10 Question n°929, de Mme Louvigny du 24 mai 2018 : Acquisition et mise en avant des soft skills

Le faible taux d'emploi des jeunes est inquiétant. On constate en effet que le taux de chômage moyen chez les 18-29 ans est de 23,4% (allant même jusque 30, 35 ou 40% dans certaines régions), contre 13,4% de taux de chômage global.

D'après les informations qui me reviennent des acteurs de terrain, une des causes de ce non-

emploi des jeunes vient de la difficulté pour ces entreprises, désireuses d'engager, de trouver chez ces jeunes ce qu'elles attendent en termes de « soft skills ».

Certes, il est nécessaire pour les demandeurs d'emploi de justifier de leurs « hard skills », c'est-à-dire de leurs connaissances spécifiques acquises suite aux études ou aux formations, mais les employeurs sont également très attentifs aux « soft skills », à savoir les qualités liées à la personne elle-même.

On compte parmi ces soft skills : la personnalité, l'attitude, le savoir-être, l'approche de l'autre et d'une situation, la gestion du stress, la capacité à travailler en équipe, à communiquer, à écouter ou à motiver. Autant de qualités qui sont très recherchées par les employeurs mais qui ne sont pas intégrées comme telles dans le cursus d'enseignement supérieur de nos jeunes, alors même qu'elles représentent des qualités nécessaires et essentielles pour les employeurs.

Ceci est regrettable parce que l'enseignement supérieur doit être le lien privilégié entre le jeune et sa carrière professionnelle future. C'est en effet l'enseignement supérieur qui prépare et forme les jeunes pour l'emploi. Le problème est qu'à l'heure actuelle, l'enseignement se limite à l'apprentissage de ces hard skills, ce qui est nécessaire mais plus suffisant pour assurer une pérennité d'emploi des futurs travailleurs.

Monsieur le Ministre, c'est un fait, aujourd'hui l'acquisition des hard skills ne suffit plus pour assurer un emploi à nos jeunes. Les jeunes doivent acquérir et maîtriser les soft skills pour garder leur premier emploi.

Quelle est votre position au sujet de cette problématique ? Comment intégrer l'apprentissage de ces soft skills dans le cursus des jeunes ? Est-il envisageable d'intégrer systématiquement un cours portant sur l'apprentissage des soft skills dans le cursus supérieur et ce, au même titre que les hard skills ? De quelle façon sensibiliser les étudiants et leurs professeurs sur l'importance des soft skills ?

Des contacts ont-ils été pris avec le Ministre wallon de l'emploi, Pierre-Yves JEHOLET, afin mettre en place une action conjointe pour lutter contre ce phénomène ?

3.11 Question n°931, de Mme Lambelin du 31 mai 2018 : Retour de la rilatine sur les campus

Avec le début du blocus, certains étudiants parfois angoissés devant la quantité de matière à revoir ressentent le besoin de se tourner vers des substances médicamenteuses dans le but d'augmenter leurs performances et de diminuer la fatigue.

C'est ainsi qu'on remarque que la rilatine, une substance prescrites aux enfants hyper-actifs, fait son retour sur nos campus. Ce médicament permettrait aux universitaires de booster leur étude. Certains n'hésitent d'ailleurs pas à poster des messages sur les réseaux sociaux dans le but de se procurer de la rilatine. D'autres demandent à leurs amis de racheter leurs prescriptions ou leurs comprimés.

Pourtant, la rilatine peut avoir de nombreux effets indésirables. En effet, une trop forte dose de ce médicament entraînerait une perte de poids rapide, des troubles du sommeil, des migraines ou encore des troubles du comportement comme de l'agressivité. Plus grave encore, la rilatine entraînerait une dépendance, les personnes n'arriveraient plus à s'en passer et verraient leurs capacités mentales diminuer après l'arrêt du « traitement ». Selon les médecins, la rilatine est un psychostimulant proche des amphétamines. Pris à trop haute dose, elle provoquerait des maladies graves comme la dépression ou la schizophrénie.

Monsieur le Ministre,

Comment alerter les étudiants face aux effets indésirables de la rilatine et de toutes autres substances visant à « améliorer son étude » ?

Vous concertez-vous avec les différentes universités sur ce phénomène ?

Enfin, comment rassurer les étudiants à l'approche des examens ? Quels dispositifs sont mis en place aux seins des établissements afin de soutenir les étudiants à l'approche d'un blocus ?

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°562, de Mme Nicaise du 31 mai 2018 : Suivi du projet des maisons de transition

Je vous interrogeais en mars dernier sur la mise en place de votre projet de maisons de transition en Fédération Wallonie-Bruxelles, inspiré d'un modèle développé au Canada.

Vous avanciez une vision claire du projet, à savoir un sas entre la libération définitive et le retour à la vie en société, comblant ainsi le vide existant lorsque la personne est libérée après avoir purgé complètement sa peine.

Monsieur le Ministre, si ce projet était toujours en cours de conceptualisation au niveau de votre administration, quel en est l'état d'avancement à ce jour ?

Le budget a été évalué pour une vingtaine de personnes. Comment a-t-il été déterminé sachant que ni le lieu ni le prestataire externe n'étaient connus ?

Une étude a-t-elle été menée pour s'assurer du succès de la transposition du projet canadien en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment s'assurer que ce projet suscitera un réel intérêt chez les ex-détenus ?

Monsieur le Ministre, la recherche du bâtiment était toujours en cours en mars dernier. De nouvelles pistes existent-elles à ce jour ?

Enfin, Monsieur le Ministre, alors qu'un projet « maisons de transition » est également examiné au niveau Fédéral, avec pour objectif de créer des annexes pénitentiaires pour les détenus en fin de parcours carcéral, vous plaidez, comme moi, pour une coordination entre les deux niveaux de pouvoir afin de mettre en place un projet global de réinsertion par étape. Avez-vous eu l'occasion d'aborder de vous concerter avec les autres niveaux de pouvoir à ce sujet ?

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°1188, de Mme Nicaise du 3 mai 2018 : Sensibilisation scolaire à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap

Pour les personnes en situation de handicap, l'inclusion, l'intégration et l'autonomie sociale relève souvent du défi !

De nombreuses associations, s'appuyant sur des études scientifiques sérieuses, pointent la nécessité de sensibiliser davantage la société et de favoriser les démarches d'inclusion de ces personnes dans la vie sociale.

Selon certaines organisations, cette volonté doit s'inscrire dès l'école qui doit alors devenir un endroit de socialisation et de formation, accueillant pleinement la différence.

Madame la Ministre, nous savons que des classes inclusives voient le jour un peu partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais va-t-on assez loin dans la conscientisation et la sensibilisation à l'inclusion ? Quel est le pourcentage d'enfants inscrits officiellement dans une démarche d'inclusion actuellement ? Et quelle est la part d'enfants porteurs d'un handicap inscrits dans les filières techniques et professionnelles de l'enseignement ordinaire ?

Les jeunes d'aujourd'hui sont les citoyens de demain, et l'école remplit, en partie, ce rôle d'éducation citoyenne.

Qu'est-ce qui est mis en place, dans l'enseignement, pour conscientiser les jeunes à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, à part la

présence de leurs condisciples porteurs d'un handicap ?

Des méthodes différentes de sensibilisation existent-elles en fonction du type d'enseignement dans lequel on se situe : enseignement général, technique ou professionnel ?

Outre les campagnes de sensibilisation classiques, d'autres mesures sont-elles prises, notamment via le ROI, pour sensibiliser quotidiennement les élèves à l'insertion de personnes porteuses de handicap ? De manière générale, quelles sont-elles ?

Êtes-vous en contact avec les Ministres régionaux de la santé à ce sujet ?

5.2 Question n°1189, de Mme Nicaise du 3 mai 2018 : Lycée Thérapeutique pour un soutien scolaire aux jeunes en difficulté

En septembre 2013, un hôpital de jour avec un projet unique voyait le jour à Uccle. Ce « Lycée Thérapeutique » a pour vocation de prendre en charge des adolescents en situation de décrochage scolaire et présentant une souffrance psychique, telle que la dépression, des difficultés familiales, des troubles relationnels, etc.

La prise en charge de ces jeunes, entre 12 et 21 ans, porte sur plusieurs niveaux : psychothérapeutique mais aussi scolaire. Il participe en outre à des ateliers variés censés les préparer à leur retour dans la vie à l'extérieur.

En tout, une vingtaine de jeunes sont pris en charge par l'établissement. Ces places, sont rares, insuffisantes et occupées en permanence vu la longue liste d'attente. Certaines jeunes nécessitent également d'un suivi de plusieurs années afin de reprendre définitivement goût à la vie scolaire.

Madame la Ministre, le Lycée Thérapeutique offre une prise en charge scolaire afin d'éviter à ces jeunes une rupture totale avec le monde de l'école. Cette initiative permet donc, à terme, de réintégrer des jeunes en décrochage scolaire. Quel retour avez-vous de ce projet qui existe depuis 2013 ? Des initiatives similaires existent-elles en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Vu le nombre insuffisant de places, une réflexion s'est-elle déjà amorcée afin d'étendre ce projet et d'ouvrir d'autres Lycées Thérapeutiques ? Si oui, des pistes ont-elles déjà été évoquées ? Travaillez-vous en collaboration avec le Cabinet du Ministre de l'Aide à la Jeunesse dans ce dossier ?

Ce projet bénéficie-t-il d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Un budget lui-a-t-il été réservé dans le portefeuille « enseignement » ? Si oui, quel est-il ?

Enfin, savez-vous si l'établissement bénéficie

d'une convention spécifique avec l'Inami dans le cadre de ce projet ?

5.3 Question n°1197, de M. Desquesnes du 4 mai 2018 : Mises en disponibilité dans chaque réseau

Récemment, je vous ai interrogée quant à la question de la mise en disponibilité chez les enseignants.

Vous m'avez fourni une réponse très complète distinguant le nombre d'enseignants concernés en fonction de la raison de la mise en disponibilité. Cette dernière peut résulter, entre autres, d'une demande pour convenances personnelles, de mise à la retraite anticipée ou encore d'un défaut d'emploi.

Je m'intéresserai cette fois particulièrement aux cas résultant d'un défaut d'emploi. Concrètement, pouvez-vous nous dire combien de personnes sont concernées dans chaque réseau (tous réseaux confondus, on se situerait entre 800 et 900 enseignants concernés, c'est-à-dire 13,5% des enseignants mis en disponibilité) ? Pouvez-vous nous donner la répartition entre l'enseignement général, technique et professionnel ? Par ailleurs, pouvez-vous nous dire plus précisément si ces personnes sont réaffectées dans les faits et, si oui, de quelle manière ? Vous m'aviez en effet fait part des possibilités existantes. J'aimerais savoir comment, dans les faits, ces possibilités sont utilisées.

5.4 Question n°1198, de Mme Nicaise du 7 mai 2018 : Lancement du nouvel appel à projet relatif à l'accompagnement de jeunes en décrochage scolaire

Je vous interrogeais en début d'année sur la réinsertion des NEETS dans les circuits scolaire et professionnel.

Votre réponse laisse apparaître qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux de sortie prématurée de l'enseignement obligatoire diminue systématiquement depuis 2006 pour atteindre un taux de 5% en 2015.

Parmi les différentes politiques d'accrochage mises en place pour les NEETS en Fédération Wallonie-Bruxelles, différents projets visant l'accompagnement de jeunes en décrochage scolaire existent : projets Accojump, plans d'action Enseignement et Aide à la Jeunesse, plans d'action Garantie Jeunesse, projets CEFAccroche, etc.

Certains de ces projets sont bientôt amenés à s'éteindre, d'autres ont été prolongés et vous m'appreniez qu'un nouvel appel à projet devait sortir dans le courant du mois de mars 2018. Celui-ci devait permettre la mise en œuvre de nouveaux projets entre septembre 2018 et dé-

cembre 2020 avec de nouvelles provinces éligibles : Namur et Luxembourg.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'informer des suites de cet appel à projet ? A-t-il été lancé en mars, comme annoncé ? Quelle est sa date de clôture ? Avez-vous déjà des informations sur les projets retenus ?

Quel budget était-il destiné au financement de cet appel à projet ?

5.5 Question n°1206, de M. Dupont du 9 mai 2018 : Mises en disponibilité des enseignants en 2017

Les 3 et 4 avril dernier, la quasi-totalité des médias presse et audiovisuels ont abondamment relayé les données concernant les chiffres de mise en disponibilité de 2017. Le titre, souvent ravageur, « 7000 enseignants payés pour rester chez eux » est de nature à faire croire que la situation provoque une charge de 144 millions d'euros par an à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous invite, Madame la Ministre, à consulter les commentaires en ligne des lecteurs et des téléspectateurs pour constater à quel point la communication de ces données sans commentaires explicatifs donnent de la fonction d'enseignant l'image d'un métier de profiteurs voire de tricheurs...

Je trouve cela dommageable particulièrement dans une période de pénurie où il faudrait valoriser une image positive de la profession.

Cela étant dit, de façon plus précise, je constate que dans le détail des mises en disponibilité, vous additionnez les DPPR (47,2% des dispos) aux disponibilités pour maladie de longue durée (21,7%) et les disponibilités pour convenance personnelle (14,3%).

Sous un terme générique, on additionne donc des situations totalement différentes.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer que les convenances personnelles ne sont pas rémunérées ? Les disponibilités pour maladie de longue durée font-elles l'objet d'une rémunération à 60% ?

Enfin, je constate qu'en juin 2014, l'Echo relayait une information annonçant 147 enseignants en disponibilité par défaut d'emploi. Vous en annoncez 956 en 2017. Si ces chiffres sont vérifiés, l'augmentation est énorme !

Quelles sont les causes d'une telle augmentation ? Quelles sont les fonctions les plus touchées ? Quelles sont les mesures de rappel en activité et/ou les mesures de réaffectation mises en œuvre ?

5.6 Question n°1208, de M. Denis du 9 mai 2018 : Lutte contre le décrochage scolaire

Suite à la journée de réflexion tenue à Huy ce jeudi contre le décrochage scolaire, nous avons cru bon de revenir sur les solutions proposées par les acteurs du secteur dans cette lutte. Alors qu'on évalue aujourd'hui à 14 000 le nombre de jeunes en décrochage scolaire, la SAS reconnaît que nous ne disposons d'aucun chiffre sur le nombre d'élèves dits « démissionnaires », à savoir présents en cours mais sans participer d'aucune façon à l'apprentissage. La cause de cette « démission » est souvent liée à des problèmes comportementaux, familiaux ou de mauvais choix de filière. Il faut bien comprendre ici le caractère progressif du décrochage scolaire dont cet état démissionnaire des élèves n'est que le signe avant-coureur. Ainsi, ce n'est qu'en agissant prioritairement en amont que nous pourrions atteindre les objectifs fixés d'une réduction de 50% du nombre d'élèves en décrochage.

Madame la Ministre, comment comptez-vous améliorer l'identification chez ces jeunes « à risques » des causes de cet état démissionnaire et comment les traiter ? Qu'en est-il de l'ampleur du phénomène des démissionnaires et comment pouvez-vous le quantifier ? Des essais réalisés à Huy ont déjà montré que l'étude dirigée, combinée avec une bonne communication entre éducateurs et professeurs, est efficace pour l'apprentissage et la discipline, notamment dans le cas d'élèves expulsés d'un cours. Le principe d'étude dirigée prôné par le PS ne mériterait-il pas, aux vues de ces résultats, une application plus large ? Par ailleurs, dans l'avis n°3 du GT, il est présenté que les CPMS agiront comme agents de première ligne dans la détection précoce des élèves en risque de décrochage. Or, l'on apprend également dans l'article que c'est souvent un manque de communication et d'informations avec l'environnement familial qui conditionne ce type de décrochage. Quelles mesures sont prévues dans le Pacte pour assurer ce dialogue entre les familles et les écoles via les centres PMS ? De manière plus large, qu'avez-vous retiré de cette journée de réflexion pouvant renforcer la lutte contre le décrochage ?

5.7 Question n°1219, de Mme Potigny du 18 mai 2018 : Devenir des académies de musique

En ce début d'année, les 112 académies de musique subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles tiraient la sonnette d'alarme quant à la difficulté majeure qu'elles rencontrent : un budget insuffisant avec pour corollaire des inscriptions jugulées, l'instauration de listes d'attente, des élèves plus nombreux dans les classes et un niveau d'excellence en baisse.

Outre ce point, il y a aussi deux autres doléances : obtenir des référentiels et des documents plus détaillés qui pourront mieux encadrer les professeurs dans leurs démarches pédagogiques et revoir la rémunération (actuellement au barème 301) des professeurs ayant un master.

Madame la Ministre, la rentrée 2018-2019 se profilant doucement, des mesures ont-elles été prises pour que les académies de musique puissent accueillir un plus grand nombre d'élèves ? Quid des documents pédagogiques souhaités ? Quelles solutions ont été apportées aux revendications de ce secteur ?

Vous aviez également annoncé la mise en place de deux groupes de travail qui doivent notamment se pencher sur la question du barème. Où en est leur travail ? Ont-ils rendu un avis ? Si oui, quel est-il ?

5.8 Question n°1220, de M. Lecerf du 18 mai 2018 : Maintien du cadre à l'école fondamentale autonome de Ferrières

Récemment, je vous ai interrogée sur la situation à l'école fondamentale autonome de Ferrières (faisant partie du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles). En effet, celle-ci est confrontée à une chute de fréquentation liée à des problèmes multiples : enseignants absents, matières non dispensées, directrice stagiaire manifestement incompétente puis démissionnaire, nouvelle directrice absente, etc. Bref, la situation était grave en mars dernier mais suite aux différentes actions menées, le calme semble être revenu.

Néanmoins, l'école n'est pas sauvée pour autant puisqu'elle a dû faire face à une chute de fréquentation non négligeable. Concrètement, elle est passée de 130 élèves en 2013 à 66 élèves aujourd'hui. Dès lors, le cadre (c'est-à-dire le nombre d'enseignants) est menacé pour la rentrée prochaine puisque les chiffres au 15 janvier 2018 n'étaient pas très positifs. C'est pourquoi, la directrice actuelle compte rentrer une dérogation visant au maintien du cadre pour septembre ainsi qu'une seconde dérogation pour le reste de l'année.

Madame la Ministre, avec les éléments en votre possession, estimez-vous possible que Madame la Directrice obtienne ces dérogations ? Le Fonds de solidarité pourra-t-il être activé ?

5.9 Question n°1222, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de l'IFC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'IFC pour les années 2014 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'IFC en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'IFC, pour les années 2014 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

5.10 Question n°1223, de M. Henquet du 22 mai 2018 : Inspection

Permettez-moi de revenir, encore une fois, sur la problématique de l'inspection et de la réforme qui l'accompagne mais, il y a du nouveau !

De nombreuses interrogations me reviennent encore malheureusement du terrain, motivées plus que probablement par un flou certain, qui n'est toujours pas levé.

Mes questions sont donc les suivantes :

Vous envisagez une "parfaite collaboration entre DCO et inspecteurs". Pouvez-vous préciser cette notion ?

Il me revient que les inspecteurs pourront toujours donner des conseils d'ordre pédagogique. N'est-ce pas le rôle spécifique des conseillers pédagogiques ? Est-il bien normal de conseiller et de contrôler ?

Quel sera le calendrier d'action de l'inspection ? Sera-t-il concomitant aux plans de pilotage ?

Concernant les statuts, un inspecteur nommé quelle que soit sa discipline gardera sa nomination et ne perdra pas son emploi s'il reste au SGI. Mais que se passe-t-il s'il devient DCO et ne convient pas ?

5.11 Question n°1225, de M. Henquet du 24 mai 2018 : Décret Immersion linguistique

Le décret concernant l'immersion linguistique publié dans sa version initiale le 12/10/ 2007 précise en son article 5, § 2 que, dans une école ou une implantation au sein de laquelle est organisé l'apprentissage par immersion, cet apprentissage ne peut être organisé que dans maximum deux langues.

Cette restriction peut parfois s'avérer pédagogiquement désavantageuse.

En effet, si la situation décrétale persiste en l'état, certaines écoles proches de l'Allemagne et

présentant déjà un pôle immersif néerlandais - anglais ne peuvent pas offrir l'allemand alors que la capacité d'accueil et la demande existent.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

Quelle est la motivation exacte de cette restriction ?

Une demande de dérogation est-elle possible ?

Ou plus précisément, le décret pourrait-il être modifié ?

5.12 Question n°1227, de Mme Louvigny du 24 mai 2018 : Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles face au RGPD

Le nouveau Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entrera en vigueur ce 25 mai prochain, entraînant avec lui une série de modifications dans la conservation, l'utilisation et le traitement des données personnelles des citoyens européens.

Les écoles figurent bien entendu parmi les acteurs concernés par cette nouveauté. En effet, les écoles gèrent toute une série de données personnelles relatives par exemples aux élèves, aux enseignants, aux agents d'entretien, aux fonctionnaires et bien d'autres encore.

En tant que détenteurs de ces données à caractère personnel, les écoles devront donc elles aussi se mettre en conformité avec le nouveau RGPD.

Par ailleurs, un bon nombre d'écoles utilisent actuellement les réseaux sociaux ou les mails pour communiquer avec les parents. Ces communications devront elles aussi faire l'objet d'une attention particulière face au RGPD.

Madame la Ministre, de quelles façons l'entrée en vigueur du RGPD impactera les écoles ?

L'entrée en vigueur du RGPD impliquera-t-elle des coûts complémentaires pour les écoles ?

Quels seront les défis majeurs auxquelles elles devront faire face pour cette mise en conformité ?

Des formations ou informations seront-elles données aux acteurs de terrain dans les écoles ? Dans l'affirmative, quels seront les acteurs visés et dans quel délai ?

Un accompagnement/soutien logistique, financier ou autre est-il prévu ?

Le RGPD ne risque-t-il pas de mettre à mal ou de compliquer les nouveaux canaux de communication entre les écoles et les parents ?

5.13 Question n°1228, de M. Tzanetatos du 24 mai 2018 : Services d'Accrochage Scolaire (SAS)

J'ai eu récemment l'opportunité d'interroger votre collègue, le Ministre Madrane, en commission d'Aide à la Jeunesse, sur les Services d'Accrochage Scolaire, et plus spécifiquement sur le statut des directeurs de SAS.

En effet, le poste de direction au sein de chaque structure n'est toujours pas subventionné de manière indépendante, ce qui amène les responsables de ces services à devoir payer le directeur sur l'enveloppe des frais de fonctionnement.

Par conséquent, à chaque prise d'ancienneté du directeur, les frais de fonctionnement en sont affectés.

Le Ministre Madrane m'a répondu que c'était vous qui supervisiez le dossier de l'accrochage scolaire dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence et qu'un groupe de travail sous votre tutelle devait se réunir dans ce cadre.

Pouvez-vous confirmer que ce groupe va se réunir ?

Dans l'affirmative, quel sera l'agenda ?

La problématique de l'ancienneté des directeurs de SAS sera-t-elle à l'ordre du jour ?

5.14 Question n°1234, de M. Henquet du 31 mai 2018 : Subvention Croix-rouge : 1ers secours

En janvier de cette année, la proposition de résolution MR visant à former, à court terme, à la réanimation cardiaque et ce, de façon globale pour tous les élèves du secondaire a été votée à l'unanimité en Commission de l'Education.

Dans le même esprit, vous aviez préalablement décidé de mettre en place une formation donnée par des ASBL dans le cadre du financement de 10 projets pilotes pour cette année scolaire 2017-2018, mais aussi expliqué que des moyens matériels et financiers plus importants seraient ensuite mis en oeuvre de façon récurrente.

Dès 2018-2019, un budget devrait effectivement être prévu pour couvrir ces formations en écoles, à raison d'une centaine d'établissements par an.

Le but et les moyens dégagés semblent donc clairs. Je constate toutefois qu'en séance de ce 9 mai dernier, au point A13, le Gouvernement a approuvé une subvention à la Croix rouge en vue de renforcer les formations aux premiers secours en milieu scolaire pour l'année 2018, et ce pour un montant de ... 27.000,00 €!

Si j'approuve tout ce qui relève de la prévention au niveau de l'éducation, je m'étonne toute-

fois de la dispersion des moyens.

Mes questions sont donc les suivantes :

Pourquoi cette dispersion ? Le but poursuivi n'est-il pas identique ? Ou au contraire un objectif différent, plus spécifique est-il ici visé ?

Cette subvention est-elle de l'ordre du "one shot", ou est-elle destinée au contraire à être reconduite ?

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°374, de M. Knaepen du 9 mai 2018 : Asbl arts et loisirs

Arts et Loisirs est une ASBL au service des membres du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des membres de la fonction publique, des membres des organismes subventionnés, et des membres d'associations subventionnées, ainsi que leurs familles. Elle a pour objet la création, la promotion et l'encadrement d'activités liées au tourisme, au sport, à la culture et aux loisirs. Arts et Loisirs est aussi un bureau de voyage agréé par le Commissariat au Tourisme.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser les liens entre cette asbl et la FWB ? La FWB intervient-elle financièrement ou d'une autre manière au profit de cette asbl ? Combien de personnes sont membres de cette asbl ? Combien de personnes profitent des services offerts par cette asbl ? Quels sont ces services ? Quelle est la relation de cette asbl avec les autres niveaux de pouvoirs ?

6.2 Question n°375, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Recours à la sous-traitance et à l'externalisation au sein de l'administration

Monsieur le Ministre, en mars 2017 je vous interrogeais sur le recours à la sous-traitance et à l'externalisation au sein de l'administration.

Dans vos réponses, vous aviez affirmé vouloir engager un processus de réinternalisation de certains services. Toutefois, lors de mes trois questions précédentes, vous ne disposiez ni d'un cadastre ni de chiffres précis sur les tâches externalisées et leur étendue.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Disposez-vous enfin de tous les chiffres de l'administration concernant les externalisations ? Quelle est l'étendue du recours à la sous-traitance dans l'administration ?

Aujourd'hui, un cadastre reprenant les tâches externalisées et les montants concernés existe-t-il ? Si oui, pouvez-vous nous le transmettre ?

Actuellement, où en est le processus de réinternalisation de certaines tâches ? Quels sont les services et missions concernés ?

6.3 Question n°376, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2014 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2014 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

6.4 Question n°377, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de l'ETNIC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ETNIC pour les années 2014 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ETNIC en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ETNIC, pour les années 2014 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°319, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité

Les conseillers en mobilité servent de relais entre une entreprise, une administration, ou tout autre organisme, et les personnes souhaitant s'impliquer dans un processus de mobilité plus respectueuse de l'environnement, et plus vertueuse à de nombreux points de vue. Ces solutions passent par les transports en communs, par la mobilité douce, par les véhicules partagés ou encore le covoiturage.

Il n'est pas toujours évident de dire quel est le meilleur moyen de déplacement pour venir au travail. Il y a en réalité autant de solutions que de travailleurs. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que les conseillers en mobilité constituent une véritable solution pour aider nos administrations à améliorer leur mobilité.

Au niveau des entreprises, on observe une nette multiplication du nombre de « mobility manager ». Les retours sont très positifs. L'accent est néanmoins moins important qu'en Flandre, où toutes les entreprises de plus de 100 travailleurs doivent obligatoirement engager un(e) Mobility Manager.

Je souhaite vous interroger sur ce point :

- Les administrations qui se situent dans le champ de vos compétences font-elles appel à des conseillers en mobilité ?
- Dans la négative (en tout ou en partie), n'estimez-vous pas utile qu'un mot d'ordre soit donné afin que cela soit le cas de façon généralisée ?
- Disposez-vous de données chiffrées concernant les types de transports utilisés par les travailleurs qui se déplacent dans les administrations dont vous avez la tutelle ? Pourriez-vous me donner ces chiffres ?
- Des objectifs en mobilité sont-ils fixés ? Lesquels ?

Réponse : Ayant pris connaissance de sa question écrite relative aux conseillers en mobilité, j'invite l'Honorable Membre à interroger directement le ministre de la Fonction publique, ce sujet relevant directement de ses compétences.

1.2 Question n°322, de M. Puget du 28 mai 2018 : Ravivement des tensions au Proche-Orient

Les Etats-Unis ont décidé unilatéralement le transfert de leur ambassade de Tel Aviv, là où se trouve la plupart des représentations diplomatiques des Etats du monde, vers Jérusalem.

Ce déménagement concrétise la reconnaissance très controversée et dans un contexte tendu de Jérusalem en tant que capitale de l'Etat hébreu.

Cette décision du Président Trump permettra à d'autres pays de lui emboîter le pas, notamment le Guatemala et le Paraguay.

En Europe, la Roumanie et la Tchéquie semblent elles aussi peu ou prou en faveur d'un déplacement de leur ambassade à Jérusalem.

Le 14 mai dernier avait lieu l'inauguration des nouveaux locaux de l'ambassade des Etats-Unis à Jérusalem.

Durant la cérémonie, une cinquantaine de manifestants palestiniens étaient tués et environ 2500 étaient blessés par l'armée israélienne dans la bande de Gaza.

Selon l'armée israélienne, au moins 12 des victimes étaient membres de groupes armés qui se sont approchés de la barrière et ont tenté de la faire exploser pour pénétrer le territoire israélien.

Si l'on compte plusieurs enfants parmi les victimes, il convient de s'interroger sur le fait que des parents emmènent délibérément – ou sous la contrainte ? - ceux-ci en zone de violence.

Parmi ceux qui tentaient d'approcher la barrière de sécurité qui sépare le territoire palestinien de l'Etat hébreu, certains avaient exprimé la ferme intention de traverser la frontière, au mépris des risques encourus et des avertissements lancés par l'Israël.

La veille, l'armée israélienne avait effectivement largué des tracts au-dessus de Gaza afin d'appeler les habitants à ne pas suivre les appels du Hamas.

Ce mouvement de protestation contre le transfert de l'ambassade américaine était soutenu par le Hamas.

Dans les mosquées de Gaza, les haut-parleurs ont scandé toute la journée des appels à manifester.

Dans le sud de la bande, des bus étaient affrétés par le groupe islamiste Hamas, classé parmi les

organisations terroristes, faut-il le rappeler, pour envoyer les gens vers la frontière.

Alexandre Adler, spécialiste des relations internationales souligne combien les gens vivant à Gaza sont pris en otage et instrumentalisés par le Hamas.

De fait, certaines sources font état de sommes payées par le Hamas aux familles des « martyrs » ou des blessés. Les chauffeurs de bus refusant d'emmener les habitants de Gaza pour protester sont emprisonnés.

Le 14 mai au matin, l'agence de renseignement de l'Etat hébreu faisait état de tentatives d'incursion de terroristes du Hamas se cachant parmi les manifestants dans la bande de Gaza.

Dans l'après-midi, les forces aériennes israéliennes bombardaient cinq cibles dans la ville de Jabaliya dans un camp militaire du Hamas. Selon un porte-parole de l'armée israélienne, il s'agissait de réponses à des tirs du Hamas.

Dès le lendemain, l'un des responsables du Hamas a appelé les gazaouis à revenir près de la barrière de sécurité, prévenant que « *les factions de la résistance ne resteraient pas silencieuses.* »

L'Union européenne a appelé à l'Israel le droit des palestiniens à manifester en paix, ainsi que le devoir de riposter de manière proportionnelle, ce à quoi Benyamin Netanyahu justifiait l'action de son gouvernement par le fait que « *l'organisation terroriste Hamas proclame son intention de détruire Israël et envoie à cette fin des milliers de personnes pour forcer la frontière* ».

La Turquie d'Erdogan a, bien cyniquement d'ailleurs, condamné ce massacre, le qualifiant de génocide.

Au Conseil de sécurité de l'ONU, les Etats-Unis ont bloqué une demande d'enquête indépendante sur les événements meurtriers survenus dans la bande de Gaza.

Ces événements éclatent quelques jours seulement après le retrait américain de l'accord sur le nucléaire iranien, ouvrant une période de grande incertitude sur le front des relations internationales.

La politique menée par Trump est teintée d'unilatéralisme.

Rappelons encore dans la même veine le désengagement des Etats-Unis de l'accord de Paris sur le climat.

Les Etats-Unis semblent donc devenus réfractaires au multilatéralisme, quitte à raviver les tensions dans le monde et à envoyer aux catacombes des mois ou des années de négociation et de concertation et à rompre des équilibres extrêmement fragiles.

Monsieur le Ministre-Président, je souhaite-

rais connaître la position de votre gouvernement sur le sujet, la Fédération étant aussi compétente en matière de relations internationales.

Quel regard portez-vous sur le transfert de l'ambassade américaine vers Jérusalem, transfert qui sera peut-être imité par d'autres pays dans le futur ?

Quel regard portez-vous sur cette tendance des Etats-Unis à privilégier les décisions unilatérales et à rejeter le multilatéralisme ?

D'une part, ces décisions prises unilatéralement provoquent un ravivement des tensions. D'autre part, elles laissent le champ libre à d'autres acteurs, et notamment à l'Union Européenne, à la Belgique, et a fortiori à la FWB pour prendre une place au sein des relations internationales.

La France a notamment condamné les violences des forces armées israéliennes.

Comment votre gouvernement se positionne-t-il par rapport à ces événements ? Quelle place occupe-t-il au Proche-Orient ? Condamne-t-il les violences commises par l'Etat hébreu ? Condamne-t-il le comportement des responsables du Hamas ?

On sait que certaines voix s'élèvent pour réclamer des sanctions économiques à l'égard de l'Israel. Pourriez-vous les envisager ?

A l'heure actuelle, l'Etat hébreu craint que les terroristes ne tentent à nouveau de forcer le passage et de kidnapper un soldat de Tsahal.

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de me prononcer à de multiples reprises sur les récents événements survenus au Proche-Orient.

Je me limiterai donc à rappeler la position du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle est la même que celle de la Belgique et se fonde sur le fait que la Communauté internationale, comme l'Union européenne condamne le non-respect du droit international.

Compte tenu de cela, nous voulons prendre une part plus importante dans le dialogue visant à promouvoir la paix dans la région.

Concernant le statut de Jérusalem, nous redisons qu'il ne peut être résolu que par la négociation. Il faut absolument éviter les actions unilatérales.

Actuellement, nous devons donc nous en tenir aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU qui définit le statut international de la ville.

Historiquement, et afin de ne pas violer les principes du plan de partage, les ambassades sont situées à Tel Aviv.

Cette position a encore été réaffirmée récemment par le Conseil de sécurité qui a rappelé que, je cite, « toute décision ou action visant à altérer le caractère, le statut ou la composition démographique de Jérusalem n'a pas de force légale, est nulle et non avenue et doit être révoquée ».

Nous partageons et respectons, bien sûr, cette position.

Pour le reste, chacun connaît, par nos nombreux échanges à ce sujet, l'action positive et volontariste déployée par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ses compétences et à son niveau de responsabilité.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°486, de M. Desquesnes du 9 mars 2018 : Biens culturels mis à disposition de tiers

Suite à la réponse que vous aviez apportée à une question que je vous avais adressée en commission, concernant une œuvre d'art mise en dépôt à La Louvière, je voulais vous interroger sur l'ensemble des œuvres qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont concernées par cette procédure. Vous m'aviez en effet laissé entendre qu'une convention était désormais systématique entre le propriétaire de l'œuvre et l'organisme exposant.

Madame la Ministre, au nombre de combien sont les œuvres prêtées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment s'articule ce nombre entre organismes privés et publics ? Quelles est la proportion de ces dépôts couverte par une convention ? Quelles sont les grands principes qui règlementent la mise en dépôt d'une œuvre d'art ? Une expertise est-elle requise pour leur entretien et à qui cette tâche incombe-t-elle ? Une assurance est-elle obligatoire pour l'exposant ?

Réponse : 1. La grande majorité des œuvres de notre collection est mise en dépôt ou fait l'objet de prêts. Il convient en effet de distinguer la notion de « mise en dépôt » qui peut être définie comme un prêt accordé sur le long terme (souvent plusieurs années) de la notion de « prêt ». Ce dernier qualifie la mise à disposition pour une durée courte et déterminée (souvent dans le cadre d'une exposition) d'une pièce de la collection.

La circulation des pièces dans le cadre des prêts temporaires explique que le nombre exact de pièces actuellement prêtées ou mises en dépôt ne peut pas être communiqué précisément (puisqu'il fluctue régulièrement) et cela même si la grande majorité des pièces sont donc prêtées ou mises en dépôt. Actuellement, l'administration recense environ 3000 bénéficiaires de dépôts ou de prêts (un même endroit pouvant accueillir plusieurs pièces).

En 2017, 7 Musées ont pu bénéficier de nouvelles mises en dépôt.

2. Le dépositaire est une personne qui, au nom d'une institution d'intérêt public ou muséale, accepte en dépôt des objets appartenant à la collection, propriété de la Communauté française de Belgique et qui en est entièrement responsable pour toute la durée de la mise en dépôt ou du prêt temporaire. Les bases de données de l'administration ne mettent pas en avant le caractère privé ou public des institutions car ce n'est pas un critère pris en compte lorsqu'une demande de prêt est introduite mais bien la capacité du demandeur à accueillir la pièce sollicitée dans des conditions ad hoc. Ceci explique naturellement que la toute grande majorité des bénéficiaires de ces dépôts et prêts sont des musées. Par le passé, comme ce fut le cas pour de nombreuses collections publiques en Europe, des pièces de la collection avaient été mises en dépôt dans des administrations. Les conditions (température, d'hydrométrie, etc) étant rarement stables dans des locaux administratifs, un nombre appréciable de pièces a été restitué à la Communauté française dans un état dégradé. Compte tenu de cette situation et des coûts inhérents à la restauration des pièces concernées, les prêts dans les administrations sont actuellement suspendus.

3. L'établissement d'une convention est systématique depuis la fin des années 90, ceci afin d'exposer clairement les droits et obligations des deux parties mais également dans l'objectif d'assurer la traçabilité des pièces. Par le passé, les prêts et mises en dépôt n'étaient pas encadrés aussi formellement, ce qui a entraîné des mouvements de pièces sans avertissement préalable des services concernés. Ceci explique que certaines pièces, sans être définitivement perdues, ne sont pas tracées précisément. Des procédures de recouvrements sont régulièrement organisées – notamment un très important en partenariat avec le service homologue de la Vlaamse Gemeenschap, Departement Cultuur, Jeugd en Media - par les services de l'administration afin de remédier peu à peu à cette problématique mais il s'agit d'un travail de longue haleine. Moins d'un dixième de la collection de la Communauté française est concernée par cette problématique.

4. Les futurs depositaires doivent rencontrer un certain nombre de conditions et de critères pour bénéficier d'un prêt, le tout se trouvant dans la convention susmentionnée et cosignée par les parties. A toutes fins utiles, le modèle type est joint en annexe de la présente réponse.

Les grands principes concernent la préservation des œuvres et la garantie de leur intégrité. Chaque dépôt n'est consenti que pour un seul lieu. En aucun cas, le dépositaire ne peut transférer les objets mis en dépôt en un lieu autre que celui mentionné dans la convention de dépôt.

Le dépositaire doit conserver les œuvres dans un état irréprochable. Le dépositaire ne peut déplacer les œuvres qui lui sont confiées sans en aviser au préalable la Direction du Patrimoine culturel. Il ne peut en aucun cas intervenir ou faire restaurer de sa propre initiative les pièces qui lui sont confiées.

Aucune mise en dépôt n'est, par ailleurs, accordée dans le cadre d'une manifestation poursuivant un but lucratif ni dans un lieu à vocation commerciale.

5. Le restaurateur de la Direction du patrimoine culturel est l'expert chargé de remettre un avis sur l'état de conservation des œuvres et les propositions de traitement si nécessaire. Il établit des constats d'état documentés. L'administration dispose donc de ressources humaines spécifiquement affectées au suivi des pièces de la collection.

6. Les œuvres sont assurées en valeur agréée par les soins et à charge du dépositaire, pour la valeur indiquée par le déposant.

2.2 Question n°501, de Mme Defraigne du 16 avril 2018 : Théâtre Arlequin

La situation du Théâtre Arlequin, à Liège, nous inquiète. Effectivement, celui-ci s'est vu retirer son contrat-programme. Le Conseil communal de Liège a voté une motion de soutien en faveur de plusieurs institutions culturelles liégeoises, dont le Théâtre Arlequin.

Son cas a été réexaminé une convention pluriannuelle de 3 ans du même montant que la subvention antérieure leur a été accordée.

Pourtant, l'institution a récemment reçu un courrier de la Fédération indiquant qu'elle recevrait finalement moins que prévu et ne pourrait, de surcroît, en bénéficier qu'à partir de 2019.

Ces informations changent la donne, car le Théâtre ne sera plus capable d'assumer ses frais sans le subside prévu initialement. Une réorganisation du personnel est également à prévoir.

— Pourquoi un tel revirement ?

— Pourquoi a-t-on diminué le subside alloué à l'institution et reporté le délai de réception du montant ?

— Des solutions vont-elles être trouvées pour éviter une catastrophe sociale, mais également culturelle si le Théâtre devait fermer ses portes ?

Réponse : Permettez-moi de clarifier la situation en rappelant le détail des faits à propos du Théâtre Arlequin. Vous prendrez ainsi connaissance de l'ensemble des données liées à ce dossier

et constaterez que les seules complications rencontrées récemment étaient d'ordre administratif et qu'elles ne traduisent en rien un « revirement de situation ».

À la suite de l'avis négatif rendu à sa demande de contrat-programme, le Théâtre Arlequin a déposé en février, auprès de mon Administration, une demande d'aide au projet de type pluriannuel, comme je le lui ai suggéré lors d'un entretien en décembre. Relevant quelques incohérences dans le dossier, le Service du théâtre a rapidement réagi en demandant à l'opérateur d'apporter des précisions et en lui suggérant de solliciter une aide au projet de programmation en tant que lieu de création plutôt qu'une aide au projet de création en tant que structure de création, ce qui correspond davantage aux réalités de ce théâtre et au contenu du dossier déposé. Le dossier présentait des incohérences et l'administration a fait le nécessaire pour que le Théâtre Arlequin apporte des corrections à son dossier.

Par ailleurs, la réponse de l'administration précisait, avec raison, que les aides au projet de type pluriannuel sollicitées en 2018 concernent évidemment les années 2019 et suivantes et qu'elles sont plafonnées par arrêté à 125 000 euros. Ces éléments figurent dans les vade-mecum et documents disponibles en ligne. L'opérateur ne semblait toutefois pas en avoir pris connaissance étant donné la période – de 2018 à 2020 – et les montants indiqués – 156 792 euros – dans son dossier.

En réponse aux craintes du Théâtre Arlequin quant au subventionnement pour l'année 2018 – étant donné qu'il n'avait pas déposé de dossier pour une demande d'aide ponctuelle pour l'année en cours avant la date du 1er février 2018 – je l'ai invité à introduire un dossier auprès de la Loterie nationale, allant jusqu'à détailler la marche à suivre. Celle-ci précise, je le rappelle, que « la décision du Gouvernement de la Communauté française sera prise sur proposition de la Ministre de la Culture ».

Les échanges entre mon cabinet, mon administration et le directeur artistique du Théâtre Arlequin se poursuivent. Ainsi, en réponse à ses interrogations liées à l'arrêté d'exécution du 15 mars 2017 fixant les montants minimal et maximal de chaque type d'aide, il a été confirmé au directeur artistique la possibilité d'attribuer plusieurs aides aux projets à un même opérateur pour autant que les projets soutenus ne soient pas identiques.

En cette période de transition et de familiarisation avec les nouveaux vade-mecum, formulaires et calendriers, il est tout à fait légitime de rencontrer ce genre de situations, dans ce théâtre comme dans d'autres. Ma volonté consiste simplement à trouver les solutions les plus adaptées au maintien d'un soutien financier suffisant afin de permettre à l'ensemble des acteurs culturels de poursuivre

leurs activités, et ce, dans le respect strict des règles en vigueur.

2.3 Question n°504, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Activité du muséobus

Madame la Ministre, en octobre 2016 je vous interrogeais sur l'activité' du muséobus.

Le Muséobus est un musée itinérant, une salle d'exposition sur roues ouverte à tous, un outil culturel original et unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il sillonne les rues et quartiers des villes et villages de Wallonie et de Bruxelles. A son bord, des expositions sur des thèmes variés créés au départ de prêts des musées d'une durée de 18 à 24 mois, préparées et commentées par des licenciées et agrégées en Histoire de l'art et archéologie.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer l'activité du muséobus pour l'année 2016 complète ainsi que pour l'année dernière et pour le début de cette année ? Madame la Ministre peut-elle également me préciser le nombre de passages du muséobus dans la province de Hainaut et dans l'arrondissement de Charleroi ?

Madame la Ministre peut-elle me communiquer le budget annuel consacré au muséobus ?

Le muséobus permet de faire venir la culture dans certains quartiers et dans les zones rurales. Madame la Ministre envisage-t-elle l'acquisition d'un second muséobus ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

Réponse : En 2016, les chiffres fournis par l'administration établissent que 92 établissements scolaires ont reçu la visite du muséobus dont 11 dans la province du Hainaut. Il n'y a pas eu de visite à Charleroi même.

L'année 2017 et le premier semestre de 2018 furent compliqués. En effet, le nouveau chauffeur, a dû être licencié. Le lancement de la nouvelle procédure de recrutement a pris beaucoup plus de temps que d'ordinaire, un appel à candidatures spécialisé étant requis. L'audition de trois candidats est prévue dans le courant du mois de juin 2018. Cette situation explique que, en 2017, seuls 56 établissements ont pu accueillir le muséobus dont 11 dans la Province du Hainaut et 1 à Charleroi même. Il est utile de rappeler que :

- Le service du Muséobus privilégie les zones rurales ou les petites villes pour des raisons de faible possibilité pour les établissements scolaires de se rendre aux musées et pour des raisons de faisabilité de parking.
- Parallèlement à la visite d'établissements scolaires, le Muséobus est également accueilli dans les maisons de repos, les hôpitaux, les plaines de vacances, les centres de revalidation (de 10 à 15 installations). Une à deux fois par an,

le Muséobus participe également à des salons promotionnels (musée, attraction, tourisme).

L'équipe du muséobus a continué de travailler malgré la situation exposée ci-dessus notamment sur la conception d'une nouvelle exposition consacrée à l'agriculture du néolithique à nos jours. Cette exposition sera présentée dans le muséobus dès janvier 2019.

En ce qui concerne le budget annuellement alloué au fonctionnement du muséobus ainsi que la question relative à l'opportunité d'en acquérir un second, des réponses ont déjà été fournies le 31 octobre 2016.

2.4 Question n°510, de Mme Warzée-Caverenne du 19 avril 2018 : Prévention des jeunes sur les risques liés à l'usage intensif des téléphones portables

Une étude menée fin 2012 par l'Association santé environnement France (ASEF) démontre que 50% des élèves téléphonent plus d'une demie heure par jour et 20% de ces derniers passent plus de deux heures d'appel par jour. Outre des effets négatifs sur leur scolarité, une utilisation intensive du téléphone peut avoir des risques d'apparition de tumeurs au cerveau et de la maladie d'Alzheimer. Les spécialistes annoncent pour les prochaines années une catastrophe sanitaire bien plus importante que l'amiante. Enfin, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a admis, depuis 2011, que l'utilisation du téléphone portable était « possiblement » cancérigène.

Depuis lors, divers gouvernements ont pris des mesures. Au Royaume-Uni, suite à une étude commandée par le Ministère de la Santé, l'usage du portable est déconseillé aux enfants de moins de 16 ans. On préconise également de limiter la durée des appels ou encore d'utiliser des kits mains-libres. La Cour de cassation italienne a même rendu un arrêt établissant le lien entre les tumeurs et les GSM.

Des études indépendantes ont-elles été menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le Conseil supérieur de la Santé s'est-il saisi de la question ?

Quelles communications ont été effectuées auprès des jeunes ? Sont-ils suffisamment prévenus des éventuels risques ?

Réponse : Face à une exposition de plus en plus accrue des enfants, au sein même de l'école, aux ondes émises par l'utilisation de tableaux connectés, en passant par les ordinateurs de la salle informatique, les tablettes et smartphones qu'utilisent professeurs et élèves, l'ONE a piloté un groupe de travail en 2016 en incluant un délégué de la Commission PSE, un délégué de l'enseignement et la Commission de Promotion de la

Santé à l'École et un membre de la cellule promotion des attitudes saines de la DGEO.

Ce groupe de travail a émis des recommandations quant à l'utilisation des appareils produisant des ondes électromagnétiques de radiofréquence à l'école, à l'attention des professionnels de Promotion de la Santé à l'École, des acteurs scolaires. En voici une copie.

Dans le chapitre 5, intitulé « que faire pratiquement, dans une optique de promotion de la santé », le groupe de travail indique que « autant que raisonnable, le principe est de limiter l'exposition des enfants aux émissions d'ondes EM-RF, en tenant compte du fait que l'utilisation des appareils émetteurs évolue en fonction de l'âge ». Il y explique également l'importance de porter une attention particulière à la notion de cumul (intensité + durée) et à la distance. Par exemple, il est conseillé de garder l'appareil à distance du corps lors d'une communication, en utilisant une oreillette. Il est également conseillé de privilégier les sms.

Le Conseil Supérieur de la Santé publie sur son site le message suivant : « Une attention particulière doit être accordée à l'utilisation du GSM par les enfants. Les enfants peuvent être plus sensibles aux ondes radio. Les enfants absorbent deux fois plus de rayonnement dans le cerveau que les adultes, et dix fois plus dans la moelle cervicale ». Il fait également référence aux arrêtés royaux pris par le Gouvernement fédéral en 2013 concernant l'interdiction de la publicité et de la vente de téléphones portables aux enfants de moins de 7 ans.

Je resterai évidemment attentive aux futures études sur le sujet.

2.5 Question n°513, de Mme Louvigny du 24 avril 2018 : Disponibilité des services de l'ONE

Selon différentes informations qui me sont remontées de plusieurs structures d'accueil d'enfants, les puéricultrices et les services de direction ont parfois des difficultés à joindre les services de l'ONE.

Cela peut s'avérer problématique lorsque des questions urgentes se posent et que le milieu d'accueil attend une réponse de l'ONE pour agir.

Pourriez-vous préciser les horaires auxquels les services de l'ONE sont joignables par téléphone ?

Existe-t-il des services ou lignes spécifiques pour répondre aux besoins des milieux d'accueil ?

Compte tenu du fait que les milieux d'accueil sont, de façon générale, ouverts du lundi au vendredi de 7h à 18h30, des numéros d'urgence sont-ils en service à ces horaires peu habituels pour des horaires de bureau ?

Réponse : Les Administrations subrégionales, notamment compétentes en matière d'autorisation des milieux d'accueil 0-3 ans, sont disponibles de 8h30 à 16h30 (avec parfois l'utilisation d'un répondeur sur le temps de midi) et disposent d'un répondeur permettant de laisser un message en dehors de ces heures. La personne laissant un message est recontactée au plus tard le lendemain (ou le plus proche jour ouvrable).

Les Administrations subrégionales disposent en outre d'adresses courriel génériques et générales ainsi que d'adresses génériques spécifiques à l'accueil, relevées régulièrement (plusieurs fois par jour).

Le personnel travaillant à l'Administration centrale de l'ONE, au sein de la Direction Accueil petite Enfance (compétente pour l'agrément, le droit aux subsides et les subsides) est joignable au minimum aux heures de bureau (de 9h00 à 16h00).

Des adresses génériques, relevées fréquemment, sont également mises à disposition du secteur. Elles constituent des points d'entrée généraliste permanents (comme celle du Guichet Info) ou sont utilisées dans le cadre de campagnes ou de communications envoyées au secteur (adresses génériques de Directions, du Département Accueil, ...).

Les milieux d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans sont accompagnés, contrôlés et évalués par du personnel de terrain de l'ONE, utilisant un GSM professionnel, dont le numéro est communiqué au secteur.

En cas d'indisponibilité (visite d'un milieu d'accueil, d'un Pouvoir organisateur, réunion, ...), les milieux d'accueil ont la possibilité de laisser un message.

Ils sont rappelés très rapidement (généralement en fin de journée ou le lendemain).

Outre ces services et lignes, des outils plus spécifiques sont mis à disposition des milieux d'accueil notamment le Guichet Cigogne (dans le cadre d'appels à projets -programmations de milieux d'accueil subventionnés- ou du statut de salarié des accueillants, par exemples) ou la personne de contact mentionnée sur une communication ou un courrier envoyé au secteur ou à un milieu d'accueil/PO.

Le personnel de terrain qui accompagne, contrôle et évalue les milieux d'accueil est joignable de façon souple sur son GSM professionnel.

2.6 Question n°514, de Mme Salvi du 30 avril 2018 : Bienfaits des sorties à l'extérieur pour les enfants

J'ai appris que l'équivalent flamand de l'ONE, Kind and Gezin, avait réalisé une campagne d'affichage pour encourager les parents à laisser leurs enfants prendre l'air au maximum.

Il est vrai que quand on prend la peine de faire des recherches, il y a une certaine unanimité sur le sujet. Au niveau de la santé, la plupart du temps, l'air frais contient moins de polluants qu'à l'intérieur, le fait de bouger participe à la prévention du surpoids, et cela contribue tout simplement au développement de la psychomotricité. Et puis, la lumière naturelle est source de vitalité. Quant à tous ceux qui craignent que les enfants contractent des maladies lorsqu'ils sortent par temps froid en hiver, il semble que les germes des infections respiratoires survivent moins longtemps dans ce cas de figure que dans des espaces clos et chauffés.

Cela étant, il va de soi qu'il convient de rester vigilant et que, dans certains cas, comme par exemple lorsque l'enfant est malade, la sortie peut être proscrite. Par ailleurs, l'espace extérieur doit évidemment être bien aménager pour éviter tout danger.

Madame la Ministre, je me demandais si, à l'instar de Kind and Gezin, l'ONE avait développé des outils visant à communiquer les vertus des sorties à l'extérieur pour les enfants ? Si oui, a-t-on pris soin de cibler les parents d'une part et le personnel des milieux d'accueil d'autre part ? Existe-t-il des incitants mis en place par l'office pour inviter les milieux d'accueil à aménager des espaces extérieurs ? Enfin, malgré tous les bienfaits que je viens d'énumérer, est-il prévu un relevé des précautions à prendre ?

Réponse : Aujourd'hui plus que jamais, il semble nécessaire d'insister sur l'importance pour les enfants (petits et grands) de disposer d'espaces extérieurs pour exercer leur motricité. Bouger au grand air stimule l'appétit des enfants, leur sommeil, leur concentration et leurs capacités d'apprentissage. Jouer dans la nature augmente le niveau d'activités des enfants, permet d'expérimenter l'agilité, la coordination et l'équilibre.

L'espace extérieur permet aussi de développer des capacités de gestion de risque, c'est-à-dire procurer aux enfants la chance de développer leur indépendance, de prendre des décisions (à leur mesure), de soutenir leur autonomie et leur pouvoir personnel, tout en étant bien évidemment encadrés par des adultes bienveillants. Jouer dehors invite à laisser les écrans.

Comme vous l'avez noté, de nombreuses recherches réalisées et en cours illustrent l'ensemble des bienfaits de profiter pleinement de l'espace extérieur.

L'ONE en partenariat avec la RTBF, a notamment produit plusieurs capsules vidéos « Air de Familles » ainsi qu'un Webdocumentaire sur l'importance d'investir l'espace extérieur.

Concernant les professionnels des milieux d'accueil, des conseillers pédagogiques de l'ONE ont participé à l'adaptation et à la diffusion de différents outils auprès des milieux d'accueil. La brochure « Vitamine V(erte), la nature s'invite dans les milieux d'accueil » (réalisé par Goodplanet) a été diffusée au cours de l'année 2017 auprès des agents ONE et auprès des milieux d'accueil dans différentes Subrégions, notamment en collaboration avec des Conseillers pédiatres de l'ONE. Elle a également été remise aux coordinateurs ATL et des responsables de l'accueil extrascolaire, de centres de vacances et d'école de devoirs.

Dans certaines Subrégions (notamment au Luxembourg), ce travail a permis d'initier des plans d'amélioration de la qualité en lien avec cette dimension. Des milieux d'accueil repensent l'aménagement de leurs espaces extérieurs, les

Concernant les Milieux d'accueil (0-3 ans), l'arrêté infrastructure prévoit que les milieux d'accueil doivent « disposer d'un espace extérieur en complémentarité et en continuité avec l'espace intérieur » (sauf dérogation octroyée par l'Office). (...) Cet espace doit être clos et sécurisé. (...) Les pièces d'eau, piscines et pataugeoires, font l'objet de moyens de protection adéquats les rendant inaccessibles aux enfants. (...) Des activités en piscine et pataugeoire peuvent être organisées dans le respect strict des normes de sécurité, d'utilisation, d'hygiène, et d'entretien de ces équipements ainsi qu'en veillant à la présence constante aux abords de personnes en nombre suffisant et à même d'intervenir sans délai en cas de nécessité ».

Dans « Mômes en santé, la santé en collectivité pour les enfants de 3 à 12 ans » et dans l'outil « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance », plusieurs précautions sont relevées en vue d'assurer une bonne santé des enfants à l'extérieur.

Par ailleurs, la cellule éco conseil de l'ONE élabore une campagne d'information sur l'entretien des espaces extérieurs sains et écologiques (interdiction régionale d'utilisation de pesticides et d'insecticides dans les espaces publics extérieurs). Des formations continues sont également à disposition des professionnels de l'accueil.

L'ONE ne verse pas d'incitants financiers pour l'aménagement des espaces extérieurs, mais relaye des appels à projets lancés par des partenaires.

Au sein de l'ONE, un groupe de travail transversal se réunit régulièrement sur cette thématique. L'ambition est d'initier à terme une campagne thématique de sensibilisation sur la question posée.

Par ailleurs, l'ONE collabore au groupe de travail initié par le SPF économie pour la rédaction d'une réglementation spécifique aux « aires de jeux et d'aventures nature ».

2.7 Question n°515, de M. Baurain du 3 mai 2018 : Appel des secteurs culturels à renforcer le budget culturel européen

70 organisations du secteur culturel ont récemment écrit au président de la commission européenne, Jean-Claude Juncker. Parmi celles-ci, on peut citer par exemple l'association européenne des conservatoires, l'association de producteurs de cinéma et de télévision, la fédération des libraires, les jeunesses musicales, et bien d'autres.

L'objet de leur missive appelait à renforcer le budget européen de la culture. Il est vrai qu'en regard des 12 millions d'emplois créés par ce secteur, soit 7,5% de la population active, le budget qui leur est consacré est vraiment dérisoire puisqu'il culmine à 0,15% ! Or, ça n'est pas à vous que je dois rappeler, même s'ils ne sont pas toujours aisés à évaluer, tous les bienfaits que la culture engendre, je pense notamment en termes de cohésion sociale.

Madame la Ministre, si je me permets d'intervenir sur ce sujet en commission, c'est parce qu'en tant que Ministre de la culture, vous avez une position privilégiée pour juger la pertinence et évaluer les chances de succès d'une telle demande. Par ailleurs, je crois me rappeler qu'en octobre 2017, vous aviez participé à une réunion informelle des ministres de la culture. Initié par les Ministres allemande et française, cet échange visait à « refonder une Europe des citoyens grâce à la culture ».

Il me semble que l'appel des 70 organisations des secteurs culturels européens est une démarche qui mériterait d'obtenir un large soutien.

Madame la Ministre que pensez-vous de l'idée de doubler le budget alloué à ce qui succèdera au programme Europe creative ? Par quels moyens pourriez-vous rapprocher les positions de nos opérateurs culturels avec celles du pouvoir européen ?

Réponse : S'agissant des moyens qui seront alloués à la Culture dans le prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (2021-2027), il me semble essentiel que le secteur culturel lui-même fasse entendre sa voix. En ce sens, le courrier des 70 organisations européennes des secteurs artistiques et culturels est une contribution très intéressante au débat. Il importe qu'elle soit complétée par des plaidoyers au niveau national, comme ce fut le cas en janvier dernier, lorsque les deux points de contact « Europe Créative » (celui de

la Communauté flamande et celui de la Communauté française) avaient organisé une journée d'information et de sensibilisation sur les retombées de ce programme.

En prenant position en novembre dernier dans le cadre du débat sur l'avenir de l'Union européenne, notre gouvernement plaidait (je cite) « pour un budget européen ambitieux » dans lequel « les moyens alloués à la culture (...) devraient être en augmentation ». Il s'agit aussi de rester cohérent vis-à-vis des conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2017, qui contenaient – comme vous le savez - des ambitions élevées pour la Culture. Les chefs d'Etat et de gouvernement exprimaient « la volonté d'en faire davantage » dans les domaines de la culture et de l'éducation (1).

La première raison est d'ordre socio-économique. L'avenir est aux contenus et les chiffres cités dans le courrier des 70 organisations européennes sont plus que probablement appelés à croître, tant en nombre d'emplois que de contribution des secteurs culturels au PIB. Il importe donc, au niveau européen, de disposer des moyens pour soutenir l'investissement dans la créativité et de stimuler ainsi l'innovation, le dynamisme et l'attractivité de l'Europe.

De ce point de vue, l'idée d'un doublement des crédits européens consacrés à la Culture n'est pas une demande saugrenue. Comme les 70 organisations européennes le soulignent, « Europe Creative », qui est le principal instrument de soutien de l'Union européenne au secteur culturel, est doté de 1,46 milliard d'euros au total pour la période 2014-2020, ce qui ne représente que 0,14% du budget de l'Union.

Bien sûr, rien n'est garanti par avance, car les conséquences du « Brexit » mettent le budget européen sous pression et l'Union est par ailleurs appelée à investir davantage dans des domaines comme la sécurité, le changement climatique ou le socle des droits sociaux.

Je crois aussi que la question de la place de la Culture dans les priorités européennes dépasse les aspects strictement budgétaires. Les actions de l'Union dans le domaine culturel poursuivent à mes yeux deux autres objectifs essentiels :

1. Démontrer que l'Union européenne est porteuse d'avancées concrètes pour le citoyen, en l'occurrence dans la culture.
2. S'appuyer sur la culture comme antidote aux populismes et aux nationalismes, tant à l'intérieur de l'UE qu'à l'extérieur.

En d'autres mots, si l'on veut contribuer à res-

(1) « L'éducation et la culture sont essentielles à l'édification de sociétés inclusives et cohésives, ainsi qu'au maintien de notre compétitivité. À Göteborg, nous avons exprimé la volonté d'en faire davantage dans ces domaines, où l'UE joue un important rôle d'accompagnement et de soutien. Aussi le Conseil européen invite-t-il les États membres, le Conseil et la Commission, dans le respect de leurs compétences respectives, à faire avancer les travaux en vue (...) de mettre à profit l'Année européenne du patrimoine culturel pour sensibiliser davantage à l'importance que revêtent la culture et le patrimoine culturel sur le plan social et économique.

taurer la confiance en l'Union, il faut remettre la Culture et ses valeurs émancipatrices au cœur des finalités du projet européen, au même titre que la promotion de la paix et du bien-être des peuples qui composent l'Union.

Alors que les propositions de la Commission pour le nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE sont attendues pour le 2 mai, le nouvel « agenda européen pour la culture » devrait être publié le 16 mai. Et c'est fin mai que nous devrions en savoir davantage sur les programmes que la Commission proposera en matière de culture.

Pour ce qui me concerne, je continuerai naturellement à plaider sur plusieurs plans : au sein du Gouvernement dont je fais partie, dans les coordinations intra-belges et en concertation avec les collègues-ministres européens.

2.8 Question n°516, de M. Baurain du 3 mai 2018 : Mesures prises pour améliorer le niveau de lecture

A l'occasion de la journée mondiale du livre, le 23 avril dernier, les éditeurs belges ont réitéré leurs craintes quant à la faiblesse du niveau de lecture des jeunes belges. Je ne reviendrai pas sur les études PISA et autre enquête internationale PIRLS dont on sait que les résultats sont préoccupants.

Au-delà des chiffres, ce qui m'intéresse, c'est de savoir comment vous accompagnez et vous outillez les personnes qui, au quotidien, travaillent à combattre l'illettrisme en vue d'émanciper nos concitoyens.

Le constat n'est évidemment pas neuf, c'est d'ailleurs l'une des raisons qui avait poussé la ministre qui vous précédait à lancer le plan lecture à l'automne 2015. L'un des grands mérites de ce plan, c'était son côté transversal. Depuis les milieux d'accueil jusqu'aux établissements d'études supérieures, en passant par les écoles et les associations socioculturelles, toutes les forces vives étaient invitées à s'investir afin de contribuer à faire de ce plan une réussite.

Cette journée mondiale du livre est l'occasion de venir aux nouvelles de la mise en œuvre du plan lecture même si je n'ignore pas que de telles initiatives sont difficilement quantifiables à court terme.

Madame la Ministre, la transversalité souhaitée par le plan lecture a-t-elle récolté le succès souhaité sur le terrain ? Comment veillez-vous à l'opérationnalisation des 30 mesures ? Si les éditeurs sont parties prenantes dans cette réforme, ils suggèrent des propositions supplémentaires. Ils évoquent la pénétration de la fureur de lire dans toutes les écoles, l'organisation de conférences de sensibilisation ou encore de quarts d'heure lecture pour les profs et les élèves. Qu'en pensez-vous ?

Réponse : Sur les 30 actions présentes dans

le Plan lecture, 8 sont réalisées à 100 %, 11 présentent un taux de réalisation supérieur à 50 %, 5 présentent un taux de réalisation inférieur à 50 % et 6 sont en suspens, en discussion ou en attente d'éléments neufs.

Parmi les réalisations les plus significatives développées dans le cadre du Plan lecture, je peux citer la distribution entièrement gratuite de 2 livres originaux créés par des artistes de la CF. Tout d'abord il y a « Bon... » de Jeanne Ashbé qui est distribué via l'ONE pour les enfants âgés entre 0 et 3 ans et, ensuite, « Picoti... tous partis ? » de Françoise Rogier qui est distribué aux enfants âgés entre 3 et 6 ans par l'intermédiaire des bibliothèques publiques et des établissements scolaires.

J'ai aussi soutenus le développement du programme « Ecrivains en Classe » désormais ouvert à tous les niveaux de l'enseignement et à tous les genres, en ce compris la littérature de jeunesse et la bande dessinée.

Nous avons également refinancé la « Fureur de lire » avec un lancement annuel d'un appel à projets qui vise à promouvoir des initiatives innovantes en matière de développement des pratiques de lecture entre 0 et 18 ans.

Je peux enfin citer l'établissement d'une convention de collaboration avec l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC), signée en 2017 et renouvelée en 2018 et donc l'objet est l'élaboration et l'organisation d'une formation à destination des enseignants amener à devenir « référents lecture » au sein de leur établissement scolaire.

D'une manière générale, je suis favorable à tout ce qui peut favoriser la lecture et la présence de livres entre les mains des enfants dès le plus jeune âge.

2.9 Question n°517, de Mme Louvigny du 3 mai 2018 : Pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil

Le document « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres » donne la répartition des places d'accueil en fonction du type d'accueil : collectif subventionné et non subventionné, ainsi que familial subventionné ou non subventionné.

Une autre distinction pourrait être faite entre les types de pouvoirs organisateurs : privé ou public.

Par ailleurs, plusieurs types de pouvoirs organisateurs privés existent, tout comme il existe plusieurs types de pouvoirs organisateurs publics.

Quels sont les différents types de pouvoirs organisateurs privés et publics rencontrés en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'accueil de la petite enfance ?

En ce qui concerne la répartition des places, quel pourcentage chaque type de PO énumérés ci-dessous représente-t-il ?

Des réflexions sont-elles menées sur ces différents types de pouvoirs organisateurs : tant sur leur forme juridique que sur leurs prérogatives ?

Réponse : Les pouvoirs organisateurs publics de milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles sont soit des Communes, des CPAS, des Intercommunales ou d'un autre type (Il s'agit d'institutions fédérales : l'OCASC, Fédasil et le SPF Affaires étrangères).

Les pouvoirs organisateurs privés sont quant à

eux soit des ASBL, des indépendants, des Sociétés commerciales, des Associations de fait.

Il convient de rappeler que les milieux d'accueil agréés et subventionnés par l'ONE (crèches en ce compris parentales, pré-gardiennats, Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance –MCAE, Services d'Accueillants d'Enfants Conventionnés –SAEC), sont obligatoirement des pouvoirs publics ou des ASBL.

Sur la base de la situation du dernier rapport annuel de l'ONE (31/12/2016), la répartition entre les différents types de pouvoirs organisateurs se présente comme suit :

TYPE DE PO	NOMBRE DE PO	% DU NOMBRE DE PO
ASBL	362	24 %
Association de fait	7	0 %
Indépendant	905	60 %
Société Commerciale	54	4 %
TOTAL PO SECTEUR PRIVE	1328	88 %
Pouvoir public CPAS	67	4 %
Pouvoir public villes et commune	110	8 % (a)
Pouvoir public intercommunale	5	0 %
Pouvoir public autre	3	0 %
TOTAL PO SECTEUR PUBLIC	185	12 %
TOTAL PO GENERAL	1513	100 %

(a) Pour le calcul des arrondis, les PO intercommunales ont été ajoutés aux PO communaux).

* *

Il convient de noter que Le pourcentage important de PO indépendants est essentiellement dû

aux accueillants autonomes (733 sur les 905 PO indépendants).

TYPE DE PO	NOMBRE DE PO	% NOMBRE DE PO	NOMBRE DE PLACES	% NOMBRE DE PLACES
ASBL	362	24 %	19.409	44 %
Association de fait	7	0 %	120	0 %
Indépendant	905	60 %	5.762 (a)	13 %
Société Commerciale	54	4 %	1551	4 %
TOTAL PO SECTEUR PRIVE	1328	88 %	26.842	61 %
Pouvoir public CPAS	67	4 %	4.372	10 %
Pouvoir public villes et commune	110	8 % (1)	10.697	29 % (1)
Pouvoir public intercommunale	5	0 %	2.037	
Pouvoir public autre	3	0 %	237	0 %
TOTAL PO SECTEUR PUBLIC	185	12 %	17.343	39 %
TOTAL PO GENERAL	1513	100 %	44.185	100 %

(a) Dont 2.899 places d'accueillant(e)s autonomes.

* *

Il convient de noter que la répartition diffère de manière importante de celle obtenue sur base exclusive des types de PO, sans prendre en compte le nombre de places.

Enfin, dans le cadre de la réforme MILAC, les appellations ainsi que les types de milieux d'accueil vont être simplifiés dans un souci de simplification et de lisibilité pour le parent.

2.10 Question n°518, de Mme Louvigny du 3 mai 2018 : Logiciels de gestion des milieux d'accueil

Selon plusieurs informations que me sont revenues, il semblerait qu'actuellement les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles achètent leur logiciel de gestion, chacun individuellement.

Ces logiciels sont vendus sans intervention de l'ONE, que ce soit en termes financier ou organisationnel.

Il s'agit d'un cout non négligeable pour les milieux d'accueil et qui ne fait, pour l'instant, l'objet d'aucune mutualisation ou mise en commun entre les différents milieux d'accueil.

Quel est le cout d'achat moyen d'un tel logiciel de gestion ?

Est-il envisageable d'organiser, par l'intermédiaire de l'ONE, un achat groupé de logiciels, à un cout plus avantageux pour les milieux d'accueil ?

Toujours dans l'optique d'une économie d'échelle, l'ONE ne pourrait-il pas développer, lui-même, un tel logiciel et le mettre à disposition des milieux d'accueil, gratuitement ou pour un prix plus avantageux ?

Une réflexion dans ce sens est-elle en cours ou envisagée ?

Réponse : L'ONE n'intervenant pas dans le financement de ces logiciels, il n'en connaît pas le coût.

Avant de pouvoir envisager l'éventualité d'un achat groupé de « logiciels de gestion », il conviendrait de définir le périmètre de gestion de tels logiciels. S'agit-il de la gestion des demandes d'inscriptions, des ressources humaines (planning de prestations prévues et effectives, ...), des relevés de présences des enfants, de la facturation aux parents et de son suivi ? En effet chaque milieu d'accueil est libre de choisir le logiciel qui est le plus pertinent selon sa réalité quotidienne.

Quoi qu'il en soit, dans l'éventualité d'un achat groupé de logiciels, l'ONE devrait passer par un marché public pour compte de tiers via un mécanisme de marché conjoint. Ce mécanisme est très complexe et le fait de pouvoir le passer pour compte d'entités qui ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, n'est pas spécifiquement stipulé dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics mais bien dans les travaux préparatoires. Dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation marché public, il n'y a pas encore assez de jurisprudences pour estimer ce que ce type de procédure pourrait engendrer en pratique s'il devait y avoir un recours sur le point de savoir si ces entités qui ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs au sens de la loi pouvaient bénéficier ou non du marché.

Je tiens également à souligner que rien ne garantit que le coût à supporter par les utilisateurs en passant par un achat groupé par l'intermédiaire de l'ONE serait inférieur à ce que peut obtenir un Pouvoir organisateur ou une Fédération du secteur. En effet, un marché public permet de respecter des principes d'égalité et de bonne concurrence fondamentaux pour une institution publique mais ne permet pas forcément d'obtenir le prix le plus intéressant par rapport à un achat réalisé en dehors de ce cadre par un organisme privé.

Par ailleurs, le Cahier spécial des charges de ce marché public devrait tenir compte de besoins –très- variés : selon le type de milieu d'accueil, selon l'environnement informatique du pouvoir organisateur, selon son statut (Pouvoir public, asbl, ou indépendant), selon les autres logiciels dont disposeraient déjà le PO, selon ses conventions avec d'autres (service social, etc).

Enfin, ce service aux milieux d'accueil impliquerait de mobiliser des ressources (personnel, compétences, financières, ...) pour que les logiciels proposés soit testés et validés, correctement implémentés et qu'un suivi (mises à jour, ...) soit réalisé.

L'ONE développe et prévoit de développer des outils de gestion informatisée à destination des milieux d'accueil de la petite enfance et de leurs Pouvoirs organisateurs : GIMA-PUB (gestion centralisée des inscriptions) et GIMA-SERV (gestion des démarches administratives).

En effet, le développement d'un système de gestion des demandes d'accueil en ligne devrait permettre aux parents d'avoir aisément accès aux informations concernant les milieux d'accueil et simplifier les formalités. Cette informatisation des demandes d'inscription des parents devrait leur permettre de ne plus en introduire qu'une seule.

Ce système devrait également permettre d'identifier les demandes non rencontrées et de développer une formule d'appui aux parents concernés pour les aider dans la recherche d'une place d'accueil.

Ces deux applications font partie de la réforme MILAC qui vise notamment à simplifier le paysage de l'accueil, à mieux répondre aux besoins actuels des familles ou encore à améliorer le financement.

2.11 Question n°520, de Mme Emmerly du 4 mai 2018 : Réunion de la CIM Culture

Lors de la dernière Commission de la Culture, vous avez évoqué la tenue de la Conférence interministérielle Culture mi-avril. La concertation avec les différents gouvernements se poursuit et je m'en réjouis sincèrement.

Depuis le début de la législature, j'ai évoqué à

de nombreuses reprises l'utilité d'une CIM et tout particulièrement sur les questions liées à l'emploi dans le secteur culturel et le statut de l'artiste.

Madame la Ministre,

- Quels sont les dossiers qui ont été mis à l'ordre du jour de cette CIM ? Des décisions formelles ont-elles été prises sur des dossiers en particulier ?
- Quelles sont les avancées réelles sur la question du statut de l'artiste. Cela fait des années que nous attendons les résultats de la concertation entre les deux communautés. Sur ce point en particulier, quelle est la position que vous défendez ? Quel est l'agenda des Ministres après le travail mené par les différents groupes de travail ?
- Par ailleurs, en ce qui concerne le tax shelter pour les arts de la scène, vous aviez évoqué début d'année que le point serait mis à l'agenda de la CIM. Quelles sont les demandes ou propositions que vous avez suggérées au nom de la Fédération Wallonie Bruxelles pour amplifier le tax shelter arts de la scène ?

Réponse : Je me réfère à la réponse que j'ai apportée à votre collègue, Madame Véronique Salvi, en commission de la Culture du 30 avril 2018.

2.12 Question n°522, de M. Gardier du 9 mai 2018 : Circulaire distribuée aux crèches en cas d'accident nucléaire

Les crèches ont récemment reçu un document leur indiquant qu'elles pouvaient se fournir en pilules d'iode pour les enfants en cas d'accident nucléaire.

Sur ce document, figure un certain nombre de recommandations comme l'interdiction d'accès aux parents à l'établissement.

En complément à ces recommandations, Madame la Ministre conseille-t-elle de prendre d'autres dispositions ? Etant donné que les enfants devraient être confinés dans l'établissement, est-il nécessaire par exemple d'avoir en permanence un stock de nourriture non périssable et de langes ?

Y a-t-il également des recommandations précises sur l'attitude à adopter si des parents voulaient coûte que coûte récupérer leurs enfants ?

Les crèches ont-elles informé les parents que l'accès à l'établissement leur serait interdit ?

Réponse : Cette question dépasse le cadre strict du nouveau plan d'urgence nucléaire. Elle s'inscrit dans le cadre plus large et ancien d'un plan interne d'urgence.

Les recommandations à suivre en cas d'accident nucléaire seront celles dispensées par les autorités compétentes, en fonction du type d'accident nucléaire, de son importance et du type de public concerné (collectivité accueillant des enfants, en l'occurrence).

Ces recommandations parviendront aux structures d'accueil via le site <http://www.be-alert.be/fr>, auquel l'ONE a recommandé de s'inscrire, ainsi que par les médias sociaux de la Commune et du Gouverneur de la Province où elle est située, ou ceux du Centre de crise, que l'ONE a recommandé de suivre.

Pour le surplus, une information complémentaire sera dispensée aux structures d'accueil, sur base des questions reçues et traitées.

L'ONE intégrera les recommandations et obligations actuelle ainsi que les informations complémentaires en la matière dans une série de documents (modèles de Règlement d'ordre intérieur des milieux d'accueil, brochure sur la santé dans les milieux d'accueil, ...).

Il convient de souligner que le lait en poudre et les langes sont généralement présents et disponibles pour plusieurs jours dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

En cas d'accident nucléaire, les autorités (communales, provinciales et du Centre de crise) recommanderont à chacun de ne pas sortir, en ce compris les parents.

Si certains parents devaient ne pas les suivre, ils mettraient en danger leurs propres enfants, mais également ceux des autres.

Par ailleurs, le contrôle du respect de ces recommandations sera du ressort des autorités les ayant émises.

Quoi qu'il en soit l'ONE intégrera cette question dans l'information complémentaire précitée qui sera dispensée aux structures d'accueil, sur base des questions reçues et traitées : recommandation de ne pas sortir, responsabilisation des parents, voire interdiction de confier les enfants à leurs parents afin de ne pas mettre les enfants et le personnel en plus grand danger.

Les structures d'accueil ont reçu une lettre à adresser aux parents, en annexe de la communication qui leur a été envoyée par l'ONE.

Il y était notamment indiqué que : « Etant donné qu'il sera recommandé également à chacun de ne pas sortir, votre enfant restera à l'abri dans nos locaux, avec le personnel et les autres personnes présentes, jusqu'à ce que les autorités lèvent cette recommandation ».

2.13 Question n°524, de Mme Durenne du 9 mai 2018 : Absence d'augmentation significative dans le cadre du vaccin utilisé contre la maladie pneumococcique

Je vous interrogeais le 16 avril 2018 sur le vaccin utilisé contre la maladie pneumococcique.

À la question de savoir pourquoi le vaccin Prévenar 13 n'est pas ou plus utilisé mais que le Prévenar 10 l'est (alors qu'il est moins efficace car il ne tient pas compte de la souche 19A), vous me répondiez, entre autres, que « pour le moment, aucune augmentation significative du nombre d'infections dues à la souche 19A n'a été constatée en Belgique ».

Dans ma réplique, je vous interrogeais sur l'importance de cette augmentation « significative ». Vous n'aviez pu me répondre, mais vous m'indiquiez que vous me donneriez un complément d'information.

Pourriez-vous m'en dire davantage sur cette absence d'augmentation significative ?

Année	2016	2017
# cas de IPD (tous sérogroupe)	1345	1510
# cas de IPD, sérogroupe 19A	24	20
# décès à cause de 19A	4*	1**
# cas de 19A survivants	8	9
# cas de 19A résultat inconnu	12	10

* *

* (x, 58,88 et 93 ans, données de NRC) ; ** (0 ans, données de NRC & PediSurv)

2.14 Question n°530, de Mme Bertieaux du 22 mai 2018 : Evolution de la masse salariale de l'ONE

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ONE pour les années 2014 à 2017 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ONE en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ONE, pour les années 2014 à 2017 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de ges-

Une augmentation, même non significative, a-t-elle été constatée ?

Quels sont les chiffres ?

Réponse : Lors de la commission du 16 avril dernier, je vous avais précisé que « pour le moment aucune augmentation significative de la souche 19A n'a été constatée en Belgique ».

En effet, les données préliminaires en Communauté française ne montrent pas d'augmentation significative. Une analyse finale du Centre National de Référence de *Streptococcus pneumoniae* (UZ Leuven) et de Siensano (ancien ISP) doit encore être finalisée.

Vous trouverez ci-dessous les chiffres préliminaires pour l'année 2016 et 2017 pour la Belgique. J'attire votre attention sur le fait que le vaccin antipneumococcique actuel a été introduit le premier mai 2016 en Communauté française.

Table 1 : Nombre de cas de IPD (Infections Pneumococciques Invasives) pour les années 2016 et 2017, pour tous les âges.

tion des ressources humaines ?

Réponse : Vous retrouverez l'ensemble des chiffres demandés dans le document ci-joint(2), notamment l'évolution de la masse salariale de 2014 à 2017 réparties entre statutaires et contractuels, l'évolution du nombre des effectifs (statutaires/contractuels) ainsi que l'évolution du nombre des ETP courants (le total des effectifs en tenant compte des temps de prestations).

L'année 2016 a été marquée par une augmentation de statutaires, ceci est le résultat de la politique de statutarisation et le fruit des efforts dans ce sens en lançant un concours pour les médecins en 2017, en continuant à nommer des TMS de la propre réserve de l'ONE de 2015 et en veillant à nommer les agents en ordre utile dans les réserves de la Communauté française qui a constitué des réserves de niveau 2 et 3.

Cette politique permet donc de nommer les agents suite à la diminution des statutaires entre 2014 et 2015, due essentiellement à une vague de mise à la pension de travailleurs médico-sociaux statutaires.

L'augmentation du nombre de personnes est

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

due, entre autres, aux ETP accordés dans le cadre du contrat de gestion (TMS, ...).

L'augmentation du nombre de personnes entre 2015 et 2016 peut s'expliquer par le transfert des compétences Santé, notamment en matière de Promotion Santé à l'école (PSE), du Ministère de la Communauté française vers l'ONE.

2.15 Question n°533, de M. Doulkeridis du 29 mai 2018 : Suivi du dossier « Charte associative »

Je me permets de revenir sur le dossier relatif à la mise en œuvre et à la concrétisation de la Charte associative qui, comme vous le savez particulièrement bien, patine depuis longtemps. L'objet de cette Charte est de toute importance, car il vise à clarifier juridiquement les relations entre pouvoirs publics et monde associatif, ainsi qu'à uniformiser la manière d'attribuer les subsides aux différentes organisations. Cette Charte permettra ainsi de travailler de la même façon dans les différents niveaux de pouvoir.

Notre parlement avait adopté en 2009 une proposition de résolution relative à cette Charte. En 2012, un premier projet d'accord de coopération entre les trois entités concernées avait été rédigé et ensuite soumis à divers avis dans le secteur associatif. Nous sommes depuis lors dans l'attente de la signature de l'accord de coopération par les différents niveaux de pouvoir : la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF. Il permettrait la pleine application de la Charte, offrant ainsi enfin un cadre juridique sécurisé au secteur associatif. Ce dossier n'avance que très peu et se heurte toujours à plusieurs écueils à cause d'un manque de volonté politique de la part de certains acteurs qui retardent l'aboutissement de ce dossier.

Fin octobre 2017, votre collègue Ministre-Président de la FWB affirmait que le groupe de travail administratif s'était réuni à deux reprises. Les administrations générales avaient décidé de mettre la priorité sur la mise en place d'un recours subsidiaires aux recours existants. Pour atteindre cet objectif, la première étape était de faire l'état des lieux sur les recours existants dans les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont la finalisation était prévue pour janvier 2018 et aurait dû comporter des recommandations sur la mise en place d'un recours transversal subsidiaire aux recours existants. Entre-temps, la crise politique de l'été dernier est passée par là et n'a pas permis de réunir la task force administrative « charte associative » composée des administrations des entités francophones et des représentants de cabinets ministériels.

Madame la Ministre, je sais à quel point l'aboutissement de ce dossier vous tient à cœur. En tant que Ministre de la Culture à la FWB,

Vice-Présidente du gouvernement wallon et Ministre wallonne de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la simplification administrative, vous avez là une marge de manœuvre assez grande pour agir dans ce dossier. Quelles mesures avez-vous prises afin de relancer ce dossier ? L'administration de la FWB a-t-elle repris l'initiative auprès des autorités bruxelloises et wallonnes ? Ce dossier aboutira-t-il avant la fin de la législature ? Pouvez-vous faire le point ?

Réponse : Renseignements pris auprès de mon Administration, il apparaît clairement que les propos de Monsieur Demotte, que vous relayez dans votre question, demeurent exacts. Oui, j'ai une marge de manœuvre à mon niveau. Et vous avez raison de dire qu'elle est importante. ...

J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec vous de la constitution d'une Chambre de Recours que j'entends mettre sur pied dans le cadre de la réforme des instances d'avis. Elle met en place un recours transversal subsidiaire avant le recours au Conseil d'Etat.

L'adoption et la mise en œuvre du décret Arts de la Scène a mis au cœur du dispositif de soutien public de nouvelles règles harmonisées visant à renforcer la distinction-opérateur régulateur. Dans la dynamique d'examen des dossiers qui en a découlé, je n'ai pas souhaité – par exemple - que mon cabinet soit présent aux réunions des instances qui examinaient les dossiers des opérateurs ayant déposé une demande de contrat-programme. Tout comme je n'ai pas souhaité recevoir personnellement des opérateurs souhaitant venir défendre leur dossier en amont de ma décision. De la même manière, encore, ayant appris que l'Inspection et l'Administration se rendaient conjointement chez certains opérateurs, j'ai demandé que cette pratique cesse car elle entretenait une certaine confusion sur le rôle de chacun.

Pour ce qui est de la relance des homologues wallons et bruxellois du Ministre-Président qui permettrait à terme la conclusion de l'Accord de coopération, je saluerai bien évidemment tout contact utile qui serait pris dans ce sens et qui permettrait à la Charte d'être mise au cœur de notre action politique dans l'espace francophone. ...

2.16 Question n°534, de M. Doulkeridis du 29 mai 2018 : Avancées concernant la réforme des instances d'avis : suivi du dossier

Je vous interpelle régulièrement à ce sujet pour vous rappeler l'importance d'avancer sur la réforme des instances d'avis. En novembre, vous disiez avoir fait passer une note d'intention au gouvernement. En mars, vous m'affirmiez qu'un projet de texte avait ensuite été préparé et soumis pour avis à l'administration générale de la Culture et que vous examiniez alors les remarques

de l'administration afin de soumettre un projet de texte au gouvernement pour ensuite, le transmettre aux instances d'avis actuelles en vue d'une large consultation.

Madame la Ministre, où en est-on dans le processus? Le projet de texte a-t-il été transmis aux instances d'avis actuelles? Si oui, qu'en est-il? Pouvez-vous nous donner un calendrier précis des étapes suivantes?

Réponse : Je vous remercie pour vos questions qui sont concises, claires et précises. Je crois y percevoir que comme moi et comme sans doute beaucoup d'entre nous vous considérez que cette réforme est fondamentale en matière de gouvernance culturelle.

Le texte d'un avant-projet de décret est bien à l'examen du Gouvernement. Le processus de concertation officielle va démarrer très prochainement. Ce processus se déroulera bien évidemment avec les instances d'avis dans leur organisation actuelle. Dès transmission de l'avant-projet de décret par l'administration générale de la culture aux instances, celles-ci disposeront alors d'un délai légal de 45 jours (article 9 du décret) après réception du dossier complet pour l'étudier et émettre un avis. Il ne vous échappera pas que nous approchons des vacances d'été. En fonction des délais dans lesquels le texte sera transmis, je serai évidemment amenée à faire preuve d'une certaine souplesse pour éviter de placer les instances dans des situations difficiles. Ce qui comptera est bien évidemment le fond des avis qui me seront remis, pas la minute précise à laquelle ils me parviendront.

Comme je le rappelle systématiquement, depuis que vous et vos collègues m'interrogez sur le sujet, il s'agit bien d'un texte qui prend la forme d'un avant-projet de décret. Il n'a à ce stade aucun caractère définitif. La consultation des instances actuelles suscitera peut-être des amendements. Il a précisément la vocation d'être amélioré pour tenir compte des remarques qui seront émises. Quant au fond précis du texte, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet devant cette assemblée. Je rappellerai juste ici que le décret sera la traduction des conclusions de la coupole gouvernance de Bouger les lignes

Une fois les avis reçus et l'analyse qui en découlera finalisée, l'avant-projet adapté sera alors, selon toute vraisemblance aux alentours du début de la prochaine session, soumis à mes collègues avant de partir alors au Conseil d'Etat. Sur base de l'avis reçu, une troisième lecture interviendra avant que vous ne soyez amené à le discuter dans l'enceinte de cette commission.

Je vous remercie de votre question et particulièrement de l'intérêt que vous portez à ce qui sera un débat d'envergure pour l'avenir de la politique culturelle.

2.17 Question n°535, de M. Doulkeridis du 29 mai 2018 : Récente condamnation de la Ville de Bruxelles dans l'affaire du Cirque Royal

Le Tribunal de première instance de Bruxelles vient de rendre son jugement dans l'affaire qui oppose la Ville de Bruxelles et le Botanique pour l'exploitation du Cirque Royal. Il est implacable pour la Ville et pour leur ASBL Brussels Expo : le contrat de concession conclu par la Ville et Brussels Expo pour le Cirque royal est annulé, avec effet rétroactif. En revanche, il ne condamne pas la Ville de Bruxelles à restituer la salle à son ancien exploitant, le Botanique.

Je vous ai plusieurs fois interpellée à propos de ce dossier et de la « perte » de cette salle de spectacle dans la capitale. Avez-vous pris connaissance de ce jugement? Quelle en est votre analyse? Où en sont vos contacts tant avec la ville de Bruxelles qu'avec la direction du Botanique? Peut-on espérer voir cette salle à nouveau dédiée à une programmation musicale de qualité, comme par le passé?

Réponse : Comme vous j'ai pu prendre connaissance des grandes lignes de la décision du tribunal de première instance de Bruxelles. La CF n'était, comme vous le savez sans doute, pas partie à la cause.

Mais vous le savez également, j'ai toujours marqué mon soutien au Botanique tout au long de cette saga judiciaire et j'ai également toujours signalé ma disposition dans cette commission à la Ville de Bruxelles pour parvenir à trouver une solution qui serait de nature à préserver les intérêts des spectateurs des Nuits Botanique notamment. La Ville n'a jamais saisi la main tendue, c'est un choix qui lui appartient. Je déplore que le Cirque ne puisse pour le moment pas être dédié à la scène musicale.

Le jugement ne rétablit pas le Botanique dans les droits que la convention fixait initialement. Tout simplement parce que ce n'était pas l'enjeu de cette partie de la procédure. Suite à la décision, des contacts ont eu lieu entre mon Cabinet et le Botanique. Une réunion de travail aura lieu prochainement entre nous. L'enjeu est pour moi de continuer à permettre la tenue structurelle de la programmation du Bota, au-delà donc des solutions alternatives actuelles.

2.18 Question n°536, de M. Doulkeridis du 29 mai 2018 : Culture plus respectueuse de notre environnement

Un article du Soir du 4 mai dernier traitait des tournages cinématographiques plus écologiques et dont l'impact sur l'environnement serait moindre que celui des tournages traditionnels.

Aujourd'hui, la structure Screen.brussels mise en place par la Région bruxelloise encourage les bonnes pratiques dans ce domaine. Elle a notamment mis en place un guide des bonnes pratiques qui reprend les postes les plus énergivores et donne des bons conseils pour être plus respectueux de l'environnement : réduire l'impact des transports en louant des camions moins polluants, diminuer la distance entre les différents lieux, favoriser le covoiturage, privilégier le logement des équipes sur place, mettre à disposition des adresses de traiteurs durables, de sociétés travaillant à la construction de décors plus écologiques ou encore d'entreprises de location d'éclairage LED.

En 2016, 1.029 jours de tournages ont eu lieu à Bruxelles. Un nombre qui a fortement augmenté depuis le « tax shelter » qui a encouragé les productions étrangères à venir travailler dans notre capitale. Quand on sait qu'un tournage de deux mois consomme en moyenne autant d'électricité qu'un ménage de quatre personnes pendant un an, que la grande majorité des productions achètent des décors pour ensuite les détruire ou encore qu'un épisode de série émet en moyenne 35 tonnes de CO2 et qu'un long métrage atteint les 1.000 tonnes, on se rend compte qu'il est urgent que les pouvoirs publics agissent pour freiner ce gouffre énergétique en promouvant de meilleures pratiques.

En Flandre par exemple, la responsabilité environnementale est une obligation. Les productions doivent remplir leur bilan carbone à la fin de chaque tournage qui a reçu une aide de la part du VAF (Vlaams audiovisueel fonds). Si elles ne le font pas, elles ne reçoivent pas les 10 % de subsides restants. À Bruxelles par contre, aucune obligation n'existe.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous mises en place en tant que Ministre de la Culture de la FWB pour sensibiliser les productions à cette problématique et pour promouvoir de manière générale une culture plus respectueuse de notre environnement et plus durable ? Êtes-vous entré en contact avec votre collègue de la Région à ce sujet ? La mise en place d'une structure similaire à Screen.brussels en FWB est-elle une piste envisageable ? Pouvez-vous faire le point ?

Réponse : Il y a plusieurs années, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel a initié une brochure sur les tournages écoresponsables avec Sophie Cornet, consultante externe. Par la suite, plusieurs tournages ont bénéficié de de l'accompagnement de cette éco-conseillère afin de sensibiliser les équipes à ces considérations et donc de diminuer leur empreinte écologique, notamment Une chanson pour ma mère de Joël Franka. Sophie Cornet a récemment accompagné deux productions qui souhaitaient s'inscrire dans cette philosophie. Il s'agit du long-métrage Cléo d'Eva Cools et de la série Champion de la RTBF dont la diffusion a

débuté ce mardi 15 mai.

Il n'existe donc pas à l'heure actuelle de mesures contraignantes dans les conventions liant les opérateurs à la Communauté française et c'est donc sur base volontaire qu'ils peuvent bénéficier d'un accompagnement. Nous en sommes au stade de l'encouragement des bonnes pratiques mais la réflexion est en marche au sein de mon administration.

Depuis deux ans, c'est Screen Brussels et plus particulièrement la partie du cluster relative aux entreprises et à l'image de la ville qui a repris le flambeau ; ils ont fait actualiser la brochure par Sophie Cornet et tentent de sensibiliser les producteurs via des rencontres et d'organiser des accompagnements.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°903, de M. Prévot du 24 avril 2018 : Impact de la culture du redoublement sur la réussite à l'université

Récemment, la presse mettait en avant les résultats d'une étude menée par le professeur Jean-Paul Lambert (Saint-Louis, Bruxelles). Pour la première fois, il a mis au jour des liens étroits entre l'intensité des pratiques de redoublement dans l'enseignement obligatoire et les chances de réussite à l'université.

En termes de redoublement, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'impose comme la championne en la matière. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, le retard scolaire à 15 ans de 11%. La Fédération Wallonie-Bruxelles figurerait sur la première marche de ce podium peu glorieux avec 46% d'élèves en retard ! En cinquième secondaire, la note s'alourdit encore, car ce sont près de deux élèves sur trois qui présente une ou plusieurs années de surplace.

Enfin, l'étude révèle qu'un étudiant qui se présente à l'université, sans avoir redoublé précédemment, a une chance sur deux de passer en deuxième sans encombre. Par contre, l'étudiant qui se présente en retard, voit ses chances réduites de moitiés, c'est-à-dire 25%.

Si la problématique du redoublement touche davantage votre collègue Marie-Martine Schyns en charge de l'enseignement obligatoire, des changements pourraient être apportés dans l'enseignement supérieur afin de faciliter le parcours scolaire des élèves ayant connu le redoublement dans leur cursus.

Monsieur le Ministre,

— Quel regard portez-vous sur cette étude ?

- Des réflexions sont-elles menées afin de mettre en place des stratégies visant le soutien aux étudiants ?
- Enfin, la formation initiale des enseignants intégrera-t-elle de nouveaux modèles pédagogiques en vue de venir en aide aux élèves ?

Réponse : Depuis le Décret « missions » (1997) et même le décret « Ecole de la réussite » (1995), le problème des parcours et en particulier du redoublement, est au cœur des préoccupations de tous les acteurs de l'enseignement de la FWB.

Les comparaisons internationales font apparaître notre système comme l'un des champions du redoublement. Pourtant, la littérature scientifique a, depuis longtemps, montré son caractère inéquitable et son inefficacité sur le long terme. On constate, en effet, que les taux de réussite en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur varient en fonction du retard scolaire et de la filière suivie, et sont bien plus élevés pour les élèves à l'heure sortant de l'enseignement général.

La lutte contre le redoublement est une priorité pour le Pacte pour un Enseignement d'excellence. Il s'agit de briser la logique de séparation entre les filières de transition et de qualification, qui caractérise notre système, par la création d'un Tronc commun. Mais plus fondamentalement, il s'agit de modifier les conceptions que les enseignants ont du redoublement et de ses effets.

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, la mise en place de services d'aide à la réussite est assurée par des dispositions décrétales. Tous les établissements d'enseignement supérieur organisent l'aide à la réussite des étudiants au sein de leur établissement ou en collaboration avec d'autres établissements.

Les Pôles académiques peuvent également organiser, sous la coordination de leurs centres de didactique respectifs, des activités de préparation aux études supérieures.

Par ailleurs, des subsides importants sont accordés aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils mettent à disposition de leurs étudiants les outils adéquats qui visent à favoriser leur réussite.

Enfin, la récente étude réalisée à la demande de la Commission d'aide à la réussite de l'ARES montre que « réussir dans l'enseignement supérieur repose notamment sur une adaptabilité des parcours, d'autant plus nécessaire que le profil est particulier et/ou résilient ».

Ce constat renforce l'idée que la possibilité, offerte aux étudiants par le décret paysage, de personnaliser leur programme d'études offre plus de chances de réussite aux étudiants ayant été confrontés au redoublement durant leurs études secondaires.

Quant à la réforme de la formation initiale, elle constitue un levier majeur de lutte contre le redoublement dans l'enseignement obligatoire. En effet, il semble qu'une majorité des futurs enseignants belges - contrairement à leurs homologues suisses et français - entrent en formation d'enseignant avec l'idée que le redoublement est une pratique normale, voire une bonne pratique, dont la décision repose clairement sur les notes scolaires.

Les perspectives sont toutefois encourageantes car des études menées auprès de cohortes de futurs enseignants avant/après des moments clé de leur formation indiquent que leurs croyances concernant le redoublement peuvent évoluer, à condition de leur donner l'opportunité d'avoir une connaissance approfondie des recherches sur le redoublement.

C'est précisément ce qui est visé à travers la réforme de la formation initiale des enseignants qui, non seulement définit des contenus de formation portant précisément sur le concept d'éducabilité, mais porte, de surcroît, la formation au niveau 7 du cadre européen de certification, un niveau de formation visant l'acquisition de savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde dans le domaine de l'enseignement.

Une action conjointe au niveau de la formation initiale des futurs enseignants et de la formation continuée des enseignants en fonction paraît également nécessaire. En effet, on aurait tort de croire naïvement que les résultats de la recherche sur le redoublement ont largement percolé auprès des enseignants et que l'information est bien passée ! Confrontés aux avis d'enseignants chevronnés, favorables au redoublement, les jeunes enseignants n'osent généralement pas maintenir leurs croyances autres, nouvellement construites.

La formation initiale des futurs enseignants, la formation continue des enseignants confirmés ou leur intégration dans une 4^{ème} année de formation conduisant au master en enseignement, voire une 5^{ème} année de spécialisation - tel que le prévoit la réforme - devraient, non seulement, modifier durablement la vision des enseignants sur le redoublement, mais devraient également les préparer à mettre en place des dispositifs efficaces de soutien et d'aide aux élèves.

3.2 Question n°906, de Mme Potigny du 4 mai 2018 : Formations spécifiques pour les étudiants réfugiés

La VUB est la première université belge à adhérer à l'association internationale #withrefugees initiée par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

Depuis mars, une vingtaine de demandeurs d'asile ont ainsi pu intégrer INCampus (Inclusive Academic Programme for University Stu-

dents), le nouveau programme de la VUB qui vient ainsi compléter leur programme « Welcome student refugees ».

Monsieur le Ministre, du côté francophone, nos établissements s'inscrivent déjà dans ce type de processus et proposent des programmes similaires tels qu'à l'IHECS, l'Acces2University à l'UCL et le Desk Refugees à l'ULB sans pour autant être sous l'égide d'un organisme quelconque. Je souhaiterais donc savoir s'il existe un intérêt particulier à rejoindre la campagne lancée par l'ONU? Savez-vous si certaines de nos institutions académiques vont à leur tour rejoindre le mouvement du HCR comme la VUB?

Quant à notre participation au «Fulbright Specialist Program», que conclure de cette expertise et où en est la réflexion menée par le groupe de travail?

A l'issue d'une rencontre en octobre dernier entre nos institutions et Madame Victoria Kelberer, spécialiste en intégration des migrants et réfugiés au sein de la Boston University, un policy paper devait être rédigé et proposé à l'ARES, aux universités et hautes écoles. Ce document devait - entre autres - soumettre une évaluation des initiatives déjà menées et établir des recommandations. Ce document a-t-il été finalisé? Qu'en ressort-il? Le groupe de travail devait également apprécier les effets de la venue de Mme Kelberer et d'envisager d'éventuelles actions à entreprendre. Qu'en est-il?

Réponse : L'accueil des étudiants réfugiés est, dans le contexte international actuel, une priorité. Suite à l'appel de la commission Fulbright BeLux, l'ARES a accueilli une spécialiste des questions relatives à l'inclusion des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Le rapport de la mission de Mme KELBERER devrait être bientôt disponible sur le site de l'ARES.

Mme KELBERER a visité une quinzaine d'établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sa mission consistait principalement à leur offrir un appui dans le développement de stratégies durables pour l'intégration de migrants et de réfugiés. Elle devait également sensibiliser les divers publics des établissements à cette thématique et établir des synergies entre les établissements d'enseignement supérieur. Mme KELBERER remettra également un état des lieux des initiatives mises en place dans les universités et les hautes écoles ainsi que des recommandations. Il ne s'agissait en aucun cas d'évaluer les initiatives prises par les établissements d'enseignement supérieur.

L'ARES poursuit, de son côté, une réflexion interinstitutionnelle sur les réfugiés mais également sur les chercheurs et les académiques qui seraient en danger dans leur pays d'origine en raison de la situation de guerre ou d'atteintes aux droits de l'homme qui y prévaudrait. La commission des relations internationales de l'ARES a mis sur pied un

groupe de travail. Celui-ci envisage notamment de rencontrer l'organisation « Scholars at risk » dont est membre l'ARES afin de développer des initiatives communes. Ce groupe suit également les travaux et initiatives menés du côté de la Flandre.

En ce qui concerne la contribution à l'initiative du Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations unies, il s'agit d'une initiative très large et il est probable que des acteurs de l'enseignement supérieur de la Fédération s'y impliquent individuellement. Mais l'ARES n'a pas connaissance, à ce stade, de l'implication d'établissements.

3.3 Question n°907, de M. Maroy du 4 mai 2018 : Dernier Baromètre Diversité & Egalité du CSA

Le 24 avril, le CSA a présenté son dernier Baromètre Diversité & Egalité dans les services de médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette publication contient deux volumes : le premier consacré à la communication commerciale (publicités et spots de télé-achat), le second dédié aux programmes TV. L'objectif était de montrer la façon dont les éditeurs de services télévisuels représentent l'égalité et la diversité à l'écran. Un besoin d'objectiver la réalité pour le CSA qui permettra un travail de réflexion et d'actions avec les différents maillons de la chaîne audiovisuelle.

La publication du Baromètre Diversité & Egalité 2017 s'inscrit dans un contexte un petit peu différent de celui des précédentes éditions (2011, 2012 et 2013) réalisées dans le cadre du Plan pour la diversité et l'égalité dans les médias audiovisuels lancé par Fadila Laanan. Depuis juin 2016, la publication d'une « photographie » annuelle de tels résultats est devenue une mission décrétole du CSA, en tout cas pour ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CSA a décidé de poursuivre l'analyse des cinq variables de la diversité (le genre, l'origine, l'âge, la situation socio-professionnelle et le handicap) au-delà de ses obligations décrétoles en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La communication commerciale a fait l'objet d'une analyse à part entière avec un échantillon spécifique et un focus sur le genre. C'est une nouveauté de ce Baromètre 2017, puisque la communication commerciale n'avait pas été intégrée dans les précédentes études.

Lors de la présentation, le CSA a expliqué que l'objectif est non seulement d'établir un état des lieux de la question de l'égalité et de la diversité à l'écran en Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi de permettre une réflexion sur la manière d'impulser le changement.

Monsieur le Ministre,

- Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les conclusions de ce Baromètre qui vous semblent les plus significatives ?
- Lors de votre intervention, vous avez indiqué qu'un dialogue avec toutes les parties prenantes va être lancé afin d'améliorer ce qui doit l'être. Quelle forme va prendre ce dialogue ? Réunions informelles ? Un groupe de travail ? Les annonceurs seront-ils également associés ?
- Qui mènera ce dialogue : le CSA ou vous-même ?
- Quand ce dialogue débutera-t-il ?
- Quand souhaitez-vous qu'il se termine ?
- Comment voyez-vous les choses quant à la concrétisation des mesures qui émergeront de ce dialogue ?
- Des mesures spécifiques sont-elles d'ores et déjà envisagées ?

Réponse : Même si des améliorations marginales sont perceptibles dans le baromètre des programmes télévisés, il n'y a pas d'avancées significatives et le sentiment général est au « trop-peu ».

Pourtant, le cadre législatif et réglementaire est déjà bien fourni. Notamment suite à l'adoption du décret du 2 juin 2016 visant à renforcer la représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le CSA a compétence pour sanctionner les manquements à cette représentation équilibrée et les communications commerciales vectrices de stéréotypes. De même, le baromètre est dorénavant pérennisé sous forme d'un rapport d'évaluation périodique. Il est en effet plus que nécessaire de posséder un instrument de mesure du genre et de la diversité dans les médias, qui puisse être délivré à intervalles réguliers.

Ces rapports ne sont pas les seules études ou recherches tendant à pointer un problème structurel.

Un baromètre sur le genre et la diversité dans la presse écrite est d'ailleurs planifié pour fin 2018, sur lequel le Gouvernement travaille avec l'AJP, ainsi qu'une étude universitaire sur « le journalisme au féminin », en vue de poser un diagnostic sur les obstacles rencontrés par les femmes journalistes dans leur carrière et voir quelles actions concrètes pourraient être entreprises.

Des outils ont également été mis en place, comme Expertalia.be, le réseau d'expertes et d'experts issus de la diversité, plateforme citée en exemple de bonnes pratiques par le Parlement européen dans un rapport du 17 avril dernier portant sur l'égalité des genres dans le secteur des médias

au sein de l'Union européenne.

Toutes ces études, ces outils, ces bonnes pratiques, participent d'un tout destiné à induire cette culture du genre et de la diversité dans les médias et les rédactions, ce qu'il manque, c'est un électrochoc chez les professionnels.

C'est dans cet esprit que nous allons mettre en place, avec la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, deux groupes de travail.

Un premier avec les représentants des éditeurs de SMA et de presse écrite, l'objectif étant de créer, un réseau de référents de la diversité en leur sein. Il semble nécessaire d'instaurer dans les rédactions et les différentes directions opérationnelles la présence de personnes qui pensent en termes de diversité, qui acquerront ces réflexes et pourront partager leur expertise. Le Gouvernement a fait au niveau des référents dans les universités, et qui porte ses fruits, doit pouvoir être dupliqué dans les médias.

Pour montrer l'exemple, cette idée de placer des référents diversité au cœur des rédactions, le Gouvernement va l'appliquer à la RTBF dans le cadre du futur contrat de gestion.

Et en parallèle, le Gouvernement réfléchit au moyen de contraindre les éditeurs à établir et mettre en œuvre un plan visant à promouvoir la diversité au sein des rédactions pour ce qui concerne la politique des ressources humaines et les grilles de programmation afin de corriger les sous-représentations constatées.

Le but du groupe de travail sera de définir la mise en œuvre de ces avancées avec les différents intervenants.

Dans un premier temps, il est préférable que ce soit le Gouvernement qui dirige ces réflexions et ces travaux, d'autant que cela pourrait aboutir à une modification de la réglementation en vigueur.

Pour le second groupe de travail, il est prévu d'examiner la meilleure manière de sensibiliser les futurs professionnels de l'information de l'audiovisuel à ces questions. Pour aider cette réflexion, sachez que l'ARES a été sollicitée pour fournir un état des lieux des pratiques en la matière dans les écoles de journalisme et dans les écoles supérieures des arts formant aux métiers de l'audiovisuel.

Parallèlement, rendez-vous est pris avec les représentants des principales écoles de journalisme, pour un tour de table des pratiques des différentes institutions et des besoins nécessités.

Nous ne pouvons que nous améliorer, et tenter de faire en sorte que les prochains baromètres reflètent les actions positives qui seront aujourd'hui entreprises.

3.4 Question n°910, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité

Les conseillers en mobilité servent de relais entre une entreprise, une administration, ou tout autre organisme, et les personnes souhaitant s'impliquer dans un processus de mobilité plus respectueuse de l'environnement, et plus vertueuse à de nombreux points de vue. Ces solutions passent par les transports en communs, par la mobilité douce, par les véhicules partagés ou encore le covoiturage.

Il n'est pas toujours évident de dire quel est le meilleur moyen de déplacement pour venir au travail. Il y a en réalité autant de solutions que de travailleurs. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que les conseillers en mobilité constituent une véritable solution pour aider nos administrations à améliorer leur mobilité.

Au niveau des entreprises, on observe une nette multiplication du nombre de « mobility manager ». Les retours sont très positifs. L'accent est néanmoins moins important qu'en Flandre, où toutes les entreprises de plus de 100 travailleurs doivent obligatoirement engager un(e) Mobility Manager.

Je souhaite vous interroger sur ce point :

- Les administrations qui se situent dans le champ de vos compétences font-elles appel à des conseillers en mobilité ?
- Dans la négative (en tout ou en partie), n'estimez-vous pas utile qu'un mot d'ordre soit donné afin que cela soit le cas de façon généralisée ?
- Disposez-vous de données chiffrées concernant les types de transports utilisés par les travailleurs qui se déplacent dans les administrations dont vous avez la tutelle ? Pourriez-vous me donner ces chiffres ?
- Des objectifs en mobilité sont-ils fixés ? Lesquels ?

Réponse : Les conseillers en mobilité permettent en effet d'améliorer l'impact écologique d'une entreprise ou d'une structure publique, en travaillant à une meilleure coordination de la mobilité des agents. Cela passe tant par les transports en commun que par des moyens alternatifs tels que le co-voiturage ou l'incitation à l'utilisation de transports non polluants (vélo, marche, etc.).

L'administration ne dispose pas de chiffres propres aux services qui se situent dans le champ de mes compétences, les éléments développés ci-après concernent donc l'ensemble du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est le Secrétariat général, et plus particuliè-

rement la Direction du Développement durable, qui sont, au sein du Ministère, chargés de mettre en place des solutions non (ou moins) polluantes en matière de déplacement des agents. Concrètement, la Direction du Développement durable gère les obligations légales de l'administration (respect des règles liées aux pics de pollution, diagnostics de mobilité, etc.) ainsi que les actions de sensibilisation auprès des membres du personnel.

Il n'y a pas, en revanche, de réseaux de correspondants en mobilité dans les nombreuses implantations, ce qui peut complexifier cette mission d'intérêt public.

Une enquête de mobilité a été réalisée fin 2017. En parallèle à cette enquête, la Direction du Développement durable travaille aussi avec les supports édités par Bruxelles Environnement, qui permettent de mieux comprendre la thématique mobilité dans son ensemble. L'enquête que nous avons réalisée est de grande ampleur. Elle se base sur l'étroite participation de 2135 personnes, soit pratiquement 40 % de l'ensemble des agents. A titre de comparaison, l'étude réalisée en 2011 s'était construite sur un panel bien moins représentatif, composé de 687 répondants.

A titre d'exemple, les résultats du bâtiment Léopold II, principale infrastructure de la Fédération Wallonie-Bruxelles montrent que les transports en commun sont de très loin le premier mode de transport, avec plus de 80 % des répondants favorisant ce moyen. Aussi, le vélo progresse fortement, avec un doublement de sa part.

Des objectifs, en prenant en compte ces différentes données brutes, ont été fixés en matière de mobilité dans le cadre des Plans de Déplacement d'Entreprise obligatoires en Région bruxelloise pour les plus grandes implantations du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous entendons par grande implantation toute implantation accueillant plus de 100 agents. Ces Plans de Déplacement d'Entreprise sont actuellement en phase de finalisation, l'administration n'est donc pas en mesure de préciser les objectifs qui seront retenus au terme de cette procédure.

L'empreinte écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une priorité centrale dans toute politique mise en place par le Gouvernement. La mobilité ne fait bien évidemment pas abstraction de cette règle.

3.5 Question n°911, de Mme Morreale du 9 mai 2018 : Certificat de médecine environnementale

Dans le cadre de son rapport relatif à la prévention et à l'élimination des perturbateurs endocriniens, le Sénat formule une série de recommandations relative à l'élimination des perturbateurs endocriniens.

On retrouve des substances chimiques ayant une influence sur le système endocrinien humain, dans notre air, dans notre eau, dans notre environnement en général. Parmi les nombreuses recommandations fournies par le Sénat, on peut y épingler : « la mise en œuvre du certificat de médecine environnementale (CIU) du côté francophone (ULB, UCL & Ulg) dès 2019 et d'en évaluer le bon fonctionnement ainsi que de suivre sa mise en œuvre du côté néerlandophone (KUL, UA, UGent & VUB) et d'analyser les éventuels obstacles à sa mise en œuvre. ».

Monsieur le Ministre peut-il m'apporter des informations complémentaires concernant ce certificat de médecine environnementale? Où est en ce projet? Les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles vont-elles mettre en place ce certificat? A qui sera-t-il destiné?

Réponse : Les discussions pour la mise en place d'un certificat en médecine environnementale ont été initiées dans le cadre du plan national belge environnement santé (NEHAP) visant la formation des professionnels de la santé aux effets des expositions environnementales sur la santé des individus. En 2014, un premier travail a mené à un inventaire des formations existantes en Belgique. Suite à cet inventaire et sur base des résultats, le projet d'un certificat en médecine environnementale a été lancé à la fois du côté francophone et du côté néerlandophone.

Du côté francophone, un projet de certificat interuniversitaire a réuni plusieurs facultés de trois universités (l'ULB, l'UCL et l'ULiège) en bonne collaboration avec la cellule de coordination du NEHAP. Le projet est coordonné par l'Ecole de santé publique de l'ULB en collaboration avec la faculté de médecine et la formation continue HELSci.

L'objectif est de former les professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers et infirmières, sages-femmes, pharmaciens, etc.) à rechercher et identifier des causes environnementales aux plaintes de santé qu'ils reçoivent lors des entretiens en colloque singulier avec un patient. L'identification de causes environnementales les conduira à compléter un traitement par des conseils liés aux expositions à un ou plusieurs paramètres de l'environnement.

Le certificat se traduit par une formation étalée sur deux années. La formation comprend un volet théorique, des exemples, des études de cas, des démonstrations et des travaux pratiques mais aussi la mise en pratique des apprentissages par des travaux collaboratifs et interprofessionnels et à terme l'intégration dans un travail de fin d'études.

Actuellement, les partenaires finalisent le dossier de reconnaissance du certificat à destination de l'ARES afin d'avoir l'accord pour l'année aca-

démique 2018-2019. Le programme devrait démarrer en janvier 2019 avec une vingtaine de participants.

3.6 Question n°912, de M. Gardier du 9 mai 2018 : Formation des coachs sportifs

De nombreux étudiants suivent actuellement la formation de coach sportif afin d'accompagner de la façon la plus professionnelle possible les sportifs débutants ou de haut niveau.

Malheureusement, le métier de coach sportif n'est actuellement pas reconnu.

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir s'il y a des discussions en cours visant à reconnaître cette formation?

Dans l'affirmative, dans quel délai les apprenants peuvent-ils espérer voir cette formation reconnue?

Réponse : Un bachelier en coaching sportif est organisé depuis l'année académique 2016-2017 par la Haute Ecole de la Province de Liège et la Haute Ecole Charlemagne, les premiers diplômés sortiront donc en juin 2019.

Le coach sportif, spécialiste du corps, est doté de compétences en gestion, en relation, en planification et en analyse de besoins mettant l'accent sur les personnes dans la globalité de leur développement.

Il doit être capable d'accompagner des personnes dans le développement, le maintien ou l'amélioration de leur condition physique et morale en tenant compte de leurs spécificités individuelles, de collaborer au bien-être et à l'évolution positive d'athlètes ou de personnes à besoins spécifiques, de travailler seul ou en équipe pluridisciplinaire, de maîtriser les outils d'information et de communication, d'agir de façon éthique, responsable et citoyenne en respectant la diversité philosophique et culturelle de son public, d'inscrire sa démarche dans un but d'autonomisation et d'éducation, et de s'inscrire dans une dynamique de recherche et de formation continue, indispensable pour se maintenir à la pointe de sa discipline.

Il peut exercer ses compétences dans de nombreux secteurs d'activités, parmi lesquels : les organisations publiques ou privées œuvrant dans le domaine du sport ou de la compétition sportive, les centres de fitness, de thalassothérapie ou de remise en forme, les institutions publiques locales ou régionales intervenant auprès des personnes âgées ou porteuses d'un handicap, les entreprises en général désireuses d'apporter une aide à la prise en charge du développement physique de leur personnel.

Cette formation ne relève pas du domaine paramédical mais du domaine des sciences psychologiques et de l'éducation.

La profession de coach sportif ne fera donc pas l'objet d'une réglementation spécifique à l'initiative de la Ministre fédérale de la santé.

En dehors du domaine médical et paramédical, certaines professions sont réglementées et ne peuvent être exercées que par des personnes qui remplissent des conditions précises : c'est le cas pour des professions libérales, pour les ambulants et les forains, et pour certains entrepreneurs agréés qui doivent prouver qu'ils satisfont à des exigences en matière de compétences techniques, de capacité financière et d'intégrité professionnelle.

Lorsqu'une profession n'est pas réglementée, elle n'est pas protégée et n'importe qui peut utiliser la dénomination qu'il souhaite sans crainte de poursuites.

C'est effectivement le cas de la profession de coach sportif qui, bien qu'étant en plein développement, est encore assez nouvelle.

Des premières démarches ont été entreprises par les hautes écoles organisatrices, démarches qui sont en voie d'aboutir, pour que le futur diplômé en coaching sportif puisse obtenir un agrément comme gestionnaire de salle de sport (formation elle-même est organisée par l'IFAPME).

Il entre ensuite dans leurs intentions d'introduire un dossier auprès du SPF économie en vue de faire reconnaître la profession au niveau fédéral.

3.7 Question n°913, de Mme Lecomte du 9 mai 2018 : Inclusion des étudiants autistes dans l'enseignement supérieur

A l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme le 2 avril 2018, l'écrivain, Josef Schovanec, diagnostiqué à 22 ans comme souffrant du syndrome d'Asperger présentait sur *Martin Première* son dernier livre « Nos intelligences multiples ». Et de profiter de cette vitrine pour marteler que l'autisme est une qualité, pas une maladie, voire un atout majeur.

En France, les Aspies, en référence au syndrome d'Asperger, qui représentent 0,5 % de la population sont moins de 500 à être recensés cette année dans les universités de l'Hexagone.

Face à cette situation, qui s'inscrit dans le retard pris en France dans l'approche de l'autisme, de nombreux établissements d'enseignement supérieur essaient d'agir.

Pour mieux progresser, 16 d'entre eux, avec des partenaires comme la Fondation FondaMental, Microsoft et AutoConsult, ont construit un partenariat autour du projet « Construire une université Aspie-Friendly ».

Financé dans le cadre du Programme investissements d'avenir, ce projet vient de démarrer. Il

aborde la question globalement, depuis le travail avec les partenaires de l'éducation nationale et des structures qui accueillent les jeunes Aspies, jusqu'à l'insertion sociale et professionnelle, en passant évidemment par l'adaptation pédagogique, les outils numériques, l'accompagnement social et la formation.

Monsieur le Ministre,

Combien d'étudiants autistes recense-t-on cette année dans nos Hautes Ecoles et universités ? Dans quelles disciplines les retrouve-t-on ?

Depuis l'avènement du décret du 30/01/2014 organisant l'enseignement supérieur inclusif, tous les établissements d'enseignement supérieur ont mis en place un service d'accueil destiné à recueillir les demandes des étudiants à besoins spécifiques et à mettre au point un plan d'accompagnement de leur cursus.

Combien de demandes émanant d'étudiants autistes comptabilise-t-on cette année ? Leur nombre est-il en progression ?

En quoi consistent ces demandes ? De quels aménagements raisonnables est-il question ? Leurs demandes ont-elles pu être toutes rencontrées, toutes satisfaites ? Les conditions de leur accueil sont-elles réellement créées ? Pourriez-vous les expliciter à travers quelques exemples ?

Réponse : Renseignements pris auprès de la Chambre de l'Enseignement Supérieur Inclusif (CESI), dans le respect des règles relatives au secret professionnel, sa collecte de données ne reprend pas les diagnostics des étudiants.

Il n'est donc pas possible d'isoler l'autisme d'autres troubles à caractères psychiques.

En 2015-2016, 82 étudiants ont remis une demande de plan d'accompagnement en raison de problèmes psychiques, soit 6,4 % des demandes, toutes pathologies psychiques confondues.

En 2016-2017, les établissements ont déclaré 96 étudiants dans ce cas, soit 6 % du total.

Concernant les aménagements raisonnables ou l'accompagnement dont ils bénéficient, à nouveau, les infos recueillies par la CESI ne sont pas déclinées par trouble ou par pathologie.

3.8 Question n°914, de Mme Lecomte du 9 mai 2018 : Offre en executive education des business schools de la FWB

Partout dans le monde, les diplômés éprouvent le besoin d'enrichir et de renouveler leurs connaissances ; et les entreprises abondent dans le même sens. En France, à côté des organismes spécialisés, universités et grandes écoles cherchent donc à se renforcer sur ce marché en forte croissance qu'est celui de l'executive education. Certaines institutions comme la française Insead (Institut euro-

péen d'administration des affaires) ou l'espagnole IESE (Institut d'études supérieures de commerce de l'université de Navarre) y réalisent d'ailleurs l'essentiel de leur activité.

Dans le domaine du management, l'Europe semble en pointe. « Les institutions européennes ont davantage développé leur pôle « executive education » que les -universités d'outre-Atlantique », - observe Nathalie Lugagne, directrice déléguée en charge du secteur à HEC Paris. Selon un récent classement publié par le Financial-Times, les business schools du Vieux Continent trustent sept des dix premières places dans le monde pour cette activité.

Mais dans ce domaine, le grand marché de demain est celui des pays émergents. Les besoins y sont gigantesques, en particulier pour l'encadrement intermédiaire et les ingénieurs. Les grands acteurs mondiaux affûtent leurs armes pour s'imposer dans ces pays – y compris les écoles françaises comme HEC, Centrale- Supélec (Ecole d'ingénieurs) ou EM Lyon (Ecole de Management de Lyon), de plus en plus présentes en Afrique ou en Asie.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Assiste-t-on chez nous comme en France à un développement sensible de l'offre en executive education dans les HE et universités de la FWB ?

Nos universités et HE se positionnent-elles dans les pays émergents en ce domaine qu'est l'executive education ? Si oui, quelles sont les formations proposées par nos HE et universités ? Des pays sont-ils privilégiés ? L'ARES soutient-elle le développement de l'offre en executive education des HE et universités de la FWB, dans les pays émergents ? Si oui, une stratégie d'implantation est-elle menée par l' ARES (pays cibles d'implantation, domaines spécifiques de développement de l'offre en executive education,...) ?

Réponse : En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe une large offre d'executive education proposée par les facultés et/ou écoles de gestion, laquelle est reconnue internationalement grâce notamment à des accréditations sectorielles européennes et internationales. A titre d'exemple, l'ULB via Solvay Brussels School, l'UCL via Louvain School of Management ou encore l'ULiège via HEC Management School proposent une vingtaine de programmes dans des domaines aussi larges que le leadership, l'entrepreneuriat, le marketing, la transformation digitale, le business ethics, le business coaching, les ressources humaines, etc.

Il n'existe pas de cadre réglementaire spécifique à l'executive education en Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci étant incluse dans l'offre globale de formation continue déployée par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Face aux besoins croissants du monde professionnel mais aussi de la nécessité d'apprentissage tout au long de la vie, on peut constater que l'offre de formation continue - dont l'executive education - s'est fortement accrue au cours des dernières années.

Pour rappel, dans le domaine de la formation continue, l'ARES a pour missions, conformément aux dispositions du décret « Paysage », d'agrèer les études de formation continue conduisant à l'octroi de crédits, de développer et coordonner les structures collectives dédiées aux activités d'apprentissage tout au long de la vie de l'enseignement supérieur, mais également d'assurer la représentation du secteur de l'enseignement supérieur, notamment au sein du Cadre francophone des certifications.

A travers ces missions, l'ARES vise à renforcer la cohérence de l'offre de formation continue ainsi que les conditions d'accès. Ainsi, l'ARES développe un inventaire de l'offre de formation continue avec l'appui des pôles académiques. Elle atteste de la conformité des certificats conduisant à 10 crédits ou plus en termes de critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité par rapport aux études diplômantes. Elle analyse enfin les demandes de financement pour les projets de formation continue sur la base de l'article 78 du décret « Paysage ».

La formation continue, et en particulier l'executive education, n'a jusqu'à présent pas constitué un axe de promotion de nos établissements à l'étranger. Les programmes de formation continue étant par définition des programmes de courte durée et s'adressant à un public professionnel ayant déjà une formation initiale, ces programmes ne permettent généralement pas d'attirer des étudiants qui intégreraient de manière durable nos établissements.

L'ARES mène un nombre important d'activités de promotion et d'attractivité, avec l'appui de WB Campus. Actuellement, ces actions se dirigent essentiellement vers les régions et pays hors Europe, et en particulier les pays émergents et industrialisés d'Amérique latine, d'Asie et d'Amérique du Nord. L'executive education n'est pas un axe de promotion interinstitutionnelle mais elle est certainement utilisée par les établissements d'enseignement supérieur dans le renforcement de leur visibilité internationale.

3.9 Question n°915, de Mme Lecomte du 9 mai 2018 : Formation à la profession d'hygiéniste bucco-dentaire

La profession d'hygiéniste bucco-dentaire est officiellement reconnue en Belgique depuis la publication le 30 mars 2018 d'un arrêté royal au Moniteur. Cette nouvelle profession des soins de santé en Belgique a pour but d'améliorer l'accès

à des soins bucco-dentaires préventifs de qualité. Jusqu'à présent, le dentiste ne pouvait déléguer aucun acte accompli dans la bouche du patient.

Concrètement, il sera confié aux hygiénistes bucco-dentaires des actes essentiellement préventifs : Ils réaliseront par exemple un bilan de santé bucco-dentaire et pourront poser certains actes sur instruction d'un dentiste, comme le détartrage, l'enlèvement de sutures ou encore le maniement de certains appareils d'imagerie médicale.

Actuellement, la formation de bachelier qui mène à cette profession n'est organisée qu'en Flandre où elle est suivie par 350 étudiants. Les premiers diplômés sortiront en 2019. En FWB, il vous est rapporté que la Haute Ecole de la Province de Liège (HEPL) a renoncé à une déclaration d'intentions pour demander une habilitation à organiser un bachelier d'hygiéniste bucco-dentaire en co-organisation avec l'Université de Liège.

Est-ce à dire que la formule retenue est de développer systématiquement cette formation en co-diplomation ?

L'objectif de la reconnaissance de cette nouvelle profession est double : d'une part, de désengorger les salles d'attente des dentistes et, d'autre part, d'améliorer les soins bucco-dentaires préventifs. Et de rappeler qu'au 1er janvier 2017, la province de Hainaut comptait seulement un dentiste pour 1.694 personnes et qu'en province de Luxembourg, on dénombrait à la même période un dentiste pour 1.508 personnes(3)...

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Concernant la création éventuelle d'un bachelier assistant bucco-dentaire, vous expliquez pour justifier ce qui s'apparente à des attermoissements que la précipitation n'était pas de mise tant que la législation fédérale n'avait pas créé cette nouvelle profession.

A la lumière des propos de Michel Deron, chargé des questions professionnelles au sein de l'association dentaire belge francophone qui évoque qu'« à l'échelle de la Wallonie, les problèmes de pénurie de dentistes ont tendance à se renforcer ces dernières années » et compte tenu des chiffres précités, cette prudence affichée n'est-elle pas mauvaise conseillère ?

Les étudiants qui entreprendront ce bachelier en FWB devront suivre 600 heures de stages. Ce n'est pas rien ! Se pose donc la question des lieux de stages !

Des accords ont-ils d'ores et déjà été pris avec les dentistes en FWB pour vérifier qu'ils seront en suffisance ?

Est-ce qu'on a des assurances que les candidats à cette profession pourront effectuer leurs stages dans de bonnes conditions ?

Réponse : En mars 2017, le domaine des « soins bucco-dentaires » a été ajouté à la liste des professions paramédicales.

En juin 2017, l'information fut donnée que la Loi coordonnée du 10 mai 2015 serait adaptée pour permettre aux dentistes de déléguer certains actes aux paramédicaux.

Le Conseil des professions paramédicales, organe consultatif, a ensuite rendu un avis sur « l'hygiéniste/assistant bucco-dentaire », avis qui porte sur une description du rôle du professionnel paramédical dans le domaine des soins bucco-dentaires, qui comprend un glossaire explicatif, les listes des prestations techniques et des actes confiés, ainsi que sur les critères d'agrément.

Plus particulièrement, dans cet avis, le Conseil proposait les critères d'agrément suivants :

- être détenteur d'un diplôme sanctionnant une formation dans le cadre d'un enseignement supérieur correspondant au minimum à 180 ECTS ;
- le programme de formation doit comporter au moins une formation théorique et pratique incluant les matières visées dans l'avis, plus un travail de fin d'études, plus un stage de 600 heures, et enfin une formation continue d'au moins 15 heures par an.

En janvier 2018, le cabinet de la Ministre de la santé a fait part de ses intentions de rédiger un projet de réglementation, sur base des recommandations du Conseil précité, de prendre une décision sur le titre professionnel d'« hygiéniste bucco-dentaire » ou d'« assistant bucco-dentaire », de déterminer la procédure d'agrément (avec mesures transitoires éventuelles etc...), et de planifier la publication de la réglementation et les modalités pratiques de mise en œuvre de l'agrément en concertation avec les Communautés en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé.

Ces informations ont été portées à la connaissance de l'ARES pour que la réflexion soit lancée quant à la création éventuelle d'un nouveau bachelier « assistant bucco-dentaire ».

La précipitation n'était pas de mise tant que la législation fédérale n'avait pas créé officiellement cette nouvelle profession.

Conformément à l'avis du Conseil des professions paramédicales, un arrêté royal du 28 mars 2018 relatif à la profession d'hygiéniste bucco-

(3) Les zones qui comptent le plus de dentistes sont la Région de Bruxelles-capitale (un pour 776 habitants), le Brabant flamand (un pour 939) et Liège (un pour 1.087). La province qui compte le moins de dentistes par habitant est le Hainaut (un pour 1.694), suivi par le Luxembourg (un pour 1.508), Namur (un pour 1.412), Anvers (un pour 1.330), la Flandre occidentale (un pour 1.226), la Flandre orientale (un pour 1.218) et le Limbourg (un pour 1.180). (chiffres au 1er janvier 2017)

dentaire a été publié le 30 mars au Moniteur Belge, et l'ARES en a été informée le jour même.

La législation fédérale ayant créé ce nouveau titre, et les conditions d'agrément étant officiellement connues, la création d'une nouvelle formation peut maintenant être envisagée.

L'ARES a levé le moratoire sur les nouvelles habilitations à partir de l'année académique 2019-2020 et a décidé d'exiger une déclaration d'intention obligatoire et préalable à toute nouvelle demande d'octroi d'habilitation qui doit être introduite pour le 16 avril au plus tard.

Ceci étant, si des obligations externes à la FWB étaient imposées avec pour conséquence une évolution nécessaire de l'offre de formations, des dispositions particulières pourraient être prises.

Des informations qui ont été communiquées, la haute école de la Province de Liège aurait rentré une déclaration d'intention pour demander une habilitation à organiser un Bachelier hygiéniste bucco-dentaire en coorganisation avec l'Université de Liège.

Quant aux places de stages et à la qualité de ceux-ci, laissons le soin aux établissements qui préparent cette formation de prendre les contacts nécessaires afin de s'en assurer, ce qui ne devrait pas poser trop de problèmes s'il s'avère qu'effectivement les problèmes de pénurie de dentistes avaient tendance à se renforcer.

3.10 Question n°916, de Mme Lecomte du 9 mai 2018 : Examens en ligne dans les Hautes Ecoles et universités de la FWB

A l'avenir, les étudiants de la KUL pourront passer des examens en ligne. « Le moment est venu d'opter pour l'évaluation en ligne », explique Piet Desmet, Vice-Recteur. Ce dernier confirme qu'une première évaluation des connaissances en ligne aura lieu dès le début de la prochaine année académique. Ceux-ci concerneront des évaluations intermédiaires ou des évaluations finales.

Dans un premier temps, ces tests en ligne cibleront des groupes d'étudiants tels ceux qui sont occupés à effectuer leurs stages ou ceux qui ont déjà une activité professionnelle. En sus, au départ, les tests en ligne se dérouleront dans des centres d'examen. A terme, l'idée est que l'étudiant puisse passer son évaluation depuis son lieu de résidence, via une surveillance par webcam.

Pour le Vice-Recteur, ce nouveau mode d'évaluation concernera également les évaluations orales, ceci grâce à l'utilisation d'une webcam.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Que pensez-vous de ce dispositif d'évaluation des étudiants ? Y êtes-vous favorable ?

Comme l'indique Piet Desmet, pourquoi un étudiant en médecine qui effectue un stage dans un hôpital à Bruges, devrait-il venir à Leuven pour passer un examen... Ces propos illustrent les gains en termes de temps et de coût que ce système peut générer.

Monsieur le Ministre, certaines universités et Hautes Ecoles de la FWB envisagent-elles d'organiser, en tout ou en partie, des évaluations en ligne ? Si oui, toutes les sections peuvent-elles/pourraient-elles être concernées ? Des disciplines se prêtent-elles davantage à une évaluation en ligne que d'autres ?

Plusieurs points d'attention méritent d'être soulevés :

Quels sont les procédés d'évaluation à privilégier dans un tel dispositif ? Toutes les épreuves peuvent-elles se contenter de QCM ?

S'agissant d'un défi technique, des problèmes du même ordre risquent d'être récurrents et d'hypothéquer le bon déroulement des examens.

Enfin, qui dit « examen en ligne », dit la possibilité pour les étudiants de surfer sur Internet, de consulter leur cours ou de recourir à l'aide d'un tiers... Ce dispositif n'inciterait-il pas davantage à des pratiques « frauduleuses » ?

Le contexte universitaire peut limiter la tricherie, tout particulièrement les conditions de surveillance. Mais quid des sessions d'examen à distance !

Quels éléments de réponse les établissements favorables au développement des évaluations en ligne apportent-ils à ces considérations ?

Réponse : Pour pouvoir répondre de manière exhaustive à cette question, il conviendrait d'interroger de façon plus approfondie l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Néanmoins, il est possible de déjà apporter quelques éléments de réflexion, tout en sachant que la problématique évoquée relève de la liberté académique et organisationnelle des établissements.

Comme le répètent souvent les spécialistes de l'éducation, un bon dispositif d'enseignement avec l'aide des technologies est d'abord un bon dispositif « tout court » !

Les évaluations en ligne font partie des pratiques des établissements d'enseignement supérieur depuis bien longtemps, notamment via les plateformes de support telles que Claroline ou Moodle. Elles sont très souvent utilisées pour permettre à l'étudiant de s'exercer et de suivre un « parcours pédagogique » à distance. Avec son identifiant, l'étudiant accède à un questionnaire en ligne depuis son ordinateur et peut répondre à des questions après avoir pris connaissance de la matière.

Les principaux avantages mentionnés par les

utilisateurs de tels systèmes sont la diversité des évaluations, l'amélioration de la rétroaction, l'emploi d'évaluations plus authentiques, l'augmentation de la motivation des apprenants, l'amélioration de la qualité de l'apprentissage, la réutilisation des évaluations, la flexibilité et l'accessibilité, la maîtrise des technologies, et un apprentissage progressif. Pour les formateurs et les établissements, cela implique une nouvelle répartition du temps et l'adaptation de l'enseignement.

Mais pour les « vrais » examens, c'est plus délicat car il s'agit de limiter les risques de tricherie (liés à l'identification de l'étudiant qui passe l'épreuve) et il faut que les conditions matérielles soient identiques pour tous. Généralement il y a plusieurs questionnaires différents, il n'y a pas moyen de revenir en arrière et l'épreuve est chronométrée. Il faut évidemment veiller à ce qu'aucun étudiant ne soit préjudicié et que toutes les conditions techniques soient rencontrées pour que cela se passe sans difficulté. Il faut notamment que les étudiants ne rencontrent pas de problèmes de connexion, ce que l'on ne peut pas toujours garantir. De nombreux défis sont donc à prendre en compte pour mettre en place de tels dispositifs comme la sécurité et la fiabilité technique, l'interopérabilité, les coûts de développement, la formation des utilisateurs, les contraintes organisationnelles.

Un dernier point qu'il faut mentionner et qui n'est pas à négliger concerne le financement de tels dispositifs. La presse faisait mention d'un budget de 400.000 euros pour la première phase du plan de la KUL. Difficile d'extrapoler pour l'ensemble du projet et pour l'ensemble des universités, mais le coût pourrait être particulièrement important pour nos universités si un tel système devait être mis en place.

Il sera intéressant de rester très attentif par rapport à cette initiative de la KUL et surtout par rapport à l'évaluation qui en sera faite.

3.11 Question n°918, de Mme Tillieux du 15 mai 2018 : Rendre accessible la recherche scientifique

L'émission « Matière grise » de la RTBF vient de fêter ses 20 ans de découvertes scientifiques, de vulgarisation du savoir, de transmission de la passion du chercheur, de diffusion des résultats de recherche.

Fin mars, vient également de se dérouler le Festival International du film de santé de Liège et le Festival du film scientifique de Bruxelles, permettant de rendre accessibles des connaissances scientifiques souvent complexes.

Monsieur le Ministre, des projets de grande ampleur, tels que ceux exposés ci-avant, existent et permettent de vulgariser la recherche scientifique

et, pourquoi pas, créer des vocations auprès de nos jeunes.

Comment les utiliser au mieux afin que les générations futures aient l'envie de se lancer dans les études scientifiques et de s'engager ensuite dans la recherche ?

Quel(s) projet(s) pourrai(en)t être mis en place en collaboration avec la Ministre de l'éducation à cet égard pour toucher les jeunes avant leur entrée dans l'enseignement supérieur ?

Enfin, comment sensibiliser les filles pour qu'elles s'engagent dans ce type de filière ?

Réponse : Une étude, menée en 2013, sous la houlette du Conseil wallon de la politique scientifique, faisait le constat d'un abandon progressif des filières scientifiques par les jeunes durant leurs études secondaires et à l'entrée de l'enseignement supérieur. L'intérêt serait donc bien présent chez les jeunes mais il ne résisterait pas aux aléas de leur parcours scolaire. Comment expliquer ce phénomène ?

Il semblerait que l'enseignement des sciences s'appuie trop souvent sur une exposition de savoirs et pas assez sur le développement de la démarche de recherche scientifique ; il donne l'impression que les sciences sont l'apanage d'une élite.

Les jeunes auraient, par ailleurs, une représentation des métiers scientifiques très éloignée de la réalité, construite à partir d'informations lacunaires ; ils méconnaissent la palette des métiers vers lesquels ils pourraient s'orienter après des études scientifiques.

Enfin, les filles sont trop peu présentes dans les filières scientifiques. La persistance de stéréotypes sexués donne aux études et métiers scientifiques et techniques une image très masculine qui dissuade les filles de s'y engager.

Une grande quantité d'outils pour sensibiliser, former et donner une image positive des métiers scientifiques existent et sont soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le monde scientifique lui-même prend peu à peu conscience de l'importance de communiquer. D'une part, les nouveaux projets scientifiques européens impliquent d'office une partie de diffusion des savoirs dans leurs financements. D'autre part, les scientifiques peuvent maintenant mieux valoriser dans leur carrière le temps passé à communiquer. Les chercheurs sont donc plus enclins à communiquer et y voient un intérêt certain. Vulgariser leur travail les aide à contextualiser leur objectif de recherche. Cela permet également à plusieurs chercheurs qui travaillent sur une même thématique sans le savoir de se rencontrer.

Des organismes de grande envergure, tels que le Printemps des Sciences, les Jeunesses scienti-

fiques ou Cap Sciences, ou de plus petite taille comme « Les Petits débrouillards » ou la « Maison des maths » proposent des activités à destination des jeunes de façon permanente, récurrente ou ponctuelle, sur l'ensemble du territoire ou de manière plus localisée.

Les nombreuses activités déployées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour attirer les jeunes vers les métiers scientifiques prennent des formes diverses : expositions, interventions dans les classes, mises en projets des élèves, création de dossiers pédagogiques et de matériels pour les enseignants du secondaire, sensibilisation à destination du grand public. . .

Elles s'adressent à un public large ou sont plus particulièrement ciblées sur la question du genre comme le projet « Yes, she can » dans lequel deux étudiantes ingénieures font la promotion de ce métier dans les classes du secondaire.

Selon le rapport du Conseil wallon de la politique scientifique, il semble toutefois que des progrès doivent encore réalisés :

1. pour recentrer la promotion des études scientifiques sur quelques grandes mesures récurrentes visant de nombreux acteurs plutôt qu'une multitude de petites actions ponctuelles ;
2. pour articuler les activités proposées du matériel au supérieur ;
3. et pour attirer d'autres écoles que celles, déjà fortement sensibilisées à cette problématique, qui participent habituellement aux activités proposées.

Par ailleurs la réforme de la formation initiale des enseignants devrait préparer les enseignants à développer une approche de l'enseignement des sciences plus axée sur l'investigation, plus participative et intégrant les nouvelles technologies.

Enfin, les nombreux contacts informels entre le secondaire et le supérieur auraient intérêt à être renforcés. Il s'agit de faciliter la transition entre ces deux types d'enseignement en réduisant l'écart entre le niveau des études du secondaire et celui du supérieur et en dédramatisant les études supérieures, particulièrement celles à caractère scientifique.

3.12 Question n°921, de Mme Lecomte du 18 mai 2018 : Etudiants non finançables dans l'enseignement supérieur

Monsieur le Ministre, il y a peu, je vous ai interrogé sur le financement des étudiants de l'enseignement supérieur.

Vous m'indiquiez qu'il n'était pas possible de connaître ni le nombre, ni le taux d'étudiants non finançables, ceux-ci ne pouvant plus en principe s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Seuls sont

connus les étudiants qui, bien que non finançables, introduisent néanmoins une demande d'inscription.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Disposez-vous de données chiffrées concernant le nombre d'étudiants qui, bien que non finançables, introduisent une demande d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et ce, depuis l'application du Décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études ? Qu'en est-il du taux d'acceptation de ces demandes, tant pour les universités que pour les HE ? Quels sont les éléments d'appréciation qui motivent les autorités académiques à revenir sur leur décision ?

Lorsque la demande de l'étudiant non finançable est refusée, il dispose en application de l'article 96 §2 du « Décret Paysage » d'un recours interne auprès des autorités académiques, et si la décision de refus d'inscription est confirmée, les étudiants ont la possibilité d'un ultime recours devant la CEPERI (Commission d' Examen des Plaintes d' Etudiants relatives à un Refus d'Inscription).

Pourriez-vous m'indiquer le nombre de recours internes adressés par les étudiants auprès des autorités académiques depuis 2014 et la suite y réservée ?

Pourriez-vous également m'informer du nombre de recours adressés à la CEPERI depuis 2014 et les décisions y afférent ?

Réponse : Vous trouverez, ci-dessous et en annexe, les chiffres qui ont été communiqués, d'une part, par les commissaires et délégués du Gouvernement qui les ont collectés auprès des établissements d'enseignement supérieur, et d'autre part, par l'ARES pour ce qui concerne les recours introduits auprès de la CEPERI.

A titre liminaire, il convient de préciser qu'il n'est pas possible de connaître le nombre d'étudiants non finançables, ceux-ci ne pouvant plus en principe s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

Seuls sont connus les étudiants qui, bien que non finançables, introduisent quand même une demande d'inscription.

Si celle-ci est refusée, ils disposent en application de l'article 96 §2 du « Décret Paysage » d'un recours interne auprès des autorités académiques.

Depuis l'année académique 2016-2017, dans le cadre de ces recours internes, les autorités académiques doivent préalablement solliciter l'avis du commissaire/délégué du Gouvernement afin qu'il confirme ou infirme le caractère non finançable de l'étudiant. Précédemment cet avis n'était pas sollicité, le nombre de recours internes introduits avant 2016-2017 n'est donc pas connu officielle-

ment des services du Gouvernement.

Le nombre de recours internes introduits dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts figure dans l'annexe 1(4).

Certaines universités éprouvent des difficultés à fournir des réponses précises relatives au nombre de refus d'inscription pour raison de non-finançabilité et au nombre d'étudiants financés sur leurs fonds propres. La future base de données commune permettra de fournir ces données avec plus de fiabilité. En outre, les procédures de recours internes mises en place par les universités ne sont pas identiques.

Certaines universités font la distinction entre la demande de dérogation (les étudiants ne contestent pas leur non-finançabilité mais invoquent des circonstances personnelles qui sont de nature à justifier les échecs académiques et donc la perte de leur statut d'étudiant finançable) et le recours interne visé à l'article 96, §2 du Décret Paysage qui permet, sans préjudice des procédures dérogatoires qui ont pour but d'autoriser les inscriptions des étudiants non-finançables pour des motifs académiques et/ou sociaux, aux étudiants qui se sont vu notifier un refus d'inscription visé à l'article 96, §1er, 3°, de contester les motifs qui ont poussé l'institution à leur décerner la qualité d'étudiant non-finançable.

Les informations communiquées par les universités figurent dans l'annexe 2(5).

Il convient de remarquer que tous les refus d'inscription ne donnent pas nécessairement lieu à un recours interne, et que l'issue donnée à ces recours internes n'est pas connue.

Si la demande de révision de la décision de refus est acceptée, l'étudiant est alors inscrit en tant qu'étudiant non finançable, et si le recours est rejeté et que l'étudiant introduit un ultime recours auprès de la CEPERI, faculté qu'il n'utilise pas nécessairement, il est repris dans les statistiques en annexe 3(6).

Pour ces différentes raisons, il est particulièrement délicat de tirer des conclusions utiles.

3.13 Question n°922, de Mme Lecomte du 22 mai 2018 : Fraude aux évaluations dans les établissements d'enseignement supérieur

Pour l'application de l'article 96, 1° du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, il y a lieu d'entendre, par « fraude aux évaluations », tout acte malhonnête posé par l'étu-

diant dans le cadre des évaluations, dans l'intention de tromper. Ceci en contrevenant aux lois ou aux règlements des autorités académiques et afin de faciliter sa réussite à une ou plusieurs évaluations. L'auteur de la fraude cherche donc intentionnellement à utiliser des moyens illégaux dans le but de réussir une ou plusieurs évaluations(7).

Si une situation de fraude supposée se présente, les autorités de l'établissement examinent les éléments du dossier et décident du suivi à y accorder dans un procès-verbal. Ensuite, un courrier recommandé est adressé à l'étudiant concerné. Celui-ci reprend les faits qui motivent l'institution à agir. Ce même courrier mentionne le lieu et l'heure d'une audition de l'étudiant afin que celui-ci s'explique sur les faits qui lui sont reprochés. En outre, à l'issue de l'audition, si l'institution estime devoir poursuivre la procédure, elle adresse un courrier recommandé à l'étudiant dans lequel elle motive sa décision.

Au terme de la procédure, le dossier est transmis au Commissaire-Délégué du Gouvernement par les autorités académiques. Si le Commissaire-Délégué du Gouvernement estime que la procédure est régulière et constate que l'acte à la base de l'exclusion constitue bien une fraude, il verse le nom de l'étudiant sur la liste « des étudiants fraudeurs ». Par ailleurs, le Commissaire-Délégué transmet les noms des étudiants fraudeurs à l'ARES, qui est chargée d'établir une base de données.

Il faut souligner que l'article 96 du décret « Paysage » indique que les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur refuseront l'inscription d'un étudiant qui a fait l'objet, dans les 5 années académiques précédentes, d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude aux évaluations (ou de fraude à l'inscription).

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Depuis l'application du décret du 7 novembre 2013, combien de cas de fraude avérée à l'évaluation ont-été recensés respectivement dans nos universités, Hautes Écoles et Écoles supérieures des Arts ? Le nom des étudiants fraudeurs à l'évaluation figure sur une « liste noire » communiquée à l'ARES. Depuis 2013, certains établissements d'enseignement supérieur ont-ils été amenés à refuser l'inscription d'un étudiant dont le nom est repris dans la base de données constituée à cet effet par l'ARES ?

Cette base de données est-elle consultable par les autres entités fédérées ? Est-elle accessible par

(4) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

(7) Exemples de fraude aux évaluations : l'étudiant qui, lors des évaluations, se fait passer pour un autre, l'étudiant qui, au cours des évaluations, s'approprie sans citer ses sources l'intégralité d'un document dont il n'est pas l'auteur. Cet étudiant commet un plagiat « caractérisé », l'étudiant qui, dans le cadre des évaluations, vole des copies d'examen.

des universités étrangères ?

Au Royaume-Uni, la fraude aux évaluations a connu une hausse importante ces deux dernières années (+40%)(8). Selon Thomas Lancaster, professeur à l'Imperial College de Londres cela est dû au fait qu'un grand nombre de jeunes ressentent une pression de plus en plus importante, ce qui peut les encourager à tricher». Par ailleurs, selon lui, les sites qui proposent des solutions payantes de travaux écrits par des spécialistes sont une autre raison de ce phénomène grandissant. Avez-vous des éléments de réponse explicitant cette recrudescence de fraudes à l'évaluation / ce phénomène de tricherie en FWB ?

Réponse : Pour mémoire, la fraude aux évaluations est définie dans la circulaire n°5464 du 23 octobre 2015 comme suit : « Pour l'application de l'article 96, 1° du décret du 7 novembre 2013, il y a lieu d'entendre par [U+02BA] fraude aux évaluations [U+02BA], tout acte malhonnête posé par l'étudiant dans le cadre des évaluations, dans l'intention de tromper en contrevenant aux lois ou aux règlements les autorités académiques afin de faciliter sa réussite à une ou plusieurs évaluations. L'auteur de la fraude cherche donc intentionnellement à utiliser des moyens illégaux dans le but de réussir une ou plusieurs évaluations. ».

Depuis l'application du décret précité et sachant que les dispositions de l'article 96 sont entrées en vigueur à partir de l'année académique 2014-2015, il a été détecté 67 étudiants fraudeurs dont 6 cas avérés de fraudes aux évaluations, 3 à l'Université et 3 en Haute Ecole (les autres étudiants fraudeurs repris sur la liste sont des fraudeurs à l'inscription).

L'Administration n'a pas connaissance d'une « liste noire » des étudiants fraudeurs à l'évaluation qui serait détenue par l'ARES.

Il convient de préciser que les cas de fraude sont, actuellement, transmis à l'Administration par les Commissaires/Délégués du Gouvernement près les Universités et auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts et qu'ils font l'objet d'une centralisation dans une base de données.

Après chaque mise à jour, cette base de données est communiquée aux établissements d'enseignement supérieur de plein exercice organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle n'est pas consultable par les autres entités fédérées ni par des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

Il n'est pas possible de recenser les refus d'inscription suite à une fraude puisque, par définition, l'étudiant qui voit sa demande d'inscription refusée, n'est pas inscrit, et n'apparaît pas dans les rapports de population scolaire des établissements.

En ce qui concerne la recrudescence éventuelle des fraudes à l'évaluation, l'Administration ne possède aucun renseignement à ce sujet.

3.14 Question n°926, de M. Culot du 22 mai 2018 : Avenir des étudiants en sciences médicales et dentaires suite à l'audience du 25 avril 2018 devant la Cour Constitutionnelle

Le 17 avril dernier, je vous interpellais au sujet de la situation d'attente pénible dans laquelle se trouvent les étudiants en sciences médicales et dentaires, concernés par l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 29 mars dernier portant sur le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires.

Vous me répondiez vouloir attendre que l'audience pour la demande en suspension et en annulation de l'article 12/1, paragraphe 2 du décret du 29 mars 2017 – fixée au 25 avril 2018 – se soit déroulée, avant de prendre une décision quant à la réintégration ou non des étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits, mais aussi quant à la dispense de leur examen d'entrée, les autorisant ainsi à poursuivre leurs études.

Pour rappel, par une requête du 7 février 2018, les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits ont postulé la suspension et l'annulation devant la Cour constitutionnelle de la disposition décrétales susmentionnée, qui autorise uniquement les étudiants allégés ayant réussi l'ensemble des crédits de leur convention d'allègement à l'issue de l'année académique 2016-2017 à poursuivre leurs études de médecine et dentisterie et les dispense de présenter l'examen d'entrée ; cette disposition violerait les articles 10, 11 et 24 de la Constitution. En effet, les requérants estiment se trouver dans une situation similaire à celle des étudiants bénéficiant de la disposition attaquée dès lors qu'ils ont acquis entre 30 et 44 crédits au terme de l'année académique 2016-2017, peu importe qu'ils soient allégés ou non.

L'affaire ayant été plaidée le 25 avril dernier, quelle décision prenez-vous à l'égard des étudiants concernés ? Leur permettez-vous d'obtenir les crédits qui leur reste à acquérir ?

Qu'en est-il de la dispense d'examen d'entrée, évoquée ci-avant ?

Quelle est l'incidence de votre décision sur le dépassement du nombre de numéros INAMI octroyés à la Communauté française ?

Réponse : Des étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits ont, par requête du 7 février 2018, introduit devant la Cour Constitutionnelle un recours en suspension et en annulation de l'article

(8) http://etudiant.lefigaro.fr/article/en-angleterre-les-etudiants-trichent-de-plus-en-plus-a-l-universite_238b06ce-4e15-11e8-9113-507d1a2692d5/

12/1, §2 du décret du 29 mars 2017 inséré par le décret du 20 décembre 2017 « relatif à la situation particulière des étudiants inscrits durant l'année académique 2016-2017 aux études en sciences médicales et dentaires ».

Pour rappel, cet article stipule que « Par dérogation aux articles 1er et 13, alinéa 1er, du présent décret, les étudiants ayant réussi un programme d'allègement en 2016-2017 en sciences médicales et dentaires qui, à l'issue de l'année académique 2017-2018 établissent avoir acquis 45 crédits des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle peuvent inscrire dans leur programme d'études les unités d'enseignement de la suite du programme du premier cycle en sciences médicales et dentaires ».

Les requérants estiment que la disposition qui autorise uniquement les étudiants allégés ayant réussi l'ensemble des crédits de leur convention d'allègement à l'issue de l'année académique 2016-2017 de poursuivre leurs études de médecine/dentisterie et les dispense de présenter l'examen d'entrée viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution.

Ils soutiennent qu'ils sont dans une situation similaire aux étudiants bénéficiant de la disposition attaquée dès lors que, étant allégés ou non, ils ont acquis entre 30 et 44 crédits au terme de l'année académique 2016-2017.

L'audience pour l'examen de la demande en suspension était prévue le 25 avril 2018. Cette affaire a été plaidée et prise en délibéré à cette date.

A ce jour, la Cour ne s'est pas encore prononcée et aucun arrêt concernant à cette affaire n'est disponible sur son site internet. Nous ne disposons pas actuellement d'une indication précise quant à la date du prononcé.

Par conséquent, nous suggérons d'attendre cet arrêt avant de prendre toute initiative relative à la situation des étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de l'année académique 2016-2017.

3.15 Question n°928, de M. Tzanetatos du 24 mai 2018 : Enseignement supérieur en alternance

Dans la perspective d'une éducation tout au long de la vie, vous vous êtes engagé à encourager l'accès aux études supérieures à tout âge et notamment à développer, dans le respect des missions de chacun, les formules en alternance pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi.

Vous êtes d'ailleurs intervenu en ce sens au Conseil des Ministres européens de l'Éducation, le mardi 22 mai, où se tenait un débat sur « le Potentiel des universités pour la croissance régionale et pour la promotion des compétences entrepreneuriales et innovantes. » Selon le commu-

niqué de presse, vous deviez y prendre la parole en faveur d'une valorisation de tout type d'enseignement dont l'enseignement en alternance afin de doter les étudiants d'une expérience de terrain et des compétences qui répondent au mieux aux attentes du marché du travail.

Monsieur le Ministre peut-il nous détailler son intervention ?

Vous avez aussi déjà étendu « la possibilité d'organiser des cursus en alternance dans l'enseignement supérieur, tant au niveau des masters que des bacheliers. »

En effet, sont actuellement disponibles différentes formations en alternance dans le supérieur :

- Master en gestion de chantier spécialisé en construction durable (HERS depuis 2011)
- Master en gestion de production (HELHa depuis 2011)
- Master en gestion de production (HEPL depuis 2011)
- Master en génie analytique (HELHa depuis 2011)
- Master en gestion des services généraux (HEPL depuis 2011)
- Master en gestion de la maintenance électromécanique (HEPHC depuis 2016)
- Master en gestion des services généraux (HELB, HE2B, HEFF, HELdB depuis 2017)
- Master en sciences informatiques (UMons depuis 2016)
- Master en sciences du travail (ULg depuis 2016)
- Master en sciences du travail (ULB depuis 2016)
- Master : business analyst (ICHEC-ISC-ISFSC, HELdV depuis 2017)
- Bachelier en mécatronique et robotique (HE-NaLLux, HELMo depuis 2016)

Pouvez-vous nous indiquer si d'autres formations en alternance dans le supérieur vont voir le jour prochainement ?

Réponse : Le Conseil des Ministres européens de l'Éducation, qui s'est tenu le 22 mai à Paris, fut effectivement une occasion de rappeler toute l'importance que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde au développement de l'enseignement supérieur en alternance, tant à l'initiative de ses hautes écoles qu'à l'initiative de ses universités.

Il y fut rappelé que l'enseignement supérieur en alternance représentait une belle opportunité de concilier l'enseignement, la recherche et l'innovation, aux fins de promouvoir toute croissance régionale.

Pour promouvoir cette croissance, il y a en effet lieu de valoriser tout type d'enseignement, afin d'assurer une véritable éducation tout au long de la vie, y compris en encourageant les filières professionnalisantes et l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement supérieur. Il faut aussi que les cours en ligne offerts par les établissements d'enseignement supérieur puissent rapidement répondre aux nouvelles tendances et changements dans le domaine de la recherche afin de les intégrer dans le domaine concerné et aussi plus facilement répondre aux besoins fluctuants du marché du travail.

Trop souvent encore, la coopération et les liens avec le monde de l'entreprise dépendent des professeurs ou des chercheurs et de leurs contacts. Or, il y a lieu de garantir que les contacts entre l'enseignement supérieur et le marché du travail soient suffisants afin qu'il existe une garantie des flux mutuels de connaissances et d'innovations. Il est aussi très important d'inculquer aux étudiants l'esprit d'entreprendre afin que cette compétence transversale puisse servir dans le contexte de l'emploi et de la formation professionnelle, et ce, de manière directe ou indirecte.

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de spécialisation intelligente, de nombreuses régions (dont les régions belges) se sont appuyées sur des politiques de clustering, permettant de connecter autour de stratégies communes les acteurs industriels, de la recherche et de l'éducation, et de structurer les écosystèmes régionaux. Il s'agit d'un outil politique efficace pour décloisonner les acteurs et concentrer les efforts sur le développement de niches de spécialisation permettant d'exploiter au mieux le potentiel présent dans les universités, les hautes écoles, les centres de recherche et dans l'industrie. Cela permet également de renforcer l'adéquation entre offre et demande tant en matière de recherche que d'éducation. Une approche concertée pour l'identification des besoins futurs en compétences en lien avec les niches de développement régional doit être plus développée.

Il est en outre nécessaire de pouvoir envisager les stratégies de spécialisation intelligente dans un contexte européen et pas seulement purement régional, afin de pouvoir développer de réelles spécialisations relatives, mais également de s'appuyer sur la collaboration interrégionale.

Il faut finalement promouvoir davantage de flexibilité dans les possibilités de co-financement au niveau des programmes européens, entre les Programmes-cadre pour la recherche et le développement technologique et Erasmus+, ainsi qu'entre les différents types d'instruments (fonds structu-

rels, financements nationaux, régionaux ou interrégionaux).

Quant aux projets de futures formations en alternance dans l'enseignement supérieur, les déclarations d'intentions suivantes ont été déposées à l'ARES pour organiser :

- un Bachelier en mécatronique et en robotique dans le Hainaut (il existe déjà dans la région liégeoise) ;
- un Bachelier en retail management ;
- un Bachelier en biopharma ;
- un Bachelier en génie électrique ;
- un Bachelier de spécialisation en expertise automobile ;
- un Master en sales management ;
- un Master en expertise comptable et fiscale ;
- un Master en gestion d'infrastructures.

Ces demandes vont à présent être analysées par l'ARES au cas par cas, ensuite elle transmettra au Gouvernement un avis sur les dossiers qu'elle souhaite voir aboutir au Parlement, pour habilitation.

3.16 Question n°930, de M. Tzanetatos du 24 mai 2018 : Inclusion des personnes transgenres dans l'Enseignement supérieur

En marge de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai dernier, la Ministre de l'égalité des chances, Isabelle Simonis et vous-même, avez lancé un guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes transgenres dans l'enseignement supérieur.

Vous avez déclaré : « l'accessibilité et la pleine reconnaissance de chaque individu dans l'enseignement supérieur est une priorité absolue. Ce guide doit permettre de faciliter l'intégration des personnes transgenres dans nos établissements. Nous souhaitons créer une dynamique commune au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lutter activement contre toute forme de discrimination ».

Vous avez également précisé à cette occasion vouloir « apporter des réponses concrètes aux situations discriminantes rencontrées au quotidien par la communauté transgenre ».

Monsieur le Ministre peut-il expliciter quelles sont ces réponses concrètes ?

Réponse : « Apporter des réponses concrètes aux situations discriminantes rencontrées au quo-

tidien par la communauté transgenre » est l'objectif premier du Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

A travers ce guide, notre volonté est de simplifier, mais également d'humaniser le parcours des étudiants et étudiantes transgenres en mettant à leur disposition ainsi qu'à celle des établissements d'enseignement supérieur à la fois un recueil des textes légaux et administratifs existant, mais aussi un répertoire des bonnes pratiques qui évitent l'inutile stigmatisation d'un groupe déjà largement opprimé.

Les principales recommandations de ce guide concernent :

- 1° l'identification d'une personne de référence au sein de l'établissement ;
- 2° la sensibilisation des enseignant-e-s et des étudiant-e-s avec une approche proactive de l'information et une politique claire d'égalité et de diversité ;
- 3° un environnement trans friendly avec l'usage du prénom social, des vestiaires et toilettes neutres, et une attention à l'usage des civilités (M., Mme, etc.) ;
- 4° une administration trans friendly au niveau de la confidentialité et du secret professionnel, de la classification « masculin/féminin », de l'« officialisation » du prénom social ;
- 5° une attention au niveau des activités d'enseignement pour les tenues vestimentaires ou les critères d'évaluation sportifs.

Toutes ces recommandations sont autant de réponses concrètes apportées aux établissements, que soit au niveau de l'administration, des enseignant-e-s ou des étudiant-e-s, pour faciliter l'inclusion des personnes trans. C'est ainsi que se sont développées au sein de nos établissements d'enseignement supérieur différentes initiatives comme l'usage du prénom social sur la carte d'étudiant-e, une attention particulière aux civilités dans les documents administratifs ou encore l'intégration de toilettes neutres lors de la construction de nouveaux bâtiments.

Ce Guide n'est évidemment pas figé et il est appelé à évoluer dans le temps. L'ARES, et en particulier la Covedas, qui a largement contribué à son élaboration continuera à être au cœur du débat et suivra son évolution future au sein de nos établissements d'enseignement supérieur.

4 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

4.1 **Question n°548, de M. Baurain du 2 mai 2018 : Suivi des actions de promotion du numéro vert SOS Viol 0800 98 100**

Au mois de décembre dernier, vous annonciez étendre les horaires de la ligne verte SOS Viol, mise en place depuis le mois de novembre 2016. En effet, un an après sa création, il était l'heure d'en faire le bilan. Celui-ci s'est avéré concluant mais démontrait également que les femmes victimes de violences sexuelles ressentent le besoin d'être entendues et orientées vers les services et professionnels adéquats qui sont destinés à les accompagner ou les conseiller, que ce soit d'un point de vue psychologique ou judiciaire.

En effet, les professionnels de l'organisme chargés de la ligne avaient observé une augmentation de 30 % des appels provenant, pour la grande majorité, de femmes et ce, pour un total de 2 076 appels. Néanmoins, 20 % des appels réceptionnés étaient enregistrés en-dehors des heures d'ouverture de la ligne, si bien que vous avez décidé d'étendre la plage horaire à 2h/jour durant quatre jours. Ce nouveau modèle devait être programmé pour le premier trimestre de 2018 et ferait l'objet d'une phase d'expérimentation d'une durée de 6 mois, avant d'être évalué. Par conséquent, Monsieur le Ministre, qu'en est-il à l'heure actuelle ? Cette extension de l'accessibilité de la ligne est-elle d'application ? Dans l'affirmative, peut-on déjà dire si cette adaptation porte ses fruits et permet donc au personnel d'entrer davantage en contact avec les victimes ?

De plus, vous avez débloqué un budget de 60 000 euros afin de lancer une nouvelle campagne de promotion du numéro vert. L'objectif est ainsi de le diffuser le plus largement possible dans différents secteurs (médical, judiciaire, social, sportif, de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse, etc.) en faveur du grand public. Je souhaiterais dès lors savoir, Monsieur le Ministre, si cette campagne de promotion a bien été diffusée sous ses différents supports dans les différents endroits que vous avez épinglé au mois de décembre dernier (affiches dans les CPAS, les SAJ, dans les bus TEC, animations vidéo dans les pharmacies, et j'en passe) ?

Réponse : Vous le rappeliez, depuis plus d'un an, ma collègue Isabelle Simonis et moi avons mis en place un nouveau numéro vert gratuit et anonyme à l'attention des victimes de violences sexuelles sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il était important pour nous de dégager des moyens supplémentaires afin de faire connaître notre ligne verte et de permettre aux victimes de violences sexuelles d'avoir un lieu d'écoute et de soutien gratuit à leur disposition.

Nous avons décidé d'étendre les horaires de la ligne verte depuis le 1er mars dernier. 8 heures de permanence téléphonique ont donc été ajoutées. Désormais, la ligne téléphonique est accessible le lundi de 9h à 17h, le mardi, mercredi et jeudi de 8h à 18h et enfin le vendredi de 8h à 10h puis de 13h à 18h.

Pour rappel, il ne s'agit pas d'un numéro d'urgence mais bien d'une ligne d'écoute, d'orientations et de conseils. Pour toutes urgences, la police reste la priorité pour les victimes.

Nous n'avons pas encore assez de recul pour déterminer si ces extensions d'horaires sont utiles pour les victimes. Un rapport sera disponible au mois de juin et nous permettra d'avoir le recul nécessaire pour mieux mesurer l'impact de ce nouveau procédé.

Concernant la nouvelle campagne de promotion du numéro vert,

Avec Isabelle Simonis, nous avons dégagé 60.000 € supplémentaires, afin de relancer une campagne de sensibilisation et d'information à l'attention du grand public.

36.600 nouvelles affiches et 30.000 cartes de visite ont été réalisées et ont été diffusées dans différents endroits :

- Les salles d'attente des médecins généralistes et des gynécologues, les salles d'attente des hôpitaux, des centres de planning familiaux, des administrations communales et CPAS, des asbl liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Nous avons aussi utilisé l'affiche sous forme de clips télé, pour être diffusés dans des pharmacies situées sur l'ensemble du territoire de la Fédération ;
- Ces clips ont aussi été diffusés en prélude de vidéos visionnées sur les sites Internet de certains médias publics francophones via aaudio. Si vous avez consulté des vidéos dernièrement, vous avez pu, peut-être, les voir ;
- Des banniers ont été déployés dans les véhicules de la STIB et des TEC. Si vous avez pris le métro à Bruxelles ces dernières semaines, vous avez pu, comme moi, voir ces affiches au-dessus des portes ;
- En tant que Ministre des Sports, j'ai également voulu toucher le milieu du sport, il me semblait opportun de faire le lien. Les affiches ont donc été diffusées à l'ensemble des fédérations

et des clubs de sport reconnus de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin que ceux-ci les affichent dans leurs salles et lieux de rencontre.

Par ailleurs, pour votre bonne information, cette campagne s'étalera sur plusieurs mois à différents intervalles pour éviter de concentrer les appels sur une seule période.

4.2 Question n°549, de M. Knaepen du 3 mai 2018 : Définition des missions des Maisons de justice

En octobre 2016, une collègue vous interrogeait sur la problématique de la définition des missions des Maisons de justice dans le cadre de la loi spéciale de financement (LSF).

Vous précisiez qu'une position commune des entités fédérées sur la définition des missions des Maisons de Justice existantes, sur la nécessité de pondérer ces missions et sur une méthode de calcul pour les nouvelles missions qui apparaîtront après la sixième réforme de l'Etat avait été arrêtée en décembre 2015 et transmise à la Cour des Comptes par le Ministre fédéral de la Justice Koen Geens qui présidait la Conférence interministérielle Maisons de Justice (CIM MJ) à ce moment-là.

A l'époque, ces points étaient toujours en travaux au sein du groupe de travail « Loi spéciale de financement » initié par la CIM MJ et en négociation avec la Cour des Comptes. Une position définitive devait encore être arrêtée.

En outre, afin d'opérer une simulation pertinente, il était nécessaire de disposer de données suffisantes couvrant au moins deux années consécutives depuis la réforme de l'Etat.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier et la définition des missions des Maisons de justice ? Comment va s'opérer le comptage et le contrôle de ces missions ? Avec quelle pondération ? Quelle méthodologie sera utilisée ? Un protocole d'accord entre les Communautés, l'Etat fédéral et la Cour des comptes formalise-t-il cette position ? Si oui, peut-il être transmis ?

En 2019, interviendra donc la première évaluation de l'évolution du nombre de missions des Maisons de justice par la Cour des comptes. Existe-t-il déjà des simulations par rapport à cette évolution d'ici 2019 ? Quelle est la tendance actuellement ?

Réponse : En 2015 et 2016, le groupe de travail technique « loi spéciale de financement » de la Conférence Interministérielle des Maisons de Justice (CIM MJ) s'est effectivement penché sur la définition du terme « missions », d'une part, et sur une proposition de prise en compte d'un système de pondération pour le calcul des missions, d'autre part.

Les 22 décembre 2015 et 16 mars 2016, la CIM MJ a relayé à la Cour des comptes les conclusions du groupe de travail technique.

La définition des missions, proposée par le groupe de travail technique, a été entérinée par la Cour des comptes. Cette dernière, dans un courrier du 20 juillet 2016 précise qu'elle comptera comme « missions » : « toute décision prévue par un cadre légal, c'est-à-dire par ou en exécution de la loi par laquelle une autorité judiciaire ou administrative fédérale confie à une communauté une mission individuelle à l'égard d'un justiciable dans le cadre d'une procédure judiciaire ou en exécution d'une décision judiciaire. ».

Pour le contrôle effectif des missions, la Cour des comptes se base sur les documents de l'autorité judiciaire ou administrative mandatant les services des communautés. Les missions qui ne font pas l'objet d'un mandat permettant leur vérification ne pourront pas être comptabilisées.

La Cour des comptes a prévu une méthode de contrôle annuel en quatre phases. A ce propos, il est important de rappeler que la Cour des comptes a mis en place cette méthode de contrôle auprès des Communautés en raison de l'absence d'un système d'enregistrement unique et informatisé au niveau du SPF Justice.

La méthode de contrôle mise en place comprend les étapes suivantes :

1. le contrôle formel et substantiel des données qui consiste à vérifier les données des fichiers transmis par les services des communautés et à contrôler l'existence d'éventuels « doublons » d'encodage et anomalies quant aux numéros de référence transmis.

2. Le contrôle par sondage au départ d'un tirage d'un échantillon représentatif des missions. Les services des communautés doivent à ce niveau fournir, pour chaque mission identifiée dans l'échantillon, un scan des mandats confiés par l'autorité administrative ou judiciaire fédérale.

3. Le contrôle sur site auprès des Maisons de Justice désignées aléatoirement. Ce contrôle porte sur la vérification « papier » de mandats scannés et transmis à la Cour des comptes ainsi que sur leur processus d'enregistrement et de conservation.

4. Sur base du résultat des contrôles effectués aux phases 2 et 3 (contrôle par sondage et contrôle en Maison de Justice), une dernière étape contradictoire est ensuite mise en place avec les services des communautés. Cette étape vise à permettre aux administrations des Maisons de Justice, dans un délai de 15 jours ouvrables, d'examiner et de se positionner sur les éventuelles dernières erreurs et/ou problèmes relevés par la Cour des comptes. Le nombre d'erreurs persistant à ce stade sur l'échantillon de la phase 2 est extrapolé à l'ensemble de la population des missions. A par-

tir de cette extrapolation, le nombre d'erreurs est soustrait du nombre de missions initialement déclarées par les maisons de justice.

La prise en compte d'un système de calcul pondéré des missions n'a, quant à lui, pas été retenue par la Cour des comptes. Dans son courrier du 22 juin 2017, elle rappelle « qu'aucune disposition de la loi spéciale de financement et de ses développements permet de conclure à une intention du législateur spécial d'adapter l'évolution des moyens transférés au coût réel des missions. Les développements de la loi spéciale font référence à l'évolution du nombre total de missions par communauté, pour une adaptation supplétive et conditionnelle de la dotation, sans distinction par catégorie. Pour la Cour des comptes, les principes et l'économie générale du financement, prévu suite au transfert des maisons de justice aux Communautés ne permettent pas davantage de conclure à une intention du législateur spécial de couvrir les dépenses réelles. ».

Actuellement, seuls les dossiers réceptionnés sur l'année 2015 ont fait l'objet du processus entier de vérification par la Cour des comptes. Concernant les dossiers 2016, la Cour vient seulement de commencer le « contrôle » et l'Administration Générale des Maisons de Justice a transmis le 4 mai 2018 les réponses à la phase 1 de vérification portant sur le contrôle formel et substantiel des données.

Lors d'un contact avec mon administration le 17 avril 2018, la Cour des comptes nous a informés qu'elle souhaite clôturer l'ensemble des vérifications pour les missions de 2016 et 2017 d'ici la fin de l'année 2018.

A l'heure actuelle, il est donc impossible de donner une première évaluation de l'évolution du nombre de missions des Maisons de justice par la Cour des comptes sur les trois années telles que prévues par la Loi Spéciale de Financement ou de faire une quelconque simulation quant aux évolutions des missions retenues par la Cour des comptes pour les trois premières années.

4.3 Question n°550, de M. Evrard du 4 mai 2018 : Suivi du Plan Fair-Play

L'action Parents Fair-Play a été initiée durant la saison 2015-2016 via un projet pilote qui a permis à 21 clubs de bénéficier de visuels et de matériel dans ce but.

Une formation des interlocuteurs directs des clubs en matière de Fair-Play était également prévue.

Aujourd'hui, 146 clubs s'inscrivent dans la démarche et c'est une excellente chose.

Si effectivement les visuels sous forme d'un set de deux bâches ont été installés dans la plupart des

clubs, il me revient que certains d'entre eux n'ont toujours pas reçu le polo ou k-way permettant aux parents Fair-Play de se distinguer et in fine, d'assumer efficacement leur rôle.

Monsieur le Ministre,

Tous ces clubs ont-ils bien bénéficié des visuels et du matériel prévus destinés à valoriser l'action au sein des clubs ?

Par ailleurs, il semble que la formation prévue pour les parents Fair-Play n'ait été que très partiellement dispensée. Confirmez-vous cette information ?

Qu'en est-il d'un budget dédié au Fair-Play dans le sport en FWB et spécifiquement pour le football ? On rappellera par ailleurs que l'AB 33.02.21 « Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair-play dans le sport », a vu, lors avec le budget 2018 ses moyens diminuer de 50.000€ (passant de 213.000€ à 163.000€).

D'une manière plus générale, si on peut se féliciter de l'évolution de l'adhésion au projet, atteignant cette saison la barre de 146 clubs, il faut s'interroger sur le réel impact du projet au sein des clubs.

En effet, l'adhésion au projet parents Fair-Play, et notamment la présence de parents fair-play dans le cas du label 2 étoiles, est une des conditions pour obtenir un label. Ce label est important pour les clubs qui souhaitent évoluer à un bon niveau sportif.

Dès lors, pensez-vous que le nombre de clubs inscrits reflète réellement une adhésion active dans les fondements du projet Fair-Play ?

Comment et sur quelle base comptez-vous évaluer concrètement l'impact réel du plan Fair-Play au sein des clubs ?

Réponse : Je me permets de vous renvoyer d'abord à la réponse que je vous adressais suite à votre question écrite du 5 mars dernier sur le même sujet et dans laquelle tous les détails de l'initiative étaient répertoriés.

Secondairement, vous évoquez quelques dysfonctionnements dans la distribution des visuels ou dans l'organisation des formations pour les parents Fair-Play.

Renseignements pris auprès de l'ACFF, celle-ci avoue effectivement quelques difficultés de transmission et de communication qui restent cependant très limitées et locales.

En fait, ces quelques déficiences résultent du départ de Thomas Chatelle, qui outre de l'avoir initié, avait en charge l'organisation et la coordination de cet ambitieux projet. J'en profite d'ailleurs pour saluer son investissement et professionnalisme qui ont fait de cette opération ce qu'elle est devenue maintenant.

L'ACFF m'a assuré qu'elle procédera à l'engagement d'un remplaçant au poste de Monsieur Chatelle pour la saison prochaine.

S'agissant de l'évaluation de l'impact de ce plan Fair Play, je vous demanderai de revenir vers moi dans un an quand il aura vraiment vécu sa maladie de jeunesse.

Enfin, de manière budgétaire, l'AB 33.02.21 « Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair-play dans le sport » a été effectivement diminué de 50.000€ afin d'alimenter une politique qui m'est tout aussi chère : le sport au féminin.

Il est bien entendu que cette diminution a été opérée en 2017 au regard des disponibilités budgétaires et qu'en fonction des dossiers pertinents qui me seront soumis en 2018, l'enveloppe dédiée à la promotion du fair-play et de l'éthique pourrait être augmentée par redistribution.

Quant au budget spécifiquement dédié au fair-play dans le football, il est indissociable de la labellisation des clubs par l'ACFF qui intègre cette notion.

4.4 Question n°551, de M. Evrard du 4 mai 2018 : Nouvel appel à projet Egalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce lundi 23 avril 2018, l'Adeps a lancé un nouvel appel à projets « Egalité et mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Un bilan de l'édition précédente de cet appel à projets a-t-il été tiré ? Quelles en sont les conclusions ?

Dans une réponse que vous donniez le 16 janvier dernier à une question orale de mon collègue Philippe Dodrimont, vous indiquiez que les rapports d'activités des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé au printemps 2016 sont attendus pour la fin du mois de juillet et que leur réalisation fera l'objet d'un rapport circonstancié que l'administration vous promet pour septembre 2018.

N'aurait-il pas été plus opportun d'attendre ces différents rapports, et de voir ce qui a fonctionné ou non, avant de lancer le nouvel appel à projets ?

Dans le formulaire de candidatures de l'appel à projets 2018, seuls quatre types d'« organismes » peuvent rentrer des dossiers :

- Une « fédération sportive ou association sportive reconnue par le décret du 8 décembre 2006 » ;
- Un « club sportif affilié à une fédération sportive ou association sportive reconnues par le décret du 8 décembre 2006 » ;

- Un « centre sportif local (ou local intégré) reconnu par le décret du 27 février 2003 » ;
- Un « service des sports de l'administration communale ».

Pourquoi ne pas avoir ouvert cet appel à projet à tous les acteurs du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment aux nombreuses asbl qui proposent énormément d'activités sportives ?

Enfin, le budget de l'appel à projets 2018 est de 250.000€, dont 150.000 à charge de votre Budget et 100.000 à charge du budget de la Ministre des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.

Pourquoi vos budgets respectifs ne sont-ils plus égaux et, dès lors, pourquoi le budget de votre collègue est-il inférieur au vôtre ?

Réponse : Un rapport circonstancié relatif aux dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets 2017 portant sur la période du 15 mai 2017 au 30 juin 2018 est attendu pour septembre 2018. Les promoteurs doivent en effet rentrer leur rapport à la fin des activités, dans le courant de juillet 2018. L'Administration générale du Sport et la Direction de l'Égalité des chances établiront ensuite ensemble le bilan général au cours de l'été et le transmettront à mon Cabinet et à celui de la Ministre Simonis.

Dans l'intervalle et depuis le démarrage de l'initiative, les inspecteurs des Centres de Conseil du Sport sont chargés de suivre régulièrement l'avancée des projets qui semblent globalement encourageants sur le terrain.

Par ailleurs, dès le début de cette année, les personnes-ressources en la matière ont également reçu de nombreuses demandes de renseignements sur le renouvellement ou la prolongation de l'appel à projets de 2017.

En égard à ces considérations et dans une perspective de poursuivre le développement mixité homme-femme dans le sport et ainsi que les filières féminines sportives, il m'a donc semblé opportun, en concertation avec ma collègue Isabelle Simonis, de renouveler l'appel à projets en 2018. Pour information, dès la première journée de lancement de l'appel, plusieurs candidatures complètes étaient déjà réceptionnées. C'est révélateur de l'attente du public.

La thématique de la mixité et de l'égalité dans le sport ouvre de nombreuses perspectives et mérite une enveloppe budgétaire substantielle à l'intention des acteurs du Sport reconnus en FWB. C'est pourquoi, l'enveloppe budgétaire consacrée à cette action pour l'appel de 2018 a été multipliée par 3 pour le Sport et par 2 pour l'Égalité des Chances, ce qui fait un budget global de 250.000 euros consacrés à cette action. C'est significatif, vous en conviendrez, mais pas infini, et il

est donc nécessaire de délimiter notre secteur d'intervention.

Les aides financières réglementaires appliquées au sein de l'Administration générale du Sport visent essentiellement les fédérations sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles, leurs cercles d'affiliés en ordre de cotisation, les centres sportifs locaux (et locaux intégrés) reconnus et les communes.

La liste des bénéficiaires éligibles aux subventions prévue dans le nouvel appel à projets a été établie dans un souci de cohérence à ce niveau, sachant que le but est bien la promotion de la mixité dans la pratique du sport encadré.

Toutefois, dans le but de toucher tous les publics, les organismes précités peuvent également présenter des projets en partenariat avec des associations susceptibles, grâce à leur ancrage particulier, d'amener un public éloigné de la pratique sportive vers celle-ci.

Cette mesure s'inscrit donc bel et bien dans une perspective d'égalité des chances et vise donc également les acteurs et actrices actifs dans ce secteur.

4.5 Question n°552, de M. Dodrimont du 4 mai 2018 : Tenue vestimentaire portée par une joueuse de football en salle

Le 5 mars dernier, un arbitre a refusé de diriger une rencontre de football en salle dans le cadre du championnat provincial dames en raison du port du voile d'une des joueuses du Lart Bruxelles.

Avez-vous eu connaissance des faits ?

La Fédération de football en salle a été informée de la situation et un dossier a été mis à l'étude.

Quelle analyse portez-vous sur cet incident ?

La Fédération a-t-elle résolu cette affaire ? Une solution a-t-elle été trouvée ?

Le règlement de la Fédération quant à l'équipement va-t-il être clarifié dans un sens ou dans l'autre ? Les règlements internationaux donnent-ils des pistes à ce sujet ?

Avez-vous reçu un rapport ? Ce dernier fait-il état d'autres problèmes que celui du port du voile d'une des joueuses ?

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit dans d'autres disciplines sportives ?

Réponse : Permettez-moi, avant de répondre plus spécifiquement à vos questions sur le fait du match de football en salle que vous évoquez, d'avoir une réflexion plus générale sur le port de signes ostentatoires religieux, philosophiques ou politiques dans la pratique du sport, et l'accès à la pratique sportive pour tous, pour les femmes en particulier.

J'ai déjà abordé cette question l'an passé suite à une de vos interpellations.

Comme Ministre des Sports, je suis évidemment d'abord soucieux de l'accès de tous au sport. Et l'on sait que pour certaines catégories de population, cet accès est moins naturel. On touche là un fait de société et de culture. Je pense qu'il ne faut donc pas mettre des obstacles supplémentaires à la pratique du sport, et éviter toute stigmatisation.

Dans le même temps, il faut s'assurer que le sport soit préservé de toute affirmation intolérante ou ostentatoire de convictions philosophiques, religieuses ou politiques.

A ce jour, il n'y a pas de position officielle, décrétale, en Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette question du port de signes ostentatoires religieux, philosophiques ou politiques dans la pratique du sport. Elle est laissée à l'appréciation de chacune des fédérations sportives, compte tenu des spécificités de sa propre discipline, notamment des impératifs de sécurité.

Nous n'avons pas non plus un état des lieux complet pour chaque fédération des dispositions réglementaires en la matière.

Interrogées par nos soins, les fédérations de judo, de basket et football nous ont d'ailleurs affirmé que si besoin, elles s'en référerait aux dispositions de leur fédération internationale mais qu'à ce jour, elles n'avaient jamais été confrontées à la moindre demande ou au moindre problème en la matière.

Je le répète, ma position, en tant que Ministre des Sports, est qu'il convient de faciliter l'accès à la pratique sportive à toutes les composantes de notre société.

L'objectif serait de trouver l'équilibre entre respect des convictions religieuses de tout un chacun, respect des impératifs de sécurité propres à la discipline et respect de la neutralité du sport afin d'éviter les dérives potentielles de prosélytisme.

Cet équilibre ne peut être atteint que par un dialogue ouvert avec toutes les parties concernées.

La Charte « Vivons Sport » va d'ailleurs dans ce sens.

La compétence de réglementer le port de signe ostentatoire de croyance reviendrait si besoin principalement aux fédérations sportives (mondiales, européennes ou nationales) au titre de leur autonomie de gestion.

J'en viens maintenant au cas spécifique que vous évoquez.

Comme vous, j'ai été interpellé par ce fait suite à la médiatisation qui lui fut donnée. J'ai donc directement interrogé la Ligue francophone de Football en salle.

Je vous livre ici les réponses apportées en relation avec vos interrogations.

En fait, l'arbitre a tout simplement voulu appliquer strictement les règles de jeu de la Ligue, considérant que le port du voile par deux joueuses et d'un collant par une autre était contraire à celles-ci.

En effet, la Règle 4 - Article 1 prévoit que l'équipement d'un joueur se compose exclusivement d'un maillot (ou vareuse), d'une culotte courte, de bas de sport et de chaussures. Le port des jambières sous les bas relevés est autorisé.

Une dérogation à cette règle ne peut être autorisée que sur base d'un certificat médical, tout en tenant compte des modalités prévues à la règle 4 - Article 4 qui stipule que le port d'objets dangereux tels que bracelets, montres, bagues proéminentes, chaînes de cou ou autre trop lâches, etc. est interdit.

L'utilisation du terme « exclusivement » implique effectivement une énumération exhaustive et limitative des éléments de l'équipement autorisés par la L.F.F.S. Partant, tout autre élément d'équipement peut être exclu, si l'on suit une analyse formelle du texte.

L'arbitre a notamment estimé en l'espèce que le voile porté par les joueuses était plus imposant qu'un bandana classique pour lequel une souplesse avec été demandée par le seul Comité Exécutif Provincial de la « Province du Brabant Wallon/Bruxelles-Capitale ». A noter que la demande dudit Comité n'était pas contraignante, l'arbitre devant normalement se soumettre aux directives de la Commission Provinciale d'Arbitrage dont il dépend directement et de la Commission Centrale d'Arbitrage Ligue lesquelles demandent, elles, clairement l'application stricte des règles de jeu et de tout règlement.

Pourquoi l'arbitre a-t-il agi différemment d'une semaine à l'autre ?

La présence d'un membre formateur de la C.P.A. au match litigieux peut sans doute expliquer la rigueur dont l'arbitre a, cette fois, voulu faire preuve.

Où en est la fédération dans l'analyse de ce dossier ?

Considérant que les règles de jeu ne sont pas suffisamment précises et devraient être adaptées afin de dicter aux arbitres des lignes de conduite plus claires pour leur permettre de faire face à des situations qui ne sont pas expressément prévues par les règles, ces dernières ne prévoient notamment pas précisément la sanction applicable à l'encontre d'un joueur dont l'équipement n'est pas conforme avant le début d'un match.

Etant donné que les règles de jeu sont édictées par l'Association Belge de Football en Salle,

fédération nationale dont la Ligue Francophone de Football en Salle est l'aile francophone, qu'elle s'engage à les respecter dans toute ses compétitions et n'a pas le pouvoir de les modifier elle-même, la Ligue francophone a demandé à la Commission Nationale des Règlements (C.N.R.) de l'A.B.F.S. de clarifier les règles de jeux relatives à l'équipement et de se prononcer clairement sur la question du port du voile.

Le Comité Exécutif Provincial de la « Province du Brabant Wallon/Bruxelles-Capitale » a, en outre, organisé une entrevue avec les représentants de toutes les équipes féminines de leur championnat afin de recueillir leur point de vue, lequel sera rapporté à la C.N.R. par la L.F.F.S.

En attendant la clarification des textes demandée pour la saison prochaine, devant les difficultés rencontrées par l'application du règlement tel qu'il est actuellement rédigé et avec la volonté d'assurer une balance raisonnable et proportionnée des libertés de chacun, la Ligue francophone demande à tous ses arbitres de tolérer le port du voile discret jusqu'à la fin de la saison.

La réglementation ne vise, en fait, pas spécialement l'interdiction du port du voile.

En rédigeant de telle manière la réglementation relative à l'équipement, la fédération a juste voulu rendre uniforme l'équipement porté par les joueurs et éviter qu'un membre, quel que soit son sexe, ne prenne part au jeu avec une casquette, un pantalon, un bandana, une manchette, tout autre vêtement, tout autre objet.

L'interdiction n'est donc absolument pas liée à un objectif de neutralité sur le plan philosophique ou religieux.

De manière plus générale, quelles sont les autres causes d'arrêt d'un match ?

Les raisons pour lesquelles un arbitre peut arrêter un match sont multiples et variées. Sans que cette liste soit exhaustive : faits de violence entre adversaires et vis-à-vis de l'arbitre ; joueur exclu qui refuse de quitter le terrain ; inconduite des spectateurs ; ... terrain devenu non-conforme (panne d'éclairage, trou dans un filet du but ne pouvant être immédiatement réparé, montant ou transversale du but qui est cassé ou ne présente plus la forme voulue ou une solidité suffisante ; terrain devenu trop glissant à cause de l'humidité et présentant donc un danger pour les joueurs, ...) ; joueur blessé gravement ne pouvant pas être évacué dans un certain délai ; ...

Des propos racistes ou sexistes pourraient par exemple causer des arrêts de match mais ce ne fut jamais le cas.

Enfin, la fédération n'a pas été en mesure de me fournir le nombre de matchs arrêtés vu les délais car aucune statistique spécifique n'a été tenue sur le sujet.

Enfin, j'ai tenu à rencontrer les responsables du club dont fait partie l'équipe féminine du Lart Bruxelles. Cette rencontre s'est tenue le 25 avril dernier avec mes collaborateurs et les informations de la présente réponse leur ont été transmises.

Ils sont satisfaits des démarches effectuées et resteront attentifs à leurs évolutions.

4.6 Question n°553, de M. Dodrimont du 4 mai 2018 : Problématique de remboursement des indemnités de formation

ELEMENT NEUF : Réunion du Ministre avec l'ACFF et l'Union Belge de Football

Je souhaite aborder une problématique qui me préoccupe à savoir le coût du transfert des jeunes entre clubs de football et plus précisément la problématique du remboursement des indemnités de formation.

En réponse à ma collègue Mathilde Vandorpe, vous indiquiez que le Conseil supérieur suggérait de revoir l'article 10 en introduisant davantage de souplesse dans le dispositif. Quelle suite avez-vous donnée à cette proposition ?

Par ailleurs, vous nous informiez également que vous deviez rencontrer, le 15 mars, les représentants de l'ACFF, du Brussels Football et de l'Union Belge de Football.

Qu'est-il ressorti de cette réunion ? Avez-vous pu aboutir à des avancées concrètes ? Puis-je en connaître la teneur ? Que pouvez-vous dire aujourd'hui aux parents confrontés à ce problème ?

Réponse : Je porte, comme vous, beaucoup d'intérêt à cette question. Je suis en effet, comme vous sans doute, régulièrement interpellé par des parents de jeunes sportifs qui se plaignent des montants qui leur sont réclamés à l'occasion du transfert de leur enfant vers un autre club. Bien qu'il soit formellement interdit par notre décret de réclamer ce montant au sportif (ou à ses parents), la réalité du terrain est bien celle-là à l'heure actuelle.

J'ai bien reçu la proposition du Conseil supérieur et j'ai effectivement rencontré le 15 mars dernier les différents représentants des institutions en charge de la gestion du football.

Je leur ai fait part de mon mécontentement face au non-respect du décret. Une solution doit rapidement être trouvée pour mettre un terme à cet état de fait qui peut freiner l'accès à la pratique de ce sport et la mobilité des jeunes sportifs entre les clubs.

Dans sa proposition, le Conseil supérieur a identifié les objectifs essentiels d'une réforme des dispositions du décret comme étant :

- La valorisation du travail des clubs formateurs
- Eviter que les indemnités de formation soient un frein à la mobilité des sportifs
- La valorisation du travail des centres de formation des fédérations
- La préservation de l'équité sportive.

Pour y parvenir, le Conseil pointe les éléments essentiels suivant :

- Suppression de l'interdiction faite dans le décret de tenir compte du niveau de pratique du sportif pour le calcul de l'indemnité
- Possibilité d'intégrer dans ses statuts et règlements des mutations exonérées de paiement de l'indemnité de formation (au niveau loisir).

La proposition actuellement sur la table permettrait à chaque fédération sportive d'aménager son règlement sportif relatif aux indemnités, en tenant compte de sa situation spécifique. D'autres sports que le foot sont évidemment concernés, tel le basket par exemple.

Cette proposition a été discutée lors d'une réunion technique le 11 avril dernier, en présence des représentants de l'ACFF, du Conseil supérieur et de mon Administration. Une solution semble s'être dégagée, avec pour priorité absolue de régler le cas des indemnités de formation liés aux transferts de jeunes joueurs, qui sont à l'origine de l'essentiel des problèmes rencontrés aujourd'hui.

Pour le surplus, la proposition conserve les principes de base de l'indemnité : elle n'est en aucun cas exigible auprès du sportif (ou de ses parents) et elle doit être obligatoirement affectée à la formation des jeunes.

La proposition, telle qu'amendée le 11 avril, est à présent discutée au sein de chaque institution concernée, avant de me revenir. Je pourrai ainsi vous soumettre cette proposition de révision, soit de manière isolée comme nous l'avons fait pour supprimer l'interdiction de la double affiliation pour le handisport, soit dans le cadre du projet de révision du décret dans son ensemble.

4.7 Question n°554, de M. Dodrimont du 4 mai 2018 : Référentiel de boxe

Je reviens brièvement vers vous pour un suivi de dossier relatif à l'élaboration d'un référentiel de boxe.

Une réunion était prévue le 19 décembre. Avez-vous reçu un rapport de cette réunion de travail ? Qu'en est-il ressorti ? Un détenteur d'un master en sciences de la motricité, spécialisé en boxe devait être recruté. A-t-il été engagé ? Dans

l'affirmative, cet engagement a-t-il permis d'avancer et surtout de concrétiser ce référentiel en matière de formation de cadres ?

Réponse : Je vous remercie de l'intérêt que vous portez au dossier « Boxe » et particulièrement son volet concernant les formations de cadres sportifs.

Une personne détentrice du Masters en Education Physique a pu être recrutée au sein de la Fédération de Boxe. Il s'agit de Monsieur Quentin Van Binst qui est préparateur physique.

En ce qui concerne la réunion du 19 décembre 2017, il s'agissait d'une rencontre avec d'autres disciplines de sports de combats et d'arts martiaux. C'était la première réunion de la plateforme « Sports de combat » qui a été initiée par mon Administration en matière de formation de cadres. Etaient présents notamment la Fédération d'Aïkido, Taekwondo, Judo, Ju-Jitsu, ... La fédération de Boxe n'y était malheureusement pas représentée. Mais elle l'a été lors des réunions ultérieures. Cette plateforme Sports de combats qui a été dénommée « Plateforme SCAM » (= Sport de Combat et Arts Martiaux) s'est en effet encore réunie deux fois au mois de mars.

Ces réunions ont permis aux sports de combats dont la fédération est reconnue en FWB, d'accéder à un espace de rencontre afin d'échanger des expériences et savoirs pour dégager des objectifs communs et des solutions de synergie dans le domaine de la formation de leurs cadres sportifs. La plateforme s'est constituée naturellement sur le critère opposition directe que cela soit en corps à corps (judo, Ju-jitsu, aikido, lutte olympique) ou en pieds poings (Taekwondo, boxe, karaté, savate).

Ces échanges très fructueux ont débouché sur des pistes d'orientations et de discussions qui ont été prolongés lors des dernières rencontres.

En complément, des rencontres se sont déroulées entre l'Administration (notamment le Conseiller Pédagogique « Sport de combats ») et le responsable des formations cadres de la Boxe.

Ces rencontres ont permis des avancées importantes au niveau du référentiel de formation en Boxe ainsi que sur la proposition d'une démarche qui consiste à trouver des chargés de cours pour mieux cerner l'objet des modules de cours déjà retenus pour les niveaux Moniteur Sportif Animateur et Moniteur Sportif Initiateur.

4.8 Question n°555, de M. Dodrimont du 4 mai 2018 : Evolution du roller en Fédération Wallonie-Bruxelles

Il y a les sports dont on parle régulièrement comme le football, le basket ou encore le cyclisme. Pourtant, à côté de ces sports dits « classiques »,

il en existe de nombreuses disciplines qui restent peu connues du grand public ou pas considérées comme sport alors qu'elles comptent de grands compétiteurs. Je souhaite ici revenir sur la place du roller en Fédération Wallonie-Bruxelles.

De quelle manière cette discipline a-t-elle évolué chez nous ces cinq dernières années ? Les stages ADEPS connaissent-ils une progression au niveau des jeunes inscrits ? Pour cet été 2018, à côté de Loverval et Louvain-la-Neuve, d'autres centres proposeront-ils du roller ou ses dérivés ?

Dans le cadre d'un appel à projet de la FWB ayant pour thème la mixité dans le sport, la FBFPP avait dispensé des modules d'initiation au roller au sein d'écoles secondaires de Bruxelles et de Wallonie pour l'année académique 2016-2017.

Quel est le bilan de cette initiative ? Combien d'écoles y ont participé ?

Ce projet a-t-il été reconduit pour l'année scolaire 2017-2018 ?

Réponse : La Fédération de Patinage reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles compte 24 clubs : 7 à Bruxelles, 1 (+ 1 section) au Brabant wallon, 10 en Hainaut, 1 au Luxembourg, 1 à Liège et 4 à Namur et dont la liste vous est fournie ci-après.

La discipline se pratique sous diverses formes : artistique, derby, hockey, loisir, vitesse et soccer.

Si les clubs se sont bien développés, ils sollicitent toutefois très peu les aides financières octroyées par l'Administration générale du Sport. Ces 3 dernières années, seuls 3 clubs ont introduit des demandes en Été Sport (2015, 2016 et 2017) et 2 projets ont été introduits dans le cadre de l'appel à projets « Egalité et Mixité dans le sport » (2017).

Quant aux centres sportifs Adeps, ils ne programment pas de stages de Roller mais bien uniquement du Hockey in line (ce qui nécessite d'être déjà à l'aise en roller in line) et ce depuis de nom-

breuses années pendant les vacances d'été :

- En 2013 – 2014 : Centre sportif de Loverval : 1 stage/ an et Centre sportif de Louvain-la-Neuve : 1 stage/ an.
- En 2015 – 2016 – 2017 – 2018 : Centre sportif de Louvain-la-Neuve : 1 stage / an.

Les stages de Hockey in line à Loverval n'ont plus été programmés à partir de 2015 par manque d'infrastructure.

Pour cet été 2018, seul le centre sportif de Louvain-la-Neuve propose une semaine de stage de Hockey in line.

Le roller in line est cependant développé dans d'autres Centres sportifs dans le cadre de découverte et initiation de la discipline en activité complémentaire.

Dans son dossier de candidature pour l'appel à projet Egalité et Mixité dans le sport en 2017, la Fédération de Patinage avait pour objectif de cibler particulièrement les écoles dites en situation de précarité et bénéficiant de l'encadrement différencié. Le projet visait tant l'enseignement fondamental que le secondaire.

Le projet se termine le 30 juin 2018. Un rapport d'activités de la fédération est attendu pour le 31 juillet 2018.

Madame la Ministre Simonis et moi-même avons convenu de reconduire l'appel à projet Egalité et Mixité dans le sport cette année en augmentant son budget pour passer de 100.000€ à 250.000€, ce qui souligne l'importance que nous accordons au développement du sport féminin et de la mixité dans le sport.

L'appel sera prochainement lancé via le site de l'ADEPS et les divers canaux de communication dont elle dispose ainsi que par la Direction de l'Egalité des chances.

Liste des clubs affiliés

PROVINCE	COMMUNE	CLUB	DISCIPLINE
BRABANT WALLON	Braine l'Alleud	Stadium Braine Skating (SBS)	Roller Artistique
BRUXELLES	Bruxelles	Brussels Manneken Beasts	Roller Derby (masculin)
	Bruxelles	RCA-BXL	Roller Artistique
	Bruxelles	Royal Sunday's Club (RSC)	Roller Artistique
	Forest	Brussels Derby Pixies (BDP)	Roller Derby (féminin)
	Ixelles	Rouliroula (RR)	Roller Loisir & Vitesse
	Saint-Gilles	Shinobis Riders	Rollersoccer & Loisir

BRUXELLES& BRA-BANT WALLON HAINAUT	Uccle & Braine l'Alleud	Phoenix	Roller Hockey
	Charleroi	Blackland (BRKR)	Roller Derby (féminin)
	Charleroi	Blackland Old Wheels	Roller Loisir
	Charleroi	Blackland Randy Devils	Roller Derby (masculin)
	Charleroi	Blackland Terrors	Roller Derby (juniors)
	Charleroi	Renegades Roller Derby Charleroi	Roller Derby (féminin)
	Colfontaine	Freaky Mons'ter Derby Ladies	Roller Derby (féminin)
	Loverval Mons	Wolves Charleroi The Mons'ter Munch Derby Dudes	Roller Hockey Roller Derby (masculin)
	Montignies-sur-sambre Tournai	Roll & Ride Rolling Zombies Dolls D'Tournai	Roller Loisir Roller Derby (féminin)
	LIÈGE	Montegnée	Roller Derby Liège ASBL
LUXEMBOURG NAMUR	Bastogne Dailly	Crows Bastogne Chap's Roller Hockey Club	Roller Hockey Roller Hockey
	Jambes	Namur Roller Girls (NRG)	Roller Derby (féminin)
	Namur	Inline Hockey Namur	Roller Hockey
	Namur	Namur Glorious Basterds	Roller Derby (masculin)

* *
*

4.9 Question n°556, de Mme Potigny du 7 mai 2018 : Permanences juridiques pour les migrants

En juillet dernier, des permanences juridiques gratuites pour les migrants étaient organisées avec l'aide de l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles et la Commission d'aide juridique française de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il était prévu que celles-ci se tiendraient tous les jeudis de 16 à 18h à la Gare du Nord.

Monsieur le Ministre, après plusieurs mois de fonctionnement, quels sont les résultats de cette initiative? Se poursuit-elle toujours? A-t-on une idée du nombre de personnes qui ont sollicité un conseil juridique? De manière générale, que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

Réponse : Depuis le mois de septembre 2017, les permanences d'aide juridique organisées par la Commission d'aide juridique de première ligne de Bruxelles et destinées aux réfugiés se sont tenues aux alentours ou dans la gare du Nord (Startpunt, Latitude Nord, HUB humanitaire), à raison de 3 permanences de 2h par semaine, assurées par deux

avocats, du 18 septembre au 10 novembre 2017 puis, à partir du 13 novembre 2017, par un seul avocat.

Depuis le mois d'avril 2018, les permanences ont été temporairement interrompues pour pouvoir donner une nouvelle formation en Droit des étrangers à destination des avocats de première ligne. Ces permanences reprendront dès la fin du mois de mai 2018 notamment quand des traducteurs auront pu être trouvés pour assister les avocats.

En ce qui concerne la fréquentation, un peu plus d'une soixantaine de personnes sont reçues chaque mois, ce qui équivaut à une moyenne de 3 personnes par heure.

4.10 Question n°557, de Mme Potigny du 9 mai 2018 : Formations proposées par l'Exécutif des Musulmans

En décembre dernier, trois conseillers musulmans exerçant en IPPJ se plaignaient du caractère « bidon » des formations initiées par l'Exécutif des Musulmans en les qualifiant d'inadaptées, incohé-

rentes, de désorganisées et de poudre aux yeux.

Pourtant l'objectif de ce cursus est louable, nécessaire et intéressant : apporter des outils didactiques susceptibles d'aider les conseillers musulmans dans leur travail quotidien au contact d'un public résidant dans des établissements pénitentiaires ou en IPPJ.

Pour tenter d'apporter des réponses et des solutions suite aux griefs exprimés, vous deviez rencontrer Salah Echallaoui, Président de l'EMB.

Monsieur le Ministre, comment s'est déroulée cette rencontre, qu'en est-il ressorti et quels sont les moyens mis en place pour répondre aux doléances des conseillers ? Le cabinet du Ministre Marcourt – dont les services collaborent à l'organisation de ces formations – a-t-il été associé à cette rencontre ? Comment le contenu de ces formations va-il être amélioré pour répondre aux réalités de terrain et dans quel délai ?

Réponse : L'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) a organisé des formations à destination d'un large public : des imans (primo-arrivants ou non), des aumôniers (expérimentés ou non) prestant dans les établissements pénitentiaires. Il a été proposé aux trois conseillers musulmans actuellement en fonction dans les IPPJ d'être associés à certaines de ces formations.

Au cours de ces formations, ces trois conseillers ont exprimé à leur autorité de tutelle le souci de préserver la spécificité de leur fonction qui s'exerce dans un cadre juridique protectionnel et non pénal.

Ils ont aussi fait part du peu d'intérêt que présentait pour eux, résidant et travaillant de longue date en Belgique, un module de formation en particulier, à savoir celui relatif aux codes et modes de communications en vigueur dans nos sociétés.

Ils reconnaissent aujourd'hui s'être exprimés de manière parfois inadéquate, notamment en parlant de « formations bidon ».

J'ai effectivement rencontré les représentants de l'EMB, dont son Président, ainsi que les trois conseillers des IPPJ.

Il a bien été acté lors de ces rencontres que le statut et le rôle des conseillers philosophiques et religieux en IPPJ étaient différents de celui des aumôniers en établissements pénitentiaires : ces conseillers sont des employés du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, assimilés à du personnel pédagogique ; leur profil de fonction est plus large et comprend non seulement l'assistance individuelle, mais également la dispense de cours (de religion ou de morale) et la réalisation ou la participation aux activités proposées aux jeunes confiés aux IPPJ.

Les conseillers philosophiques et religieux en IPPJ bénéficient à ce titre de toutes les formations

de base et continuées organisées pour le personnel éducatif des IPPJ. Ils ont ainsi participé à toutes les réunions d'information et les formations organisées pour outiller les intervenants de l'aide à la jeunesse, dont ceux des IPPJ, à la lutte contre toutes les formes de radicalisme.

J'ai déjà pu attester à cette commission de la bonne collaboration voire de l'action déterminante des conseillers musulmans dans le travail mené avec les jeunes placés en IPPJ pour des faits (ou soupçons) de radicalisme religieux.

Il me semble important que cette bonne collaboration soit mise en exergue et non des déclarations, sans doute malheureuses, montées inutilement en épingle.

Dorénavant, l'Exécutif des musulmans passera par la hiérarchie de l'administration pour inviter les conseillers musulmans à des formations.

Par ailleurs, il a été convenu que mon administration et l'exécutif des musulmans de Belgique se rencontreraient afin d'établir un protocole de collaboration visant à mieux définir le contenu des formations à l'attention des conseillers musulmans et à maintenir un dialogue permanent.

Enfin, le cabinet de mon collègue Marcourt n'a pas été associé à ces rencontres dont l'objet portait plus sur un problème de communication entre les parties que sur le fond du dossier relatif à la formation. Mais ceci ne présume en rien de ce qui se passera dans le futur pour le contenu des formations, en particulier de celles qu'assurera le futur Institut de promotion des formations sur l'islam.

4.11 Question n°558, de M. Daele du 14 mai 2018 : Placement d'enfants faute de logement adéquat

Dans les derniers chiffres publiés pour l'aide à la jeunesse, la prise en charge de jeunes en raison de difficultés matérielles et financières est justifiée dans 53 % des cas par des problèmes de logement.

Dans la dernière étude, que vous avez commanditée, sur les enfants placés dans des hôpitaux, faute de place en institution, il est indiqué que là aussi les difficultés matérielles et financières touchent 104 enfants, soit 41 % des enfants placés en hôpital, et une fois sur deux (c'est-à-dire 52 cas), il s'agit d'un problème de logement.

On sait pourtant que le placement d'enfants est non seulement terriblement douloureux pour les familles qui y sont confrontées, mais aussi très coûteux. Un placement coûte en effet environ 3.300 euros par mois et par enfant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit quelque 110 euros par jour, d'après les chiffres d'il y a quelques années.

Quels contacts entretenez-vous avec les ministres régionaux en charge du logement pour le suivi de cette problématique ? Quels sont les soutiens proposés aux familles confrontées au risque de placement faute de logement adéquat ?

Réponse : Avant le 19 juin 2017, j'avais d'excellentes relations avec le Ministre en charge du logement à la région wallonne et celui-ci était déjà très informé de la problématique notamment par le RWLP. Il était cependant difficile de fixer de nouveaux critères de priorités pour des familles prises en charge par l'aide à la jeunesse.

Par contre, nous avons soutenu conjointement, par exemple, une expérience de « kots sociaux de transition » à Charleroi. Il avait même été question un moment d'instaurer un quota de 1 logement public/1000 qui aurait été réservé à des jeunes de l'aide à la jeunesse prenant leur autonomie mais la Région Wallonne a finalement décidé de supprimer tous les quotas et ceci n'a plus été possible. Depuis, je n'ai plus de contact.

La même solution avait été envisagée pour les jeunes à Bruxelles mais sans plus de suite.

Par ailleurs, dans le souci constant de participer à la réduction des inégalités et à la lutte contre les conséquences de la pauvreté pour les personnes fragilisées, mon administration entretient des relations constantes avec le tissu associatif actif dans ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles.

A titre d'exemple, je relèverai les synergies développées avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté afin d'articuler ses travaux avec le secteur de l'Aide à la jeunesse, la subvention accordée au Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté afin de réaliser une recherche-action visant à davantage sensibiliser le secteur de l'Aide à la jeunesse aux questions liées à la pauvreté et aux inégalités sociales.

D'autre part, le groupe AGORA, qui réunit des acteurs de lutte contre la pauvreté et mon administration poursuit ses travaux afin de mieux reconnaître la place et la parole des bénéficiaires (cette collaboration s'est d'ailleurs concrétisée par la parution du dossier media-pédagogique « Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation »).

Il existe en outre un Protocole de collaboration qui pose le cadre de travail entre les Centres Publics d'Action Sociale et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse. Ce travail est le résultat d'une concertation entre les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois, les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse et les administrations.

Ces nombreux contacts, combinés aux constats statistiques dont vous faites écho, ont fait émerger la nécessité de rassembler les acteurs concernés par la problématique du logement en

lien avec la prise d'autonomie des jeunes.

Parler de soutien aux familles en proie aux difficultés à se loger, c'est non seulement améliorer chaque jour le travail en réseau des acteurs sociaux de notre Fédération Wallonie-Bruxelles mais également jeter les ponts de collaborations nouvelles sur base de méthodes de travail nouvelles.

Afin de mieux connaître les difficultés rencontrées par les jeunes et dessiner les grandes lignes d'une politique novatrice en matière d'accès au logement, en collaboration avec mes collègues en charge de cette matière au niveau régional, j'ai tenu à soutenir une démarche de recherche intitulée « Logement et autonomie des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse », recherche menée par RTA.

4.12 Question n°559, de M. Mampaka Mankamba du 17 mai 2018 : Prévention des risques chez les sportifs et certificat médical d'aptitude à la pratique sportive

Lors de l'assemblée plénière du mois de mars dernier, la question de la prévention des risques cardiaques chez nos sportifs belges a été discutée. Ce large débat sur le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ne date pas d'hier, mais doit pourtant faire l'objet d'une réflexion approfondie, car il en va de la santé physique de tout sportif, du plus jeune au plus âgé, de l'amateur au plus aguerri. De plus, d'autres pays sont bien plus avancés que le nôtre sur le sujet, tels que le Canada ou une attestation sur l'honneur est demandée au sportif, ou encore l'Italie où chaque sportif amateur doit consulter son médecin annuellement et passer un examen comportant un électrocardiogramme ainsi qu'un test à l'effort.

La formation régulière à l'utilisation des défibrillateurs installés dans les clubs sportifs a également été abordée, dès lors que le public gravitant autour des clubs sportifs évolue constamment (directeurs, sportifs, etc.), si bien que ces derniers ne bénéficient pas toujours d'une formation. Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'informer sur le nombre d'infrastructures sportives qui ont fait appel, pour l'année 2017, aux formateurs de l'Association des établissements sportifs (AES) afin d'être formés à l'utilisation des défibrillateurs ?

De plus, en vertu de l'article 9, 13° du Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et centres sportifs locaux intégrés (CSLI), ceux-ci ont pour mission « d'organiser annuellement, une séance d'information et de formation à l'utilisation du défibrillateur à destination des utilisateurs des infrastructures sportives qui composent le centre ». Par conséquent, Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir si les CSL(I) remplissent bien leur devoir d'information ?

Enfin, une journée de formation par des experts médicaux, des scientifiques et des responsables sportifs dédiée aux actions de prévention devait être organisée prochainement, notamment afin de discuter des certificats médicaux préalables à la pratique d'un sport ou d'une compétition, qui sont un préalable obligatoire chez nos voisins français. Une fois ce colloque organisé, vous nous faisiez part de votre souhait de trancher la question et de communiquer vos décisions au gouvernement. En effet, si la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport préférait que soit délivrée une attestation obligatoire d'absence de contre-indication, le monde sportif, quant à lui, se tournerait davantage vers une simple visite d'observation préalable chez un médecin.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, ce colloque a-t-il déjà été organisé ? Dans l'affirmative, quel débriefing pouvez-vous nous en faire ? Quels en sont les résultats, les recommandations faites, les réflexions émises et surtout, quel est votre point de vue sur ce débat qui est celui de savoir si le certificat médical pour le sport est nécessaire ou inutile ?

Réponse : Pour répondre à votre première question, renseignements pris, 239 formations DEA/RCP (Défibrillateur Externe Automatique/Réanimation Cardio-Pulmonaire) ont été dispensées en 2017 par l'AES soit près de 2.500 personnes formées.

Par ailleurs, conformément aux prescrits du décret organisant leur reconnaissance et leur subventionnement, les 93 Centres sportifs locaux et centres sportifs intégrés reconnus ont effectivement organisé une séance d'information et de formation à l'utilisation du défibrillateur à destination des utilisateurs des infrastructures sportives.

Il s'agit, comme je le disais d'une obligation décréte que chaque inspecteur des Centres de Conseil du Sport contrôle et renseigne dans son rapport d'évaluation.

Enfin, pour ce qui est de la problématique du certificat médical préalable à la pratique sportive ou d'une attestation d'absence de contre-indication, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission en réponse à plusieurs questions parlementaires, avant d'arrêter ma décision sur le sujet, j'ai sollicité l'AISF pour qu'elle organise un colloque sur les enjeux du pass-sport médical qui se déroulera le 7 juin prochain aux Moulins de Beez.

4.13 Question n°560, de M. Baurain du 17 mai 2018 : Sport dans les prisons : suites données à la Conférence interministérielle visant à favoriser la réinsertion des détenus

Le 16 octobre 2017, à votre initiative, s'est réunie la Conférence interministérielle visant à favoriser la réinsertion des détenus et qui porte, entre autres, sur les problématiques liées à la réinsertion, mais aussi sur l'accompagnement des personnes sujettes à des assuétudes et sur les questions de santé mentale des détenus dans nos prisons.

L'objectif est que chaque Ministre de la FWB, dans les compétences qui sont les siennes, assure dans les prisons un droit à l'éducation, à la formation, à la santé, à l'enseignement mais aussi aux activités sportives et culturelles afin de préparer le détenu à se réinsérer dans la société. A cet égard, vous avez débloqué, pour l'année 2018, un montant de 40 000 euros dédicacé à un nouvel article budgétaire afin de permettre de développer des initiatives sportives au sein des prisons francophones.

Lors d'une réponse à une question écrite au mois de janvier dernier, vous répondiez que sur les 18 établissements pénitentiaires situés en Fédération Wallonie-Bruxelles, quatre avaient marqué leur intérêt à développer des programmes particuliers de sport (Lantin, Forest, Jamioulx et Marcheen-Famenne). A l'heure actuelle, Monsieur le Ministre, y a-t-il d'autres directeurs de prisons qui sont enthousiasmés par la mise en place de projets similaires ? Par quels moyens votre cabinet et les inspecteurs des Centres de Conseil du Sport de l'Adeps incitent-ils et sensibilisent-ils les fédérations sportives et les clubs à proposer leurs services et activités en prisons ?

Pour l'année 2017, les activités sportives lancées en prisons concernaient l'athlétisme, le basket-ball et le rugby. Vous annonciez que ces dernières devraient être reconduites pour l'année 2018 et que d'autres sports devraient également « faire leur entrée » en prison afin, notamment, de diversifier l'offre de choix et répondre peut-être aussi à d'autres demandes formulées par les détenus. Dès lors, Monsieur le Ministre, d'autres sports sont-ils pratiqués aujourd'hui en prison ? Quid, par exemple, du football ou encore du hockey qui sont très populaires ? Les femmes détenues à Berkendael et dans les ailes séparées des prisons pour hommes pratiquent-elles également une activité sportive ? L'offre leur est-elle destinée ? En effet, le dernier rapport annuel de l'Observatoire international des prisons (OIP) dévoilait que les femmes détenues sont les « oubliées » du système pénitentiaire belge, notamment parce qu'elles ont moins accès au travail, aux loisirs et aux activités alors que leur part dans la population carcérale est en constante augmentation.

En outre, Monsieur le Ministre, vous nous

annonciez précédemment que ces projets seraient évalués en 2018 par l'Adeps et les directions des prisons. Cette évaluation est-elle en cours, ou bien a-t-elle déjà été réalisée ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il et, à l'inverse, quel est le calendrier qui a été fixé ?

Pour terminer, je souhaiterais connaître vos ambitions, votre vision politique sur le développement de ces projets sportifs en milieu carcéral à moyen et à long terme ?

Réponse : Comme vous l'avez signalé, en octobre dernier, nous avons réuni, avec le Ministre-Président Rudy Demotte, la Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral et ce, afin de prendre toute une série de décisions avec les Ministres francophones qui ont une compétence en lien avec le milieu pénitentiaire. En tant que Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai souhaité élargir l'offre d'activités sportives proposées aux détenus dans les prisons situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En concertation avec les 18 prisons réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai décidé qu'en 2018, un programme d'activités physiques et sportives, tenant compte des besoins et des motivations des détenus, serait élaboré et mis en œuvre par les fédérations, les associations sportives reconnues et les clubs sportifs affiliés à celles-ci et qui répondaient aux conditions de l'appel à projet nommé : « Développement du sport en milieu carcéral ».

Cet appel à projets a été envoyé en mars 2018.

Je suis très heureux d'avoir lancé cette initiative car cela faisait un certain nombre d'années que l'Adeps n'avait réalisé d'activités sportives en prison.

Actuellement, la fédération d'Athlétisme et la fédération de Judo ont déposé des projets. L'Adeps a relancé l'ensemble des fédérations en avril dernier.

Par ailleurs, nous continuons les activités lancées en 2017.

L'athlétisme est pratiqué dans les prisons de Lantin et Forest à raison d'une séance de 3 heures par semaine.

La prison de Saint-Hubert démarrera cette activité dès le mois de juin de cette année.

L'activité « Basket-ball » est actuellement pratiquée à la prison de Jamioulx à raison de 2 heures par semaine en partenariat avec les « Spirous de Charleroi ». Ce programme devrait être prolongé dès le mois de septembre.

Les prisons d'Ittre et de Nivelles développeront, quant à elles, aussi très prochainement une activité basket-ball à raison de 2 heures par se-

maine dans chacune des prisons.

Par ailleurs, l'Adeps recherche toujours 2 prisons qui seraient intéressées par le projet « Judo ».

A ce propos, la prison de Berkendael a été contactée en ce sens car il est évident que nous devons aussi proposer des activités sportives pour les femmes détenues.

Comme vous le savez, outre le budget dégagé et la mobilisation des acteurs sportifs, l'apport de mon cabinet et de mes administrations dans ce dossier est aussi de permettre aux acteurs concernés de se rejoindre. Il est fondamental que les directeurs de prison, les services d'aide aux détenus, l'Adeps et les fédérations sportives se rencontrent pour faire en sorte que des projets puissent être lancés.

Ce travail est essentiel mais il prend du temps.

Nous menons un travail de coordination, de réseau en sensibilisant nos acteurs à mettre sur pied des actives sportives en milieu carcéral mais il faut encore que les directions des prisons les acceptent ou en aient les capacités et que des détenus soient intéressés par ces activités.

Comme indiqué précédemment, l'ensemble de ces projets seront évalués durant l'année tant par l'Adeps que par les directions de prisons. Nous ne sommes qu'en mai 2018 et cette évaluation n'a pas encore débutée.

Pour terminer par votre dernière question, vous le savez, le sport est un facteur d'équilibre et un outil éducatif qui contribue à la prévention de la récidive et à la réinsertion de l'individu dans la société. Le sport porte en lui de formidables valeurs de persévérance dans l'effort, il apprend à tenir une place et un rôle dans la société en y apportant sa contribution.

Pour ces raisons, nous sommes bien évidemment d'accord que l'on devrait pouvoir proposer à chaque détenu un panel d'activités sportives qui correspond à ses besoins et ses attentes.

Cependant, nos moyens d'actions en prisons sont, pour le moment assez restreints, vu les problèmes d'infrastructures, le manque de places, le manque de temps et les problèmes de sécurité que connaissent nos établissements pénitentiaires, mais nous mettons tout en œuvre avec les acteurs concernés pour améliorer l'offre de services en prisons.

4.14 Question n°561, de Mme Stommen du 29 mai 2018 : Collaboration entre les numéros verts Ecoute-Enfants et Ecole et Parents

L'équipe des écoutants du numéro vert 103 fait de plus en plus face à la problématique du harcèlement et du cyberharcèlement. Suite à l'amplification du phénomène, l'équipe s'est progres-

sivement formée à répondre à la problématique comme le révèlent les derniers rapports d'activités.

En parallèle, afin de répondre au (cyber)harcèlement en milieu scolaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé une ligne spécifique aux parents. Le numéro vert Ecole/parents informe les parents d'élèves qui sont témoins ou victimes de violence scolaire. Cette ligne donne des informations sur les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peuvent être activés et la façon d'y faire appel, mais aussi sur les autres services qui peuvent procurer une aide ou un accompagnement ainsi que sur les procédures dans les domaines psychologique, social, juridique ou administratif (changement d'école, etc. ...).

Dernièrement, j'étais interpellée par des parents d'élèves victimes de cyberharcèlement et de harcèlement. N'ayant pas connaissance de la ligne spécifique aux parents pour les questions de (cyber)harcèlement domaine scolaire, ceux-ci se sont adressés à la ligne 103. Pour ces cas, pourriez-vous m'indiquer les procédures à l'œuvre? Les écoutants dirigent-ils les parents vers d'autres lignes spécifiques? Est-il possible de mesurer l'ampleur des demandes formulées par les parents à ce sujet? Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-elle?

Réponse : Le service Ecoute Enfants reçoit environ 350 appels par an relatifs à une situation de harcèlement au sein de la sphère scolaire dont 5 % émanent de parents.

Quelle que soit l'origine de l'appel, les écoutants professionnels du service procèdent selon la philosophie d'écoute de base, à savoir, l'écoute dans l'anonymat et en fonction de la demande, son analyse, son questionnement, la recherche de ressources propres à l'appelant et si besoin, une transmission d'information et une orientation, toujours en fonction des possibilités de l'appelant et de sa demande.

Cette philosophie conduit à rester dans la relation avec l'appelant et permet de lui offrir un accompagnement le plus adéquat possible par une écoute empathique et active.

La demande principalement formulée est le « que faire », associée à une « peur des représailles » et à une « peur des conséquences pour la victime ».

La thématique du harcèlement est très « chargée affectivement », elle renvoie à la détresse de la victime, à sa tristesse, à de possibles passages à l'acte violents sur elle-même (automutilation et au plus grave, suicide).

Dès lors, même un adulte ayant une connaissance théorique de ce qu'il doit faire lorsqu'il est confronté à cette problématique, peut avoir besoin d'écoute, de conseils, de confirmation de ses connaissances.

Lors de ces appels chargés d'émotions, l'écou-

tant du 103 veille à dégager avec l'appelant les pistes de solutions plutôt que de le renvoyer directement vers un autre service.

Mais, si nécessaire, l'écoute renverra vers un service d'aide spécialisé et adapté (service AMO, SAJ, centre de guidance, ...) qui pourra prendre en charge la personne au-delà de l'écoute.

Ceci explique sans aucun doute que le 103 réoriente peu vers le service Ecole et Parents, dont le créneau horaire est en outre plus limité : de 9 à 13 h en semaine alors qu'écoute enfants répond de 10 à 24 h 7 jours sur 7.

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°628, de M. Henquet du 26 avril 2017 : Tronc commun et pénurie d'enseignants

La presse a esquissé, le 19 avril dernier, les grandes lignes du futur tronc commun en 3^e année du secondaire. Un groupe de travail s'est en effet penché sur ce problème depuis septembre et le fruit de ses réflexions a été dévoilé.

Si cet article présente certaines pistes, il suscite surtout de nombreuses interrogations et notamment quant au nécessaire recrutement d'enseignants.

En effet, alors que le manque de professeurs dans certaines disciplines est aujourd'hui criant et que le décret « Titres et Fonctions » a rendu plus sévères les critères d'engagement, comment comptez-vous pouvoir bénéficier de suffisamment de professeurs en latin pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles dès lors que cette matière sera imposée à tous les élèves dans le cadre du tronc commun redéfini?

Réponse : La notion de pénurie est une notion statistique qu'utilisent les organismes chargés de l'analyse du marché de l'emploi et qui indique que le temps moyen pour faire correspondre une offre et une demande d'emploi est plus long que la moyenne.

La pénurie dans les fonctions enseignantes touche d'ailleurs de nombreux pays européens et au-delà, ainsi que les communautés flamande et germanophone de notre pays. Ce n'est pas une raison pour s'y résigner.

J'ai longuement évoqué les pistes sur lesquelles mon cabinet travaille dans les réponses que j'ai fournies en Commission de l'Education. Je n'y reviens donc pas.

Concernant les enseignants qui seront chargés du cours de latin dans le tronc commun renforcé, comme vous le savez, la grille discutée en gouvernement est de deux heures en 2^e et 3^e secondaire pour tous les élèves.

La réforme des titres et fonction n'a pas modifié la situation pour les enseignants de langues anciennes. Le titre requis a toujours été la licence en philologie classique ou en langues et littératures classiques. Pour les enseignants nommés définitivement et qui l'ont été sur la base d'un ancien titre suffisant, il n'y aura aucun problème. Ils garderont leurs droits.

En ce qui concerne le recrutement d'enseignants en latin, il est assez difficile d'objectiver la situation de manière précise sur un terme aussi lointain. Outre le fait que cette grille n'entrera en vigueur en 2e secondaire qu'au plus tôt en septembre 2026, tout dépendra du nombre effectif d'élèves inscrits en activités complémentaires en 1re et/ou en 2e et/ou dans les options simples organisées dans chaque établissement en 3e secondaire, du nombre de périodes consacrées dans chaque établissement et du nombre d'élèves par groupes classes, dans les années qui précéderont l'arrivée du tronc commun dans le secondaire.

5.2 Question n°979, de M. Luperto du 30 novembre 2017 : Faiblesse des jeunes francophones en résolution de problème collectif

Ce mardi 21 novembre 2017 au matin, la RTBF annonçait que les jeunes francophones étaient relativement faibles en résolution collaborative de problèmes. Le terme usité par la RTBF est beaucoup plus extrêmes mais les pédagogues qui m'entourent soulignent combien il peut être exagéré. Mais là n'est pas l'objet de mon propos, il semble en effet que, selon l'étude PISA et le crédit somme toute relatif que l'on peut accorder à celle-ci, nos élèves se situent à la 28ième place, comparativement à nos voisins du nord qui occupent la 15ième place du classement. Il apparaît que ce sont les garçons qui, visiblement, feraient baisser la moyenne. Enfin, l'article conclut que la Fédération Wallonie-Bruxelles est consciente du problème et entame une réforme visant à améliorer cette situation. Toutefois, les résultats optimaux ne se feraient pas sentir avant 15 ans, soit dans une longue série de générations d'élèves.

Mes questions, Madame la Ministre, visent à savoir si vous confirmez cette information et si, comme cela est annoncé, des réformes sont en cours. Devrons-nous attendre 15 ans pour obtenir des résultats probants dans un monde où l'éducation, et notamment les études supérieures visent à sanctionner des compétences et non plus des savoirs et donc, par extension, des capacités à résoudre des conflits cognitifs ? Ne risquons-nous pas, avec un délai aussi long, de reporter le sacrifice générationnel à non pas 15 ans mais un quart de siècle à tout le moins ?

Enfin, qu'en est-il des approches plus généralisée de type "classe inversée" dans le cadre desquelles les étudiants sont les constructeurs de leurs

savoirs, approche qui a été envisagée dans de nombreux pays sans avoir à attendre 15 ans avant qu'elles ne produisent leurs effets ?

Réponse : En Fédération Wallonie-Bruxelles, comme dans la plupart des autres systèmes éducatifs, la capacité à collaborer en groupe n'est pas explicitement enseignée, mais peut s'acquérir de manière informelle dans les diverses disciplines ou dans le cadre d'activités extrascolaires comme les sports d'équipe, la musique ou les mouvements de jeunesse. Cette situation devrait évoluer : le Pacte, en particulier à travers deux des sept domaines d'apprentissage (la faculté d'apprendre à apprendre et l'esprit de créativité et d'entreprendre), devrait intégrer cette compétence de collaboration dans la résolution de problèmes.

Pour l'instant, le constat est là : à l'instar de la France, le Luxembourg, l'Italie ou la Grèce, les performances des jeunes de 15 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles sont inférieures à celles obtenues en moyenne dans les pays de l'OCDE : si la proportion d'élèves moyens est sensiblement la même en Fédération Wallonie-Bruxelles que dans les pays de l'OCDE, il y a davantage d'élèves très faibles et moins d'élèves très brillants en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en moyenne pour les pays de l'OCDE.

Ainsi que le souligne la Professeure Lafontaine, en charge des études PISA pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, « bien que les corrélations soient importantes avec les scores obtenus en mathématiques, sciences ou lecture, les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles ont des scores inférieurs en résolution collaborative de problèmes à ceux que laissent présager leurs scores dans ces trois disciplines cognitives ».

« Si l'impact du milieu socio-économique des élèves ou des établissements est important sur les résultats obtenus en résolution collaborative de problèmes, cette influence est moindre que dans les disciplines cognitives. Cette tendance n'est pas propre à la Fédération Wallonie Bruxelles : elle se dégage pour l'ensemble des systèmes éducatifs ayant participé à cette enquête.

Même à un niveau de compétence égal en mathématiques, sciences ou lecture, les filles ont de meilleurs résultats en résolution collaborative de problèmes que les garçons en Fédération Wallonie-Bruxelles tout comme dans l'ensemble des pays concernés par l'enquête. De plus, tant les garçons que les filles ont des attitudes positives en matière de collaboration : les filles valorisent toutefois plus que les garçons la qualité des relations au sein du groupe, ces derniers accordant plus d'importance au travail d'équipe. Ces deux attitudes sont associées à de meilleurs résultats en résolution collaborative de problèmes. »

Qu'en est-il concrètement dans nos classes ? Il existe un champ relativement neuf, auquel

recourent de plus en plus d'enseignants : les pédagogies collaboratives. Il s'agit de dépasser les « travaux de groupes » que nous avons tous connus, avec l'investissement aléatoire des uns et des autres. Il s'agit plutôt d'engager les élèves dans un travail réellement collaboratif autour d'un défi, d'une tâche complexe ou d'un apprentissage, dans lequel l'accent est mis sur la création d'interdépendances positives entre les membres du groupe, les forces de chacun étant mises au profit de la dynamique du groupe, de la résolution de conflits, de la recherche de consensus, de l'identification des moyens de résoudre les problèmes.

Ces pédagogies collaboratives s'inscrivent dans les stratégies de différenciation qui doivent désormais faire partie de l'outillage de chaque enseignant, de plus en plus confronté à l'hétérogénéité des classes et des profils d'apprenants. Dans cette palette d'outils, de pratiques et de dispositifs figurent aussi les classes inversées dont vous parlez, qui ne relèvent pas à proprement parler du travail collaboratif, mais qui peuvent s'avérer efficaces lorsque ce dispositif est utilisé à bon escient.

Qu'on le veuille ou non, le métier d'enseignant doit évoluer vers ces nouvelles pratiques, en ce compris le développement de la collaboration chez les élèves. Cette évolution ne peut pas prendre quinze ans. Le Pacte l'ambitionne à moyen terme. Mais dès l'année prochaine, des actions ciblées « d'outillage » des enseignants sur ces pratiques seront lancées, en particulier au premier degré du secondaire.

5.3 Question n°1003, de M. Henquet du 18 décembre 2017 : Pénurie d'enseignants : outil d'analyse

La pénurie d'enseignants n'est plus un phénomène à démontrer.

Les conséquences préjudiciables aux élèves sont globalement de deux ordres : dans le pire des cas les élèves peuvent se voir privés de tout enseignant durant une période donnée si aucun professeur n'est disponible. Dans le meilleur des cas, une personne peut être engagée, ne disposant malheureusement souvent que d'un titre de pénurie.

Si trouver une réponse à court terme n'est pas chose facile, une analyse objective de la situation pourrait être un premier pas vers une ébauche de solution. Un exemple simple est facile à établir : les jeunes désireux de se former dans une filière pédagogique pourraient être aidés dans leur démarche de choix en ayant une connaissance plus fine des secteurs en pénurie.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Existe-t-il un outil administratif qui permette de savoir à un moment " x " combien et quels types

de cours ne sont pas assumés par manque d'enseignant dans l'ensemble des écoles de la CF ?

Dans l'affirmative, ce constat mis à jour régulièrement pourrait-il être disponible, par exemple sur une plateforme via Internet ?

Réponse : Comme je vous le disais dans la réponse à votre question n° 628, la notion de pénurie est une notion statistique qu'utilisent les organismes chargés de l'analyse du marché de l'emploi et qui indique que le temps moyen pour faire correspondre une offre et une demande d'emploi est plus long que la moyenne. La pénurie dans les fonctions enseignantes touche d'ailleurs de nombreux pays européens et au-delà ainsi que les communautés flamande et germanophone de notre pays.

J'ai longuement évoqué les pistes sur lesquelles mon cabinet travaille dans les réponses fournies en Commission de l'Education depuis le mois de décembre 2017. Je n'y reviens donc pas.

Le 22 février dernier, lors de sa réunion hebdomadaire habituelle la Chambre de pénurie de la CITICAP a, en plus de l'examen des demandes de dérogation, examiné la méthodologie proposée pour la fixation des fonctions en pénurie.

L'objectif est d'actualiser l'arrêté pénurie de la Communauté française. Je n'envisage pas, comme vous le suggérez, de faire publier l'ensemble des chiffres recueillis sur une plateforme « grand public ». En effet, ces informations ne seraient guère utiles et contribueraient à un « bad buzz » inopportun, sans élément de contexte et de pistes concrètes de valorisation de ces fonctions.

Le contexte est que la pénurie dans les fonctions enseignantes est fort variable d'une zone géographique à l'autre. Les nouvelles bases de données nous permettent aussi de mieux cibler nos actions. Si les dérogations accordées par la Chambre de la pénurie pour l'engagement d'enseignants ne possédant pas de titre de capacité listé (TR, TS et TP) sont une réponse immédiate à des problèmes locaux, ce n'est sûrement pas la solution idéale. Cette possibilité doit s'accompagner de mesures plus actives pour valoriser les enseignants dans notre société.

Dernier élément pour clore cette réponse, j'ai décidé d'instaurer un groupe de travail regroupant administration, réseaux et syndicats pour traiter de la pénurie. En plus de la cellule de l'administration à laquelle nous avons demandé un monitoring par zone, par discipline et par fonction des problématiques de pénurie, je pense qu'il est intéressant, parallèlement aux travaux du Pacte sur certains points, d'avoir un groupe de travail spécifique.

5.4 Question n°1035, de M. Legasse du 11 janvier 2018 : Pénurie d'enseignants

Cela fait près de trois mois que la rentrée scolaire a eu lieu et mi-novembre il y avait un certain nombre de classes de secondaires qui n'avaient toujours pas eu leur premier cours de langues germaniques ou de mathématiques.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Est-ce que cette situation a trouvé une solution ?
- Combien de classes sont encore dans ce cas ?
- Comment ces classes arriveront à rattraper ce retard important sur le programme ?
- Que comptez-vous faire pour lutter contre cette pénurie d'enseignants qui n'est pas un phénomène neuf ?

Réponse : Comme je le disais dans la réponse à la question n° 628 de M. Laurent Henquet, la notion de pénurie est une notion statistique qu'utilisent les organismes chargés de l'analyse du marché de l'emploi et qui indique que le temps moyen pour faire correspondre une offre et une demande d'emploi est plus long que la moyenne. La pénurie dans les fonctions enseignantes touche d'ailleurs de nombreux pays européens et au-delà ainsi que les communautés flamande et germanophone de notre pays. Ce n'est pas une raison pour s'y résigner.

Nous ne disposons pas des informations précises sur le nombre de cours non donnés dans une matière donnée et dans un établissement donné. Il faut d'ailleurs différencier les engagements en début d'année des engagements pour remplacement. Comme vous le savez sûrement, les écoles ne peuvent remplacer de manière réglementaire les enseignants que pour des absences d'un minimum de jours variables selon le niveau et la classe d'encadrement différencié. En deçà de ce minimum, les directions trouvent des solutions pratiques et selon le niveau de maturité des élèves pour pallier l'absence d'enseignants et je leur fais confiance. Les informations sur les éléments de pénurie ne parviennent en fait à la chambre de pénurie que si l'école ne trouve pas de candidats disposant d'un titre requis, jugé suffisant ou de pénurie listée.

En ce qui concerne le fait de « rattraper » le retard par rapport au programme, il relève tout autant de l'autonomie des pouvoirs organisateurs et des établissements. Les programmes ne sont généralement pas rédigés par année scolaire, mais sur deux ans, voire davantage. Le retard peut être comblé par la suite. Les directions d'école disposent encore d'autres stratégies pour réduire ce retard, notamment en proposant aux enseignants

déjà en fonction de prester des périodes supplémentaires, en remplacement des collègues absents.

A propos des pistes déployées pour contrer les pénuries temporaires ou structurelles, il importe en premier lieu d'objectiver la situation ; c'est pourquoi j'ai demandé à l'Administration que soit créée une cellule spécifique. Elle a comme tâche de rassembler des données précises et assurer un monitoring par zone, par discipline et par fonction des problématiques de pénurie, zone par zone, niveau par niveau, fonction par fonction, titre par titre.

Pour être concrète, quand une difficulté ponctuelle nous est soumise, nous renvoyons aux opérateurs spécifiques comme le FOREM, les syndicats ou les réseaux, qui établissent des outils spécifiques de diffusion de candidatures. Nous rappelons en outre les possibilités offertes par le régime des titres et fonctions ; elles permettent d'engager un enseignant à titre suffisant ou à titre de pénurie.

J'ai aussi demandé une actualisation des données quantitatives relatives aux jeunes enseignants qui quittent l'enseignement durant les premières années. Au-delà des informations quantitatives, une analyse qualitative menée auprès de ces enseignants pour saisir les facteurs qui influencent leur décision de quitter la carrière doit être prise en compte. Une étude récente réalisée dans l'enseignement secondaire a alimenté les travaux du Pacte et a donné lieu à trois orientations pour répondre aux départs précoces qui ont été transcrites en modalités opérationnelles déjà en vigueur aujourd'hui : la cohésion des équipes pédagogiques, via le travail collaboratif, la réflexion sur les missions des directeurs et la capitalisation des expériences menées sur l'accueil des enseignants débutants.

Trois éléments encore pour compléter cette réponse.

D'une part, j'ai décidé d'instaurer un groupe de travail regroupant administration, réseaux et syndicats pour traiter de la pénurie. En plus de la cellule de l'administration déjà évoquée ci-devant, je pense qu'il est intéressant, parallèlement aux travaux du Pacte sur certains points, d'avoir un groupe de travail spécifique.

D'autre part, je pense qu'une des causes de la désaffection de la profession d'enseignant est l'image véhiculée auprès du grand public. Comme je le disais en réponse en Commission de l'Éducation à vos honorables collègues, une information conforme aux réalités du métier dans ses aspects les plus nobles comme le travail avec l'humain, l'intérêt pour les jeunes ou l'accompagnement devrait être véhiculée non seulement à l'intention des élèves sur le point de choisir un futur métier et les études qui y mènent, mais aussi du grand public, à l'intention de personnes qui souhaitent donner une nouvelle orientation à leur carrière. Dès lors,

comme le préconise l'avis n° 3 du Groupe central adopté par le Gouvernement, la Fédération se doit de disposer d'une source d'information coordonnée, mise à jour et correspondant aux réalités du marché de l'emploi, sous la forme d'un portail qui regroupe un corpus d'informations de grande qualité, accessible à tous et couvrant l'ensemble des filières d'enseignement de qualification et de transition, des formations professionnelles, etc. Il s'agit bien du portail prévu par le Pacte, imaginé sur la base du portail flamand d'orientation des métiers. Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra envisager l'adoption d'accords avec des organes existants qui ont déjà développé des bases de données des métiers. Je pense notamment au Service d'information sur les études et les professions (SIEP), à Infor Jeunes et à d'autres services actifs dans ce domaine. La Fédération devra également envisager de renforcer des accords avec des structures régionales d'information telles que le CEFOR, le FOREM ou Actiris.

Enfin, la réforme de la formation initiale des enseignants doit se fonder sur ces constats objectifs déjà évoqués, promouvoir la formation d'enseignants tout en valorisant le salaire et les conditions de travail du métier afin d'attirer de nouveaux candidats. C'est dans ce sens que je travaille avec mon collègue de l'Enseignement supérieur.

Comme vous le voyez, j'ai bien pris en compte les difficultés de recrutement des enseignants, qui ont un impact négatif sur l'apprentissage des élèves, voire les pénuries ponctuelles ou structurelles d'enseignants, certes très variables selon les zones, les niveaux et les moments de l'année et j'en fais une priorité pour les mois à venir, en sus des réformes liées au Pacte pour un Enseignement d'excellence.

5.5 Question n°1039, de M. Henquet du 15 janvier 2018 : Champ de compétences du Médiateur

Concernant les relations scolaires, les services du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'étendent pas aux réseaux officiels et libres subventionnés.

Cette situation crée une injustice de fait puisque le droit des parents de recourir au Médiateur lors d'un litige existe pour l'enseignement organisé par la FWB.

Cette restriction de compétence me semble incompréhensible puisque les parents, les élèves sont confrontés aux mêmes problèmes quel que soit le réseau d'enseignement.

Dans son rapport 2016, le Médiateur recommande d'ailleurs explicitement que le champ de ses compétences soit étendu aux établissements scolaires des réseaux subventionnés.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Quelle est la justification de cette restriction ?

Des dispositions peuvent-elles être prises en cette nouvelle année afin que la recommandation du Médiateur soit enfin suivie d'effet ?

Réponse : Le champ de compétences du Médiateur au niveau des exclusions scolaires ne s'applique pas aux écoles subventionnées puisque l'Administration n'intervient pas dans la procédure d'exclusion et de réinscription. Ce sont les Commissions d'inscription existantes dans le réseau subventionné qui sont chargées de procéder à la réinscription.

La Direction générale de l'enseignement obligatoire n'intervient qu'en dernier ressort pour l'inscription de l'élève exclu dans le réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles lorsqu'aucune école dans le réseau subventionné n'a été trouvée.

Même si la recommandation du Médiateur est compréhensible, je ne vois pas comment les commissions d'inscription et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné puissent répondre aux recommandations du Médiateur relatives aux exclusions compte tenu de leur statut juridique.

C'est à travers le projet de décret relatif aux exclusions notamment dans l'accompagnement de l'élève exclu et la création d'une commission externe de recours que le réseau subventionné sera impacté au niveau de la procédure d'exclusion.

De manière plus large, en cas de conflit avec l'école, le parent d'élève peut faire appel au service de la Médiation scolaire. Un numéro vert « Ecoleparents » est mis leur disposition : 0800 / 95 580. Ces services ont pour mission de s'occuper des problèmes relationnels entre des élèves, entre des parents d'élèves et les membres du personnel, entre les membres du personnel et des élèves ou groupe classe.

5.6 Question n°1044, de Mme Warzée-Caverenne du 19 janvier 2018 : Enseignants écartés de leur fonction

Chaque année, plusieurs dizaines d'enseignants sont écartés de leur fonction pour diverses raisons, comme des vols, des faits de mœurs ou coups...

Certes, les écartements ne concernent qu'une faible partie du personnel enseignant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, il faut souligner que le prélèvement de statistiques sur cette problématique est très compliqué. En effet, les pouvoirs organisateurs sont très nombreux et ne sont pas tenus d'informer l'administration des écartements de fonction. Il est également possible

que l'enseignant(e) et la direction aient conclu un accord amiable conduisant à une démission, sans que le Ministère de l'Éducation soit averti.

Tous les écartements ne sont pas définitifs et n'ont pas forcément d'incidence sur le traitement. Néanmoins, dans l'hypothèse où un(e) enseignant(e) serait définitivement écarté(e), peut-il/elle être en disponibilité et bénéficier d'une subvention-traitement ?

Si oui, combien de personnes sont concernées à votre connaissance ?

Réponse : Tout d'abord, je souhaite resituer le contexte de votre question. Dans le langage juridique, l'écartement sur-le-champ est une mesure administrative qui s'impose d'urgence en cas de faute grave pour laquelle il y a flagrant délit ou lorsque les griefs qui sont reprochés à un membre du personnel revêtent un caractère de gravité, tel qu'il est souhaitable, dans l'intérêt de l'enseignement, que le membre du personnel ne soit plus présent à l'école. La mesure d'écartement sur-le-champ ne porte ses effets que pour 10 jours sauf si une procédure de suspension préventive est entamée.

Cependant, je suppose que par l'utilisation du terme « écartement » vous ne visiez pas uniquement l'écartement sur-le-champ, mais aussi les mesures administratives d'écartement et les sanctions disciplinaires qui ont pour conséquence que le membre du personnel ne soit plus présent dans l'établissement.

Les mesures administratives d'écartement sur-le-champ et de suspension préventive sont des mesures préventives prises en raison de faits graves présumés eu égard aux éléments rapportés. Elles entraînent une absence obligatoire du membre du personnel dans l'établissement en application du principe de précaution. De telles mesures doivent être impérativement motivées et peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

La suspension préventive est une mesure administrative n'ayant pas le caractère d'une sanction, qui a pour effet d'écarter l'enseignant(e) de ses fonctions. Elle ne se prend que lorsque l'intérêt du service ou de l'enseignement le requiert. A la différence de la mesure d'écartement sur-le-champ, la personne mise en cause est entendue pour pouvoir faire valoir ses droits de défense. La décision est motivée, prononcée par le pouvoir organisateur et prise pour 3 mois renouvelables. Durant cette période, l'enseignant(e) reste dans la position administrative de l'activité de service. La mesure de suspension préventive s'accompagne d'une procédure disciplinaire (personnel définitif) ou d'un licenciement (personnel temporaire).

La suspension préventive d'un(e) enseignant(e) ne peut dépasser 6 mois sans qu'une

sanction ne soit proposée. Elle peut durer jusqu'à un an.

Si l'intéressé fait l'objet de poursuites pénales (et pas simplement une information ouverte par le Parquet), la durée de la suspension préventive n'est pas limitée à un an. Le délai d'un an ne commencera à courir qu'à dater du prononcé de la condamnation pénale coulée en force de chose jugée (Selon l'adage, « le pénal tient le disciplinaire en l'état »).

De telles mesures administratives ne sont habituellement pas accompagnées d'une réduction de traitement car il ne s'agit pas de sanctions disciplinaires mais bien de mesures de précaution prises dans l'intérêt du service et de l'enseignement. Le membre du personnel est donc toujours présumé innocent et reste dans la position administrative de l'activité de service. Le traitement peut toutefois être réduit de moitié⁽⁹⁾ lorsque le membre du personnel fait l'objet d'une inculpation, d'une prévention dans le cadre de poursuites pénales ou d'une condamnation pénale. Le traitement est « rapporté » si les procédures pénales et/ou disciplinaires n'aboutissent pas.

Excepté dans certains cas, la plupart des membres du personnel suspendus préventivement touchent donc leur traitement. Par ailleurs, ce n'est pas parce que la justice a condamné l'intéressé qu'il est forcément privé de son traitement. Il faut encore qu'une peine disciplinaire soit infligée dans le respect du droit administratif et après exercice d'un droit de recours administratif interne (Chambre de recours).

Suivant le statut qui est d'application (personnel enseignant, personnel administratif, personnel ouvrier, personnel hautes écoles, professeurs de religion, écoles supérieures des arts etc...) il y a quelques variantes dans l'application de ces mesures mais elles vont toutes dans le même sens général.

Il existe, en fonction des réseaux, diverses sanctions disciplinaires :

- Réseau WBE : Rappel à l'ordre, réprimande, retenue sur traitement, déplacement disciplinaire, suspension disciplinaire, rétrogradation, mise en non-activité disciplinaire, démission disciplinaire et révocation ;
- Réseau libre subventionné : Rappel à l'ordre, blâme, retenue sur traitement, suspension par mesure disciplinaire, mise en disponibilité par mesure disciplinaire, rétrogradation disciplinaire, démission disciplinaire, licenciement pour faute grave ;
- Réseau officiel subventionné : Rappel à l'ordre, blâme, retenue sur traitement, suspension par

(9) Cette réduction ne peut avoir pour effet de ramener le traitement à un montant inférieur au montant des allocations de chômage auquel le membre du personnel aurait droit s'il bénéficiait du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés.

mesure disciplinaire, rétrogradation, mise en disponibilité par mesure disciplinaire, démission disciplinaire, révocation.

Certaines de ces sanctions disciplinaires sont temporaires et ont des conséquences salariales :

- La retenue sur traitement : Elle ne peut être prononcée pour une durée supérieure à 3 mois et ne peut dépasser un cinquième du traitement ;
- La suspension (par mesure) disciplinaire : Elle ne peut être prononcée pour une durée supérieure à 1 an et entraîne la privation de la moitié du traitement ;
- La rétrogradation (disciplinaire) : Elle entraîne l'attribution de l'échelle de traitement correspondant à la nouvelle fonction du membre du personnel qui s'est vu infliger cette peine ;
- La mise en non activité disciplinaire ou mise en disponibilité par mesure disciplinaire : Sa durée est fixée par l'autorité qui inflige sa peine et ne peut être inférieur à 1 an, ni dépasser 5 ans. Le membre du personnel bénéficie pendant les deux premières années d'un traitement d'attente égal à la moitié du traitement d'activité. Sans pouvoir jamais dépasser ce dernier montant, le traitement d'attente est fixé ensuite au taux de la pension que l'intéressé obtiendrait s'il était admis prématurément à la retraite.

Par ailleurs, le Pouvoir organisateur peut également intenter une action en justice sur le plan civil en dommages et intérêts afin de récupérer le préjudice qu'il aurait subi (notamment en devant payer deux salaires pour une même fonction).

Il existe également des sanctions disciplinaires définitives :

- Démission disciplinaire ;
- Révocation ;
- Licenciement (avec préavis ou pour faute grave).

A l'exception du licenciement qui ne concerne que les membres du personnel désigné à titre temporaire, ces sanctions disciplinaires ne sont valables que pour un(e) enseignant(e) nommé(e) à titre définitif.

En conclusion, seules les peines disciplinaires suivantes ont pour conséquence d'écarter définitivement de ses fonctions l'enseignant(e) :

- La mise en non-activité disciplinaire ou mise en disponibilité par mesure disciplinaire (temporairement) ;

- La démission disciplinaire (définitivement) ;
- La révocation (définitivement).

La première peine entraîne une réduction de salaire conformément à ce qui a été dit précédemment, tandis que les deux peines suivantes entraînent une perte totale du salaire.

Les autres cas de mise en disponibilité n'ont pas de lien avec le régime disciplinaire. Un enseignant peut être mis en disponibilité pour différentes raisons :

- Par défaut d'emploi ;
- Par retrait d'emploi dans l'intérêt du service ;
- Pour maladie ou infirmité n'entraînant pas l'incapacité définitive au service, mais provoquant des absences dont la durée excède celle des congés pour maladie ou infirmité ;
- Pour convenances personnelles.

L'enseignant mis en disponibilité pour ces raisons dispose d'un traitement d'attente.

En ce qui concerne l'année scolaire 2016-17, voici les chiffres pour le réseau WBE :

- 49 enseignants (44 dans l'enseignement obligatoire et 5 dans l'enseignement non obligatoire) ont fait l'objet d'écartements administratifs (écartement sur-le-champ et/ou suspension préventive) qui sont des mesures de précaution dans l'intérêt du service et de l'enseignement.
- Parmi eux, 9 ont fait l'objet d'une réduction de traitement de moitié en raison d'une inculpation ou d'un renvoi devant un tribunal pénal.

5.7 Question n°1047, de M. Henquet du 19 janvier 2018 : Equivalence de diplômes : preuve de paiement

En termes d'équivalences de diplômes, la preuve de paiement fait également l'objet de plaintes auprès du Médiateur.

Des progrès ont toutefois été réalisés. En effet, depuis le 1er trimestre 2012, il est possible de payer en ligne via le site des équivalences et de joindre la preuve imprimée de l'opération à sa demande. Signalons quand même que des problèmes liés à l'impression de la preuve de ce paiement ont pu faire également l'objet de la saisine du Médiateur...

Plus essentiellement, lorsque le paiement n'est pas effectué via le site, la preuve originale de paiement doit être jointe au dossier et ce, sous la forme administrative requise. A ce sujet, l'Administration reste intransigeante.

Le Médiateur estime pourtant qu'une procédure simple de vérification pourrait être mise en place pour s'assurer que le paiement a bien été effectué sur le compte de la Fédération. Malheureusement, l'Administration estime actuellement que pour ce qui est des autres moyens de paiement, l'assouplissement demandé peut difficilement être mis en place au vu du nombre de dossiers reçus chaque année par le service des équivalences.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Pouvez-vous vous suivre l'avis du médiateur ou rejoignez-vous celui de l'administration ?

Réponse : L'exigence qui consiste à réclamer au demandeur une preuve de paiement est imposée par l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers. En effet, l'article 9bis de cet arrêté précise :

« Quel que soit le mode de paiement, la preuve originale du paiement est jointe au dossier, dans le délai précité, et fera apparaître le numéro du compte bénéficiaire, les noms et prénoms du demandeur et le motif du paiement. »

L'obligation de fournir ce document trouve sa justification dans le fait que, compte tenu du nombre important de dossiers réceptionnés chaque année (aux alentours de 20 000 dossiers), le Service des équivalences doit pouvoir disposer d'une preuve de paiement ne nécessitant aucune vérification sur son compte bancaire au risque d'entraver l'exercice efficace de sa compétence.

Cette position a été confirmée par l'arrêt du Conseil d'Etat n° 218 532 du 19 mars 2012 :

« Considérant que si la formalité susvisée [fournir une preuve de paiement en bonne et due forme], dont les demandeurs d'équivalence sont au demeurant dûment avisés, notamment par le site internet de la partie adverse, peut paraître rigide, elle n'est cependant ni illégale, ni déraisonnable, ni arbitraire, d'une part, vu les exceptions expressément prévues pour les étudiants qui, pour des raisons qui leur sont indépendantes, sont dans l'impossibilité de produire les documents utiles dans le délai requis et, d'autre part, compte tenu du nombre important des demandes d'équivalence que la partie adverse est susceptible de devoir traiter sans délai, dès la fin de l'année académique précédente et idéalement avant que ne commence l'année académique suivante, de sorte que, sous peine de rendre impraticable ou excessivement difficile l'exercice efficace de sa compétence, il importe qu'elle soit en possession d'un dossier complet dès l'abord, ne nécessitant pas de vérification annexe, telle celle de son compte bancaire, à chaque demande, pour s'assurer de la réception effective du paiement des frais d'équivalence ; qu'enfin, le seul fait d'être obligé de produire l'original de la preuve du paiement effectué dans un

délai précis n'apparaît pas comme entraînant une charge manifestement déraisonnable pour le demandeur d'équivalence ; »

Toutefois, comme l'honorable membre le souligne, dans son rapport concernant l'année 2016, Monsieur le Médiateur reconnaît que sa recommandation a été suivie, du moins partiellement, par le Service des équivalences puisque lorsque le demandeur d'une équivalence paie en ligne, via le site internet du service des équivalences, il peut se contenter d'imprimer la preuve qui atteste qu'il s'est acquitté des frais par ce moyen de paiement.

Si quelques plaintes ont été reçues quant à l'impression de la preuve de paiement via le site, elles résultaient de faits indépendants de l'Administration. Le service des équivalences a souscrit un nouveau contrat en 2017 avec un nouvel opérateur de paiement, dès lors les problèmes rencontrés lors du paiement, ne devraient plus être d'actualité. En outre, les demandeurs titulaires d'un moyen de paiement électronique sont, en toute logique, à même de fournir des preuves de débit de leur compte en guise de preuve.

En ce qui concerne les autres moyens de paiement, l'assouplissement demandé par Monsieur le Médiateur peut difficilement être mis en place au vu du nombre de dossiers reçus chaque année par le service des équivalences. De plus, le nombre de demandes d'équivalence étant très important, aux alentours de 20 000 dossiers par an, cela allongerait le traitement de chaque dossier, ce qui ne semble pas être au bénéfice des demandeurs.

En effet, les agents traitants ne disposent pas tous d'un accès au compte du Service et n'ont pas matériellement le temps de vérifier chaque paiement effectué. Les preuves de paiement doivent donc présenter un certain nombre de garanties quant à leur forme dans le but de préserver l'Administration de tentatives de fraude.

5.8 Question n°1051, de M. Henquet du 24 janvier 2018 : Complétude d'un dossier d'équivalence de diplômes

En termes d'équivalences de diplômes, pour être jugées recevables, les pièces du dossier doivent correspondre aux prescrits réglementaires.

Si la forme requise n'est pas produite avant la date limite du dépôt, le dossier risque d'être reporté à la rentrée suivante, ce qui n'est pas sans conséquences pour le demandeur (inscription, logement.....)

En effet, lorsqu'il y a plus d'une pièce non conforme dans le dossier (et il n'est pas toujours facile de comprendre quelle est la forme requise, et ce d'autant plus que les pratiques administratives peuvent largement différer d'un pays à l'autre), celui-ci est reporté à l'année suivante.

L'usager ne peut donc alors espérer son équivalence pour l'année en cours.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Ne serait-il pas opportun de permettre aux élèves de compléter leur dossier d'équivalence après la date du 15 juillet sans en avoir l'examen reporté à l'année suivante, pour autant que la preuve de paiement soit présente dès l'introduction du dossier ?

Réponse : Seules les demandes d'équivalences de titres de fin d'études sont soumises au respect du délai d'introduction du 15 juillet. L'article 5 de l'Arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers stipule en effet :

« Article 5. – Toute demande d'équivalence de titre de fin d'études secondaires introduite en vue d'entamer ou de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur de plein exercice de type court, de type long ou Enseignement en général universitaire doit l'être entre le 15 novembre et le 15 juillet de l'année académique qui précède celle de l'inscription. »

Afin de pouvoir poursuivre des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles, il est nécessaire d'introduire un dossier d'équivalence comportant les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- le diplôme de fin d'études secondaires et le relevé de notes qui l'accompagne ;
- un extrait d'acte de naissance original ;
- la preuve originale du versement des frais administratifs.

L'Administration, pour statuer sur une demande, doit disposer de documents fiables. En vertu des dispositions de l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999 portant application de l'article 2, § 4 de l'Arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, les organes et autorités chargés de donner un avis ou d'octroyer les équivalences vérifient si les documents qui leur sont présentés sont des originaux ou des copies dont la certification de conformité ou la légalisation ne fait aucun doute.

L'extrait d'acte de naissance original et la lettre de motivation (ou le formulaire de motivation disponible sur le site internet de ce service, dûment complété) sont exigés selon les prescrits de la circulaire 6281 du 14 juillet 2017 relative à l'équivalence de titres d'études primaires et secondaires

étrangers.

Il est également exigé du demandeur de fournir au moins le diplôme (pour les diplômés des sessions antérieures à l'année scolaire) et le relevé de notes du diplôme (pour les diplômés de l'année), avec en cas de besoin les traductions correspondantes.

Depuis 3 ans, le Service des équivalences a assoupli sa politique en matière de degré de complétude des dossiers requis au 15 juillet. Ce service accepte que les demandes incomplètes ou comportant des documents produits sous une mauvaise forme, soient introduites dans les délais requis puis complétées par la suite. Cependant, il va de soi qu'à défaut d'être complet, le dossier doit être analysable, donc présenter les pièces indispensables à son traitement :

- Une preuve de paiement (imposé par la réglementation)
- Le diplôme ou le relevé de notes

La seule présence de la preuve de paiement avant le 15 juillet ne peut, par exemple, suffire à considérer que le dossier est recevable.

Si malgré ces mesures, un dossier d'équivalence s'avère incomplet au 15 juillet de l'année d'inscription aux études supérieures, un courrier est envoyé au demandeur. Ce courrier indique que le dossier d'équivalence n'est pas complet et ne peut être pris en compte pour l'année académique qui va débiter. Il est donc reporté à l'année académique suivante. Ce courrier invite également à compléter, à partir du 15 novembre de cette même année, le dossier afin que la demande puisse aboutir pour l'année académique suivante.

A titre indicatif, je vous informe qu'il est possible pour les demandeurs d'introduire une dérogation à la date limite d'introduction des dossiers d'équivalence. Cette mesure est prévue à l'article 5 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers.

En 2017, le service des équivalences a reçu 19 479 nouvelles demandes d'équivalences. Parmi celles-ci, 15 546 concernaient une demande d'équivalence à un diplôme de fin d'études secondaire et 3933 étaient relatives à une demande d'équivalence à un parcours scolaire secondaire inachevé.

Grâce aux mesures précitées, seuls 83 dossiers reçus avant le 15 juillet 2017 étaient trop incomplets pour pouvoir être pris en considération pour l'année scolaire 2017/2018 et ont donc été reportés à l'année suivante. Ce nombre correspond à 0,53 % du nombre de dossiers visant une équivalence à un diplôme de fin d'études secondaire reçus en 2017.

Les causes de ce report sont les suivantes :

- absence de preuve de paiement (61) ;
- absence de diplôme et/ou de relevé de notes (22).

Il faut noter que sur les 83 dossiers reportés à l'année 2018 dont il a précédemment été fait mention, 7 ont fait l'objet d'une demande de dérogation. 4 ont été acceptées, 3 ont été refusées. Au final, c'est donc 79 dossiers sur 15 546 (soit, 0,50 %) qui ont été reportés à l'année suivante.

Parmi les dossiers introduits hors délais, c'est-à-dire après le 15 juillet 2017, 713 ont fait l'objet d'une demande de dérogation à la date limite d'introduction des dossiers. Parmi celles-ci, 475 dérogations ont été accordées, 193 ont été refusées et 45 demandes étaient, en fin d'année 2017, toujours en attente de renseignements complémentaires de la part du demandeur en vue de pouvoir statuer sur la demande de dérogation.

5.9 Question n°1053, de M. Henquet du 24 janvier 2018 : Service de l'équivalence des diplômes : améliorer la performance et la stabilité des effectifs

Au cours de l'exercice 2016, le service d'équivalence des diplômes a été saisi de 231 demandes relatives à l'enseignement obligatoire. Un nombre quelque peu en augmentation par rapport aux 200 dossiers ouverts en 2015.

Concernant le traitement de ces dossiers, plusieurs problèmes sont mis en évidence par le Médiateur. Il s'agit principalement de l'accessibilité, de l'accueil du public, des délais de traitement et du suivi des demandes.

Ces divers problèmes ne peuvent trouver une solution sans d'une part un renforcement du nombre d'effectifs du service. Il semble d'autre part tout-à-fait impératif également d'assurer la stabilité dudit service par des contrats de plus longue durée, et ce afin de pouvoir disposer d'agents dotés d'une grande expertise dans le domaine, tant celui-ci est complexe.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Ne serait-il pas souhaitable d'assurer une meilleure qualité du service en termes de prestations fournies au public (ligne téléphonique, accueil sur place, délai d'attente, de traitement du dossier...)?

Un renfort des effectifs n'est-elle pas la solution à enfin envisager ?

Concernant le personnel toujours, ne serait-il pas opportun de mettre tout en oeuvre pour le stabiliser afin d'éviter un "turn over" régulier ?

Réponse : Il faut reconnaître que le bon fonctionnement du Service des équivalences est perturbé en raison du manque de stabilisation du personnel.

Les carences en personnel ont déjà été soulevées de nombreuses fois par le Monsieur le Médiateur. Il s'agit cependant d'un élément sur lequel le Service des équivalences n'a pas d'emprise et qu'il n'est pas en mesure d'améliorer.

Toutefois, en 2017, grâce à un accord avec Actiris, le Service des équivalences a pu bénéficier d'un apport en personnel. Six équivalents temps plein (ETP) ont été engagés. Il faut noter que ces agents ont été recrutés pour une période d'un an (de décembre 2016 à décembre 2017) non renouvelable. Le contrat obtenu au Service des équivalences constitue leur première expérience professionnelle et 1/3 du temps de travail est consacré à leur formation. Cependant ils ont permis d'augmenter considérablement l'accessibilité au Service. Ils ont permis une ouverture plus large des rendez-vous, l'organisation des permanences téléphoniques le matin et l'après-midi et l'organisation du guichet d'accueil le matin et l'après-midi.

Ainsi, les permanences téléphoniques sont organisées depuis le 1er février 2017 les matins et les après-midi, elles requièrent la présence de deux agents.

De même, depuis le 2 mars 2017, le guichet de l'accueil, dédié aux demandeurs qui ne disposent ni du téléphone ni d'internet pour prendre rendez-vous ou demander des renseignements d'ordre généraux, est ouvert tous les matins et les après-midi. Il nécessite la présence d'une personne. Des renforts peuvent être affectés à cette tâche en cas d'affluence.

En ce qui concerne les agents du Service des équivalences et leur affectation pour 2017, je vous informe que le service a compté jusqu'à 23,8 équivalents temps plein. Il faut ajouter à ce chiffre 3 chargés de mission.

Pour l'année 2017, 20 268 places de rendez-vous ont été attribuées pour 162 jours d'ouverture des guichets au public.

Vingt et un agents ont assuré les rotations de personnel aux guichets (attribution de tickets, réception des dossiers, accueil) au cours de l'année 2017, 22 agents ont assuré les rotations des permanences téléphoniques. Enfin, tous les agents du Service ont effectué des tâches de « back office ».

Enfin, en ce qui concerne le délai de traitement des dossiers, il convient de préciser que la période de l'année constitue un des éléments susceptibles d'allonger le traitement d'un dossier, mais non le seul. En effet, certains sont finalisés en 15 jours, d'autres, compte tenu de leur complexité tech-

nique, du manque de garanties d'authenticité de certaines pièces ou de leur mauvais complètement peuvent être soumis à des délais de traitement plus longs. Ce délai peut être également allongé de manière considérable si le demandeur tarde à fournir les pièces demandées par le service. Avant de juger que le délai de traitement d'un dossier est anormalement long, il convient de s'intéresser aux causes réelles de ce délai.

En ce qui concerne les étudiants qui s'inscrivent dans des filières où un tirage au sort est organisé, il convient de préciser que les Universités et hautes écoles qui organisent ces filières d'études n'imposent pas que les futurs étudiants présentent une équivalence au moment de leur inscription au tirage au sort. En effet, pour pouvoir y participer ils doivent prouver qu'ils ont introduit une demande d'équivalence et qu'ils ont payé les frais administratifs y relatifs avant le 15 juillet. Les formulaires d'inscription de ces établissements précisent en outre que les étudiants peuvent, pour cela, notamment présenter l'impression du suivi de leur dossier d'équivalence en ligne, disponible sur le site internet du Service des équivalences.

Si le délai de traitement des dossiers d'équivalence reçus en juin et en juillet est effectivement plus long que celui des dossiers reçus pendant l'année, cela n'est cependant pas pénalisant pour les futurs étudiants.

5.10 Question n°1057, de M. Henquet du 24 janvier 2018 : Equivalence de diplômes : certification conforme

Depuis plusieurs années, le Médiateur est saisi pour des problèmes liés à la certification conforme des documents scolaires par les autorités étrangères.

Le Médiateur reconnaît qu'il est difficile pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de connaître la totalité des pratiques administratives de tous les pays du monde. Qui plus est, les pratiques de certaines provinces, cantons, régions peuvent différer au sein même d'un pays.

Pourtant, l'Administration continue à imposer une forme requise. Or, dans certains cas, ce qu'exige l'Administration est tout simplement impossible car non-conforme aux pratiques dans le pays. Le problème est donc d'abord d'ordre pratique.

Le problème est également d'ordre éthique car le demandeur ne peut être préjudicié du fait que le système en vigueur dans le pays où il a obtenu son diplôme ne correspond pas aux exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Médiateur recommande donc simplement d'accepter les compétences des autorités étrangères à certifier conformes les documents conformément à leur réglementation.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Pouvez-vous vous suivre l'avis du médiateur ou rejoignez-vous celui de l'administration imposant strictement une forme requise ?

Réponse : Etant donné le nombre de pays différents auxquels le Service des équivalences a affaire, il est impossible, notamment au vu du temps de traitement que cela demanderait, qu'il se penche systématiquement sur la loi du pays d'origine. Il ne serait pas non plus raisonnable d'accepter pour certains pays (pour lesquels, à force de pratiquer, l'agent connaîtrait l'habilitation) et de refuser pour les autres, et ce par simple principe d'égalité de traitement.

Monsieur le Médiateur estime dans son rapport qu'une certaine souplesse devrait être de rigueur lorsqu'une « preuve probante » est apportée quant à l'impossibilité de produire le document sous la forme demandée. Monsieur le Médiateur s'abstient toutefois de définir la notion de « preuve probante » et devant l'éventail des nationalités qui se présente au Service des équivalences, il serait difficile d'harmoniser les pratiques en ce qui concerne le traitement des dossiers, mais également les documents mis à disposition des usagers de ce service.

Dès lors, les demandeurs doivent, conformément à la réglementation susmentionnée, fournir leur diplôme à ce service selon les modalités définies plus haut.

Enfin, les informations concernant les copies certifiées conformes sont décrites sur le site internet de ce Service sous l'onglet « Procédures administratives » et sont accessibles en juste trois clics. Il y est d'ailleurs clairement mentionné que le demandeur qui n'est pas en mesure de fournir une copie certifiée conforme peut toujours fournir l'original de ses documents.

5.11 Question n°1058, de M. Henquet du 26 janvier 2018 : Equivalence des diplômes : harmoniser l'information sur tous les supports

Les supports d'information fournis par le service des Equivalences sont des outils importants pour la constitution des dossiers pour autant que ... l'information soit correcte et identique sur tous ses supports.

Dans son rapport 2016, le Médiateur signale qu'il n'en est pas toujours ainsi.

En effet, la circulaire 5319 du 25/06/2015 relative à l'équivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers ne correspond pas en tout point aux informations plus précises reprises sur le site internet quant à la preuve éventuelle d'admission effective à fournir.

Des modifications ont toutefois été apportées sur le site internet mais un problème d'harmonisation des informations à destination de l'utilisateur demeure.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Pouvez-vous, dès à présent, prendre les mesures nécessaires afin de garantir une information identique sur les différents supports fournissant les renseignements nécessaires aux usagers ?

Réponse : Monsieur le Médiateur a relevé dans son rapport 2016 une différence dans les informations données dans la brochure remise aux usagers, le site internet et la circulaire 5319 du 25 juin 2015 relative à l'équivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers.

La circulaire s'adresse aux directeurs d'établissement, aux pouvoirs organisateurs, aux membres des services de l'administration. Les brochures et le site internet visent quant à eux les usagers de notre service. La différence relève en fait d'une volonté d'adapter le discours du service des équivalences à l'attention de deux publics différents.

L'actualisation des fiches d'information est actuellement un projet mené par le Service des équivalences. Certaines de ces fiches d'informations (concernant le Cameroun, la RDC, la France, le Luxembourg ainsi qu'une fiche générale) sont d'ailleurs déjà disponibles sur simple demande auprès de ce Service.

5.12 Question n°1064, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Interdiction de fumer à l'école

Dès la prochaine rentrée scolaire, le gouvernement flamand a annoncé qu'il sera à tout moment interdit de fumer dans les enceintes scolaires. L'interdiction de fumer à l'école sera donc généralisée en Flandre. Cette interdiction totale de fumer renforcera la fonction d'exemple de l'école. Selon une étude d'Euroaspire, c'est à l'adolescence que 90 % des fumeurs ont pris cette habitude. Cette décision du gouvernement flamand vise à renforcer la lutte contre le tabagisme des jeunes.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer qu'une décision similaire est prévue pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans la négative, qu'est-il envisagé par Madame la Ministre ? Cela pourrait-il être d'application pour la prochaine rentrée scolaire ?

Réponse : Le Parlement de la Communauté française a adopté le 2 mai 2006 le décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école.

L'article 2 du décret dispose que « dans les établissements scolaires visés à l'article 1er [établissements d'enseignement maternel, primaire, fonda-

mental, spécialisé, artistique et secondaire de plein exercice et de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française], il est interdit de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves, que ceux-ci y soient présents ou non ».

Cette interdiction s'étend à tous les lieux ouverts situés dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors de celle-ci et qui en dépendent. Elle peut s'étendre à d'autres lieux et activités selon les modalités fixées par le règlement d'ordre intérieur.

Par ailleurs, j'encourage les directions à participer à toute campagne préventive dans le cadre de la lutte contre le tabagisme de manière à offrir une information adéquate sur les dangers de l'usage du tabac. Afin de minimiser les comportements tabagiques, les écoles peuvent également faire appel à des organismes compétents en la matière dans le but de fournir une aide à l'arrêt du tabac.

Le site enseignement.be propose divers outils et informations en matière de « prévention tabac » à destination des directions, des enseignants, des éducateurs, des membres du personnel des centres PMS et des services PSE ainsi qu'aux élèves.

Dans le cadre de l'opérationnalisation des objectifs du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, et plus particulièrement ceux concernant le renforcement de la prévention en matière de santé, la possibilité d'offrir aux élèves de l'enseignement secondaire des programmes de lutte contre les assuétudes pendant le temps scolaire a été formulée. Les écoles secondaires seront prochainement invitées, par voie de circulaire, à poser leur candidature pour permettre à leurs élèves de bénéficier d'un programme d'aide à l'arrêt du tabac/cannabis en groupe suivant une approche pharmacologique, psychologique et comportementale dispensée par des tabacologues reconnus. Un budget de 400 000 € est prévu sur l'année budgétaire 2018.

Le programme qui sera offert se base sur la méthodologie utilisée dans le cadre d'un projet-pilote initié en 2011 dans certains établissements scolaires par l'Institut Bordet et le Collège technique des Aumôniers du travail de Charleroi. La finalité du projet vise à offrir à des élèves fumeurs une aide au sevrage accessible et sur mesure afin de promouvoir un style de vie plus sain par la réflexion sur leurs habitudes tabagiques, en les motivant à changer leurs habitudes et en les amenant vers un arrêt complet afin d'instaurer une vie sans « fumée ». Ce programme permet également de sensibiliser les élèves à toutes formes de dépendance (Alcool, Internet, etc.).

5.13 Question n°1065, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Mise en place du cours de CPC

Le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (CPC) a fait son apparition, en sep-

tembre dernier, en secondaire, et en septembre 2016 en primaire. Malgré quelques soucis de circonstances rencontrés lors de la mise en place du cours de CPC, j'apprends que le contrôle du contenu du cours par un corps d'inspecteurs spécifique ne devrait ainsi être opérationnel qu'en 2020.

Selon la FAPEO (l'organisation représentative des parents d'élèves dans le réseau officiel) certains des professeurs de religion ou morale reconvertis en professeurs de CPC ont été soupçonnés, de ne pas jouer le jeu et de proposer de l'occupationnel. Un certain nombre de classes attendaient également toujours leur premier cours en novembre en raison de difficultés organisationnelles.

Quelles mesures sont prises pour s'assurer que l'ensemble des professeurs de religion ou morale ayant décidé de donner CPC donne bel et bien la matière du programme du cours de CPC? Aujourd'hui, pouvez-vous me confirmer que le cours de CPC est dispensé dans toutes les écoles concernées?

Réponse : Comme vous, je me suis questionnée sur la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) pour la deuxième année consécutive dans le primaire et depuis septembre dernier dans le secondaire. Dès la proposition — formulée par Monsieur Doulkeridis en juillet dernier lors du vote du décret — de mise en place d'un groupe parlementaire de travail chargé de se pencher sur cette question et d'envisager, le cas échéant, des aménagements du décret, j'ai manifesté formellement mon intérêt pour cette proposition.

Dans votre préambule, vous relevez des propos de la FAPEO, faisant état du fait que certains professeurs de religion ou morale ayant accepté de donner le nouveau cours et satisfaisant aux conditions initiales fixées par le décret ont été soupçonnés de ne pas jouer le jeu. A ma connaissance, deux situations de ce type ont effectivement été évoquées sur un site internet et dans la presse sans qu'aucune plainte ne soit parvenue, à ce jour, ni à l'Administration ni au cabinet. Il me semble utile de vous éclairer sur le suivi de ces problématiques connues.

Après avoir interrogé l'administrateur du site en question, il était possible de bien cerner le cadre du premier problème concernant un professeur de religion islamique ; la maman concernée acceptait que soient transmises les informations qu'elle avait adressées à l'Administrateur. Par contre, pour le second qui concernait un cours de religion catholique, les parents refusaient que me soient communiqués les détails.

Sur la base des éléments communiqués dans le premier cas, j'ai estimé qu'il était nécessaire de diligenter au plus vite une mission d'information auprès de l'école concernée afin, le cas échéant, de

prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la qualité du cours de philosophie et de citoyenneté. L'inspecteur général coordonnateur qui est chargé du suivi de ce type de demande, a désigné un inspecteur qui n'était ni inspecteur de religion ni de morale non confessionnelle, pour mener une mission d'information. Le rapport de cette mission m'est parvenu le 16 novembre ; il est basé sur une rencontre avec la Préfète de l'établissement concerné, sur les documents transmis au Cabinet, sur la divulgation publique d'informations sur le site internet et sur des cahiers et journaux de classe d'élèves de la classe concernée.

En termes de contenus d'apprentissage et de démarches pédagogiques, le rapport indique d'une part une inadéquation entre l'approche pédagogique du professeur et les orientations du programme en termes de méthodologie et de contenu, et d'autre part, un vocabulaire utilisé et une structuration des concepts qui ne correspondent pas au de prérequis d'une classe de deuxième année de l'enseignement général.

Il ajoute que ces constats doivent cependant être appréhendés en tenant compte du contexte dans lequel doivent évoluer tous les professeurs de cours philosophiques du réseau officiel. La préfète consciente des difficultés rencontrées par le professeur dans la mise en œuvre du cours de philosophie et citoyenneté confirmait les manquements d'ordre pédagogique, mais rappelait que l'on se trouve dans une période transitoire durant laquelle les professeurs doivent se former. Pour l'inspection, le problème soulevé par les parents était d'ordre exclusivement pédagogique, sa résolution relevait strictement des prérogatives du Chef d'établissement ; les inquiétudes des parents ont naturellement trouvé une écoute attentive et une réponse adéquate intra-muros. En conclusion, l'inspection préconisait de classer le dossier sans suite, tout en mettant en garde sur le risque que des situations similaires se reproduisent à l'avenir.

Vous évoquez également que le contrôle du contenu du nouveau cours par le service d'inspection ne devrait être opérationnel qu'à partir de 2020 ; je vous le confirme. Lors de la mise en place de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté et du cours spécifique dans les écoles de l'enseignement officiel, la question de l'inspection de cette éducation et du cours a été d'emblée mise sur la table. Plusieurs membres de la Commission de l'Éducation m'ont interrogée sur cet élément indispensable susceptible d'assurer l'effective mise en œuvre des objectifs des référentiels et des programmes.

Pour rencontrer cet objectif, en tenant compte de l'évolution potentielle du service de l'Inspection suggérée par le Pacte pour un Enseignement d'excellence, une mission d'expertise a été confiée à un groupe de six inspecteurs. Cette mission perdurera effectivement jusqu'au plus tard 2020 et vise no-

tamment à :

- vérifier la mise en œuvre progressive des référentiels d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;
- formuler des suggestions sur le fonctionnement de l'inspection en philosophie et citoyenneté et de faire régulièrement échos à la Ministre de l'avancement de leurs travaux ;
- établir un canevas d'observation des mises en œuvre de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (cours et déclinaisons particuliers selon les réseaux) ;
- proposer un type de canevas de rapport des futures inspections.

Il n'était donc pas question pour ce groupe de contrôler toutes les écoles de Wallonie et de Bruxelles, d'inspecter de manière pointue les contenus des cours de philosophie et de citoyenneté dispensés dans les écoles ou de diminuer le risque de dérives semblables aux deux cas évoqués plus haut.

Il nous semblait en effet opportun de permettre aux enseignants de se familiariser avec les référentiels, les programmes et les méthodes spécifiques, mais également de pouvoir s'informer et partager des expériences, des recherches... Il ne fallait pas mettre la charrue avant les bœufs, par respect des enseignants. Par ailleurs, les professeurs de religion qui donnent le cours de philosophie et de citoyenneté lorsqu'ils donnent ce cours ne sont plus sous l'autorité des chefs de culte, mais bien de leur directeur ou de leur préfet. Le transfert de l'autorité est donc tel qu'en cas de problème, il revient au chef d'établissement de réagir et, le cas échéant, de faire appel à l'inspecteur général coordonnateur pour y remédier.

Après ces premiers éléments qui répondent d'une certaine manière partiellement à vos questions, je me réjouis que le groupe de travail parlementaire ait pu débiter ses travaux le 23 février dernier, même si j'avais souhaité un démarrage plus rapide ; il devrait lui aussi vous apporter un éclairage complémentaire. C'est la raison pour laquelle à la mi-décembre, j'ai réuni les représentants des organisations syndicales, des réseaux et l'administration afin de faire le point sur cette mise en œuvre. Le rapport de cette réunion a été adressé à La Commission pour éclairer les membres du groupe de travail. Vous le trouverez en annexe de ce courrier.

1. Pour ce qui est des mesures prises pour s'assurer que l'ensemble des professeurs de religion ou morale ayant décidé de donner CPC donne bel et

bien la matière du programme du cours de CPC, vous l'aurez compris c'est actuellement de la responsabilité des chefs d'établissement. Et en cas de difficulté majeure ou de plainte, l'inspecteur général coordonnateur, en bonne intelligence avec mon cabinet, est chargé de mettre en place dans les meilleurs délais un suivi des informations transmises.

2. Quant aux cours de philosophie et de citoyenneté qui ne seraient pas assurés ou qui seraient réduits à de l'occupationnel, je ne possède aucun chiffre, même s'il me revient qu'il y a eu et qu'il reste des problèmes de recrutement. Je ne peux vous indiquer que les pourcentages de direction du CECF qui ont eu des difficultés pour recruter par la fiche-titres des enseignants pour donner le cours de philosophie et de citoyenneté : 25,45 % pour le primaire ordinaire, 37,5 % pour le primaire spécialisé et 44,44 % pour le secondaire spécialisé. Sur les 25,45 % de directions du primaire ordinaire, 28,78 % indiquent qu'elles n'ont pas trouvé de candidats, mais cette information doit être relativisée, car dans les remarques formulées, sur ce point précis, certains indiquent qu'ils ont engagé un agent sur base d'une dérogation de la chambre de pénurie, Il est donc impossible de tirer des enseignements clairs de ces pourcentages.

Si je devais obtenir de nouvelles informations formelles sur la pénurie d'enseignants pour le nouveau cours, je ne manquerais pas de revenir vers vous.

5.14 Question n°1070, de Mme Jamoulle du 31 janvier 2018 : Analyse de la CSC sur les projets relatifs au Tronc commun

Le Tronc commun est le sujet qui a suscité le plus de questions lors des « Rencontres du Pacte », en particulier l'allongement d'un an de ce Tronc commun. Le 20 janvier prochain, une « journée consensus » entre parents et enseignants se tiendra à Bruxelles en vue de dégager une ou plusieurs idées concrètes relatives aux grilles horaires. La CSC vient quant à elle de livrer tout récemment son analyse des propositions officielles sur ce sujet. Vous-même allez soumettre un projet de grille horaire au gouvernement en février ou mars. C'est dire si le sujet est d'actualité et le moment décisif.

Madame la Ministre,

Concernant le dispositif spécial de remédiation, le RCD(10)- la CSC estime qu'il doit s'accompagner d'une diminution du nombre d'élèves par classe et d'un renforcement du personnel d'auxiliaire d'éducation pour délester les enseignants de leurs obligations de surveillance. Quelle est la position de votre gouvernement ?

(10) Qui devrait amener les professeurs à repérer et à différencier, à l'intérieur d'une même classe, trois catégories d'élèves : ceux qui auraient besoin d'une véritable **remédiation**, ceux qui n'auraient besoin que d'un renforcement (**consolidation**) et ceux finalement qui, ayant atteint un bon niveau, se verraient attribuer des tâches plus complexes que les autres (**dépassement**).

Au sujet de la gratuité pour tous, thème central pour ma formation politique, la CSC craint que le tronc commun n'entraîne des frais supplémentaires pour les parents (achat de matériel, participation à des activités culturelles, déplacements, etc.). Des pistes concrètes sont-elles imaginées pour aller plus loin que l'avis n° 3 du groupe central du Pacte qui certes avance des principes forts mais reste flou sur les moyens et dispositifs opérationnels. Vous savez que mon groupe accorde une importance centrale à cette question. C'est une condition sine qua non pour garantir l'égalité réelle entre les élèves.

Quid également du passage à des périodes de cours de 45 minutes et de la critique relative à l'alourdissement de la charge des élèves ?

Réponse : Vous m'interpellez sur les éléments les plus saillants de l'avis de la CSC dont j'ai pris connaissance, tout comme vous.

Tout d'abord, la CSC évoque les scénarios de grilles horaires et rejette l'option du passage aux périodes de 45 minutes, invoquant l'alourdissement de la charge horaire pour les élèves.

Nous avons bien pris note de cette opposition. Vous aurez constaté que, parmi les scénarios de grilles horaires transmis comme base de travail pour nos débats à venir, figure un scénario en périodes de 45 minutes, ou, plus exactement, en périodes de 90 minutes. À titre personnel, j'estime cette configuration organisationnelle assez séduisante et il me semble qu'elle répond au moins pour partie à la critique de la CSC : en effet, avec des périodes de 90 minutes, l'élève n'aurait plus que 4 cours hebdomadaires maximum par jour, et, à l'échelle de la semaine, pas plus de minutes de cours qu'aujourd'hui. Donc un horaire certainement pas plus inconfortable qu'actuellement, pour les élèves.

Ce modèle présente à mes yeux d'autres vertus, mais également d'autres points faibles que ceux évoqués par la CSC dans la presse. En réalité, vous l'aurez probablement déjà lu, c'est le cas des trois modèles qui seront débattus. Mais je ne souhaite pas anticiper les débats que nous aurons ce jeudi en Commission à ce propos.

Vous relayez également l'insistance de la CSC pour que, quels que soient les aménagements organisationnels et pédagogiques du futur Tronc commun, l'ambition de la gratuité scolaire soit effectivement rencontrée.

Les acteurs du Groupe central se sont mis d'accord sur l'objectif d'atteindre progressivement la gratuité par niveau d'études et type de frais. Cet objectif est tout à fait légitime et nous devons le garder constamment à l'esprit lorsque nous débattons des scénarios de grilles horaires.

Dans cet ordre d'idées, si le scénario qui alterne semaines classiques et semaines concentrées est séduisant à plusieurs égards, il est questionnant, à ce niveau : vous l'avez lu, dans ce modèle, les semaines concentrées ouvrent des plages d'apprentissages plus longues qui, sans l'imposer, pourraient inviter à, soit, prévoir des déplacements plus abondants vers des sites bien équipés en matériel (par exemple pour rencontrer les objectifs d'apprentissages pratiques dans les domaines technologies et artistiques), soit faire venir des intervenants extérieurs. Or cette approche, certes intéressante, pourrait générer des coûts potentiellement importants pour les familles. Des coûts que nous avons déjà budgétés pour la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique, notamment(11). Mais il est clair qu'il s'agira de paramètres à prendre en compte lors de nos futurs arbitrages.

J'aborderai maintenant les dispositifs de remédiation-consolidation-dépassement (RCD) et la demande de la CSC d'accompagner ces mécanismes d'une « diminution significative et contraignante du nombre d'élèves par classe ».

Selon l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte, l'enjeu des dispositifs de « RCD » est de permettre une différenciation de l'approfondissement des matières en fonction du rythme de chaque élève. Pour atteindre cet objectif, nous travaillons actuellement sur des modèles qui privilégient la remédiation immédiate en classe, au moment collectif de l'apprentissage. Nous envisageons également des moments d'accompagnement personnalisé dans la grille de tous les élèves, vous l'aurez lu, pour différentes activités qui renforcent les apprentissages en respectant le rythme de chacun.

Par rapport à la taille des classes, il est évident que cette différenciation n'est possible que face à un nombre d'élèves adapté. Cependant, plutôt qu'une diminution mécanique du nombre d'élèves par classe, nous envisageons à priori des moments spécifiques où l'encadrement est fortement renforcé pour permettre une réelle personnalisation des apprentissages. Cet encadrement renforcé permettrait aux enseignants de travailler en groupes variables en fonction des rythmes, des besoins et des projets de chaque élève.

Enfin, concernant les langues modernes et son démarrage plus précoce, la CSC suggère une homogénéisation de l'offre sur la base des réalités locales. Comme aujourd'hui, nous garderons probablement dans le futur la contrainte de la première langue moderne travaillée dans certaines zones géographiques, à savoir le néerlandais à Bruxelles, ou, l'allemand, dans certaines zones limitrophes. Je ne pense pas que nous remettrons cela en cause. Il me semblerait en revanche beaucoup plus com-

(11) Pour rappel, un budget de 6 859 009 euros a été prévu pour la période 2019-2025, pour anticiper les coûts liés à une visite culturelle par an pour les élèves du futur TC (dont les frais de déplacement), le coût d'une visite d'artiste par an, ainsi que les frais inhérents à l'engagement de conseillers pédagogiques destinés à aider les enseignants à la mise en œuvre du PECA.

pliqué d'imaginer contraindre le choix des parents à l'échelle d'une zone géographique, ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certes ces choix devront être posés à la lumière de l'impact sur l'emploi du démarrage plus précoce de l'étude des langues modernes et des problématiques de pénurie d'enseignants. Concernant les langues anciennes, l'avis n° 3 du groupe central émet des attentes nettement plus élevées dans ce domaine que celles qui reviendraient à ne les approcher que dans le cadre d'un « parcours de découverte des secteurs professionnels ».

Enfin, concernant les exigences de requalification des enseignants impactés par la réforme du Tronc commun, la feuille de route du Pacte prévoit d'anticiper et de prévoir les trajectoires de requalification professionnelle possibles et nous n'y dérogerons pas.

5.15 Question n°1075, de M. Henquet du 8 février 2018 : Equivalence des diplômes : instaurer une procédure spécifique lorsque le diplôme est présenté sous sa forme originale

Considérant qu'il est essentiel que l'Administration traite les dossiers dont elle est chargée avec précaution et précision, plus encore lorsque ceux-ci contiennent des documents originaux, le Médiateur dans son rapport 2016 recommande d'instaurer une procédure particulière rigoureuse lorsque le diplôme est présenté sous la forme originale. Cette précaution est d'autant plus importante qu'un diplôme original n'est délivré qu'une seule fois et ne peut être reproduit.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Pouvez-vous, dès à présent, prendre les mesures nécessaires afin de garantir une procédure spécifique appliquée à cet effet ?

Réponse : Etant donné la quantité de dossiers auquel est confronté le service des équivalences, il est impossible, notamment au vu du temps de traitement que cela demanderait, qu'il se penche sur une autre procédure de classement pour les dossiers contenant des documents originaux.

Afin d'améliorer le processus de restitution des originaux aux usagers, la hiérarchie de ce Service rappelle régulièrement aux agents d'être particulièrement méticuleux lors du reclassement des dossiers.

5.16 Question n°1079, de M. Legasse du 15 février 2018 : Cours anti-harcèlement

Face à la problématique du harcèlement à l'école et de la phobie scolaire qui touche de plus en plus d'élèves, vous avez annoncé dans le cadre

du tronc commun renforcé qu'il faudra éduquer à la maîtrise des réseaux sociaux dès l'école primaire par des formations adéquates et former les enseignants à cette problématique.

Vu les conséquences désastreuses sur les élèves qui souffrent de ce phénomène croissant, il est en effet essentiel d'apporter des réponses.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

— Comment expliquez-vous cette croissance fulgurante de la phobie scolaire en moins de trois ans ?

— Les mesures actuelles permettent-elles d'apporter une réponse à ce phénomène ?

— Comment comptez-vous déterminer le contenu des formations d'apprentissage aux réseaux sociaux et qui donnera ces cours ?

Réponse : Les enfants évoluent aujourd'hui dans des environnements détenant une multitude d'écrans et de technologies numériques. Les acteurs scolaires disposent d'une multitude d'outils destinés à répondre à la problématique du cyberharcèlement. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de rappeler leur existence par le biais de la circulaire 6520.

Concernant l'apprentissage, les bonnes pratiques dans l'utilisation des NTIC sont abordées au sein du cours de philosophie et de citoyenneté à tous les niveaux, primaire et secondaire.

Les savoirs au sujet des bonnes pratiques dans l'utilisation des NTIC, les catégories de normes, le rôle d'une règle, l'intégrité, l'intimité sont autant d'aspects qui sont abordés dans ce cours.

De même, dans le cadre des travaux du Pacte, une large place est accordée à la problématique de la transition numérique de notre enseignement, en ce compris les aspects propres à l'apprentissage de la littératie numérique. La littératie numérique doit être comprise comme une vaste capacité de participer à une société qui utilise la technologie des communications numériques dans la plupart des domaines de vie.

L'usage des outils numériques et leur maîtrise passeront nécessairement par l'acquisition de compétences numériques par les élèves. A cette fin, nous suivons de façon très attentive les travaux relatifs au référentiel de compétences numériques « DigComp » actuellement en cours au niveau de la Commission Européenne. L'opportunité d'intégrer les éléments de ce référentiel européen dans le cadre des travaux du Tronc Commun est à l'examen.

5.17 Question n°1080, de M. Collignon du 15 février 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur

Nous avons reçu le rapport annuel 2016 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En vertu du principe d'égalité, de l'importance de l'égalité de traitement de tous les candidats à un emploi (et surtout) de la fonction publique, de la jurisprudence du Tribunal européen de première instance en la matière, des limites parfois complexes entre le principe de différenciation objective/catégorisation fonctionnelle et le principe de lutte contre toutes les discriminations, les principes généraux d'examens et de concours prévalant pour la fonction publique, de la concurrence objective pour accéder aux emplois publics et de l'importance de la concertation sociale, il recommande de supprimer la pratique administrative empêchant l'accès à des fonctions inférieures aux "surdiplômés" : quelle est votre position sur l'exclusion de cette pratique pour l'ensemble des fonctions payées ou subventionnées (directement/indirectement) par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception de celles pouvant être spécialement motivées ?

Réponse : Le Médiateur recommande au Gouvernement, dans son rapport annuel 2016, au nom de l'égalité de traitement, de s'assurer que la pratique administrative empêchant l'accès à des fonctions inférieures à des surdiplômés soit exclue pour l'ensemble des fonctions payées ou subventionnées (directement/indirectement) par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception de celles pouvant être spécialement motivées.

Concernant les fonctions payées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le pouvoir organisateur ou le chef d'établissement est tenu de respecter le régime instauré par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et ses arrêtés d'exécution du 5 juin 2014.

L'accès aux fonctions dans l'enseignement est régi par un régime de titres fixé par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Cet arrêté détermine avec précision, de manière objective et transparente, la liste des titres dont il faut être titulaire pour exercer telle ou telle fonction dans l'enseignement.

Dans ce cadre réglementaire précis et fixé, il ne saurait dès lors être question de « pratique à exclure ».

En ce qui concerne plus précisément les surdiplômés, la réforme Titres et Fonctions a prévu que les titulaires d'un master qui exercent dans les fonctions du degré inférieur ont accès au titre requis s'ils possèdent le module « degré inférieur » dans les cas où leur dimension pédagogique est l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS). Il n'y a donc plus de discrimination à leur égard.

5.18 Question n°1086, de M. Denis du 16 février 2018 : Egalité des chances à l'école

Une récente étude d'UNIA tend à démontrer que notre système scolaire semble entretenir certaines formes d'inégalités, en orientant des élèves vers des écoles ou des filières de façon presque prédéterminée. La situation socio-économique, l'origine ethnique, le handicap ou même le genre sont autant de critères qui poussent vers certains stéréotypes adoptés notamment lors de conseils de classe. Le constat en est une forme de déterminisme et même pire, de relégation, ce qui fait dire à UNIA que notre enseignement est profondément inégalitaire. Est-il acceptable de reléguer une élève d'origine étrangère sous le motif présumé de manque de soutien familial ? Est-il acceptable de justifier l'orientation des filles vers des filières qualifiantes pour les rendre rapidement disponibles sur le marché de l'emploi ? Est-il acceptable de privilégier le maintien de niveau d'une école en faisant échouer des élèves ?

Unia préconise la mise en place de certains outils de décodage et de réflexion à la pratique en évitant de tomber dans des stéréotypes.

Il s'agit souvent de mécanismes inconscients, installés dans l'habitude d'un certain mode de fonctionnement. De là peuvent surgir des différences d'appréciation entre professeurs plus expérimentés et jeunes professeurs initiés à des pratiques dans une approche plus systémique.

Le Pacte d'Excellence dans son implémentation du tronc commun apporte certaines pistes qui devraient permettre de gommer ces inégalités et jouer un véritable rôle d'ascenseur social.

Mais dans l'immédiat, on ne peut nier cette réalité et il est utile d'en prendre la portée en mettant en place des dispositifs pour agir sur ces stéréotypes. Quelle est votre lecture de ce rapport d'Unia ? Qu'existe-il à ce jour pour tendre vers le gommage de ces inégalités ? Une formation obligatoire et régulière ne s'impose-t-elle pas pour mettre à jour de manière périodique, les dispositifs d'évaluations et promouvoir des échanges sur les pratiques entre collègues ? Quelles sont vos pistes de réflexion pour changer la tendance ?

Réponse : Je me permets de rappeler à l'honorable membre les éléments de réponse que j'ai apportés lors de la séance du 20 février dernier de

la Commission de l'Éducation aux questions relatives au Baromètre Diversité élaboré par Unia, auquel par ailleurs j'avais accordé un soutien et participé au Comité d'accompagnement en vue d'articuler leur recherche avec les avancées du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Les constats de l'étude d'Unia convergent avec ceux qui avaient été dressés lors de la phase de diagnostic au tout début des travaux du Pacte en 2015 en matière d'inégalités au sein de notre système scolaire.

Un certain nombre de réponses sont envisagées dans le cadre du Pacte pour y répondre :

D'un point de vue structurel,

- La création d'un tronc commun pour aboutir à des savoirs diversifiés et renforcés, ainsi qu'à des orientations moins précoces, facteur identifié d'équité, et la suppression de facto à ce niveau d'études des attestations B (réussites nécessitant une réorientation). Des activités de découverte organisées dès le début et tout le long du tronc commun contribuent au développement de la compétence à faire des choix et à ce que l'élève puisse s'orienter de manière active et positive.

Par ailleurs, sept domaines d'apprentissage ont été définis dont les référentiels viseront notamment l'acquisition d'un certain nombre de fondamentaux et parmi lesquels figurent les aspects relationnels, la sensibilité à l'égalité entre les êtres, aux questions du genre et à la lutte contre les stéréotypes. Ces objectifs d'apprentissage mettent également en évidence l'importance de les intégrer également à la formation initiale des enseignants.

- Une attention portée au début des apprentissages par un encadrement renforcé en maternelles et des dispositifs spécifiques de renforcement de la maîtrise de la langue, au début de l'enseignement fondamental.

- Un décloisonnement de l'enseignement ordinaire et spécialisé pour rendre l'enseignement ordinaire plus inclusif et une mutualisation des moyens pour assurer le soutien dans l'enseignement ordinaire d'enfants à besoins spécifiques ou porteurs de handicap.

- Des dispositifs d'accompagnement personnalisé intégrés à la grille horaire

- Au-delà de la révision du mode de calcul de l'indice socioéconomique (plus proche de la réalité de l'élève) et du décret inscription, un élément important sera la qualité du nouveau pilotage du système éducatif (à partir de 2018). La mixité fera l'objet d'un objectif particulier et d'indicateurs — complexes — à construire

(ces indicateurs porteraient sur la mixité sociale, mais pourraient aussi porter sur le genre).

Toutefois, ces mesures seront insuffisantes si elles ne s'accompagnent pas de mesures visant à outiller les enseignants face à ces enjeux.

Il s'agit notamment de construire et de mettre à disposition des outils de professionnalisation de l'évaluation et du suivi des élèves (grilles d'analyse des difficultés rencontrées, approche plus collective sur les actions à mettre en place, pratiques de différenciation, modalités d'évaluation, charte relative aux balises et critères sur lesquelles baser une décision de conseil de classe, etc.) Ces thématiques prennent place dans les travaux d'opérationnalisation et de mise en œuvre du tronc commun. Elles devront également être intégrées à la formation initiale.

Vous soulignez toutefois la nécessité de mettre en place dans l'immédiat des dispositifs pour lutter contre les stéréotypes tout en insistant également sur la difficulté d'agir sur des mécanismes inconscients, qui traversent l'ensemble de la société. Cela signifie qu'à mon sens, ce changement en profondeur sera un processus lent, mais soutenu par la mise en œuvre des mesures du Pacte.

A ce stade, des formations visant à une prise de conscience de certains biais entachant les décisions d'orientation, par exemple, existent, mais sont peu suivies. La dimension du genre fait également partie depuis plusieurs années des thématiques traitées par les formations continues au sein de l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC). En cohérence avec l'avis numéro 3, les objectifs de ces formations mettent le focus sur la prise de conscience des inégalités, sur la déconstruction des stéréotypes, sur la promotion d'attitudes non discriminantes et sur l'analyse des manuels scolaires et des médias, en vue de repérer des messages discriminants notamment liés au genre, au sexe et à l'orientation sexuelle.

En matière de formation continuée, un lien plus fort entre les formations et les priorités des plans de pilotage des écoles est prévu. Des échanges de bonnes pratiques sont d'ores et déjà encouragés.

A cet égard, nous organisons durant cette année scolaire encore une série de forums d'échange de bonnes pratiques en la matière.

Quant à l'opportunité de contraindre les membres du personnel de l'enseignement à suivre des formations ciblant la lutte contre les inégalités, il me semble important de continuer à favoriser, dans le cadre de la formation en cours de carrière, des choix de formation en fonction de l'évolution des priorités du système, mais également des écoles elles-mêmes. L'obligation pour les établissements d'intégrer un plan de formation pour leur personnel dans leur plan de pilotage s'inscrit dans cette

dynamique. Je pense qu'elle est de nature à contribuer à une prise de conscience de l'importance de cette thématique au sein des équipes éducatives. Dans ce contexte, le travail de diagnostic réalisé au sein des écoles, dans le cadre d'une démarche participative pour construire le plan de pilotage pourrait d'ailleurs permettre d'identifier les difficultés et faire émerger les besoins de formation dans ce domaine.

5.19 Question n°1127, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Compétences linguistiques de l'enseignant en immersion

Si la pénurie d'enseignants est actuellement un problème crucial, il l'est encore plus en ce qui concerne l'engagement d'enseignants destinés à donner cours en immersion.

Il faut en effet presque toujours trouver des "native speakers", ce qui pose problème.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Serait-il possible de mettre en place un système alternatif permettant par exemple, comme en Flandre, d'engager un enseignant "non native" mais pourvu d'un certificat prouvant une connaissance de la langue-cible au niveau européen C1 ?

Un examen débouchant en cas de réussite sur cette certification pourrait-il être généralisé en Communauté française ?

Réponse : Lors des réunions que mon Cabinet a tenues cette année sur la thématique de l'immersion, les directions et pouvoirs organisateurs ont non seulement mis en avant les difficultés de recrutement des enseignants chargés des cours en immersion linguistique, mais aussi émis des propositions qui rejoignent la vôtre.

Les difficultés de recrutement tiennent non seulement aux exigences du prescrit réglementaire, garant de la qualité des cours donnés et pour ce fait, à la maîtrise par ces enseignants des matières, de la langue cible et de la langue française, mais aussi à l'augmentation du nombre d'écoles organisant depuis une dizaine d'années ce type d'apprentissage.

La solution idéale est certes de recruter un locuteur natif disposant du titre requis pour enseigner la matière ou rendu équivalent par l'Administration. Les enseignants chargés des cours en immersion qui ont obtenu leur diplôme dans un autre régime linguistique doivent également faire la preuve d'une compétence au moins suffisante en langue française (mention du français sur le diplôme ou réussite d'un examen organisé par la Communauté française, via le jury prévu par le décret du 17 juillet 2003).

La connaissance de la langue cible, quant à elle, peut également être attestée par un Jury

chargé de délivrer un certificat de connaissance approfondie de cette langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion (CCLAI) ou se baser sur la détention d'un certificat de connaissance approfondie du néerlandais ou de l'allemand délivré par la Communauté flamande ou la Communauté germanophone et reconnaissant la capacité de son titulaire à enseigner dans ces langues. Les licenciés en langues et littératures germaniques ou langues modernes et les licenciés traducteurs ou interprètes sont considérés d'office comme ayant atteint le degré de maîtrise des langues étudiées requis par l'immersion.

Enfin, en vue de pallier le manque de porteurs des titres requis correspondant aux cours à dispenser, le décret précité prévoit qu'à défaut d'enseignants répondant aux critères mentionnés ci-dessus, d'autres profils sont admis, mais uniquement à titre temporaire. La dérogation à l'obligation d'une connaissance suffisante du français est soumise à trois conditions :

- L'avis du conseil de participation est requis ;
- Le directeur ou le pouvoir organisateur doit prendre des dispositions en matière de communication avec les parents ;
- L'enseignant ne peut être nommé ou engagé à titre définitif tant qu'il n'a pas satisfait aux obligations en matière d'emploi des langues.

En outre, dans le cadre de la réforme de la formation initiale, nous avons fait intégrer dans l'avant-projet de décret de mon collègue en charge de l'enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, une disposition permettant de créer un master de spécialisation en enseignement sections 1, 2 ou 3, à orientation linguistique préparant à enseigner en immersion. Il serait accessible aux détenteurs d'un master en enseignement sections 1, 2 ou 3 ayant suivi une option de renforcement en langues durant les 4 premières années de la formation. En outre, les universités auront la possibilité de créer une option à visée de renforcement linguistique préparant à l'obtention des titres de capacité pour les fonctions en immersion linguistique fixés par le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique. Pour plus de détails à ce sujet, je vous invite à interroger mon collègue.

Une autre piste est celle que deux hautes écoles bruxelloises, la Haute Ecole Francisco Ferrer (HEFF) et la Erasmushogesschool (EhB) ont mis en place une bi-diplomation d'instituteurs primaires bilingues, des instituteurs qui, au terme d'une nouvelle formation un peu allongée dans les deux établissements, décrocheront les deux diplômes, un de la FWB et un autre de la Communauté flamande.

5.20 Question n°1137, de M. Bracaval du 9 mars 2018 : Importance des stages dans le cursus de l'élève et leur place dans le Pacte d'Excellence et la Réforme du Qualifiant

Lors de la visite d'une entreprise ghislenghiennoise organisée par la Fondation des Générations Futures à laquelle différents députés de Wallonie picarde ont assisté la semaine passée, le CEO de l'entreprise a abordé l'importance de l'acquisition, pour les jeunes, d'une expérience en tant que stagiaires.

A cet effet, il a souligné le partenariat mis en place par son entreprise avec plusieurs écoles de la région afin d'offrir une première expérience du monde du travail aux élèves. Selon lui, et cette remarque est souvent partagée par les chefs d'entreprise, trop de jeunes rejoignent le marché de l'emploi sans aucune expérience professionnelle, c'est-à-dire sans jamais avoir réalisé de job étudiant ou de stage. Cela entrave, dans certains cas, l'accès à un contrat réel de travail.

Quelle place Madame la Ministre compte-t-elle donner aux stages dans le Pacte d'Excellence ? Et dans la Réforme du Qualifiant ?

Quelles filières en profiteraient davantage ?

Serait-il possible d'intégrer une expérience professionnelle dans les différentes sections de notre enseignement ? A quel moment du cursus ? Quelle est la sensibilité de la Ministre sur cet aspect ?

Rien de neuf sous le soleil du point de vue de l'importance des stages, certes. Mais ce qui m'a profondément surpris, c'est que le CEO a, à plusieurs reprises dans son exposé, souligné la grande différence de maturité entre les stagiaires français et les stagiaires belges. Il s'y réfère par le terme de « behavior », lacunaire ou insuffisant chez nos élèves.

En quoi notre enseignement actuel est-il lacunaire par rapport à l'enseignement français dans la préparation des stages ?

Qu'est-ce qui expliquerait cette différence de maturité ?

Comment y remédier ?

Réponse : L'axe stratégique n° 3 de l'avis final du Groupe central du Pacte d'Excellence a pour ambition de « faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socioprofessionnelle réussie tout en renforçant son pilotage et en simplifiant son organisation.

Parmi les initiatives qui seront mises en place, il y aura l'organisation de la formation « métier » en trois ans et la mise en œuvre progressive de la Certification par Unité (CPU), avec son corollaire, l'obligation d'organiser des stages en entreprises à

raison de 5 à 15 semaines étalées le long du parcours de l'étudiant.

Le renforcement des synergies Enseignement-Formation-Emploi est également une priorité, et cela passera par une mutualisation des infrastructures telles que les CTA, les CDC, les CDR ou les centres sectoriels d'excellence, le développement de l'immersion en tant que variante plus poussée du stage classique, et l'adoption d'une approche intégrée et cohérente de l'encadrement des stages, de l'immersion et de l'alternance, en valorisant le rôle de l'accompagnateur et du tuteur en entreprise.

Le dernier symposium organisé par la Fondation pour l'Enseignement l'a encore une fois prouvé ; tous les acteurs de l'enseignement et du monde du travail s'accordent sur le fait que l'amélioration de la qualité ne peut se faire que par le rapprochement et la collaboration des deux mondes.

Les témoignages que vous évoquez nous confortent dans l'idée que les priorités du Pacte d'excellence et des actions que nous comptons initier vont dans le bon sens.

Vous citez l'exemple français et mettez l'accent sur la différence apparente de maturité avec celle de nos étudiants stagiaires. Grâce aux expériences pilotes d'immersion en entreprises que nous menons depuis maintenant quatre ans, nous avons effectivement constaté que la préparation au stage et en particulier l'acquisition préalable de « soft skills » était primordiale pour la réussite de celui-ci. Nous intégrons dorénavant cette nouvelle dimension dans les compétences de nos profils de certification, mais aussi dans les conventions spécifiques que nous signons avec les secteurs professionnels.

Sans aller jusqu'à espérer que, comme en France, la taxe professionnelle des entreprises puisse être convertie en aide aux établissements scolaires et leurs étudiants, je fonde de grands espoirs dans l'implication des secteurs professionnels et de leurs entreprises pour que nos étudiants soient à l'avenir mieux armés pour affronter le marché de l'emploi.

5.21 Question n°1139, de Mme Potigny du 9 mars 2018 : Déménagement de la HEAJ

Vétusté, infiltrations, amiante, respect des normes incendie inexistant... tel est l'environnement actuel de la Haute école Albert Jacquard...

Depuis plusieurs années, l'insalubrité et l'insécurité des lieux sont dénoncées par les principaux intéressés (professeurs, étudiants, direction,...) qui semblent enfin avoir trouvé un écho politique à leurs doléances.

En 2016, vous aviez donc annoncé l'acquisi-

tion de l'ancienne caserne des pompiers permettant ainsi une réorganisation totale des institutions scolaires du centre de Namur.

En 2017, on parle désormais d'un pôle éducatif et scolaire regroupant - côté caserne - les Instituts techniques Félicien Rops et Henri Maus ainsi que le centre psycho-médico-social de Namur et - côté école des cadets - la Haute école Albert Jacquard. Le projet, présenté à l'époque conjointement avec les Ministres Marcourt et Prévot, ne verra le jour que d'ici 3 ans, délai nécessaire à la réalisation des travaux.

Madame la Ministre, pourriez-vous me dire où en est la concrétisation de ces travaux que ce soit en termes d'organisation, de gestion de planning, de mise en route du chantier, ... Quid des affectations budgétaires ?

Enfin, au vu de l'état de délabrement notoire des bâtiments actuels de la Haute école, des mesures ont-elles été prises pour au moins améliorer quelque peu le cadre journalier et renforcer la sécurité notamment au niveau incendie ? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle connaissance des risques juridiques qu'elle encourt en cas de « pépin » dans l'attente de la réhabilitation du nouveau site ? Quelle est sa responsabilité civile ?

Réponse : Bien que trouvant sa source dans la nécessité de quitter un bâtiment devenu problématique en termes de sécurité, le dossier de la Haute Ecole Albert Jacquard (HEAJ) a évolué vers un projet ambitieux visant à regrouper sur un même site l'ensemble des sections de la Haute école ainsi qu'à réorganiser un pôle secondaire pour l'ITCF Félicien Rops et pour l'ITCF Henri Maus. Il permettra également d'améliorer les conditions d'hébergement de la promotion sociale et du centre PMS. Cette approche globale améliorera l'organisation pédagogique de l'ensemble de ces établissements.

Ce projet concerne 6 960 élèves et étudiants et 675 enseignants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire et de promotion sociale. Vu son ampleur, sa réalisation s'échelonne sur plusieurs phases qui ont débuté en 2016 et se termineront en 2023. Ces différentes phases visent à rencontrer rapidement les problèmes de sécurité et à organiser les mouvements des différents établissements.

La phase 1 reprend plusieurs sous-projets. Le premier sous-projet qui concernait la réalisation d'un ascenseur, de sanitaires, de locaux PMR et d'une classe à l'ITCF Rops est finalisé, le bâtiment est opérationnel et utilisé par l'établissement. Le deuxième sous-projet concernait la création de six classes et d'un accès PMR dans le site des Cadets pour la HEAJ. Il a été finalisé dans les temps prévus. Cette première phase prévoyait également l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers de la ville de Namur par la FWB.

Autre sous-projet de la phase 1, la rénovation d'une partie du bâtiment pour créer 12 classes et un gymnase pour la rentrée 2019 dont le marché a été lancé. Ces classes seront occupées par l'ITCF Maus pour libérer des locaux dans le site des cadets pour la HEAJ.

Une deuxième phase prévoit de finaliser le transfert de la totalité de l'ITCF Henri Maus en construisant un nouveau bâtiment de 3 700 m² dans le site de l'ancienne caserne des pompiers à l'horizon 2020. Ce dossier est en cours d'étude.

La troisième phase concernera la réalisation de travaux d'amélioration du site des cadets pour finaliser le regroupement de la HEAJ et l'amélioration des conditions d'hébergement de la Promotion sociale. Des travaux d'amélioration du bâtiment principal sont en cours d'étude et démarrent début 2019 tout comme le renouvellement de la toiture et des châssis.

5.22 Question n°1148, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Enseignement dispensé à domicile par un établissement de l'enseignement spécialisé

Vous le savez, certains élèves à besoins spécifiques sont dans l'impossibilité de se rendre à l'école, car ils ne peuvent se déplacer ou être transportés en raison de la nature ou de la gravité de leur handicap. C'est la Commission consultative de l'enseignement spécialisé qui est seule compétente pour autoriser cet enseignement à domicile.

Les cours sont donnés par l'école d'enseignement spécialisé la plus proche du domicile, une association ou via une école à l'hôpital. Cet enseignement peut être organisé au niveau primaire et secondaire, de manière temporaire ou permanente.

Nous évoquons parfois l'enseignement à l'hôpital, mais il s'agit ici d'une perspective plus large, qui touche des enfants dont la maladie ou le handicap ne permet pas un enseignement dans un cadre scolaire classique.

Pourriez-vous faire le point sur les élèves en âge d'obligation scolaire en FWB qui profitent de cet enseignement à domicile délivré par l'enseignement spécialisé ? Quelle est la part respective du fondamental et du secondaire ?

Réponse : Les articles 159 à 163 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé déterminent les modalités d'organisation de l'enseignement dispensé à domicile par un établissement de l'enseignement spécialisé.

J'attire particulièrement votre attention sur les § 1er et § 2 de l'article 163, qui précisent quelles sont les catégories de personnel qui peuvent être chargées de ce type d'enseignement.

- Seuls les maîtres d'enseignement individualisé et les maîtres d'activités éducatives peuvent être chargés de l'enseignement dispensé à domicile au niveau primaire ;
- Seuls les professeurs de cours généraux peuvent être chargés de cet enseignement au niveau se-

condaire.

Le tableau, ci-dessous, reprend les données par niveaux d'enseignement des élèves en obligation scolaire qui profitent de cet enseignement, et ce, depuis l'année scolaire 2012-2013.

Années	Nombre de demandes	Réponses favorables	défavo-	Réponses favorables dans le fondamental	Reponses favorables dans le secondaire
12-13	8	0	0	8	
13-14	6	0	1	5	
14-15	6	0	1	5	
15-16	8	1	3	4	
16-17	5	1	0	4	
17-18	3	0	1	2	

* *

5.23 Question n°1152, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Ecole à l'hôpital

Un article du journal « La Nouvelle Gazette », paru le 28 février 2018, ayant pour titre « L'école à l'hôpital », fait état que depuis septembre, l'école du Bois Marcelle de Marcinelle dispose d'une implantation au Grand Hôpital de Charleroi, reconnue par la fédération Wallonie-Bruxelles. Relevant de l'enseignement fondamental spécialisé de type 5, elle cible les enfants malades et/ou convalescents pris en charge par l'hôpital.

Un instituteur, occupé à temps plein au sein même du service de pédiatrie. Cette classe permet aux jeunes patients du service pédiatrique du GHdC de maintenir le cap scolaire. C'est aussi un remède efficace pour dédramatiser la portée de la maladie ou de l'hospitalisation. C'est d'ailleurs unique en région carolorégienne !

L'instituteur propose aux enfants hospitalisés un encadrement pédagogique adapté, dans sa classe ou au chevet des enfants qui ne peuvent se déplacer. Il dispense tous les cours aux 6/14 ans.

L'apprentissage pour tous est un devoir du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans cette optique, il serait intéressant de déterminer, notamment, les besoins de telles classes scolaires dans les hôpitaux en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un recensement relatif aux besoins de classes scolaires dans les hôpitaux en Fédération Wallonie Bruxelles existe-t-il ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle de recenser les besoins en la matière ?

Quelles conclusions pouvez-vous tirer du projet effectué dans l'implantation scolaire de l'école du Bois Marcelle de Marcinelle au Grand Hôpital de Charleroi ? Quelle est la position de Madame

la Ministre sur ce sujet ? Quel plan d'action global Madame la Ministre compte-t-elle mettre en place pour promouvoir ce type d'initiatives ?

Réponse : L'enseignement spécialisé de type 5, même s'il accueille et encadre des élèves souffrant de pathologies psychologiques ou psychiatriques allant de la phobie scolaire aux troubles d'identité, s'adresse également aux enfants souffrant d'une maladie somatique, en traitement ou victime d'un accident nécessitant une hospitalisation régulière ou de longue durée. Chaque cas doit être considéré différemment.

Par définition, l'enseignement spécialisé de type 5 répond aux besoins éducatifs et de formation des enfants et des adolescents malades et/ou convalescents. Il peut être dispensé quel que soit le lieu où séjourne l'élève durant sa maladie ou sa convalescence et s'organise en étroite collaboration avec l'école ordinaire ou spécialisée dans laquelle l'élève est inscrit.

Lorsqu'il fréquente l'enseignement spécialisé de type 5, ces enfants, en fonction de leur maladie et de leurs capacités physiques, intellectuelles et psychologiques liées à leur état du moment, participent à des activités occupationnelles ou à des séances de cours.

Les activités et séances de cours doivent donc permettre, pour certains d'entre eux, de maintenir un lien social, de garder un contact avec le milieu scolaire et pour d'autres de poursuivre au mieux leur scolarité.

En fréquentant l'enseignement de type 5, ces enfants répondent à l'obligation scolaire.

Par ailleurs, et depuis quelques années, les écoles de type 5 sont plus largement sollicitées ou créées pour accueillir des jeunes « à l'arrêt scolaire » pour des motifs d'ordre psychique. Couverts par un certificat médical, ces élèves sont

considérés comme « en absence régulière » et au fil des semaines, au fil des mois, au fil des années parfois ; certains sortent ainsi du système scolaire.

Pour bon nombre, l'enseignement de type 5 rend ainsi au jeune malade son « statut d'élève ». Un travail de remise en projet est néanmoins indispensable avant qu'il puisse reprendre l'étude de contenus purement scolaires. Il importe, avec eux, de viser une réinsertion dans un « système » d'apprentissage adapté à leurs besoins personnels.

Ces élèves relevant de l'enseignement de type 5, comme tous les élèves à besoins spécifiques, sont intégrés dans les travaux du Pacte qui visent notamment à développer un enseignement plus in-

clusif en tenant compte des spécificités des élèves et en répondant de manière adaptée et raisonnable à leurs besoins.

Des renseignements obtenus auprès de mon administration, il apparaît que pour cette année scolaire 62 implantations de type 5 sont organisées (55 au niveau primaire et 29 au niveau secondaire). Vu ces chiffres, il faut comprendre que des implantations organisent tout autant un enseignement primaire qu'un enseignement secondaire.

Le tableau ci-dessous, reprend la population scolarisée en enseignement de type 5 et ce, depuis l'année scolaire 2012-2013.

	Maternel	Primaire	Secondaire	Total
2012 — 2013	318	457	379	1154
2013 — 2014	320	470	446	1236
2014 — 2015	321	488	429	1238
2015 — 2016	322	541	482	1345
2016 — 2017	310	525	517	1352
2017 — 2018	334	564	545	1443
Augmentation	5 %	23 %	44 %	25 %

* *
*

Pour répondre à votre question sur l'existence d'un recensement relatif aux besoins de classes scolaires dans les hôpitaux, je vous informe, que conformément à l'article 194bis du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé qui prévoit que « le Gouvernement procède, au minimum tous les trois ans et pour la première fois pendant l'année 2013, à une analyse des données disponibles concernant, zone par zone, la démographie et les besoins prévisibles en termes de nombre de places, par type d'enseignement. » une demande a été adressée à mon administration pour que ces informations me parviennent pour le 31 août au plus tard.

Les données en matière de besoins pour l'enseignement spécialisé seront donc disponibles à cette date.

5.24 Question n°1154, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Inclusion des élèves présentant des besoins spécifiques

Un article paru dans La Libre Belgique le 22/02/18 fait état du manque d'automatisme en matière d'inclusion des élèves présentant des besoins spécifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'inclusion dans l'enseignement ordinaire des élèves qui présentent des besoins spécifiques est un réel souci. En Europe, l'enseignement belge francophone est même l'un des enseignements les moins inclusifs. Pour beaucoup, il envoie trop vite et trop facilement les élèves dans l'enseignement

spécialisé. Selon les derniers chiffres en la matière, les effectifs de l'enseignement spécialisé sont d'ailleurs en constante augmentation. En 2014-2015, il accueillait 4 % des élèves inscrits en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2016, un décret a étendu jusqu'à la fin du secondaire la possibilité d'intégrer des enfants sourds et malentendants dans l'enseignement général. Cette inclusion spécifique se fait par le biais de classes bilingues « français-langue des signes » où des enfants sourds sont intégrés dans des classes d'enfants entendants. Ces classes ont la particularité d'être animées par deux enseignants agissant de manière coordonnée, l'un donnant son cours en français et l'autre dans la langue des signes. En 2016, 50 élèves seulement avaient pu bénéficier de ce dispositif en maternelle et en primaire.

Madame la Ministre, depuis l'instauration de ce décret, quel bilan pouvez-vous en tirer ? Les chiffres évoqués par La Libre Belgique ne couvrant que la situation des jeunes en 2016, Madame la Ministre peut-elle me communiquer le nombre d'élèves qui ont pu bénéficier de ce dispositif en maternelle et en primaire en 2017 ? Madame la Ministre dispose-t-elle d'informations sur ce que ces jeunes deviennent par la suite ?

Comme vous le savez, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en décembre dernier, une proposition de décret qui impose aux écoles de mettre en œuvre des « aménagements raisonnables » pour les élèves présentant des besoins spécifiques. Ces aménagements qui

peuvent être d'ordre matériel, organisationnel ou pédagogique devront désormais faire l'objet d'une concertation entre les acteurs concernés, prévient le décret. Parmi les bénéficiaires potentiels de ces aménagements figurent notamment les élèves dits « dys », les élèves présentant des troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, les élèves à hauts potentiels, les autistes, mais aussi les élèves présentant un handicap physique, mental ou sensoriel.

En attendant que l'inclusion devienne un réflexe dans les écoles, force est cependant de constater que le parcours des enfants présentant des besoins spécifiques s'apparente encore souvent à un parcours du combattant. L'accueil qui leur est réservé reste inégal et dépend de la sensibilité des enseignants et des directions en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer que les acteurs concernés seront prêts à mettre en œuvre des « aménagements raisonnables » pour les élèves présentant des besoins spécifiques pour la prochaine rentrée scolaire ?

Quel plan d'action global Madame la Ministre compte-elle mettre en place pour que l'inclusion devienne un réflexe dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

Réponse : Si je partage votre ressenti quant aux difficultés rencontrées par les parents dans le cadre de l'inclusion de leur enfant en enseignement ordinaire, je dois néanmoins constater que les mentalités évoluent même si cela ne se fait pas aussi vite que le souhaitent les parents.

Depuis 2009, les processus d'intégration permettent la scolarisation en enseignement ordinaire d'élèves présentant un trouble d'apprentissage avéré ou porteur d'un handicap.

Pour l'année scolaire 2017 - 2018, 4 757 élèves bénéficient d'un accompagnement spécifique en enseignement ordinaire. Si, au départ de ces projets, peu d'écoles étaient concernées, ce n'est plus le cas actuellement. En effet, 653 écoles fondamentales ordinaires sur 1 906, 321 écoles secondaires ordinaires sur 499, 153 écoles fondamentales spécialisées sur 167 et 72 écoles secondaires spécialisées sur 99 participent maintenant aux différents processus d'intégration.

Cependant, il faut reconnaître que pour certains handicaps, il n'est pas facile pour les parents de trouver une école ordinaire acceptant de scolariser leur enfant. C'est notamment le cas pour les élèves présentant un handicap mental sévère ou de l'autisme et dans une moindre mesure pour ceux présentant un problème de vue ou d'ouïe important.

Les enseignants de l'ordinaire, malgré leur li-

berté de choix des outils et des méthodes ont le sentiment qu'ils ne sont pas compétents (qu'ils sont moins compétents) pour enseigner à ces élèves.

C'est fort de ce constat, sur la base des différentes recommandations et en cohérence avec l'étude cofinancée avec CAP48, que j'ai lancé le projet de « classes et d'implantations inclusives » en septembre 2017. Six projets ont été organisés durant cette année scolaire et ils seront 11 à la rentrée 2018.

L'objectif principal de ces projets est de créer des classes ou des implantations de l'enseignement spécialisé au sein d'écoles d'enseignement ordinaire pour y accueillir des élèves qui relèvent de l'enseignement spécialisé. Ces créations visent principalement l'enseignement spécialisé de type 2 et de type 3 pour les classes à pédagogie adaptée pour les élèves autistes et peuvent également viser d'autres publics, selon les réalités locales.

Les coordinateurs engagés en septembre 2017 ont comme mission d'informer le comité d'accompagnement de l'évolution des différents projets.

Le 6 février dernier, dans le cadre d'un rapport intermédiaire, ils ont présenté au comité d'accompagnement les premiers éléments pertinents susceptibles de rendre ce projet pérenne et reproductible.

Le rapport final me sera adressé pour la fin de l'année scolaire.

En ce qui concerne l'organisation des classes « bilingues – langue des signes » à l'Institut Sainte-Marie de Namur, des éléments recueillis auprès de la directrice de l'établissement, il apparaît que le nombre d'élèves bénéficiant de cette inclusion spécifique évolue progressivement pour atteindre le nombre de 49 élèves pour l'année scolaire 2018-2019. Vous trouverez en annexe(12) un tableau reprenant la répartition de ces élèves, par niveaux à partir de l'année scolaire 2015-2016.

En ce qui concerne le devenir des élèves intégrés dans ce projet, toujours selon les informations fournies par la direction de l'école Sainte-Marie, il apparaît que quelques élèves l'ont quitté en cours de formation en 2^e ou en 3^e année.

- K. est parti à Huy en formation en alternance option hôtellerie-cuisine ;
- J. a été inscrit à l'ITN de Namur en maçonnerie, puis en alternance en maçonnerie. Il regrette de ne pas être resté à Sainte-Marie, ce qui lui était accordé par le conseil de classe ;
- E. est parti à l'école Intégrée à Bruxelles, enseignement secondaire spécialisé, en option artistique ;

(12) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

- R. est inscrit à l'ITN Namur en section pâtisserie ;
- A. est inscrit à l'ITN Namur en maçonnerie.

G. a quitté l'école à la fin de la 6e année. Il est maintenant inscrit en 2e bac ingénieur civil.

Pour répondre à votre questionnement sur le décret du 7 décembre 2017, relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, j'aborderai deux thématiques qui sont d'une part, les moyens disponibles pour mettre en œuvre ce décret et d'autre part, la formation des enseignants.

Pour le premier point, un ensemble de fiches-outils sera mis à disposition des écoles sur le site www.enseignement.be.

Les moyens de l'intégration seront mutualisés dans un système de pôles territoriaux et les moyens apportés à ces pôles seront augmentés en fonction d'un éventuel transfert d'élèves vers l'enseignement ordinaire. Le décret dont objet, ainsi que le décret organisant l'enseignement spécialisé propose une série de mesures et de démarches dans l'espoir de rendre l'enseignement ordinaire plus inclusif. La solution de l'enseignement spécialisé, qui reste lui-même une possibilité d'aménagement raisonnable, reste ouverte et efficace.

Pour la formation des enseignants, et même si la formation initiale dépend du Ministre MARCOURT, j'ai demandé d'inscrire dans le cadre de la réforme de la Formation Initiale, pour tous les futurs candidats enseignants (et le décret du 7 décembre crée la référence légale), une formation aux besoins spécifiques et une spécialisation possible en la matière. Par ailleurs, des formations continuées sont organisées, d'une part, par l'Institut de Formation en Cours de Carrière et, d'autre part, des opérateurs de formation « réseaux ». En lien avec la mise en œuvre d'aménagements raisonnables, il sera demandé aux opérateurs de formation d'organiser des formations visant à favoriser un enseignement inclusif.

En dehors des fiches-outils et des formations proposées, les pédagogies développées au sein des écoles relèvent exclusivement de la responsabilité des Pouvoirs organisateurs. Cependant, la différenciation des apprentissages est au cœur de l'avis numéro 3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Ainsi, une journée forum réunissant plus de 150 enseignants volontaires a été organisée sur ce thème spécifique le 2 mars dernier. Le but de ces journées est de créer une communauté d'échanges de pratiques, d'initier, comme pour le dispositif « décollage » les échanges entre les écoles qui sont déjà engagées dans des démarches et celles qui souhaitent s'y lancer (<https://www.anousdejouer.be/pratiques>). Cette dynamique se poursuit puisque le fo-

rum d'échanges du 4 mai à Liège est intitulé « Enseignement ordinaire et élèves à besoins spécifiques ».

Quant aux enseignants, ils devront développer une pédagogie propre à développer un enseignement différencié. Cela correspond à ce qui est inscrit depuis longtemps dans le Décret Missions. Pour le reste, il n'est pas demandé aux enseignants de diagnostiquer ni d'apporter des techniques particulières. L'intégration continuera de fonctionner comme actuellement ou via les pôles territoriaux et l'enseignement spécialisé restera d'actualité dans sa forme actuelle, sans retrait ni ajout d'autres types d'enseignement spécialisé.

Enfin, nous travaillons actuellement à l'opérationnalisation de moyens complémentaires affectés au dispositif d'accompagnement personnalisé des élèves qui est un élément organisationnel essentiel de gestion de la diversité au sein de la classe. Il permet la différenciation au sein d'une même classe basée sur le rythme d'apprentissage et soutient des niveaux d'exigences élevés dans tous les domaines qui permettront aux équipes éducatives, dans le cadre des plans de pilotage, d'affecter ces moyens où cela s'avère le plus nécessaire.

5.25 Question n°1158, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Départ à la retraite des membres du personnel enseignant de plus de 65 ans

Le 30 mars 2017, suite aux changements de législations intervenus à un autre niveau de pouvoir, j'interrogeais Madame la Ministre concernant les conditions pour qu'un enseignant continue à travailler après 65 ans et leur mise à la pension d'office.

Lors de sa réponse, Madame la Ministre indiquait que les membres du personnel de l'enseignement peuvent prêter au-delà de l'âge légal de la pension dans les situations prévues à l'article 76 de la loi du 24 décembre 1976 relative aux dispositions budgétaires 1976-1977.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer que la procédure à suivre et les conditions pour qu'un enseignant puisse continuer à travailler au-delà de 65 ans sont similaires par rapport à la réponse qui avait été fournie par Madame la Ministre à ma question écrite du 30 mars 2017 ?

A la date du 1er mars 2018, quelle est la situation actuelle du nombre de membres du personnel en activité au-delà de leur 65e anniversaire ?

Des pistes ont-elles été envisagées par Madame la Ministre pour mettre en place un programme afin d'encourager à reporter le moment départ à la retraite pour les membres du personnel de plus de 65 ans qui enseignent des matières ou les remplaçants se font rare ? Dans l'affirmative, sous quelle forme et qu'en ressort-il ? Dans

la négative, quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

Réponse : Je vous confirme que la procédure à suivre et les conditions pour qu'un enseignant puisse continuer à travailler au-delà de 65 ans fournies dans la réponse à votre question écrite du 30 mars 2017 sont toujours d'actualité..

Voici le tableau des membres du personnel enseignants de plus de 64 ans par âge, mis à jour par l'Administration, à la date du 1er mars 2018.(13)

En ce qui concerne les pistes envisagées pour mettre en place un programme afin d'encourager à reporter le moment du départ à la retraite pour les membres du personnel de plus de 65 ans, mon Cabinet travaille actuellement sur un ensemble de mesures visant à lutter contre la pénurie de candidats à certaines fonctions au sein de l'enseignement et des pistes liées au départ à la retraite y seront intégrées. J'en informerai les parlementaires, dès que ce programme aura été concerté avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales.

5.26 Question n°1160, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Scission PO PR

Dans le cadre du plan de pilotage et de la contractualisation des établissements scolaires - c'est l'avis n°3 du GC qui le souligne -, il y a lieu de préciser clairement les missions, rôles, droits et devoirs des différents acteurs concernés : directeurs de zone, DCO (délégués aux contrats d'objectifs), PO, directeurs d'établissements, conseillers pédagogiques, fédérations de PO en sorte de prévenir toute espèce d'ambiguïté, de recouvrement ou de conflit. Dans ce cadre, les rôles de pouvoir régulateur et de pouvoir organisateur doivent être clairement distingués et l'AGE (Administration générale de l'enseignement) doit être réformée en ce sens.

La création d'une personnalité juridique distincte pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est donc indispensable à la fois pour la contractualisation, l'évaluation et l'arbitrage.

Les responsables du réseau WBE ne peuvent en effet pas être situés simultanément comme « évalués » pour les établissements qu'ils organisent et comme « évaluateurs » des établissements dans leur ensemble. Ils ne peuvent pas être simultanément « contrôleurs » et « contrôlés ».

Rappelons à cet égard qu'un premier tiers des écoles de l'enseignement obligatoire se préparent déjà aux plans de pilotage. Il y a donc urgence à opérer cette scission prévue par les auteurs de l'avis n°3.

Toutefois, et c'est paradoxal, alors que l'urgence est établie, ce point (B9) à l'ordre du jour

(13) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

de la séance de ce 7 mars 2018 a été reporté.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Quelle est la raison de ce report ?

Confirmez-vous des dissensions au niveau du gouvernement quant à cette problématique ?

Pouvez-vous préciser quand ce point sera effectivement à l'ordre du jour ?

Réponse : Lors de la Commission de l'Education du 15 mai 2018, j'ai répondu aux questions posées par vos honorables collègues, Mesdames Bertieaux et Trachte, portant sur le même objet.

Je vous invite à consulter le compte-rendu de la séance pour en prendre connaissance.

5.27 Question n°1161, de M. Henquet du 16 mars 2018 : SGI

Les inspecteurs sont majoritairement inquiets quant à leur avenir suite à la réorganisation du service général de l'inspection. Cette réforme inévitable est en effet la conséquence de la création des postes de directeurs de zone et de DCO, prévue dans le cadre de la mise en place des plans de pilotage.

Ce point important (B20) devait être traité en séance de gouvernement, ce 7 mars 2018. Il a toutefois paradoxalement été reporté.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Quelle est la raison de ce report ?

Pouvez-vous préciser à quelle date ce point sera effectivement à l'ordre du jour ?

Réponse : J'ai répondu à l'honorable membre qui m'interrogeait sur le même objet lors de la Commission de l'Education du 15 mai dernier.

5.28 Question n°1165, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Enseignement en immersion et partage de ressources

Si l'immersion provoque beaucoup d'enthousiasme chez les enseignants en charge de ces cours, il n'en reste pas moins vrai que le manque de ressources didactiques pose problème. Pour beaucoup de professeurs souffrant d'un manque de matériel dans la langue-cible, c'est le règne de la "débrouille" alors que des solutions pourraient être mises en place.

En fait, à l'heure où le Pacte se targue de promouvoir le travail collaboratif, il est étonnant que des plateformes d'échange, telles que "enseignons.be" ne soient pas encouragées, c.-à-d. soutenues financièrement. L'outil existe, il semble dès

lors incompréhensible de ne pas en promouvoir l'utilisation. En effet, l'échange de matériel pédagogique pourrait alléger considérablement la montagne de travail que représentent souvent les préparations de cours.

Si « Enseignons.be » ne peut subsister que sur la base d'un seul détachement pédagogique et de beaucoup de bénévoles, en comparaison, la plateforme flamande "Klascement" bénéficie elle d'un pool de 20 collaborateurs engagés à temps-plein !

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

N'est-il pas temps de lever la contradiction inhérente au fait de promouvoir la collaboration entre enseignants d'une part tout en ne soutenant pas d'autre part les outils collaboratifs existants ?

En d'autres termes, la subsidiarité d' "enseignons.be" pourrait-elle être à l'ordre du jour ?

Dans l'affirmative, quelle forme prendrait ce soutien financier ? Quel budget pourrait être dégagé ?

Réponse : Je suis tout à fait consciente de l'absence de manuels consacrés aux cours en immersion en néerlandais, anglais et allemand et que cette absence constitue un souci rencontré par les enseignants concernés. Les membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion rencontrés par mes collaborateurs en novembre dernier l'ont également relevé. Pour eux, la priorité n'est pas tant l'édition de manuels que la mise à disposition de ressources pédagogiques qu'ils pourront adapter à leurs classes.

Comme je le disais en Commission de l'Éducation à votre collègue, Valérie Warzée-Caverenne, ces outils sont actuellement partagés au niveau des réseaux via des espaces numériques de travail.

Des ressources sont déjà disponibles sur le site Enseignement.be(14).

Pour notre part, dans le cadre de la stratégie numérique, nous travaillons sur la construction d'une plateforme globale pour tous les enseignants. Sur cette plateforme figureront les outils sur le site actuel d'Enseignement.be précités, mais aussi ceux que listeront les huit consortiums chargés du recueil et de la validation des outils existants et dont nous avons parlé en Commission de l'Éducation. À terme, il est envisagé de placer sur cette plateforme du contenu vidéo développé en lien avec la SONUMA, par exemple des reportages ou vidéos authentiques sous-titrés.

En attendant l'ouverture de cette plateforme numérique, mon cabinet a pris contact il y a quelques mois avec les administrateurs du site Enseignons.be pour ouvrir un forum d'échanges de documents.

5.29 Question n°1168, de Mme Gahouchi du 27 mars 2018 : Argumentaire des enseignants d'éducation physique dans les réflexions sur la place du cours d'éducation physique dans le Pacte pour un enseignement d'Excellence

Comme la plupart de mes collègues, j'ai été interpellée par le Collectif des enseignants en éducation physique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Forte de 1000 membres, elle attire notre attention sur la place de leur matière dans les futures grilles horaires dans le cadre du Pacte.

Estimant que la place de l'éducation physique soit trop faible dans le canevas proposé, ils demandent au minimum trois périodes obligatoires par semaine dans l'horaire. Ils se basent sur l'intérêt au niveau de la santé des enfants, mais aussi sur le fait que le Pacte identifie la discipline comme cinquième domaine spécifique. Le découpage en période de 45 minutes leur pose aussi problème, puisque le volume réel du cours de gym au vu des tâches comme l'administratif ou le temps passé au vestiaire est déjà souvent réduit.

Madame la ministre, nous savons que la réflexion et l'élaboration des grilles horaires sont en cours. Nous avons d'ailleurs évoqué cette question de la place de l'éducation physique lors de nos dernières séances. C'est un jeu d'équilibres particulièrement difficile auquel nous assistons.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer quels ont été vos contacts avec ce collectif ? Leurs arguments sont-ils venus alimenter la réflexion et éclairer les différents scénarios du Pacte ? Nous savons que ceux qui nous avaient été proposés étaient assez tranchés, justement pour provoquer la réaction et la réflexion. Il me semble que nous avons ici quelques éléments assez pertinents pour alimenter le débat.

Réponse : Tous les arguments de ce collectif d'enseignants en éducation physique sont valables et, en toute honnêteté, ce sont des arguments que je connaissais déjà. Ils m'ont en effet été rapportés de façon analogue par une délégation composée d'enseignants, de conseillers pédagogiques et de formateurs d'enseignants en éducation physique que j'ai reçue au Cabinet.

En outre, ce sont des préoccupations et des arguments qui ont été mis en avant à la fois au terme de la journée de consensus du 20 janvier 2018, sur les grilles horaires ; au travers des discussions sur les grilles horaires menées au sein de cette même Commission en janvier et février ; et enfin, très clairement, dans les conclusions des discussions menées au sein du comité de concertation en janvier et février, également.

Nous ne pouvions évidemment rester sourds face à une telle convergence de recommandations ;

(14) <http://enseignement.be/index.php?page=27015>

à titre personnel, comme je l'ai déjà dit ici, ces préoccupations me semblent parfaitement pertinentes.

C'est pourquoi la note qui est actuellement soumise au Gouvernement sur les grilles horaires a évolué et prévu, malgré les multiples impératifs qui pèsent sur elle, d'accorder une place plus importante à l'éducation physique et à la santé que par rapport à la situation actuelle.

Je n'en dirai pas plus à ce stade, mais leur appel a bien été entendu.

5.30 Question n°1170, de M. Culot du 27 mars 2018 : Procédure d'exclusion au regard de la situation de l'école Saint-Christophe de Liège

J'ai récemment été sensibilisé à la situation vécue par les enseignants de l'école Saint-Christophe de Liège.

Confrontés à la violence physique et verbale de certains élèves, les enseignants remettent en question la procédure d'exclusion d'un étudiant, telle que définie par le « décret-mission » du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

En effet, il semble qu'au sein de cet établissement, l'exclusion d'un élève particulièrement violent ait été rendue impossible à cause d'un détail de procédure. Si le fond du problème a donc bien été reconnu, la forme l'a emporté et l'élève a été réintégré.

Les enseignants de cette école déplorent le signal envoyé tant à l'élève concerné qu'aux autres étudiants quant à l'usage de la violence envers les professeurs.

Ces enseignants remettent en question la pertinence de la procédure d'exclusion telle que définie par le décret-mission. Que leur répondez-vous ?

Un allègement de cette procédure d'exclusion est suggéré. Est-il envisagé par vos services ?

Comment solutionner une telle situation permettant la réintégration d'un étudiant violent au sein d'un établissement alors même que les faits d'agression volontaire envers un enseignant sont reconnus ?

Réponse : La procédure d'exclusion dans l'enseignement libre subventionné est réglée par l'article 89, § 2 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement invite par lettre recommandée avec accusé de réception l'élève, s'il est majeur,

ou l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, afin de leur exposer les faits et de les entendre. Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification.

Après l'audition, le chef d'établissement dresse un procès-verbal de l'audition et le fait signer par l'élève et/ou ses parents. S'il(s) refuse(nt) de signer, un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation doit le constater. Un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit malgré tout.

L'élève peut être écarté provisoirement par le Pouvoir organisateur ou son délégué, si la gravité des faits le justifie, pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive, avec un maximum de 10 jours d'ouverture d'école.

Le Pouvoir organisateur ou son délégué prononce l'exclusion, après avoir pris l'avis du Conseil de classe ou du corps enseignant dans l'enseignement primaire. Il signifie l'exclusion définitive, dûment motivée, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'élève et/ou ses parents. Le Pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion. Il signifie l'existence d'un droit de recours ainsi que ses modalités, dans les cas où un recours est prévu.

Si le Pouvoir organisateur a délégué le droit de prononcer l'exclusion à un membre de son personnel, il prévoit une possibilité de recours à son Conseil d'administration. Le droit de recours ne suspend pas l'exécution de la décision d'exclusion. L'élève et/ou ses parents doivent introduire le recours, par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive. L'autorité désignée pour le recours statue au plus tard le quinzième jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Durant les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. La notification de la décision de recours est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

N'étant pas le Pouvoir organisateur concernant l'enseignement subventionné, je ne puis que conseiller aux membres du personnel de cet établissement de se tourner vers leur Pouvoir organisateur pour faire entendre leur point de vue.

5.31 Question n°1171, de Mme Louvigny du 27 mars 2018 : Droits d'auteur des manuels scolaires pour les élèves en immersion linguistique

Le colloque du 8 février au Sénat sur l'immersion a vu se réunir nombre d'enseignants et de directeurs d'écoles qui ont mis en place la méthode d'apprentissage de l'immersion linguistique (EMILE/CLIL).

À cette occasion, les acteurs de terrain ont pu faire connaître les difficultés rencontrées dans le cadre de cet enseignement en immersion linguistique.

Un des problèmes majeurs qui se posent en pratique concerne les droits d'auteur des manuels scolaires.

Les professeurs sont en effet confrontés à la difficulté qui est de ne pas pouvoir utiliser la traduction qu'ils ont faites des manuels scolaires existant en français pour la matière enseignée en immersion (histoire, géographie, sciences,...) et ce, à cause des droits d'auteurs qui y sont attachés.

C'est un fait, l'enseignement en immersion linguistique, bien que connaissant un succès grandissant, ne représente pas une part de marché suffisante pour les maisons d'édition et ces dernières ne publient dès lors pas lesdits manuels dans les langues cibles.

Une solution pour ces enseignants serait de créer eux-mêmes du nouveau contenu qui ne serait alors pas soumis à des droits d'auteur. Mais il faut être réaliste : les professeurs dans le système EMILE/CLIL ont déjà des difficultés à tenir le timing du programme imposé puisqu'enseigner dans une autre langue prend déjà plus de temps, il est donc impensable et inenvisageable pour eux de prendre encore plus de temps pour créer du nouveau contenu, alors-même que ce dernier existe mais n'est pas libre de droits d'auteur.

On en arrive à des situations inacceptables où des enseignants en immersion sont contraints de refuser des temps pleins parce qu'ils doivent conserver du temps pour créer leurs cours et « bricoler » des solutions pour faire face à ce problème.

Madame la Ministre, comment vous positionnez-vous sur cette problématique ? Quelles solutions concrètes sont ou peuvent être mises en place pour palier ce manque de supports pédagogiques dans les langues cibles ?

Une concertation avec les maisons d'édition pour abandonner ou limiter les droits d'auteur a-t-elle été envisagée ? Dans la négative, est-ce envisageable et dans quel délai ?

Réponse : Je suis tout à fait consciente de l'absence de manuels dédiés aux cours en immersion en néerlandais, anglais et allemand et que cette absence constitue un souci pour les enseignants concernés. Les membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion rencontrés par mes collaborateurs en novembre dernier l'ont également relevé. Pour eux, la priorité n'est pas tant l'édition de manuels que la mise à disposition de ressources pédagogiques au sens large, ressources qu'ils pourront adapter à leurs classes.

Il faut se rendre compte que les cours « en immersion » ne sont pas des cours « à part », mais

qu'il s'agit d'apprentissage de matières dans une autre langue que le français (méthode qu'on appelle EMILE ou CLIL en anglais). Les référentiels et les programmes à utiliser sont ceux adoptés par le Parlement et approuvés par le Gouvernement. Les enseignants s'appuient à la fois sur les manuels francophones existant en histoire, géographie, sciences, mathématiques, mais aussi sur leurs propres productions pédagogiques.

Comme vous le mentionnez, le marché francophone belge est très restreint et les activités d'édition sont aussi des activités commerciales. Celles-ci collaborent régulièrement avec des enseignants.

Pour pallier l'absence effective de manuels, la solution pragmatique réside donc dans le travail collaboratif dans chaque école, ce qui est généralement le cas, comme j'ai pu le constater lors d'une de mes visites de terrain dans une école de Welkenraedt où les deux enseignants d'histoire et de géographie disposent d'atlas (en allemand) et de portefeuilles de documents qu'ils ont rassemblés, se servant aussi des outils numériques web (cartes, vidéos en langue d'immersion). C'est aussi un rôle que peuvent se donner les conseillers pédagogiques des différents réseaux, dans le cadre de leur autonomie pédagogique.

Pour en venir aux droits d'auteurs, il existe bien des exceptions aux droits patrimoniaux de l'auteur pour l'enseignement et la recherche scientifique dans le Code de droit économique, aux articles XI.191/1 et XI.191/2. Cependant, ces exceptions sont de stricte interprétation et n'autorisent pas la traduction des manuels scolaires existant en français pour la matière enseignée en immersion.

L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit d'en autoriser la traduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou en partie. Il faut donc demander l'autorisation à l'auteur du manuel scolaire et obtenir son accord, afin de pouvoir le traduire et l'utiliser pour donner cours.

5.32 Question n°1174, de M. Knaepen du 16 avril 2018 : Printemps des Sciences

Le Printemps des Sciences, s'est déroulé du 19 au 25 mars en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une semaine durant, des activités sont ainsi proposées dans les différentes universités de Wallonie et Bruxelles pour rapprocher les citoyens du monde scientifique. L'événement est organisé chaque année depuis 2001. L'objectif, c'est de présenter les sciences sous un autre jour et de permettre aux jeunes et au grand public de participer à des activités de culture scientifique. Les écoles durant la semaine, mais aussi le grand public le week-end ou en soirée.

On vit dans un monde technoscientifique et le

secteur est en pénurie de talents. Les technologies se développent, sciences et technologies vont de pair. Elles sont omniprésentes et c'est important que les citoyens comprennent comment ça fonctionne pour comprendre le monde dans lequel ils vivent et pouvoir prendre des décisions éclairées. Le Printemps des Sciences, permet de regarder les sciences de façon différente.

C'est aussi l'occasion de montrer aux jeunes la pratique des sciences avec du matériel de recherche. Et puis ils peuvent découvrir les laboratoires d'université.

Ces journées permettent très certainement de susciter des vocations.

Madame la Ministre, peut-elle me communiquer le nombre d'élèves et d'écoles qui participent aux journées du Printemps des Sciences depuis les 5 dernières années ?

Une communication spécifique auprès des professeurs enseignant en secondaires supérieur a-t-elle été mise en place ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle de réaliser un plan d'action afin de promouvoir le Printemps des Sciences pour susciter des vocations scientifiques ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

Réponse : L'édition 2018 du printemps des sciences ayant pour thème « Fiction ? » s'est déroulée du 19 mars au 25 mars 2018. A l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles et coordonné par Scité, le réseau interuniversitaire de diffusion des sciences, le Printemps des Sciences propose plus de 400 activités différentes, portées par près de 2000 scientifiques ; chaque année, ce sont près de 40 000 personnes qui participent à la fête de la science. Je ne dispose pas des chiffres de fréquentations spécifiques au public de l'édition 2018. J'invite l'honorable membre à solliciter à ce sujet mon collègue en charge de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt. L'initiative n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact sur l'orientation des élèves vers les filières scientifiques.

Cette initiative qui vise à développer la culture scientifique des jeunes a été relayée auprès des enseignants par voie de deux circulaires⁽¹⁵⁾. La première informait les chefs d'établissements et les enseignants des dates et modalités d'inscriptions aux nombreux ateliers et animations programmés en veillant à laisser un délai suffisant pour que les établissements scolaires puissent organiser leur participation. La seconde a été diffusée au lancement de l'initiative et rappelait les activités « tout public » organisées le week-end.

Interrogée à ce sujet, l'inspection des cours scientifiques de l'enseignement secondaire constate qu'il existe beaucoup d'initiatives diverses et variées pour favoriser l'investissement

des jeunes dans les carrières scientifiques. Elle fait remarquer que le Printemps des sciences a l'avantage d'associer différentes universités et Hautes-Ecoles sur le sujet, toutes les collaborations se font sur base volontaire, en fonction de partenariats établis. En particulier, il n'est pas rare que des élèves du secondaire puissent directement participer à des activités dans les laboratoires universitaires, ce qui évidemment intéressant.

5.33 Question n°1177, de M. Knaepen du 17 avril 2018 : Taux de présence au COPALOC

Madame la Ministre, en avril 2017 je vous interrogeais sur le fonctionnement des Commissions Paritaires Locales (COPALOC). Pour rappel les COPALOC ont pour mission, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, de rendre des avis, décisionnels ou non, dans les matières, non exhaustives, suivantes :

- Utilisation des capitaux-périodes ;
- Répartition des crédits accordés à l'enseignement ;
- Rationalisation et programmation ;
- Utilisation des emplois complémentaires ;
- Vérification des opérations statutaires (mise en disponibilité par défaut d'emploi, emplois vacants déclarés à la réaffectation, classements, désignation des temporaires prioritaires, nomination définitive...)
- Délibérer sur les conditions générales de travail ;
- ...

Une COPALOG est composée de représentants du pouvoir organisateur, de représentants des membres du personnel enseignant (désignés par les organisations syndicales).

En avril 2017, j'insistais sur le fait que dans certaines communes, les COPALOC ont du mal à se réunir avec le quorum requis en raison de l'absence de membres, ce qui induit une deuxième convocation dans les 15 jours et donc un déplacement supplémentaire des membres de cette COPALOC avec la surcharge de l'agenda que l'on peut imaginer.

Lors de sa réponse Madame la Ministre m'indiquait que son administration n'avait pas été saisie sur ce point, ni par les Pouvoirs organisateurs ni par les organisations syndicales. Qu'en est-il aujourd'hui ? Cette situation problématique de cer-

(15) Circulaire n°6448 du 22 novembre 2017 et n°6583 du 19 mars 2018

taines COPALOC concerne-t-elle de nombreuses communes ?

Quelle est la position de Madame la Ministre sur le sujet ? Ne serait-il pas judicieux de revoir les quorums de présence ?

Madame la Ministre peut-elle me communiquer le taux de présence au COPALOC pour l'année 2016 complète ainsi que pour l'année dernière et pour le début de cette année ?

Réponse : Comme je l'avais déjà évoqué dans la réponse apportée à votre question écrite du 24 avril 2017, les Commissions paritaires locales (COPALOC) dans l'enseignement officiel subventionné sont régies par le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et l'AGCF du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné.

Les missions principales et les attributions des COPALOC sont déterminées aux articles 95 du décret du 6 juin 1994 et 8 de l'AGCF du 13 septembre 1995.

La question du quorum des présences est, quant à elle, réglée à l'article 96 du décret susvisé qui précise :

Article 96. – Les décisions des commissions paritaires locales sont prises à l'unanimité, la majorité des membres se trouvant réunie au sein de chaque groupe. Toutefois, si l'unanimité ne peut être atteinte ou si la majorité des membres n'est pas présente dans chaque groupe, une nouvelle réunion de la commission se tient dans les quinze jours. Dans ce cas, les décisions seront prises valablement à la condition qu'elles recueillent deux tiers des suffrages exprimés parmi les membres présents au sein de chaque groupe.

Comme déjà indiqué également dans ma réponse du mois de mai dernier, le quorum des présences des COPALOC ne peut être revu que si les dispositions décretales fixant leur composition sont, elles aussi, revues. Une telle modification législative ne pourrait être faite qu'en gardant l'intention initiale d'encourager une prise de décision unanime des partenaires sociaux.

Concernant la connaissance des situations de double-convocation, mon administration m'avait indiqué, l'année dernière, ne pas avoir été saisie à ce sujet, ni par les Pouvoirs organisateurs, ni par les organisations syndicales. Sa position n'a pas évolué. Elle m'indique encore aujourd'hui qu'elle n'a pas été formellement interpellée à ce sujet.

Quant à la question de savoir si cette problématique de double-convocation concerne de nombreuses communes, il conviendrait de noter que mon administration n'est pas chargée d'enregistrer les décisions des COPALOC. Elle ne possède

donc aucune statistique sur le taux de présence au sein de celles-ci. Il m'est dès lors impossible de vous communiquer le taux de présence en COPALOC dans les différentes communes pour les années 2016, 2017 et début 2018.

5.34 Question n°1180, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017

Dans le cadre de ses compétences, Madame la Ministre est amenée à octroyer des subventions à de nombreux projets.

Les subsidés ainsi attribués à différents secteurs d'activités permettent dans de nombreux cas le développement de projets rencontrant l'intérêt général.

Considérant les montants importants qui peuvent être alloués, Madame la Ministre pourrait-elle me communiquer, le cadastre des subsidés qu'elle a accordés pour l'année 2017 ?

En mentionnant :

- a) Le nom de l'ASBL ;
- b) L'intitulé de la mission/du projet subsidié(e) ;
- c) Le montant du subsidé ;
- d) S'il s'agit d'un subsidé obligatoire en vertu du décret y afférant ou d'un subsidé non-obligatoire.

Réponse : A la suite de l'adoption du décret du 18 janvier 2018 visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française, le Gouvernement a décidé lors de sa séance du 24 janvier 2018 de communiquer au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des subventions octroyées en 2017.

Les informations que vous sollicitez sont en cours de préparation et vous seront communiquées à travers ce cadastre dans les semaines qui viennent.

5.35 Question n°1181, de M. Mouyard du 24 avril 2018 : Bilan des inscriptions en première secondaire lors de la rentrée de 2017

Madame la Ministre, la presse a pu prendre connaissance d'une liste reprenant toutes les écoles de Wallonie et de Bruxelles qui pouvaient recevoir des inscriptions en première secondaire et le nombre de formulaires unique d'inscription qu'elles ont reçus pour la rentrée scolaire de septembre 2017.

Ainsi j'ai appris que six écoles n'avaient pas vu le moindre parent venir déposer un formulaire d'inscription dans leurs boîtes aux lettres. Il s'agit la plupart de petites entités qui n'avaient qu'une vingtaine de places à offrir.

Plus inquiétant, 94 établissements scolaires auraient séduit les parents moins de vingt fois, alors qu'elles disposaient de plus de 100 places. Il s'agit d'une école secondaire sur cinq, 17 à Bruxelles, 5 en Brabant Wallon, 17 à Liège, 17 à Namur, 30 en Province de Hainaut, et 8 en Province de Luxembourg.

A l'inverse près de 200 écoles auraient enregistré plus de cent formulaires d'inscription. Démontrant ainsi l'existence de foyers de tension démographique.

En conclusion de l'ensemble des chiffres communiqués par la presse, le fait le plus inquiétant est que pas loin de cent établissements scolaires ont reçu moins de vingt formulaires d'inscription.

De tels chiffres démontrent une nouvelle fois, les lacunes du décret inscription en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans quelques jours, le 23 avril prochain, la deuxième phase d'inscription démarrera pour les élèves sans école. Et les demandes qui seront introduites à partir de ce jour-là seront classées par ordre chronologique, selon le principe du « premier arrivé premier servi ».

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Confirmez-vous les chiffres relayés par la presse, concernant le bilan des inscriptions en première secondaire lors de la rentrée de 2017? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse? Comment expliquez-vous le fait que pas loin de cent établissements scolaires ont reçu moins de vingt formulaires d'inscription? Ne trouvez-vous pas ce chiffre inquiétant? Pourriez-vous faire le point sur le nombre d'enfants qui sont à ce jour sans école pour la rentrée scolaire de 2018?

Réponse : Dans le rapport annuel de l'exercice 2017, qui a été adressé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Gouvernement à la demande de la Commission Inter-Réseaux des Inscriptions (CIRI) en octobre 2017, les informations - rapportées par le journaliste auxquelles vous faites allusion sont largement détaillées. Ce rapport est repris dans le rapport 542 (2017-2018) N° 1 du 25 octobre de 2017.

Je ne tire pas les mêmes conclusions que vous des chiffres auxquels vous faites référence quant au décret Inscriptions. La problématique actuelle n'est pas celle du décret inscription, même si comme l'a indiqué le Gouvernement au Parlement afin qu'il se saisisse de cette question, il est certainement opportun de revoir certains éléments du décret comme la référence à l'école primaire et le renforcement du poids du premier choix, notamment. Mais décret ou pas décret, lorsque 350 parents souhaitent que leur enfant poursuive sa scolarité dans l'école de leur premier choix alors que

celle-ci ne peut accueillir que 195, 155 parents ne pourront être satisfaits. Et cette situation est évidemment difficilement acceptable pour ces derniers, chacun le comprend bien.

La réelle problématique est notamment celle du manque de places face à l'accroissement de la population, mais aussi — et les Associations de Parents comme la CIRI ont maintes fois lancé des signaux alarmistes en ce sens — le manque d'attractivités de certains établissements.

Sur ce dernier point, les moyens d'action sont peu nombreux, car les facteurs prégnants sont multiples et fortement corrélés entre eux dans de nombreux cas.

La création ou la refondation complète d'un établissement n'est pas une sinécure. Elles sont toujours basées sur un projet d'une équipe locale de professeurs et/ou de parents, sur l'appui d'une structure, sur le dynamisme d'idéalistes « raisonnables ». . . Il s'agit donc d'éléments essentiellement humains, même s'ils ne suffisent pas. Et à propos de ce type de facteurs, un décret ou même une subsidiation importante ne suffisent pas.

Comme indiqué dans ma réponse à une question de votre cheffe de groupe, Madame Bertieaux, le 9 mai 2017, j'ai présenté en mars 2017 au Gouvernement un plan d'action qui vise à renforcer le taux d'occupation et donc l'attractivité des écoles qui s'avèrent incomplètes de manière chronique. Ce plan d'action relèvera d'abord du plan de pilotage de ces établissements dont il faudra vérifier la pertinence et l'efficacité des réponses apportées à la problématique et, le cas échéant, mobiliser des ressources externes comme, par exemple, des conseillers pédagogiques.

Au niveau des mesures plus structurelles qui ne dépendent pas uniquement de l'équipe locale, les décisions à prendre sont plus complexes et nécessiteront des concertations ou des partenariats avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Régions, les bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (BEFE), le réseau ou la fédération des pouvoirs organisateurs.

Une troisième approche vise à renforcer l'implémentation de l'établissement dans son environnement.

Une enveloppe de quatre millions d'euros au sein du programme prioritaire de travaux est désormais disponible pour les écoles à faible taux d'occupation afin de renforcer leur attractivité.

Pour ce qui est des inscriptions en vue de la prochaine rentrée scolaire en première commune, je vous transmets, en annexe(16), le communiqué de presse de la CIRI du 11 avril après le classement de tous les élèves qui n'avaient pas obtenu une place à l'issue des trois premières semaines d'inscription. La prochaine réunion de la CIRI de-

(16) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

vrait être en mesure de communiquer des chiffres après une semaine d'inscriptions chronologiques, mais je n'ai, à ce jour, pas de nouvelles informations. Je vous communique néanmoins quelques chiffres repris dans le communiqué :

- 91.13 % des élèves sont d'ores et déjà dans leur 1^{re} préférence (77,85 % en RBC, 88,25 % en BW et 96,39 % en Wallonie hors BW) ;
- 3.81 % des élèves sont uniquement en liste d'attente (10,38 % en RBC, 4,52 % en BW et 1,31 % en Wallonie hors BW).
- Parmi les 1 816 élèves (1 264 au même moment en 2017) uniquement en liste d'attente (LA) dont 1 199 (934) visent des écoles en RBC, 204 (79) en BW et 413 (250) en Wallonie hors BW.
- Parmi les 1 816 élèves en liste d'attente, 960 (739) sont domiciliés à BXL, 189 (84) en BW, 427 (251) en Wallonie hors BW, 239 (183) en Flandre dont 14 (18) issus des sections primaires francophones de la périphérie dont 12 (16) de Wemmel.
- 136 (113) écoles sont complètes sur 476 (473), 63/107 à Bruxelles, 17/37 en BW et 56/330 en Wallonie hors Bruxelles.

La situation est donc un peu plus tendue que l'an dernier. En plus de l'augmentation d'écoles complètes en Province de Liège l'an dernier et confirmée en 2018, le Hainaut vit cette année une même augmentation. Même si, je le répète, le décret inscription n'est pas la cause de cette tension, je vous invite à saisir la proposition du Gouvernement de mettre sur pied un groupe de travail sur la base de la note qu'il a adressé au Parlement, et ce dans les plus brefs délais afin de ne pas reporter aux calendes grecques une discussion en profondeur sur ce sujet.

5.36 Question n°1182, de Mme Trotta du 30 avril 2018 : Gestion des réactions allergiques graves en milieu scolaire

Les allergies sont considérées par certains comme le mal du siècle et sont classées quatrième maladie chronique mondiale par l'OMS. Depuis plusieurs décennies, le nombre de personnes développant des symptômes allergiques ne cessent d'augmenter.

Actuellement, il existe des traitements médicamenteux, des stratégies de désensibilisation et des mesures d'évitement lorsqu'une allergie est connue.

Malheureusement, dans bien des cas, beaucoup de personnes allergiques s'ignorent et une

réaction allergique grave peut mettre leur vie en danger.

Selon les données médico-scientifiques, le geste à poser précocement en cas de choc anaphylactique – qui constitue une urgence médicale – consiste en l'injection d'adrénaline. Il s'agit du traitement de choix dans pareille circonstance.

Considérant ce qui précède, il serait intéressant d'examiner l'opportunité de rendre obligatoire dans les établissements scolaires la présence d'un dispositif auto-injecteur d'adrénaline, tout en informant les équipes éducatives sur son utilisation. Ce dispositif, qui permet d'éviter le pire en cas de réaction allergique grave, présente l'avantage d'être très peu coûteux et facile d'utilisation, mais à l'heure actuelle les auto-injecteurs ne sont disponibles que sur prescription médicale.

Quel est l'avis de Madame la Ministre sur cette proposition ? Va-t-elle prendre des mesures dans ce sens, et si oui lesquelles ?

Va-t-elle discuter de cette question avec le gouvernement fédéral compte tenu du fait qu'actuellement les auto-injecteurs sont délivrés sur base d'une prescription médicale ? Je précise qu'au Québec par exemple, la législation prévoit qu'en l'absence de premier répondant, toute personne peut administrer de l'adrénaline à l'aide d'un dispositif auto-injecteur à une personne présentant les symptômes d'un choc anaphylactique dû à une réaction allergique grave.

Réponse : Actuellement, tout enfant connu comme allergique avec une allergie potentiellement sévère peut disposer d'adrénaline à l'école, prescrite par son médecin et fournie par les parents. Le personnel scolaire, préalablement formé par le médecin scolaire ou le médecin traitant, peut reconnaître les signes nécessitant l'injection et réaliser celle-ci. Les modalités de ce dispositif sont précisées dans la circulaire 4888(17) (20.06.2014 : « Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé »).

Il est de la responsabilité des parents de prévenir l'école des besoins médicaux spécifiques de leur enfant, de lui fournir les médicaments nécessaires, la prescription du médecin détaillant les circonstances ou la posologie d'administration du traitement ainsi que leur consentement écrit pour leur administration. Le médecin scolaire peut être facilitateur dans ces démarches.

Cette possible intervention des équipes éducatives dans les soins d'enfants à besoins spécifiques de santé est encore renforcée dans le cadre du nouveau protocole d'accord sur la « coopération entre les personnes issues de l'environnement du patient et les professionnels des soins de santé » signé le 21/12/2017 par les ministres compétents en ma-

(17) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

tière de santé. Les dispositions prévues dans le protocole concernent des enfants connus comme allergiques et dans le cadre d'une délégation des actes médicaux par les prestataires de soins en charge de l'enfant à des non-soignants. Il s'agit d'une extension de l'exception du délit d'exercice illégal de la médecine prévue pour les aidants proches. Le médecin ou l'infirmier qui délègue la tâche porte la responsabilité de déterminer le cadre de qualité et toutes les conditions pour garantir la qualité du soin dispensé.

A noter également que le conseil de l'ordre des médecins avait rendu un avis sur cette question en 2013.

En dehors des enfants connus comme allergiques pour lesquels les dispositions précédentes peuvent s'appliquer, poser l'indication d'injection d'adrénaline et l'acte d'injecter celle-ci constituent toujours aujourd'hui un exercice illégal de la médecine.

Au Québec, en effet, la législation prévoit l'administration d'adrénaline par auto-injecteur en cas de signes de réaction anaphylactique, par toute personne en cas d'absence de premier répondant, et ce notamment dans les écoles. La formation est recommandée, mais non obligatoire. Une telle mesure en Belgique nécessiterait une révision de la loi coordonnée de 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, qui n'est pas de la compétence du ministère de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous pouvez consulter pour plus de détails les documents suivants :

http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39948_000.pdf

http://www.etaamb.be/fr/protocole-du-19-decembre-2017_n2018010226.html

<https://www.ordomedic.be/fr/avis/conseil/responsabilite-du-personnel-d-une-garderie-lors-d-un-choc-anaphylactique-chez-un-enfant>

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/M-9,%20r.%202.1>

5.37 Question n°1183, de Mme Gonzalez Moyano du 30 avril 2018 : Perte de vitesse du livre dans l'enseignement primaire

Ce 23 avril est la journée du livre. A cette occasion, j'ai pu lire dans la presse que, sans surprise, le livre était en perte de vitesse auprès de nos concitoyens ainsi qu'auprès des élèves des classes de primaire.

Il y aurait ainsi une baisse de la lecture de 50% au cours de ces trente dernières années. Ce qui nous intéresse, ici, est bien évidemment le public des enfants de 6 à 12 ans. Il semblerait que la lecture privilégiée est celle sur les supports nu-

mériques. Pourtant, d'après ce que j'ai lu, maints enfants de 4ème primaire notamment se trouvent dans l'incapacité de comprendre ce qu'ils lisent, Madame la Ministre! Un constat pour le moins interpellant. Car nous nous dirigeons ainsi vers ce que les professionnels du secteur appellent un illettrisme fonctionnel.

Aussi, Madame la Ministre, ne serait-il pas temps de remettre le livre à l'honneur au sein des cursus scolaires, lui redonner sa place privilégiée? Qu'en est-il? Quel est votre point de vue sur la question? Car je pense, que nous connaissons, tous, les bénéfices qu'apporte la lecture aux enfants.

Réponse : Les résultats de la récente enquête PIRLS 2016, qui portait sur les compétences de lecture des élèves de 4e année primaire, signalent que non seulement les performances des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en recul, mais qu'en outre, parmi eux, le nombre de lecteurs précaires a augmenté en cinq ans.

Ces résultats sont évidemment préoccupants, même s'ils ne font que confirmer la pertinence des différents chantiers pédagogiques que nous avons lancés dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, en particulier celui de la réforme de l'organisation des savoirs et des compétences au sein du nouveau tronc commun et la réécriture des référentiels concernés.

Je rappelle aussi que les outils et les dispositifs du cours de français, comme ceux des autres disciplines et domaines du tronc commun, font l'objet d'un inventaire critique et d'un travail de validation approfondi par un Consortium d'experts issus de différentes universités et hautes écoles. Cet inventaire, qui rassemble déjà plus de cinquante outils et dispositifs dont bon nombre concernent l'apprentissage de la lecture, sera mis prochainement à la disposition de tous les enseignants sur une plateforme en ligne dynamique et collaborative qui les incitera à mettre en œuvre les pratiques les plus aptes à faire progresser et réussir leurs élèves tout au long de leur scolarité.

C'est parce que nous avons parfaitement conscience de l'urgence de la réaction requise face aux difficultés de nos élèves et de nos professeurs, notamment en matière d'enseignement et d'apprentissage de la lecture, que nous n'avons pas attendu la mise en place du nouveau tronc commun pour mettre en route ces différents chantiers.

Plus précisément, les mesures requises pour répondre aux lacunes constatées par les enquêtes PIRLS et PISA en matière de lecture sont connues et elles font consensus chez les experts. Elles ont été clairement énoncées dans le rapport du Groupe de travail disciplinaire qui a été chargé l'an passé de tracer des plans d'action relatifs au français et à la lecture dans le cadre des travaux du Pacte, elles ont déjà fait l'objet de nombreuses publications

de la part des services de didactique du français des universités de Liège et de Louvain qui copilotent le Consortium « Français-Latin », et le nouveau groupe de travail qui a été mis en place en janvier dernier pour définir le référentiel des savoirs, des savoir-faire et des compétences à développer en français au sein du futur tronc commun en tiendra certainement le plus grand compte.

Parmi ces mesures, j'en ai personnellement pointé plusieurs dans le communiqué que j'ai publié dès la parution de l'enquête PIRLS : il s'agit d'impliquer les élèves de l'enseignement primaire dans des lectures d'œuvres plus longues, de travailler avec eux de manière plus explicite les processus de compréhension en cours de lecture, de mettre en œuvre des démarches spécifiques pour accompagner des lecteurs en difficulté et, d'une manière générale, de renforcer l'offre de lecture et de former davantage les enseignants à la didactique de la lecture tout au long de la scolarité, et ceci dès la transition maternel-primaire.

En outre, l'objectif principal du plan lecture est de remettre la lecture au centre des apprentissages et des pratiques éducatives et culturelles, en considérant que la lecture est un savoir essentiel au développement et à l'épanouissement des individus et d'une société démocratique. Les orientations générales du Plan consistent dès lors à réviser l'offre de formation à l'apprentissage de la lecture et à sa promotion, à connecter l'offre culturelle, notamment en matière de littérature de jeunesse, avec les pratiques éducatives et scolaires, à soutenir les initiatives et les rapprochements entre les acteurs des différents secteurs visés et à développer les outils de sensibilisation aux usages et aux enjeux de la lecture. Certaines de ces mesures ont déjà donné lieu à des changements immédiats et d'autres sont en cours de réalisation.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage, chaque établissement scolaire doit faire apparaître « la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone [...] ». La généralisation de la collaboration entre les établissements scolaires et les bibliothèques publiques est donc imminente. Un projet de labellisation spécifique pour les classes ou les écoles qui s'engagent dans un projet de collaboration avec une bibliothèque publique sera croisé avec la proposition faite par l'Association des Éditeurs Belges (ADEB) d'offrir à des implantations scolaires des lots de livres. Un groupe de travail regroupant des acteurs des deux secteurs a été mis en place pour faire des propositions concrètes. Le Service général d'Inspection a été, de son côté, chargé de réaliser un inventaire des bonnes pratiques dans les relations entre la lecture publique et l'enseignement et de faire des

propositions de collaborations nouvelles.

Le financement de l'achat des livres de littérature de jeunesse a été adopté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 3 février 2016. Un travail de concertation a ensuite été mené entre le Comité de Pilotage de l'enseignement et le Service général des Lettres et du Livre (SGLL) pour définir clairement les ouvrages qui peuvent être pris en compte et pour optimiser la communication auprès des établissements scolaires en faisant référence, notamment, aux sélections, généralistes ou thématiques, d'ouvrages de littérature de jeunesse belges francophones et étrangers développés par ce service. Ce travail a abouti à la diffusion d'une circulaire⁽¹⁸⁾ informant les écoles du lien qui leur permette d'accéder à cette sélection de livres.

La proposition de désigner un responsable « lecture » par établissement et un réseau de personnes-relais dans les établissements scolaires autour de la lecture s'est concrétisée par un module de formation mis en place par l'IFC, en collaboration avec le Service général des Lettres et des Livres. Ce module, de 4 jours de formation, comprend la mise en place d'un réseau de personnes-relais qui feront ensuite l'objet d'envois ciblés d'outils pédagogiques et d'ouvrages de référence réalisés ou soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, la lecture figure parmi les thèmes et orientations prioritaires de la formation en cours de carrière organisée par l'IFC.

Parmi les mesures en cours de réalisation, je dois aussi évoquer le référentiel pour les maternelles intégrant, en relation avec l'oralité, l'entrée dans la culture et dans le fonctionnement de l'écrit (lecture & écriture), qui visera à prendre en compte la progression des apprentissages jusqu'à la fin du secondaire. Citons, dans le même cadre, la création d'une plateforme numérique pédagogique, une plateforme collaborative visant à partager les expériences et les ressources en matière de lecture et d'écriture, en lien avec la nouvelle stratégie numérique qui sera bientôt dévoilée.

À tous les niveaux de la scolarité, les élèves sont familiarisés avec l'univers des livres et des arts dans sa matérialité et sa diversité par le renforcement et la réalisation de différentes initiatives en matière de promotion de la culture livresque à travers la promotion du programme de rencontres avec des professionnels du livre dans les établissements scolaires, et par la systématisation de rencontres dans les classes avec des créateurs belges francophones.

Un partenariat a été conclu avec la Foire du Livre de Bruxelles autour de la lecture à l'égard du public scolaire mettant en œuvre une journée de rencontre avec tous les acteurs des domaines

⁽¹⁸⁾ *Circulaire du 24 juin 2016 relative à l'acquisition de livres de littérature destinés aux enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans dans le cadre du décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.*

concernés par le Plan. La proposition qui tend à soutenir la création d'un Cercle de donateurs dédié à la lecture en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin et œuvrer avec les groupes de presse et les éditeurs à une action concertée de promotion de la lecture a permis la mise en place et la diffusion du projet Fonds Victor.

Comme vous venez de le lire, les différentes mesures mises en place dans le cadre du Plan lecture et du Pacte pour un Enseignement d'excellence ont favorisé l'introduction du livre dans les écoles par des moyens riches et diversifiés culturellement et pédagogiquement.

5.38 Question n°1185, de Mme Trachte du 30 avril 2018 : Etude du coût de la mise en oeuvre d'une réforme de la formation initiale des enseignants

Dans le cadre des travaux du Pacte d'excellence, les coûts liés à la mise en œuvre d'une réforme de la formation initiale des enseignants ont-ils été étudiés ? On sait que le cabinet McKinsey évalue ces mesures à 152 millions d'euros, tandis que le Segec table lui sur 377 millions d'euros.

Qu'en est-il finalement ? Disposez-vous d'une étude à ce sujet ?

Pourriez-vous me la transmettre le cas échéant ?

Réponse : Les modalités de mise en œuvre du projet de décret définissant la Formation Initiale des Enseignants (FIE) font toujours l'objet de discussions au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc encore un peu tôt pour fournir des chiffres détaillés sur l'impact budgétaire de cette mesure.

Pour le surplus de votre question, je vous invite à interroger mon collègue Jean-Claude Marcourt, en charge de l'enseignement supérieur et porteur de cette réforme.

5.39 Question n°1190, de Mme Warzée-Caverenne du 4 mai 2018 : Bilan de l'ASBL Teach for Belgium

Présenté comme un projet-pilote et financé en partie par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Teach for Belgium existe depuis presque cinq ans. Cette initiative qui vise à « forme[r] et accompagne[r] des enseignants inspirants pour qu'ils agissent au sein d'écoles à indice socio-économique faible », connaît un certain succès puisqu'elle a reçu 249 candidatures pour l'année 2016-2017.

Plusieurs de mes collègues vous avaient précédemment interrogé sur le sujet. Mais il semblerait que ces interrogations aient été trop hâtives. Mais qu'en est-il désormais ? Après un lustre d'existence, peut-on dire que l'expérience

est concluante ? Parmi les 47 alumni, combien ont décidé de poursuivre une carrière dans l'enseignement ?

Lors de sa création, certains établissements scolaires s'étaient montrés réticents à l'idée d'accueillir les enseignants de Teach for Belgium, redoutant une privatisation de l'enseignement et une déresponsabilisation des pouvoirs publics. Ces craintes existent-elles encore ?

D'autres initiatives semblables ont-elles eu lieu dans d'autres pays ainsi qu'en Belgique ? Comptez-vous encourager ces pratiques ? Peut-on estimer qu'elles sont une solution pour répondre à la pénurie d'enseignants ?

Réponse : La volonté de Teach For Belgium (TFB) est, faut-il le rappeler, de lutter contre l'iniquité sociale et permettre à tout élève, indépendamment de son origine sociale, de réussir à l'école.

Pour ce faire, cette ASBL recrute, sélectionne, forme et place des jeunes motivés pour enseigner des matières en pénurie (mathématiques — sciences — néerlandais - français langue étrangère) dans des implantations bénéficiaires du décret du 30 avril 2009 « encadrement différencié ».

L'ASBL est financée par la Fondation Roi-Baudouin, des mécènes privés et plusieurs entreprises.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, de jeunes enseignants coachés par l'ASBL ont été engagés dans nos écoles, essentiellement à Bruxelles. Ces jeunes professeurs ont été formés à l'humilité, à l'égal respect (Alain Eraly de l'ULB), au partage de leurs réussites et de leurs difficultés en lien avec le suivi d'un tuteur de TFB. Toutes les expériences sont évaluées très positivement malgré la jeunesse de cette première cohorte. Ces jeunes professeurs s'épanouissent et les élèves qui leur sont confiés progressent de manière étonnante en reprenant confiance en leurs capacités.

J'ai également contacté la Directrice de l'ASBL, Madame Caroline de Cartier. Les informations qu'elle m'a fournies — et qui s'ajoutent aux éléments que je détenais — sont les suivantes.

Le taux d'alumni TFB qui ont décidé de poursuivre une carrière dans l'enseignement est de 75 % (60 % continuent à enseigner dans des établissements secondaires avec ISE faible et 15 % poursuivent leur engagement dans l'éducation, mais ailleurs, par exemple, en SAS, en Hautes écoles, en intégrant l'ASBL Teach for Belgium...).

Sur la cohorte actuelle (40 participants), 100 % des participants qui ont démarré au 1er septembre sont encore en classe. Il est intéressant de noter que 25 % des alumni avaient un titre pédagogique en commençant le programme et que 60 % supplémentaires l'ont démarré en parallèle de leurs attributions dans une école et de leur im-

plication dans le programme TFB.

Un tel projet ne fait pas l'unanimité, certes, mais à l'heure actuelle, les oppositions ne sont pas significatives selon les informations que je possède. Les 43 directions d'établissements sont très satisfaites du partenariat.

Le projet TFB s'est inspiré d'autres expériences et notamment de Teach First Denmark, Teach for Sweden, Teach First Deutschland et Teach First UK. Le projet belge a inspiré des projets en France, en Roumanie et au Portugal. Le projet belge fait partie du réseau « Teach for All » qui contribue à l'élaboration de politiques publiques européennes, en particulier dans le cadre du projet New Way for new Talents in Teaching (NEWTT)(19).

Enfin, actuellement, les jeunes enseignants sont désignés, dans les établissements, dans le respect des statuts et aucune dérogation aux normes n'est octroyée. Ils sont désignés comme tous les autres enseignants et permettent de pallier la pénurie, notamment, des professeurs de néerlandais, de mathématiques...

Teach for Belgium est donc une solution parmi d'autres pour répondre à la pénurie d'enseignants.

5.40 Question n°1191, de Mme Warzée-Caverenne du 4 mai 2018 : Evolution du cours d'éducation physique

Il y a quelques semaines vous aviez été interrogée sur la place du cours d'éducation physique dans la grille horaire. J'aimerais quant à moi, revenir quelque peu sur le contenu de ce cours.

En effet, selon l'avis n°3 du Pacte, ce cours intégrera des aspects sur le bien-être, le respect et la préservation du corps ainsi que la gestion des émotions. Hormis cet unique paragraphe, l'avis n°3 reste silencieux sur les évolutions de ce « nouveau » cours d'éducation physique.

En ce qui les concerne, les experts préconisent de donner les outils nécessaires aux élèves afin qu'ils deviennent par la suite des acteurs d'une activité physique régulière. Plutôt qu'un coach sportif, l'enseignant serait davantage vu comme un éducateur global à la santé. Il répondrait à cet impératif à travers des partenariats interdisciplinaires avec d'autres enseignants ou des collaborateurs externes (tels que des nutritionnistes, des spécialistes de la santé, ou de l'éducation sexuelle et affective etc.).

Où en sont les discussions? Comment envisagez-vous concrètement ce cours?

Réponse : Le groupe de travail relatif à l'éducation physique et à la santé (« EPS ») tourne à plein régime.

Il a remis un premier rapport intermédiaire à la Commission des référentiels, comme prévu, fin février de cette année.

Sur cette base, des recommandations ont été émises par la Commission des référentiels au groupe EPS, comme à tous les autres groupes. Parallèlement, les travaux du groupe EPS sont suivis par leur comité de lecture, composé essentiellement d'enseignants.

Comme vous le savez, un cahier des charges a été remis en début de processus au groupe EPS, traçant déjà les grandes orientations de cette formation. Ce cahier des charges se basait sur les recommandations du Groupe central qui se sont elles-mêmes largement nourries des travaux du groupe « Tronc commun ».

Depuis la réception du premier rapport du groupe EPS, on voit effectivement plus clairement se dessiner l'ADN de cette future formation. Elle s'inscrit dans une certaine continuité avec les socles actuels, mais élargit clairement son volet santé.

Quatre compétences générales y seront travaillées :

- les « habiletés gestuelles et motrices » ;
- la compétence « coopération sociomotrice et citoyenneté », qui suppose notamment le développement des aptitudes à la coopération et au respect des autres dans le cadre d'activités sportives ;
- la compétence « expression et gestion des émotions » qui constitue une nouveauté et qui valorisera la gestion et l'expression de ses émotions par une succession de gestes et de mouvements ;
- et enfin la 4e qui est aussi assez nouvelle, la « gestion de sa santé et de la sécurité », qui vise le développement de choix éclairés et responsables concernant son bien-être, sa santé globale et son intégrité physique.

Et donc, notamment dans le cadre de projets d'établissement interdisciplinaires et, en envisageant effectivement des partenariats avec des acteurs parascolaires, l'enseignant d'EPS pourra agir comme référent au sein des écoles pour sensibiliser les élèves par exemple à une alimentation saine, aux assuétudes, aux rythmes de vie, ou encore à la

(19) NEWTT consiste à piloter et tester différentes voies alternatives à la certification des enseignants dans 5 pays européens (Autriche, Bulgarie, Lettonie, Roumanie et Pays basque d'Espagne) qui sont actuellement ou seront bientôt confrontés à une pénurie d'enseignants efficaces et surtout dans les écoles à communautés défavorisées (par exemple, étudiants pauvres, étudiants issus de minorités ethniques, étudiants issus de groupes défavorisés). Le projet est mené par 15 partenaires : 13 répartis dans des consortiums nationaux dans les pays où se déroulent les pilotes, et 2 partenaires indépendants.

vie relationnelle.

Nous recevrons un second rapport intermédiaire à la fin du mois de mai qui me permettra de vous donner alors, si vous le souhaitez, encore plus de précisions.

5.41 Question n°1192, de Mme Galant du 4 mai 2018 : SAS de Mons

Madame la Ministre, en juillet 2016, je vous interrogeais sur l'ASBL de Mons concernant les Services d'Accrochage Scolaire.

Concernant la problématique du subventionnement des Services d'Accrochage Scolaire, vous avez octroyé un subside complémentaire pour l'ancienneté des travailleurs APE pour l'année 2017 et 2018. Ce subside ne répond que partiellement à la problématique des subventions des SAS.

Les Services d'Accrochage Scolaire souhaiteraient idéalement un cadastre réel de l'emploi (pour les travailleurs APE et le poste de direction) et une subvention pour les frais de fonctionnement.

Vous avez également annoncé une analyse des pratiques des SAS et des besoins des services par un groupe de travail en lien avec le pacte pour un enseignement d'excellence.

La situation est très urgente, je vous avais adressé une question écrite en février mais malheureusement aucune réponse ne m'est parvenue.

Dans ce contexte :

La subvention complémentaire pour l'ancienneté des travailleurs APE étant toujours facultative, sera-t-elle toujours maintenue en 2019 et au-delà ? Pourriez-vous nous communiquer des informations sur le groupe de travail, et la participation des représentants des SAS à ces travaux ? Quel sera le timing pour la modification du décret des SAS ?

Réponse : Le subventionnement complémentaire a pour objectif de permettre aux SAS rémunérer leurs employés sur la base de leur ancienneté réelle. Cette aide ponctuelle a été octroyée dans le cadre du budget 2017 et le sera également pour 2018 et sera prévue dans le budget initial de 2019.

A la suite des orientations inscrites dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence, il est essentiel de déterminer le cadre structurel dans lequel sera construit l'avenir des SAS. La diversité des activités réalisées au sein des SAS et de prise en charge des élèves, le mode de collaboration avec les écoles et les centres PMS, le suivi des élèves passés en SAS, les difficultés budgétaires rencontrées, sont autant d'éléments qui exigent une révision approfondie de l'organisation des SAS, en lien avec l'Aide à la Jeunesse.

Il est évident que dans le cadre de cette réflexion, nous prendrons contact avec les SAS, afin

qu'ils puissent faire remonter leurs besoins et propositions.

Le travail mené par l'Administration doit déboucher sur une note d'orientation prévue pour le mois de novembre prochain.

5.42 Question n°1193, de Mme Morreale du 4 mai 2018 : Vers l'élimination de l'amiante dans les bâtiments scolaires ?

Dernièrement, une analyse d'air démontrait que des fibres d'amiante étaient présentes dans un établissement scolaire de Grâce-Hollogne, en région liégeoise. Si les normes étaient, dans ce cas précis, conforme aux recommandations belges, elles étaient par contre, trois fois supérieures aux recommandations de l'OMS, qui est donc plus stricte à ce sujet. Par mesure de précaution, l'école a été fermée et les enfants sont déplacés dans une autre implantation de la commune.

Madame la Ministre, cette situation est l'occasion pour moi de faire le point avec vous sur ce sujet qui a déjà fait l'objet de nombreuses questions dans cette commission et notamment lors de notre dernière plénière avec mon excellente collègue Joelle Kapompolé.

Des analyses d'air sont-elles fréquemment réalisées ? La loi relative au bien-être au travail de 1996 impose aux employeurs de réaliser un inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans leurs bâtiments et de procéder à une mise à jour annuelle de ces inventaires. Cette législation prévoit-elle également des analyses d'air ? Ces analyses doivent-elles être réalisées fréquemment ? Comment les écoles peuvent-elles s'assurer que l'air n'est pas contaminé par de l'amiante ?

Ce matériau, autrefois utilisé pour isoler les bâtiments, est présents dans la plupart des écoles et autres bâtiments publics. Le désamiantage des bâtiments scolaires est donc un travail de longue haleine, prévu par le Programme Prioritaire des Travaux issu du décret du 14 novembre 2007. Pouvez-vous m'indiquer le budget consacré, de manière annuelle à l'opération d'élimination de l'amiante dans les différents réseaux ? Combien de bâtiments ont été, jusqu'ici, désamiantés ? Combien doivent encore l'être ? Existe-t-il un calendrier précis pour ces travaux ? Voir un cadastre des bâtiments ayant de l'amiante en leur sein ? La Fédération, en tant que pouvoir régulateur, dispose-t-elle d'une vue d'ensemble avec les données de l'ensemble des différents Pouvoirs organisateurs, y compris celles demandées par le Fédéral, comme vous le précisiez lors de notre dernière séance plénière ?

Certains pouvoirs organisateurs sont actuellement en attente d'une subvention pour la construction d'un nouveau bâtiment, compte-tenu de la présence d'amiante dans le bâtiment scolaire

initial. Cet élément rentre-t-il en considérant au moment des arbitrages ?

Réponse : Lors de la séance plénière du 23 mars dernier, j'ai répondu de manière globale, pour l'ensemble des réseaux, en rappelant notamment l'obligation pour l'employeur de réaliser et de mettre à jour un inventaire de l'amiante.

Par la présente, je vous précise comment le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles gère cette réalité.

En cas de présence d'amiante, l'important est de réagir selon quelques consignes claires, simples et efficaces :

1. repérer et signaler précisément toutes les zones où il y a de l'amiante ;
2. empêcher de percer, écraser, démolir ou évacuer tout élément étant ou contenant de l'amiante (mur, sol, plafond, toiture...) sans tenir compte de règles strictes ou sans faire appel à des entreprises spécialisées ;
3. éviter, surtout, le contact ou l'inhalation des poussières d'amiante ;
4. désamianter selon les priorités à planifier dans le temps.

Des procédures de prévention indiquent des modalités précises, que la Fédération Wallonie-Bruxelles applique en collaboration avec le Service interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) :

- Dresser un inventaire exhaustif de la présence d'amiante dans tous les bâtiments, pour bien repérer et hiérarchiser les priorités d'intervention.
- Evaluer régulièrement l'état des matériaux contenant de l'amiante, pour actualiser ces inventaires.
- Décider les mesures de prévention particulières à court ou à moyen terme, selon les nécessités. Cela conduit à des analyses d'air réalisées quand la situation le justifie.

Lors de la plénière, j'ai évoqué le budget du Programme prioritaire des travaux (PPT) qui concernent l'ensemble des réseaux. Le PPT consacre environ 10 % de ses moyens annuels à des investissements susceptibles d'inclure des travaux d'assainissement « amiante », soit près de 4,5 millions d'euros (en 2017).

En ce qui concerne le réseau de la Fédération, le Fonds des bâtiments scolaires consacre chaque année un budget d'un peu plus d'un million d'euros au niveau de l'élimination spécifique de l'amiante.

Enfin en ce qui concerne les demandes de sub-

ventions dans le cadre du programme classique du Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné, les arbitrages réalisés ces dernières années ont notamment privilégié les situations difficiles en termes de sécurité et de salubrité. Ces situations, inhérentes aux vieux bâtiments, comprennent souvent des interventions visant l'élimination de l'amiante.

De manière générale les travaux liés à l'amiante se trouvent donc habituellement mêlés à d'autres intentions : améliorations en salubrité, en sécurité, en économie d'énergie ou en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Tout ceci ne permet pas d'éradiquer du jour au lendemain l'amiante présent dans les écoles, mais montre comment est mené aujourd'hui un plan global de lutte contre l'amiante, par des travaux progressifs et planifiés, selon les priorités et les enveloppes budgétaires disponibles.

5.43 Question n°1194, de Mme Lambelin du 4 mai 2018 : Outils développés pour appréhender le radicalisme en classe

C'est un fait, la vague de radicalisation et de départs vers la Syrie qui a touché l'Europe et notre pays a malheureusement échappé, tant aux services de sécurités qu'aux personnes en contact direct avec ces jeunes. C'est dans ce cadre que la Fédération vient de finaliser le projet « RAFRAP » (« Rien à Faire, Rien à Perdre »). Ce projet permettra de fournir les outils nécessaires aux enseignants pour aborder le radicalisme en classe notamment via le visionnage de vidéos suivi de débats. Un guide pédagogique a également été publié pour aider les enseignants à comprendre et expliquer des concepts parfois compliqués à appréhender.

Ce projet s'adresse aux jeunes à partir de 14 ans, mais également à toute l'équipe éducative, aux parents et aux animateurs socio-culturels. Si, aujourd'hui, la vague des départs vers la Syrie semble s'être calmée, il n'en reste pas moins que des idées extrémistes circulent toujours, notamment sur les réseaux sociaux très utilisés par les plus jeunes.

Au-delà de cet outil, il y a quelques mois vous aviez répondu à mon collègue que la formation initiale des enseignants et des formations permettaient aux enseignants de pouvoir faire face à cette problématique, des équipes mobiles pouvaient également être appelées dans les écoles en cas de soupçons de radicalisation chez un élève en particulier.

Madame la Ministre, cette problématique plus que d'actualité doit être prise au sérieux et les enseignants ne doivent pas se retrouver démunis devant les élèves, ils doivent être capables de répondre à leurs questions et inquiétudes mais aussi

de faire face à des élèves en proie à des idées extrêmes.

Madame la Ministre,

- Cet outil sera-t-il disponible dans toutes les écoles de notre fédération ? Si pas, lesquelles seront sélectionnées ? Quand sera-t-il disponible ? Une formation à cet outil est-elle prévue pour le personnel éducatif ?
- Au delà des vidéos et des débats, d'autres actions sont-elles prévues ?
- Qu'en est-il des formations plus spécifiques pour les professeurs qui aimeraient être davantage « armés » face à cette problématique ?
- Un volet est-il dédié à cette problématique dans la formation initiale des enseignants ? Si pas, comptez-vous l'intégrer ?
- Comment doivent réagir les professeurs qui font face à un élève en proie à des idées extrémistes ?

Réponse : Actuellement la circulaire 6036 du 26/01/2017 « Prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires » précise la politique de prévention au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles sur cette matière et explique les modalités d'intervention du Service des équipes mobiles au sein de l'enseignement obligatoire. Le chef établissement et les enseignants qui font face à un élève en proie à des idées extrémistes peuvent trouver une aide et un soutien face à ce phénomène.

L'outil RAFRAP « Rien à faire, rien à perdre » dont vous faites mention dans votre question est repris comme ressource pédagogique dans cette circulaire. Ce projet est un support pédagogique qui vise à travailler le concept dit de « radicalisme violent » avec des publics divers (jeunes et adultes) sur la base de la parole et du vécu de jeunes filles et garçons directement concernés par la question. En partant de l'hypothèse selon laquelle « l'individu est le produit d'une histoire dont il cherche à devenir le sujet », ces jeunes ont mis en mots leurs parcours identitaires avant de les illustrer en images.

Sur la base de cette matière, un support pédagogique réalisée par chacun des jeunes concernés, de son récit de vie retranscrit et de fiches de soutien à l'utilisation des différents outils proposés ont été conçus, afin de permettre d'élaborer une réflexion distanciée sur la thématique, accessible au public. Le projet est disponible sur le site⁽²⁰⁾ du Délégué général de l'enfant, auteur de cette initiative.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a également mis en ligne dans le cadre du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes

violents un site internet <https://extremismes-violents.cfwb.be/> à destination des professionnels et des citoyens. Dans ce cadre, des demandes peuvent être réalisées via un numéro d'appel gratuit (0800 111 72) afin d'obtenir une prise en charge individuelle (accompagnement psychosocial et juridique) ou une aide à une collectivité via notamment des formations ou la mise à disposition d'outils.

Des séances d'information sont proposées aux chefs d'établissement et aux directeurs de centres PMS pour leur donner des clés de compréhension afin d'appréhender la problématique du radicalisme de manière objective tout en évitant toute forme de stigmatisation. Une séance d'information spécifique sur la prévention du radicalisme s'est notamment déroulée au mois de mars 2018. Des séances autour de la question des AMOK ont été également données les 14 et 28 novembre et les 5 et 15 décembre 2017. Les prochaines auront lieu durant le premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

Le Service des équipes mobiles peut, à la demande d'un chef d'établissement, donner des séances d'information sur la problématique et sur la prévention de la radicalisation menant à la violence.

Au niveau de la formation initiale des enseignants, je vous invite à adresser votre question auprès de mon collègue en charge de l'enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt.

5.44 Question n°1195, de M. Dupont du 4 mai 2018 : Lutte contre la violence à l'école

La presse a très largement évoqué l'événement dramatique qui a vu un élève de 12 ans asséner plusieurs coups de couteau à un de ses condisciples de classes, et cela durant les activités scolaires.

Ceci ne doit évidemment pas nous entraîner vers une psychose « américaine » des violences et de l'insécurité à l'école.

Cela étant dit, il semble que plusieurs cas particulièrement interpellant sont remontés ces derniers mois. Phénomène de médiatisation ou montée significative du phénomène, c'est difficile à percevoir réellement. Mais la DPC consacrant un de ses points à la lutte contre la violence scolaire, ce sujet est une préoccupation pour le Gouvernement.

Ainsi, de la même façon que j'ai beaucoup apprécié votre volonté de dégager 400.000 euros dans le cadre de la lutte contre le tabagisme dans le monde scolaire, je me demande si une initiative spécifique de formation des enseignants et des autres acteurs de la vie éducative ne devrait pas être développée sur la manière de gérer la violence

(20) <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=7547>.

à l'école.

Pourriez-vous m'indiquer, Madame la Ministre, si une telle initiative est à la réflexion ?

En effet, j'ai le sentiment qu'à l'heure actuelle, le personnel est inquiet, en questionnement et verrait avec satisfaction le développement d'une telle initiative.

En outre, pourriez-vous m'indiquer si une politique générale en matière de prévention de la violence à l'école existe ou si chaque établissement gère celle-ci de manière autonome ? De plus qu'existe-t-il en matière de soutien post-traumatique ? Le retour à l'école est souvent une épreuve terriblement difficile et douloureuse.

Des initiatives telles que le parrainage des enfants organisé par la Zone de Police Boraine – qui fête cette année ses 10 ans et dont le concept est qu'un policier parraine une classe de 6ème primaire et évoque avec les élèves au fil de plusieurs rencontres des thèmes variés dont la violence dans et aux abords des écoles – mériteraient selon moi d'être développées à plus grande échelle. En effet, face à la recrudescence de la violence dans les établissements scolaires, la prévention et la sensibilisation des élèves me semble être un vecteur essentiel dans la lutte contre celle-ci.

Réponse : D'emblée, je dois préciser qu'il n'existe pas de « recrudescence de la violence dans les écoles ». La plupart des données dont nous disposons dont notamment l'usage des dispositifs actuellement à l'œuvre le confirme : le vert numéro « Assurances Ecoles », l'assistance psychologique, juridique et de priorité dans l'ordre d'affectation pour les enseignants victimes de faits de violence, ou encore le travail des équipes mobiles. Cependant, ces faits de violences scolaires ne peuvent être minimisés.

Pour ce qui concerne la prévention, diverses études/recherches mettent en évidence l'importance du bien-être à l'école et du climat scolaire comme objectif principal afin d'assurer aux élèves, et ce dans les meilleures conditions possible, la progression continue des apprentissages et ce que nous poursuivons à travers la mise en œuvre progressive du plan de pilotage.

Il s'agit de remettre l'élève au centre de l'école et ouvrir son univers scolaire à travers la mise en place de partenariat spécifique notamment avec les Parents, les centres PMS, les organisations de l'Aide à la jeunesse afin d'agir de manière spécifique et circonstanciée à la situation du jeune et envisager avec lui et ses parents des pistes de solutions.

A présent, il s'agit de fournir aux écoles les outils utiles pour les aider à renforcer à travers le plan de pilotage une prévention des violences scolaires. Tout d'abord, les chefs d'établissement, les enseignants et les centres PMS

peuvent consulter le « Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire » qui reprend toute une série de ressources relative à la violence scolaire. Actuellement nous construisons toute une série d'outils en rapport avec la lutte contre le (cyber) harcèlement : le plan de lutte contre le harcèlement, les appels à projets lancés dans les écoles, le dispositif UMONS, le travail de l'ASBL Garance, la plateforme (cyber) harcèlement disponibles sur le site www.enseignement.be/harcèlement, ou encore les projets de médiation par les pairs.

Treize formations sont organisées à l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) et proposées aux enseignants sur la gestion de conflits, la médiation, la régulation des comportements difficiles...

Des formations spécifiques à l'attention des éducateurs sont également prévues dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence et seront mises en œuvre à partir de la prochaine rentrée scolaire sur la gestion des conflits entre élèves et la problématique de la violence (détection, médiation, types de violences). Dix sessions de formation sont prévues.

5.45 Question n°1196, de M. Dupont du 4 mai 2018 : Lutte contre l'alcoolisme chez les jeunes

La semaine dernière, la presse a relayé les résultats de la dernière étude menée par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques selon laquelle les belges seraient les champions de la consommation de boissons alcoolisées.

L'alcool est la principale cause de mortalité chez les jeunes âgés entre 15 et 24 ans en Europe. Dans ce combat, il me semble que l'école a un rôle important à jouer.

Une politique de prévention en matière d'alcool est-elle mise en place dans chaque établissement afin que chaque élève y soit sensibilisé au moins une fois durant sa scolarité ? Il existe un programme de lutte contre les assuétudes avec neuf points d'appuis pour nourrir la collaboration entre les établissements scolaires, les PMS et les diverses structures de préventions. Quel est leur rôle de lecture de cette dérive ?

Pourriez-vous m'indiquer, Madame la Ministre, les outils mis à disposition des enseignants pour lutter contre ce phénomène qui fait de plus en plus de ravage auprès de nos jeunes chaque année ?

Réponse : Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, le chantier 16 propose la mise en œuvre des programmes relatifs à la prévention tant en matière de santé que de lutte contre les assuétudes, y compris la consommation d'alcool, à l'attention des élèves de l'enseignement

secondaire. Un budget de 400 000 € est prévu à cet effet, dès septembre 2018.

Par ailleurs, en matière de formation continue des enseignants, tant en inter-réseaux que dans les réseaux, des formations à l'accompagnement des jeunes qui présentent des conduites à risques en matière d'assuétudes entre autres à l'alcool sont proposées. De même, il existe des formations destinées à renforcer la capacité des membres de l'équipe éducative de cerner le champ des usages de drogues et de mettre en place des stratégies de prévention au sein de l'école.

Enfin, la circulaire n° 3362 du 16 novembre 2010 présente des ressources à disposition des établissements scolaires. De manière à mettre en place une prévention globale, 9 points d'appui sont en effet fournis aux écoles. Ces points renforcent la collaboration des établissements scolaires, des centres PMS et des Services de Promotion de la Santé à l'école (SPSE) avec les structures de terrain spécialisées en matière de prévention des assuétudes. Ces ressources sont également reprises dans le « Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire ».

5.46 Question n°1199, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité

Les conseillers en mobilité servent de relais entre une entreprise, une administration, ou tout autre organisme, et les personnes souhaitant s'impliquer dans un processus de mobilité plus respectueuse de l'environnement, et plus vertueuse à de nombreux points de vue. Ces solutions passent par les transports en communs, par la mobilité douce, par les véhicules partagés ou encore le covoiturage.

Il n'est pas toujours évident de dire quel est le meilleur moyen de déplacement pour venir au travail. Il y a en réalité autant de solutions que de travailleurs. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que les conseillers en mobilité constituent une véritable solution pour aider nos administrations à améliorer leur mobilité.

Au niveau des entreprises, on observe une nette multiplication du nombre de « mobility manager ». Les retours sont très positifs. L'accent est néanmoins moins important qu'en Flandre, où toutes les entreprises de plus de 100 travailleurs doivent obligatoirement engager un(e) Mobility Manager.

Je souhaite vous interroger sur ce point :

- Les administrations et institution (y compris les écoles) qui se situent dans le champ de vos compétences font-elles appel à des conseillers en mobilité ?
- Dans la négative (en tout ou en partie),

n'estimez-vous pas utile qu'un mot d'ordre soit donné afin que cela soit le cas de façon généralisée ?

- Disposez-vous de données chiffrées concernant les types de transports utilisés par les travailleurs qui se déplacent dans les administrations dont vous avez la charge, particulièrement les professeurs ? Pourriez-vous me donner ces chiffres ?
- Des objectifs en mobilité sont-ils fixés dans ces administrations et ses institution ? Lesquels ?

Réponse : Cette question relevant des compétences de mon collègue, le Ministre de la Fonction publique, je vous invite à la lui adresser.

5.47 Question n°1200, de M. Legasse du 9 mai 2018 : Education à la sécurité routière

Un accord de coopération relatif à l'éducation à la sécurité routière a été conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions wallonne et bruxelloise.

C'est sûrement une bonne chose pour conscientiser les élèves et améliorer la sécurité de nos jeunes sur la route mais il semble que le calendrier pour mettre en œuvre est assez peu ambitieux car cet accord date de décembre 2016.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Comment se déroule la coopération avec les Régions sur ce sujet ?
- Avez-vous une idée plus claire sur le projet et la façon concrète dont cette éducation à la sécurité routière serait donnée aux élèves ?
- Quel est le calendrier que vous vous êtes fixée ? Comment expliquez-vous la lenteur du processus ?

Réponse : L'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à la sécurité routière a en effet été signé le 15 décembre 2016.

S'il est vrai que des initiatives de sensibilisation à la sécurité routière existent en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, je dois admettre qu'elles manquent de visibilité et de coordination.

Cet accord de coopération doit favoriser une mise en commun des compétences respectives de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière. Il doit également promouvoir et développer la sensibilisation à la sécurité routière.

L'accord vise à :

- Dynamiser l'information des actions et campagnes entreprises par les trois Institutions dans le domaine de l'éducation relative à la sécurité routière ;
- Renforcer la création d'outils pédagogiques de qualité dans le domaine de l'éducation à la sécurité routière ;
- Développer une meilleure intégration d'une éducation à la sécurité routière continue dans le cursus scolaire des élèves de la maternelle à la fin du secondaire ;
- Organiser des séances de formation/d'information à la mobilité et à la sécurité routière à destination des enseignants ;
- Articuler les projets spécifiques à la sécurité routière avec les projets d'établissements ;
- Evaluer annuellement, par le biais d'un rapport annuel, le bon suivi et l'impact des actions menées.

Afin de veiller à la mise en œuvre de cet accord de coopération, un comité de pilotage successivement présidé pour une durée de deux ans par un représentant de la DGEO, par un représentant du Service Public Wallonie et par un représentant du Service Public Régional de la Région de Bruxelles-Capitale, vient d'être mis en place.

Ce comité de pilotage s'est réuni pour la première fois fin novembre 2017 pour, notamment, approuver son ROI.

Sous l'actuelle présidence de la Région wallonne, il se réunira en juin prochain et se focalisera, dans un premier temps, sur la visibilité à donner aux initiatives existantes en matière de sécurité routière.

5.48 Question n°1201, de M. Legasse du 9 mai 2018 : Journée pyjama

Afin de manifester leur solidarité avec les enfants hospitalisés ou malades à la maison, certains élèves de primaire ont récemment participé à une journée en pyjama ce mois de mars, à l'initiative de l'asbl Take Off.

Cette association met gratuitement à disposition d'enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont malades et absents pendant une durée minimale de trois mois les moyens informatiques nécessaires pour qu'ils puissent rester en contact avec leurs classes depuis l'hôpital ou leur maison.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

— Est-ce que la FWB soutient cette asbl ?

— Avez-vous une idée du nombre d'élèves qui ont pu bénéficier de ce service ?

Réponse : Comme vous le savez, l'objectif prioritaire de l'ASBL Take Off est de maintenir une vie scolaire et sociale des élèves, absents pendant plusieurs mois pour cause de maladie ou d'accident, en mettant gratuitement à disposition des enfants malades et de leur école les moyens informatiques nécessaires pour permettre aux enfants de communiquer avec leurs copains et de suivre les cours en direct, depuis l'hôpital ou à partir de leur domicile.

Sur les 85 élèves équipés en 2016-2017, soit 9 enfants de plus que l'année précédente, 76 ont été équipés en hôpital et les autres directement à la maison. Pour soutenir ce projet, outre la subvention de 5 000 € accordée par mon cabinet, j'ai également attribué 9 500 € à cette ASBL, via la première tranche 2017 de la Loterie nationale et j'ai, par ailleurs, diffusé des informations les concernant par l'envoi de circulaires à l'ensemble des parlementaires et via la revue « PROF ».

Si chacun reconnaît les bénéfices résultant du travail effectué par Take Off, leur travail n'est pas la seule modalité qui permet d'assurer un suivi rapproché et de qualité pour un élève fragilisé. Je pense notamment au travail complémentaire fourni par les enseignants bénévoles de l'ASBL L'École à l'Hôpital et à Domicile qui s'engagent, d'une manière libre et désintéressée, à dispenser des cours gratuits à l'hôpital ou à domicile à tout élève malade ou accidenté pour qui une demande d'accompagnement a été introduite. Le but est de poursuivre la scolarité, d'éviter le redoublement ou d'aider l'élève dans la matière où il se sent le plus faible.

Je pense également, d'une part, à l'enseignement à domicile. Pour l'année 2016-2017, le service de l'enseignement à domicile a suivi plus de 1 100 élèves répondant à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, dont 250 instruits à la maison pour raisons médicales. Et d'autre part, à l'enseignement spécialisé de type 5 qui effectue un travail énorme pour répondre aux besoins éducatifs et de formation des enfants et des adolescents malades ou convalescents.

5.49 Question n°1202, de Mme Gonzalez Moyano du 9 mai 2018 : Actions proprement dans les écoles

Estinnes est une commune pilote pour le tri des déchets, et participe depuis de nombreuses années au niveau de l'opération BeWapp (Wallonie plus propre).

C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de mettre

en place au sein de son l'école, « des vendredis nettoyage ». Les enfants ramassent les déchets dans la cour de récréation et sont sensibilisés en matière de tri des déchets dans les classes. Les enseignants de l'école d'Estinnes pensant, en effet, que c'est en travaillant, dès le plus jeune âge, qu'ils peuvent obtenir de meilleurs résultats. D'autant que les enfants relayent l'information et les actions propreté, auprès de leurs parents.

L'Hygea a également mis en place des actions selon les tranches d'âges : « C'est du propre » pour les maternelles et pour les enfants de première année primaire. Pour les élèves des 2ème et 3ème primaire, ce sera l'opération « Animation MIR », pour les élèves de secondaire, le projet s'intitule « Pays pas propre ».

Aussi, Madame la Ministre, j'aurais souhaité d'une part en savoir davantage sur ces opérations propreté au sein des écoles, quand débiteront-elles ? Combien d'enfants au final seront concernés par ces actions propreté ? Un travail parallèle ou en amont sera-t-il fait en classe ? D'autre part, je souhaiterais savoir si vous entendez augmenter ces actions propreté et les organiser dans l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Qu'en est-il ?

Réponse : Il existe une variété importante d'initiatives réalisées par les écoles en faveur de la production et de la gestion des déchets. Le Forum des Ecoles en Développement Durable qui s'est tenu le 3 mai dernier à Liège a très bien montré la proactivité des écoles et la variété des pratiques.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations relatives à l'opération BeWapp, je vous suggère de vous adresser directement au ministre wallon Carlo Di Antonio.

Plus globalement, je profite de votre question pour aborder la question de l'Education relative à l'Environnement et au Développement Durable.

Depuis les Assises sur l'Environnement qui se sont tenues en octobre 2010, des actions et des recommandations ont été inscrites dans un Accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale signé le 10 novembre 2011, ce qui a généré un véritable engouement pour cette thématique dans les écoles. L'Inspection a d'ailleurs montré que 85 % des écoles organisent des activités d'enseignement en lien avec l'environnement.

Une série d'outils ont été mis à disposition des enseignants tels que des fiches pédagogiques réalisées par le Service de l'Inspection, une brochure sur les portes d'entrée dans les référentiels inter-réseaux sur l'éducation à l'environnement ou encore des magazines de l'Education relative à l'Environnement, pour chaque niveau d'enseignement et valorisant, entre autres, les projets des écoles. Tous ces outils sont disponibles sur le site

www.enseignement.be/ere.

5.50 Question n°1203, de M. Dupont du 9 mai 2018 : Remplacement des enseignants en congé de maladie par des collègues français

Les communes, comme les autres PO, rencontrent des difficultés croissantes pour recruter du personnel pour remplacer les enseignants en congé de maladie.

Ceci augure des problèmes majeurs dans le courant du dernier trimestre et un accroissement du stress dans le chef des parents durant la période des examens de fin d'année. En outre, cela va inévitablement créer des tensions dans les établissements scolaires.

La recherche d'intérimaires est quasi devenue le lot des directions d'école, souvent sans succès...

L'arrondissement Mons-Borinage possédant une large frontière avec la France, est-il envisageable de faire appel aux services de Pôle Emploi, l'agence pour l'emploi française ?

Madame la Ministre, existe-t-il, au sein de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une grille d'analyse des titres français permettant de savoir rapidement si les fonctions seront subsidiées ? Si pas, faut-il que les Pouvoirs Organisateurs adressent leurs demandes, au cas par cas, auprès de la commission qui examine si les titres sont suffisants ? Dans ce cas, quels seront alors les délais pour obtenir une réponse de ladite commission ?

Le cas échéant, ne faudrait-il pas, étant donné la gravité de la situation, mettre en œuvre des procédures accélérées ?

Réponse : Pour ma part, je ne place pas trop d'espoirs dans la capacité de nos voisins français qui connaissent des problèmes de pénurie d'enseignants comparables, voire supérieures aux nôtres, de pourvoir au remplacement de nos enseignants malades.

Ceci dit, il existe auprès de l'Administration une cellule qui analyse les diplômes étrangers dans le but d'établir une équivalence avec nos propres diplômes. En cas d'équivalence avec un diplôme de chez nous, ce diplôme étranger donne accès aux mêmes fonctions aux mêmes conditions.

Lorsqu'il s'agit de titres délivrés par un pays de l'Union, outre l'établissement des équivalences, la Commission recherche les fonctions qui peuvent être exercées par le titulaire dans son pays d'origine et ce titre est automatiquement reconnu comme titre requis chez nous. Il s'agit donc de reconnaître les compétences professionnelles liées à un titre européen. Ainsi tout titre français reconnu par la France comme titre de capacité pour la fonction de « professeur des écoles » (enfants âgés de 2

à 11 ans) est titre requis pour la fonction d'instituteur chez nous.

Les situations sont examinées au cas par cas, mais il est évident qu'une fois reconnus comme équivalents ou attestant de compétences professionnelles, tous les porteurs du même titre sont considérés de la même manière par rapport à l'équivalence et/ou par rapport aux compétences professionnelles pour les titres européens.

Quant aux possibilités d'accélérer le processus, le Pouvoir Organisateur peut — dans l'attente de la réponse de la commission des équivalences ou de la reconnaissance des compétences professionnelles — éviter tout risque de non-subventionnement en demandant une dérogation à la chambre de la pénurie dans le délai de 30 jours ouvrables qui suit l'engagement. La procédure est clairement décrite aux pages 4 à 6 de la circulaire 6284.

5.51 Question n°1204, de Mme Gonzalez Moyano du 9 mai 2018 : Nouvelle école secondaire à Estaimpuis

Le projet d'un nouvel établissement secondaire semble être en route dans la commune d'Estaimpuis. Une nouvelle école qui devrait ouvrir ses portes dès 2020. Ceci est bien sûr un excellent projet qui répond aux réalités de cette commune ; permettre de désengorger les établissements secondaires surpeuplés dans les villes voisines et soulager les parents de ne plus devoir courir dans d'autres villes pour permettre à leurs enfants de poursuivre leur cursus scolaire.

Aussi, Madame la Ministre, je souhaiterais en savoir davantage sur ce projet ? Où cet établissement se situera-t-il ? Combien d'élèves pourra-t-il accueillir ? Ouvrira-t-il réellement ses portes à la rentrée 2020 ? Qu'en est-il ? Par ailleurs, quels sont les autres projets de nouvelles écoles ? Pouvez-vous nous faire le point sur le sujet ?

Réponse : Je confirme à l'honorable membre que mon cabinet est en contact depuis plusieurs mois avec l'ASBL « La vie en grand » pour la création d'une école secondaire à pédagogie Steiner, dans la zone « Wallonie picarde » et vraisemblablement à Estaimpuis, selon les dernières informations.

Selon les dernières informations, les promoteurs envisagent une collaboration avec la commune d'Estaimpuis. Ce dossier n'a pas encore été introduit auprès de l'Administration.

En ce qui concerne les autres projets déjà introduits, après avis émis par le conseil général de concertation du secondaire et la finalisation de l'examen des appels à projets pour la création de nouvelles places dans les zones ou parties de zone

en tension démographique⁽²¹⁾, le gouvernement aura à arrêter une décision sur chacun d'eux.

Je vous invite à m'interroger à ce sujet dans les prochaines semaines.

5.52 Question n°1205, de M. Dupont du 9 mai 2018 : Remise au travail des enseignants pensionnés ou en DPPR

L'annonce qui concerne votre intention de faire appel aux enseignants qui ont mis en œuvre la DPPR a, manifestement, fait couler beaucoup d'encre.

Indépendamment du fond de cette proposition, surprenante par rapport à des gens qui ont volontairement décidé de mettre fin, en tout ou en partie, à leur carrière professionnelle, pouvez-vous me communiquer si des sondages auprès de ce public ont été réalisés afin de tester les intentions ?

En outre, dans un cas comme dans l'autre, quels sont vos espoirs ou vos perspectives par rapport à cette initiative et que représente-t-elle par rapport à la situation de pénurie ?

Réponse : Je n'ai jamais envisagé de rappeler « des enseignants qui ont volontairement décidé de mettre fin en tout ou en partie à leur carrière », mais simplement de leur permettre, à leur demande, d'inverser plus ou moins fortement le processus

Quant aux nombres d'enseignants en DPPR qui seraient susceptibles « de reprendre leur charge de travail », je voudrais d'abord préciser que pour ceux qui opteraient pour cette possibilité, il ne s'agirait pas nécessairement de reprendre toute leur charge avant la DPPR, mais de repasser par exemple d'un temps plein à un mi-temps ou d'un mi-temps à un quart temps.

Je ne puis donner un chiffre, mais je reçois régulièrement des courriers d'enseignants :

- qui s'étonnent de se voir notifier qu'ils basculeront à la pension à telle date (date P = 1^{re} date d'ouverture du droit à la pension anticipée encore souvent plus proche de 60 que de 65 ans) alors qu'ils sont en DPPR à temps partiel et qu'ils imaginaient pouvoir poursuivre jusqu'à l'âge légal de la pension (65 ans aujourd'hui) ;
- dont la situation familiale ou psychologique a changé et qui souhaiteraient reprendre leur fonction alors qu'ils sont en DPPR totale ou partielle.

Il me semble particulièrement frustrant de devoir leur refuser, alors que nous sommes en pénurie d'enseignants.

(21) Cf. Circulaire 6455 du 30 novembre 2017.

5.53 Question n°1207, de Mme Morreale du 9 mai 2018 : Difficultés liées au passage du Jury Central

Le décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire institue un nouveau service, qui dépend de votre administration et qui est chargé d'assurer l'organisation de ces jurys. Il me revient plusieurs difficultés, notamment liées au passage des épreuves du Jury Central. Voici quelques éléments sur lesquels je souhaite attirer votre attention.

- 1° Le fonctionnement même du jury central semble difficile à appréhender, et les informations difficilement accessibles, . . . A ce titre, le site web ne semble plus à jour et les informations pratiques difficilement compréhensibles, ce qui n'aide pas à entamer une démarche.
- 2° Concernant l'organisation des filières : l'ensemble de celles-ci ne semblent pas accessibles sur l'E-learning notamment en technique de qualification. Dès lors, il est étonnant que les cours ne couvrent pas toute la matière demandée aux épreuves.
- 3° Au niveau des passages des examens du jury central : les délais concernant les résultats sont excessivement longs alors qu'ils conditionnent l'inscription aux épreuves suivantes, report de ces épreuves à des dates ultérieures non précisées, . . . La session du CESS s'étalant de février à juillet 2018, certains élèves ignorent pourtant encore la date de passation des examens, ce qui rend délicate l'organisation des révisions. Cela vient donc renforcer l'inquiétude autour de ces examens puisque les élèves bénéficient de l'EAD n'ont, pour leur part, qu'une seule chance de valider les différentes épreuves et, partant, leur année.

Madame la Ministre, l'ensemble de ces dysfonctionnements ne sont-ils pas préjudiciables pour les jeunes qui participent au jury central et qui essayent, malgré un parcours parfois chaotique, d'obtenir un diplôme secondaire? Notre rôle est de soutenir et encourager l'accès à ce jury. Si des ajustements sont toujours en cours, une évaluation complète du nouveau système est-elle envisagée? Quelles sont les modifications envisagées? Dans quel délai?

Réponse : Le décret du 27 octobre 2016 portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire a effectivement instauré la mise en place d'un réel service dépendant directement de l'administration, ce qui a engendré le renouvellement presque complet de l'équipe en place, que ce soit du point de vue des agents administratifs que des chargés de mission. L'équipe est arrivée en juillet 2017 avec pour première mission d'assurer le cycle d'examens se déroulant d'août 2017 à janvier 2018.

Concernant l'accès aux informations, l'article 9 du décret précité prévoit des séances d'informations obligatoires pour les candidats.

Lors de celles-ci, les attachés à la Direction des Jurys procèdent à un exposé détaillé des modalités d'organisation des différentes épreuves suivi d'un temps réservé aux questions-réponses. Durant ces séances, des informations pratiques complètes sont fournies aux candidats. L'équipe du Jury reçoit de plus en plus de retours positifs de ces séances.

D'autre part, le site internet reste le canal d'information privilégié. Des mesures concrètes ont été prises en vue d'améliorer la communication avec les candidats. Une refonte du site internet est d'ailleurs prévue à cet effet.

Concernant la préparation aux épreuves, la Direction des Jurys évoque, lors des séances d'informations obligatoires, l'inscription à l'E-learning comme un mode de formation parmi d'autres. Elle insiste sur le fait que ce service indépendant des Jurys ne propose pas systématiquement une formation complète pour chaque matière présentée aux Jurys. Des agents de ce service sont à chaque fois présents pour répondre aux questions des candidats.

Les Jurys ne dispensent pas de formations ni de cours. Les candidats sont libres de choisir leur mode de préparation et sont responsables de veiller à ce que ce dernier se base sur les programmes d'études dispensés dans l'enseignement organisé par la Communauté française, conformément à l'article 10 du décret précité.

Concernant les délais de remise des résultats, ils sont l'une des principales préoccupations de la Direction des Jurys. L'article 6 du décret susmentionné prévoit deux cycles d'examens par année scolaire :

- le premier entre le mois d'août et le mois de janvier ;
- le deuxième entre le mois de février et le mois de juillet.

Lors du cycle précédent, les résultats ont été notifiés en janvier, sixième et dernier mois du premier cycle de l'année scolaire 2017-2018. Pour le cycle actuel (février - juillet 2018), des engagements ont été pris pour réduire d'un mois le délai de publication. En effet, les résultats du cycle d'examens en cours seront publiés dans le courant du mois de juin. Il s'agit ici d'une avancée significative. Une réflexion a été lancée au sein du service afin d'envisager des délais de publication plus restreints.

Une évaluation interne continue est mise en place durant chaque cycle. Les modifications des horaires en sont un exemple. De plus, un Règlement

d'Ordre Intérieur (ROI) est en cours de rédaction et des améliorations seront entreprises de cycle en cycle afin d'augmenter la qualité de l'organisation des examens et la communication avec les candidats.

5.54 Question n°1209, de Mme Trotta du 9 mai 2018 : Repas scolaires

En 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré et diffusé un cahier spécial des charges de référence pour améliorer les repas de collectivité des enfants de 3 à 18 ans, à destination des écoles et des centres de vacances.

La mise à jour du cahier spécial des charges est actuellement en cours. Celle-ci vise notamment à renforcer les critères de développement durable, à insister encore davantage sur l'introduction des fruits et légumes et à réduire le coût des repas scolaires pour les familles.

La consommation de produits locaux constitue également un autre critère important. À ce sujet, le Ministre régional C. Di Antonio a présenté le 2 mai dernier un Référentiel wallon en Alimentation durable, et a indiqué dans la foulée vouloir « faire signer une charte aux cantines scolaires pour qu'elles intègrent davantage de produits wallons à leurs menus », bien que le cahier spécial des charges prévoit déjà de privilégier les circuits courts.

Par conséquent, mes questions sont les suivantes :

- Quel est le nombre et la proportion d'établissements scolaires utilisant le cahier spécial des charges ? Jugez-vous ce nombre suffisant et, dans la négative, envisagez-vous de définir des clauses obligatoires pour la confection des repas scolaires ?
- Pouvez-vous faire le bilan du recours aux produits locaux et donc aux circuits courts par les écoles qui implémentent le cahier spécial des charges ?
- Quelle serait la valeur ajoutée d'une charte telle qu'envisagée par votre collègue du Gouvernement wallon par rapport au cahier spécial des charges ?

Réponse : Pour ce qui concerne le Cahier spécial des charges pour les collectivités d'enfants de 3 à 18 ans, il était prévu d'y apporter des modifications sur la base notamment des nouvelles recommandations alimentaires en Belgique. Ce travail a été confié à l'ASBL Questions Santé en collaboration avec les Hautes écoles de diététique.

La diffusion de la nouvelle version du Cahier spécial des charges était prévue pour la fin du mois de mars. Cependant, la législation en matière de marché public étant soumise à d'importantes modifications, l'Administration est chargée d'actualiser et de simplifier le document avant sa diffusion. Dans ce cadre, le recours aux circuits courts sera évidemment encouragé. La nouvelle version du Cahier spécial des charges devrait paraître pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour ce qui concerne les chartes de mon collègue wallon Carlo DI ANTONIO, il s'agit de donner la possibilité de mettre en place des conventions de transition écologique (green deal). Un green deal permet à un secteur de s'engager dans des objectifs tel que par exemple la part d'alimentation locale dans les cantines. Un premier green deal sera initié prochainement avec les acteurs des cantines scolaires afin de viser un pourcentage d'alimentation locale pour les années à venir.

5.55 Question n°1210, de Mme Lecomte du 9 mai 2018 : Apprentissage du chinois à l'école

Dès la rentrée 2018, un cours de chinois mandarin sera donné à l'Athénée Paul Delvaux d'Ottignies en tant que langue moderne II. Les élèves y auront accès dès la 3^e année d'humanités. « Il s'agit d'un cours de quatre heures par semaine, avec certification, examen... Ce sera un cours à part entière, il sera inscrit dans la grille horaire », souligne Lili Verlent, la préfète. Ainsi, dès le mois de septembre, pour ceux qui le souhaitent, le chinois deviendra la deuxième langue moderne à côté de l'anglais ou du néerlandais. Toujours selon la responsable de l'établissement, il s'agit d'une première en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce qui attend les élèves, c'est quatre heures de chinois par semaine pendant quatre ans. Ils ne seront sans doute pas bilingues à la fin des secondaires, mais ils seront en mesure de se débrouiller. "Le fait de commencer en troisième secondaire permet quand même d'avoir une certaine ouverture et un certain niveau, pouvoir se débrouiller en situation de survie, pouvoir engager une conversation, explique Elisabeth Dewit (qui sera en charge du cours de chinois à l'Athénée Paul Delvaux).

Le développement du projet d'incubateur chinois à Louvain-la-Neuve (le projet CBTC – China Belgium Technology Center)(22) a été l'un des éléments déclencheurs de ce projet pédagogique auquel l'école réfléchissait depuis un certain temps. A terme, l'Athénée espère nouer des relations avec les Chinois qui viendront s'installer en Brabant wallon.

(22) Le China Belgium Technology Center sera le premier complexe d'incubateurs chinois en Europe et il sera implanté dans le parc scientifique de Louvain-la-Neuve. Le chantier de cet incubateur est actuellement en cours et les premiers bâtiments sont attendus pour fin 2018.

Il reste maintenant à convaincre les élèves et leurs parents de franchir le pas. Pour que le cours de chinois soit ouvert en septembre, il faudra au moins huit inscriptions.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

A votre connaissance, d'autres écoles de la FWB envisagent-elles de proposer, en tant que langue moderne 2, des cours de chinois à leurs élèves ?

Les services d'inspection disposent-ils des compétences linguistiques nécessaires pour évaluer et contrôler un cours de chinois ?

Actuellement, dans le cadre du programme OLC « Ouverture aux langues et aux cultures » (OLC), certaines écoles du secondaire et du primaire offrent la possibilité à leurs élèves de suivre en dehors de leur grille horaire hebdomadaire des cours de chinois (par exemple le mercredi après-midi). Pouvez-vous m'indiquer combien d'écoles

du secondaire et du primaire proposent aujourd'hui des cours de chinois dans le cadre du programme OLC ? Combien de périodes horaires cela représente-t-il ?

L'opportunité pour ces établissements d'engager des native speakers s'est-elle présentée ?

Réponse : Pour l'instant, aucun établissement n'a ouvert une option de base simple « Chinois » au 2e et 3e degrés de transition. Par contre, pour la prochaine rentrée scolaire, trois établissements ont introduit une demande de programmation de l'option de base simple « Langue Moderne II Chinois » à 4 périodes hebdomadaires dans l'enseignement général (deux au 2e degré et un au 3e degré), et quatre établissements ont introduit une demande de programmation de l'option de base simple « Langue Moderne III Chinois » à 4 périodes hebdomadaires au 3e degré de l'enseignement général.

Voici la liste des établissements concernés :

DEGRE	INTITULE	ETABLISSEMENT	COMMUNE
D2	LANGUE MODERNE II CHINOIS	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	BRUXELLES
		ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	OTTIGNIES
D3	LANGUE MODERNE II CHINOIS	ATHENEE PROVINCIAL DE GUY LANG	FLEMALLE
D3	LANGUE MODERNE III CHINOIS	ATHENEE COMMUNAL WAHA	LEONIE DE LIEGE
		ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY	LIEGE
		ATHENEE ROYAL ERNEST SOLVAY	CHARLEROI
		ATHENEE ROYAL PERUWELZ	PERUWELZ

* *
*

Toutefois, ces options de base simples devront atteindre la norme de création de 8 élèves réguliers à la date du 1er octobre 2018. Si cette norme n'est pas atteinte, celles-ci ne pourront pas être organisées.

Pour l'instant, le service général d'inspection (SGI) n'a pas dû disposer d'une personne maîtrisant le chinois, puisqu'aucune école n'organisait un cours de langue chinoise. La question se posera probablement l'an prochain, si l'une des écoles précitées peut ouvrir l'option. Le cas échéant, sa mission sera de vérifier le respect du référentiel déterminant les savoirs requis et compétences des 2e et 3e degrés pour les langues modernes en section de transition adopté par le Parlement le 21 mars dernier. Ce référentiel est valable pour les langues modernes I, II et III.

En ce qui concerne le programme « Ouverture aux langues et aux cultures » (OLC), 21 établisse-

ments secondaires et 11 écoles fondamentales ont proposé des cours de mandarin durant cette année scolaire.

Le nombre de périodes horaires dispensées aux élèves est variable d'une école à l'autre (selon le nombre d'élèves inscrits, leur âge, le nombre de groupes organisés dans une même école et les possibilités d'affectations du partenaire chinois).

Dans le cadre de ce programme, ce ne sont jamais les établissements qui se chargent d'engager les enseignants. Ceux-ci sont toujours recrutés et rémunérés par le partenaire étranger. En ce qui concerne le partenariat avec la Chine, c'est l'Institut HANBAN (Confucius Institute Headquarters de la République populaire de Chine) qui se charge du recrutement et de la rémunération des enseignants chinois. Cette année, tous les professeurs étaient des locuteurs natifs.

5.56 Question n°1211, de M. Gardier du 9 mai 2018 : Harcèlement en milieu scolaire

Malgré les initiatives existantes pour contrer ce fléau, encore trop d'enfants sont victimes de harcèlement en milieu scolaire. Ce harcèlement peut parfois durer depuis des années et parfois malgré l'ensemble des solutions mises au service des parents d'enfants harcelés, la seule issue que certains entrevoient, est malheureusement celle sans retour, comme en témoigne encore le drame vécu par cette famille de Herstal.

« Plus jamais ça » est le cri lancé en cœur par les proches des victimes, et il est de notre devoir de l'entendre.

A côté des victimes, se trouvent les harceleurs, et c'est précisément d'eux que mes questions font allusion : Sont-ils après chaque drame identifiés ? Quel suivi leur est apporté afin qu'ils prennent la mesure de leurs actes ? Peut-on définir un profil qui permettrait de les identifier plus tôt ? Agissent-ils plus souvent seuls ou en groupe ? Sont-ils conscients du fait qu'ils harcèlent ? Sont-ils conscient qu'ils peuvent eux aussi sortir de cette spirale en utilisant par exemple les services du 103 ?

Réponse : A la suite du drame que vous évoquez, j'ai eu l'occasion de rencontrer la famille de l'adolescente décédée. A l'époque, des mesures ont été prises par l'établissement scolaire afin de rompre les situations de harcèlement. Toutefois, comme l'ont montré les recherches sur le sujet, même lorsque le harcèlement n'a plus lieu, les victimes continuent de subir des conséquences à moyen et long terme. Le danger de développer une dépression ou de recourir à des comportements suicidaires est largement augmenté. En cela, ce drame montre une nouvelle fois l'importance de recourir à des outils de prévention pour éviter que le harcèlement n'ait lieu.

Par ailleurs, la littérature a bien montré que la dynamique du harcèlement s'effectue suivant une relation triangulaire victime/harceleur/spectateur. Dans la plupart des cas, le harceleur fédère d'autres élèves autour de ses actes d'exclusion. Pour ces derniers, c'est surtout la peur d'être à son tour victime qui motive le ralliement.

La gestion des situations de harcèlement reste de la responsabilité des écoles. Les écoles peuvent s'adjoindre l'aide de dispositifs tels que le Service des Équipes mobiles ou encore le service de médiation scolaire.

5.57 Question n°1212, de M. Gardier du 9 mai 2018 : Circulaire distribuée aux écoles en cas d'accident nucléaire

Les écoles ont récemment reçu un document leur indiquant qu'elles pouvaient se fournir en pi-

lules d'iode pour les enfants en cas d'accident nucléaire.

Sur ce document, figure un certain nombre de recommandations comme l'interdiction d'accès aux parents à l'établissement le cas échéant.

En complément à ces recommandations, Madame la Ministre conseille-t-elle de prendre d'autres dispositions ? Etant donné que les élèves devraient être confinés dans l'établissement, est-il nécessaire par exemple d'avoir en permanence un stock de nourriture ?

Y a-t-il également des recommandations précises sur l'attitude à adopter si des parents voulaient coûte que coûte récupérer leurs enfants ?

Les écoles ont-elles informé les parents que l'accès à l'établissement leur serait interdit ?

Réponse : A la suite de l'actualisation du plan d'urgence nucléaire national, le Centre de Crise du SPF Intérieur a averti mes services quelques heures avant sa diffusion. Afin de faciliter la bonne information des collectivités d'enfants, j'ai pris l'initiative de relayer les éléments de cette campagne par le biais de la circulaire 6574.

Par ailleurs, j'ai chargé l'administration de mettre à jour la circulaire 1215 du 2 septembre 2005 intitulée « Etablissement d'enseignement organisé par la Communauté française : Plan interne d'urgence nucléaire » afin d'intégrer les mises à jour apportées par la nouvelle version du Plan fédéral d'urgence nucléaire.

Enfin, j'ai transmis aux réseaux d'enseignement un courrier explicatif des principales mises à jour. De plus, en collaboration avec l'ONE, j'ai également proposé aux réseaux d'enseignement un document type d'information à l'attention des parents afin notamment de prévoir un signalement en cas de contre-indication à l'administration d'iode.

5.58 Question n°1213, de Mme Tillieux du 15 mai 2018 : Outils pédagogiques adaptés à l'enseignement en immersion linguistique

Depuis 20 ans, l'enseignement en immersion linguistique est passé de deux implantations à 200 dans le fondamental et 90 dans le secondaire.

Afin d'améliorer cet enseignement, les professeurs souhaitent que le nombre de supports adaptés à l'immersion linguistique augmente. En effet, si certains livres ou outils existent en français, ce n'est souvent pas le cas dans les autres langues, ce qui induit des complications : problèmes de traductions avec des traductions littérales, de sources, de droits d'auteurs, etc.

L'enseignement par immersion vise l'apprentissage des langues au travers de certaines disciplines et cette spécificité rend parfois la recherche

de matériel didactique assez complexe.

Sur le site de l'administration de l'enseignement, www.enseignement.be, une page est dédiée à l'immersion linguistique. Nous pouvons y lire que « afin de fournir aux équipes pédagogiques des sources d'inspiration susceptibles de les aider dans la construction de séquences d'apprentissage, les listes de ressources, proposées ci-dessous, entendent leur renseigner un ensemble de sites utiles ainsi que des références bibliographiques. Chaque source a fait l'objet d'une analyse et a été soumise au double regard disciplinaire et linguistique. Si certains documents sont utilisables comme tels, il est important de souligner que d'autres nécessiteront quelques adaptations pour les rendre conformes aux attendus définis par les référentiels en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles et selon les programmes mis en œuvre par les Pouvoirs organisateurs. »

Madame la Ministre, quel est votre plan d'actions afin que les documents pédagogiques soient adaptés à l'enseignement en immersion linguistique, que ce soit en néerlandais, en anglais ou en allemand, et ce, au regard des attendus définis par les référentiels ?

Réponse : Complémentaire à la réponse déjà faite à votre honorable collègue, Mme Warzée-Caverenne qui m'interrogeait sur les manuels disponibles en immersion, je confirme que l'absence de manuels dédiés aux cours en immersion en néerlandais, anglais et allemand est un souci rencontré par les enseignants.

Les directions et pouvoirs organisateurs que mes collaborateurs en charge du dossier et qui sont aussi d'anciens chefs d'établissement organisant de l'immersion ont rencontrés l'ont souligné, tout comme l'ont fait les membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion également rencontrés en novembre dernier. Pour ces derniers, la priorité n'est pas tant l'édition de manuels que la mise à disposition de ressources pédagogiques qu'ils pourront adapter à leurs classes.

Il faut quand même se rendre compte que les cours « en immersion » ne sont pas des cours « à part », mais qu'il s'agit d'apprentissage de matières dans une autre langue que le français (méthode qu'on appelle EMILE ou CLIL en anglais). Les référentiels et les programmes à utiliser sont ceux adoptés par le Parlement et approuvés par le Gouvernement. Les enseignants s'appuient à la fois sur les manuels francophones existant en histoire, géographie, sciences, mathématiques, mais aussi sur leurs propres productions pédagogiques. C'est un travail collaboratif qui s'opère en fait dans chaque école pour que les élèves en immersion acquièrent les connaissances et compétences requises aux différents niveaux d'enseignement.

Les enseignants créent donc leurs propres outils et se les partagent, comme j'ai pu le constater à Welkenraedt en suivant un cours d'histoire et de géographie en allemand, où les deux enseignants disposaient d'atlas (en allemand) et de portefeuilles de documents qu'ils avaient rassemblés, se servant aussi des outils numériques web (cartes, vidéos en langue d'immersion), projetés en direct sur un tableau blanc interactif (TBI). Il est clair qu'il faudrait systématiser cela. Des ressources sont déjà disponibles sur le site Enseignement.be(23).

Pour notre part, dans le cadre de la stratégie numérique, nous travaillons sur la construction d'une plateforme globale pour tous les enseignants. Sur cette plateforme figureront les outils sur le site actuel d'Enseignement.be précités, mais aussi ceux que listeront les huit consortiums chargés du recueil et de la validation des outils existants et dont nous avons parlé en Commission de l'Éducation. À terme, il est envisagé de placer sur cette plateforme du contenu vidéo développé en lien avec la SONUMA, par exemple des reportages ou vidéos authentiques sous-titrés.

5.59 Question n°1214, de Mme Tillieux du 15 mai 2018 : Opération « Ouvrir mon quotidien numérique »

En octobre dernier, je vous interrogeais sur l'opération « Ouvrir mon quotidien » dans les écoles primaires et secondaires. Vous nous aviez alors annoncé qu'une expérience pilote intitulée « OMQ numérique » était entreprise cette année par lapresse.be, en collaboration avec le CSEM, pour expérimenter et étudier les conditions techniques et pédagogiques qui permettent le développement d'une éducation aux médias d'information numériques.

Cette expérience pilote constitue une étape indispensable dans l'évolution particulièrement rapide que connaît la société aujourd'hui. En effet, les enfants sont extrêmement habiles dans l'utilisation des nouvelles technologies et ont accès au numérique à tout moment : sur le GSM de leurs parents, parfois même le leur, sur les tablettes ou les ordinateurs. Ils sont une génération connectée, et il est d'autant plus fondamental qu'ils bénéficient d'un accompagnement afin de faire le tri et l'analyse des informations qui leur parviennent.

Dans son Avis 33 rendu le 26 avril 2017, le CSEM, je cite, « espère que le projet de recherche-action "OMQ numérique" modifié en fonction des souhaits du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse démarrer en septembre 2017. À l'heure où l'évolution technologique induit de nouvelles pratiques de lecture des journaux par les jeunes, privilégiant de plus en plus les journaux en ligne, le lancement de la version numérique de l'opération serait une avancée importante

(23) <http://enseignement.be/index.php?page=27015>

dans le contexte du Pacte pour un enseignement d'excellence. »

Dès lors Madame la Ministre, où a eu lieu cette expérience pilote ? Avec combien d'élèves ? Avec quels outils pédagogiques ? Quand a-t-elle commencé et quand se conclura-t-elle ? Comptez-vous l'étendre à l'ensemble des établissements d'enseignement primaire et/ou secondaire à la rentrée 2018 ? Comment les deux projets « OMQ » et « OMQ numérique » cohabiteront-ils ?

Enfin, les journées de rencontre d'enseignants avec les professionnels de la presse d'information sont-elles reconnues comme journées de formation I.F.C., comme l'a préconisé le CSEM dans le même avis ?

Réponse : L'opération « Ouvrir Mon Quotidien » (OMQ), est gérée par Lapresse.be selon l'article 26 du Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur d'Education aux Médias (CSEM).

Pour ce qui concerne sa version numérique, une expérience pilote est en effet à l'agenda afin d'expérimenter et d'étudier les conditions techniques et pédagogiques permettant le développement d'une éducation aux médias d'information numérique.

Concrètement, un dossier m'a été transmis en vue de dégager un soutien financier pour une recherche-action se déroulant durant l'année 2018-2019. L'objectif de ce projet est d'identifier et d'analyser les attentes et les besoins des enseignants. Il s'agit également de mener une expérimentation de projets intégrant la presse numérique en vue éventuellement d'une généralisation future d'une opération OMQ dans une version numérique.

En préparation du volet évaluatif de cette recherche-action, une étude comparative des projets et dispositifs d'éducation aux médias d'information numérique associant la presse quotidienne dans d'autres pays européens sera réalisée. Il s'agira d'identifier et de comparer les modèles pédagogiques et logistiques ainsi que les outils et ressources mis en place.

Au mois d'avril prochain, j'initierai une série d'appels à projets dont l'un d'eux sera consacré aux associations qui œuvrent en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes. Un volet sera spécifiquement consacré à l'organisation d'activités de renforcement scolaire afin de soutenir des initiatives innovantes.

Ainsi, afin d'obtenir éventuellement un soutien financier pour le développement de cette recherche-action, j'inviterai les porteurs de ce projet à soumettre leur dossier dans ce cadre.

En ce qui concerne la reconnaissance IFC des rencontres entre les enseignants et les professionnels de la presse d'information, celle-ci peut être

demandée à l'Institut de Formation en cours de carrière. Un dossier de demande peut tout à fait être introduit par le CSEM.

5.60 Question n°1215, de M. Kilic du 17 mai 2018 : Actions scolaires en matière de collecte des piles et batteries usagées

Ne boudons pas notre plaisir : la collecte des piles et batteries usagées a atteint, cette dernière année encore, des records. Grâce à cela, nous faisons partie du top mondial.

Le travail de sensibilisation du grand public porte donc ses fruits et nous devons nous en réjouir.

Cependant, 2017 a été moins bonne que 2016. On constate une diminution de 10%, passant de 70,7% à 60,6% de récupération et de recyclage.

Ce chiffre s'explique surtout par des actions menées dans les écoles flamandes. Un projet Bebat permettait à l'école ayant récolté le plus grand nombre de piles et batteries d'assister à une représentation cinématographique d'un film en présence des acteurs, visiblement fort connus en Flandre.

Qu'en est-il en Fédération Wallonie – Bruxelles ? Bebat organise aussi des concours pour le sud du pays. Pourquoi alors n'atteint-on pas le même résultat ? Quelle est la différence entre nos deux régions linguistiques ? N'y a-t-il pas lieu de mieux sensibiliser nos écoles à ces objectifs de préservation de l'environnement et du recyclage ? Comment pensez-vous vous y prendre, si ce n'est déjà le cas ?

Réponse : Je ne dispose pas des informations permettant de vous expliquer pourquoi 2017 a été moins bonne que 2016 en matière de récupération et de recyclage de piles et de batteries ni d'objectiver les différences entre nos deux communautés linguistiques. La récolte de ce type de données ne relève pas de ma compétence. A la lecture du rapport d'activités, en Wallonie 17 % des piles sont collectés à l'école (contre 13 % en Flandre). BEBAT, vous le savez, lance depuis plusieurs années des concours et des programmes éducatifs à l'attention des écoles relatives au recyclage des piles usagées. Ces concours à destination des écoles sont disponibles sur le site internet de BEBAT.

Pour rappel, en ce qui concerne les actions de recyclage, nous collaborons avec la Région wallonne et la Région bruxelloise dans le cadre d'un accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable (10 novembre 2011) dont le programme d'action a été mis en jour pour 2017-2020. Plusieurs fiches pédagogiques et appels à projets relatifs plus spécifiquement au recyclage sont disponibles à l'attention des écoles et des enseignants. Je tiens à rap-

peeler que dans le cadre du plan de pilotage, les écoles seront amenées à construire une thématique en lien avec l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans le cadre de l'Avis n° 3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence, la prise en compte de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable est indiquée à plusieurs reprises dans les domaines de compétences en sciences ainsi qu'en géographie physique et en technologie où l'élève sera amené à comprendre les conséquences environnementales et sociales de certaines utilisations des sciences et technologies, mais également de « l'empreinte humaine » (au sens large) sur l'environnement, en outillant dès lors les élèves pour des prises de décisions et des actes respectueux de certaines valeurs, cultures et d'une certaine éthique...

Les sciences humaines et sociales, la philosophie et la citoyenneté visent, quant à elles, à appréhender les problématiques environnementales. Ces dernières font partie des diverses problématiques qui seront abordées en classe.

5.61 Question n°1216, de M. Kilic du 17 mai 2018 : Rumeurs de suppression de poste d'enseignants

L'ASBL 1PACT semble avancer, dans une vidéo publiée sur les réseaux sociaux et qui a beaucoup circulé ces derniers jours, que 10.000 emplois vont être supprimés dans l'enseignement fondamental.

Madame la Ministre, vous avez déjà apporté votre démenti à cette rumeur. De même que les syndicats. Mais à l'heure des fake news et de la dispersion virale de bruits et d'informations partielles ou orientées, il me paraît utile que vous puissiez faire devant cette assemblée toute la lumière sur les chiffres avancés, l'impact de la note de McKinsey et son destin.

Nous savons que le secteur de l'enseignement est en pénurie et qu'il est difficile de créer les vocations. Nous avons trouvé dans les différents documents du Pacte une volonté de redynamiser les carrières et d'attirer les jeunes enseignants.

Même si les réformes annoncées coûteront chères et qu'il y aura une réflexion et des réformes notamment sur la pléthore d'options que nous connaissons actuellement, il est clair qu'aucun emploi ne doit être sacrifié. Si l'on veut lutter contre les classes surchargées, c'est une condition sine qua non. Et ce n'est là, bien sûr, qu'un seul argument parmi une multitude pour préserver tous les emplois.

Cependant, le message est passé et a été largement partagé sur la toile. Il faut donc rassurer et objectiver.

Voilà pourquoi, Madame la Ministre, je vous demande de nous dire d'où cette ASBL tire ces chiffres et ce qu'il faut en conclure. Pourriez-vous nous donner des estimations qui, au contraire, démentiraient clairement ces propos ? Le sujet est trop sensible pour que vous ne le développiez pas.

Réponse : Votre question ayant été jointe à celle de M. Laurent Henquet, j'ai répondu à votre honorable collègue, lors de la Commission de l'Éducation du 15 mai 2018.

Je vous invite à en prendre connaissance en consultant le compte-rendu intégral de cette séance.

5.62 Question n°1217, de Mme Zrihen du 17 mai 2018 : Promotion de l'éducation culturelle au sein des établissements scolaires

L'accès de tous les enfants à la culture est essentiel. L'art et la culture permettent de leur ouvrir les yeux et de développer des compétences clé pour leur avenir : la créativité, la capacité de réfléchir en dehors des sentiers battus, de réunir et de recouper différentes matières entre elles.

A ce titre, la coupole Artistes au centre de « Bouger Les Lignes » prévoyait une collaboration étroite dans les écoles entre les artistes et les enseignants. Des initiatives existent depuis longtemps en FWB pour amener les artistes à l'école et/ou pour amener les enfants dans les lieux culturels, mais il s'agit souvent d'initiatives isolées.

Au Grand-[U+2010]Duché de Luxembourg, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et le secrétaire d'État à la Culture, Guy Arendt, ont présenté, le jeudi 2 mai 2018, le projet kulturama.lu pour la promotion de l'éducation culturelle à l'école et dans la maison relais.

La plateforme kulturama.lu sera en ligne à la fin du mois de juin et proposera plusieurs entrées :

- une base de données composée d'artistes prêts à intervenir dans les écoles et les maisons relais ;
- une carte avec l'implantation des institutions culturelles luxembourgeoises, pour une recherche géographique ;
- l'agenda des programmes pour les enfants et les jeunes dans les institutions culturelles, qui puise dans la plateforme www.plurio.net ;
- une documentation sur les projets déjà réalisés dans le cadre de kulturama.lu, qui permettra aux artistes de mettre en vitrine leurs expériences et aux enseignants de trouver une source d'inspiration pour des projets à venir.

Madame la Ministre, Que ressort-il finalement de la collaboration initialement prévue entre les artistes et les écoles dans le cadre de « Bouger Les Lignes » ? Des initiatives ou des appels à projets ont-ils été lancés dans ce cadre ? Que pensez-vous de cette plateforme luxembourgeoise ? Une plateforme similaire est-elle envisageable en FWB ? Ne serait-il pas judicieux de s'en inspirer pour faciliter les échanges entre les écoles, les élèves et les artistes ? Quels sont actuellement les outils dont disposent les écoles en FWB pour promouvoir l'éducation culturelle au sein des établissements ?

Réponse : Je partage la même conviction que l'honorable membre concernant l'intérêt du futur « Parcours d'éducation culturelle et artistique » (PECA) durant tout le tronc commun à travers trois composantes : savoir, pratiquer, et rencontrer des œuvres et des artistes. L'opérationnalisation de ce PECA est confiée à divers groupes de travail.

Ainsi, le groupe chargé d'élaborer le référentiel PECA a remis un premier rapport intermédiaire dans lequel il préconise la permanence de trois langages d'expression artistique : le sonore et musical, le visuel et plastique, le verbal et corporel.

Un deuxième groupe de travail est chargé de définir une offre culturelle structurelle qui s'appuiera sur des partenariats avec des opérateurs culturels, des institutions muséales et autres, et des artistes.

Un dernier encore réfléchit à la configuration d'une coupole faitière administrative qui serait une sorte de centre de ressources pour tous les établissements scolaires. Cette perspective répond à votre interrogation puisqu'elle aurait des enjeux relativement similaires à ceux que vous énoncez en prenant l'exemple du projet Kulturama.lu chez nos voisins luxembourgeois. L'objectif est d'identifier les opérateurs de médiation culturelle, spécialistes ou généralistes, et par zone géographique, de même que les actions déjà menées par ces opérateurs, sur base réglementaire ou en application de contrats-programmes ou d'initiative. Ce recensement sera établi en collaboration avec le Service général (SG) Audiovisuel et Multimédias, le SG Lettres et Livre, le SG Création artistique, le SG Patrimoine et le SG Education permanente et Jeunesse au sein de l'Administration générale de la Culture.

Parallèlement à ce groupe de travail, un Consortium PECA a pour missions de définir la notion de « Arts et Cultures à l'école », de faire un état des lieux des politiques « culture-école » en Belgique et à l'étranger, de concevoir et expérimenter de nouveaux outils à disposition des acteurs de l'école, et de réfléchir à la formation des formateurs.

Entre temps, comme vous le savez, avec ma collègue Alda GREOLI en charge de la Culture,

nous avons augmenté de façon substantielle le budget consacré à la mise en œuvre du décret du 24 mars 2006, ce qui a permis, depuis 2015, d'amplifier les projets de collaboration durable et ponctuelle de même que les « partenariats privilégiés, et d'initier de nouvelles activités telles que les résidences d'artistes, un concours Slam, des classes-lecture, de même qu'un concours « Mon patrimoine revisité », ceci afin d'élargir la palette des dispositifs « culture-école » dans la perspective du futur PECA.

5.63 Question n°1218, de Mme Morreale du 17 mai 2018 : Liste d'attente dans les écoles secondaires en Wallonie

Depuis plusieurs semaines, de nombreuses écoles secondaires en Wallonie constatent un afflux important d'élève alors que la deuxième phase d'inscription en 1ère secondaire a débuté il y a quelques semaines. C'est notamment le cas dans la province de Liège, où plusieurs établissements ne disposent plus que de quelques places et où certains établissements constituent des listes d'attente. Si nous connaissions ce phénomène pour les établissements situés en région bruxelloise et dans les centres ville, ce phénomène touche maintenant les écoles périphériques et même, situées dans des zones rurales.

La tension entre les places disponibles dans certains établissements et l'importance de la demande semble de plus en plus forte.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous ce phénomène ? Comment entendez-vous y répondre ? Combien d'enfants sont actuellement sur une liste d'attente ? Observe-t-on aussi des écoles avec très peu, voire aucun, de formulaires rentrés ?

Réponse : De nombreuses écoles secondaires en Wallonie constatent effectivement cette année un afflux important d'élèves voire ont été surpris de l'apparition de listes d'attente après l'établissement du classement par la CIRI mi-avril alors que la période d'inscription chronologique débute le 23 avril. Si la situation liégeoise – après les trois semaines d'inscription est assez semblable à celle de l'an dernier qui avait été marqué par une augmentation majeure du nombre d'écoles ayant des listes d'attente, le passage en un an de 7 à 15 écoles complètes en Hainaut traduit bien une augmentation de la population en âge d'entamer le secondaire et donc de la tension entre les places disponibles dans certains établissements et l'importance de la demande.

Selon les informations communiquées par la CIRI lors de sa réunion du 22 mai sur la base de la situation au 18 mai :

— 157 écoles sur 475 avaient des listes d'attentes ;

— 1 767 élèves étaient uniquement en liste d'attente dont :

- a) 1 089 à Bruxelles (827 le 21/05/2017) ;
- b) 172 en Brabant-Wallon (85 au 21/05/2017) ;
- c) 506 en Wallonie hors Brabant-Wallon (290 au 21/05/2017).

— Les 318 écoles sur 475 sans liste d'attente offrent 12 919 places :

- a) 40/108 à Bruxelles offrent 1 020 places ;
- b) 17/37 en Brabant-Wallon offrent 580 places ;
- c) 262/330 en Wallonie hors BW offrent 11 319 places.

— Parmi les écoles qui avaient encore des places au début du mois de mai, voici les chiffres les plus récents :

- a) 30 % avaient entre 50 et 75 % de places libres et 20 % plus de 75 % de places libres à Bruxelles ;
- b) 29 % avaient entre 50 et 75 % de places libres et 00 % plus de 75 % de places libres en Brabant Wallon ;
- c) 45 % avaient entre 50 et 75 % de places libres, 20 % plus de 75 % de places libres et 2 % soit 5 écoles 100 % de places libres.

Pour ce qui est mis en place pour prendre en considération ces différents éléments, je vous renvoie à ma réponse à l'interpellation de Madame Warzée-Cavrenne déjà évoquée.

5.64 Question n°1221, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Passeport scolaire

D'ici le mois de janvier prochain, chaque élève flamand devrait disposer de son « passeport scolaire » électronique, ce qui devrait faciliter le transfert de ses données en cas de changement d'école.

Chaque établissement dispose en effet d'une quantité importante d'informations sur ses élèves. Mais celles-ci ne suivent pas toujours le jeune lorsqu'il change d'école, ce qui impose aux directions mais aussi aux parents de renouveler une série de démarches administratives. Ce futur passeport permettra aux équipes éducatives de bien prendre connaissance des besoins spécifiques de certains enfants souffrant de difficultés d'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, etc.) lors d'un changement d'école.

Dans un souci de respect de la vie privée, les élèves et leurs parents pourront toutefois demander que certaines données ne soient pas intégrées dans le futur passeport scolaire.

Dans les faits, transposer ce décret en Fédération Wallonie-Bruxelles impliquerait plusieurs révolutions eu égard à ce qui se pratique aujourd'hui dans les établissements scolaires.

Des pistes ont-elles été envisagées par Madame la Ministre pour mettre en place en Fédération Wallonie-Bruxelles un passeport scolaire similaire qu'en Flandre afin de faciliter les démarches administratives en cas de changement d'école et de faire connaître les besoins spécifiques de certains enfants souffrant de difficultés d'apprentissage? Dans l'affirmative, sous quelle forme et qu'en ressort-il? Dans la négative, quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet?

Réponse : L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit effectivement une mesure analogue au Passeport scolaire préconisé en Flandre, le « dossier d'accompagnement de l'élève » comme outil de soutien à la réussite pour tous les élèves. Je me réjouis évidemment de la convergence des mesures envisagées pour favoriser la continuité des apprentissages.

J'ai eu l'occasion d'exposer, lors de la séance de la Commission du 15 mai dernier, l'état d'avancement de l'opérationnalisation de cette mesure puisque le dossier d'accompagnement de l'élève est actuellement en cours de développement en prenant en compte les objectifs poursuivis.

Pour rappel, il vise :

- Le suivi des élèves en garantissant l'accès aux informations pertinentes afin de soutenir les apprentissages des élèves tout au long de leur scolarité ;
- La continuité des apprentissages par l'échange d'informations d'une année à une autre, entre niveaux d'études et entre établissements scolaires ;
- Le repérage précoce, l'analyse et la prise en compte par l'équipe éducative (élargie aux centres PMS) des difficultés d'apprentissage ainsi que les réponses qui y sont apportées ;
- L'allègement de procédures actuelles requérant la mise en place d'actions personnalisées et leur suivi (maintien exceptionnel en 3e maternelles, mise en place d'aménagements raisonnables, orientation vers l'enseignement spécialisé, problématiques de fréquentation et de décrochage scolaire...).

A ce stade, les trois volets (administratif, parcours scolaire, observations et suivi de l'élève) sont en cours d'élaboration en matière de contenus devant y être intégrés.

Le volet administratif, comprenant la partie

« signalétique » de l'élève, ainsi que le volet parcours scolaire sont alimentés par l'administration à partir des bases de données qu'elle gère ; le volet « observations et suivi de l'élève » est complété par l'équipe éducative et comprend principalement les synthèses des observations et actions de l'équipe éducative. La synthèse élaborée en juin sera mise à disposition de l'équipe éducative de l'année suivante dans un esprit de passage de relais.

Le dossier d'accompagnement de l'élève est développé sous le format numérique d'une application métier (DaccE) qui proposera un canevas permettant un mode de suivi identique pour tous les élèves. Cette solution numérique garantit l'accès à des données utiles, harmonisées et sécurisées, quelle que soit l'école fréquentée. Une attention importante est évidemment accordée à garantir un niveau élevé de protection des données, conforme au cadre prévu par le Règlement général sur la Protection des données. Le droit à l'oubli sera également pris en compte.

L'attention des utilisateurs sera attirée sur le fait que seules les informations utiles au suivi des apprentissages peuvent être consignées dans le DaccE et qu'elles doivent servir l'intérêt de l'élève.

L'accès aux données se fera en fonction du profil de l'utilisateur : différents profils seront créés, donnant accès à tout ou partie de l'information, en lecture et/ou en écriture. A ce stade sont notamment prévus les accès, circonscrits aux enfants qui les concernent, pour

- chaque responsable légal pour son enfant ;
- le directeur de l'établissement ;
- les membres de l'équipe éducative ;
- les centres PMS.

D'autres acteurs, dans le cadre de leurs missions, et en fonction d'interventions ciblant des élèves en particulier — je pense notamment aux médiateurs et équipes mobiles —, pourraient être également prévus.

Le format numérique permet un développement progressif et évolutif de l'outil : il n'est donc pas figé et pourra être ajusté en fonction des évolutions ultérieures. A cet égard l'implémentation de l'outil est prévue à partir de 2019 en maternelles. Elle suivra ensuite la progression du tronc commun pour couvrir à terme l'ensemble du parcours scolaire.

L'année scolaire prochaine sera déjà mise à profit pour sensibiliser, informer, former les personnes concernées par l'implémentation de cet outil en maternelles en 2019. Un guide d'utilisation est également en cours d'élaboration.

5.65 Question n°1224, de M. Mouyard du 22 mai 2018 : Fermeture de la maison des Maths de Quaregnon

Madame la Ministre, créée en 2015, la Maison des maths de Quaregnon poursuit l'objectif d'intéresser nos jeunes aux mathématiques. Son responsable avait même été désigné « Wallon de l'année » en mars dernier pour son projet.

Mais le mercredi 16 mai dernier était annoncée la fermeture définitive de la Maison des maths à partir du lundi 21 mai. Les responsables de cette institution s'expliquaient sur les réseaux sociaux en indiquant sociaux que : « Malgré 3 années de journées mathématiques et près de 50.000 visiteurs, nous sommes au regret de devoir vous annoncer la fermeture de la Maison des Maths à partir de ce lundi 21 mai. Le manque de soutien financier et l'absence d'intérêt pour le projet par la FWB aura été fatal. Merci à tous ces milliers de sourires et n'oubliez jamais le plaisir que vous avez ressenti à faire des mathématiques ! »

Il apparaît cependant que si la Fédération Wallonie-Bruxelles se suspendu son soutien financier envers la Maison des maths, se serait en raison de « graves problèmes » de gestion interne.

Votre cabinet déclarait dans la presse que la liquidation des subsides était conditionnée à la mise en place d'une gouvernance transparente et à la suppression de tout conflit d'intérêts. L'inspection des finances wallonnes devant remettre un avis prochainement.

Madame la Ministre quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous nous présenter de manière détaillée les différents manquements des responsables de la Maison des maths de Quaregnon ? Une conciliation avec les responsables a-t-elle engagée pour éviter une fermeture de cette institution ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? L'inspection des finances wallonnes a-t-elle rendu son avis ?

Réponse : J'ai répondu à votre honorable collègue Laurent Henquet qui m'interrogeait sur le même objet lors de la Commission de l'Education du 29 mai dernier.

Je vous invite à consulter le compte-rendu intégral de ladite séance pour en prendre connaissance.

5.66 Question n°1226, de M. Tzanetatos du 24 mai 2018 : Ecriture inclusive

Un site internet consacré à l'égalité entre les filles et les garçons à l'école a été lancé le mardi 22 mai à l'occasion d'un colloque sur le sujet organisé par la direction de l'Egalité des Chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'Université Libre de Bruxelles et par votre collègue, Madame

Isabelle Simonis, Ministre des droits des femmes et de l'égalité des chances.

On peut lire sur ce site, dans la section intitulée « neutralité de la langue » que « la langue française n'est pas neutre. Dans les faits, la langue valorise le masculin en lui donnant une dimension universelle et elle discrimine les femmes en les invisibilisant ou en portant atteinte à leur dignité ».

Depuis 1993, un décret impose aux autorités publiques francophones de « féminiser » leurs textes officiels. Et au sein même de ses services, la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage l'égalité écrite entre femmes et hommes à travers un guide d'écriture inclusive, réédité pour la troisième fois en 2014.

Pouvez-vous nous donner votre position quant à une utilisation généralisée de l'écriture inclusive comme nouvelle façon d'accorder les participes, d'agencer et de rédiger certains mots, qui se veut un « levier pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes » ?

Que pensez-vous de l'utilisation du « point milieu » comme nouveau signe de ponctuation ?

Avez-vous déjà abordé ces sujets avec Madame Simonis ?

Réponse : La courtoisie et le respect de l'égalité entre les genres sont des éléments importants à promouvoir, mais je souhaite que cette évolution soit encouragée sans excès à l'école afin de ne pas nuire à la clarté de l'écriture et de la lecture. Je pense en effet que la priorité des priorités est l'apprentissage de la langue française telle qu'elle existe aujourd'hui. Le défi de maîtrise de la langue, dont les règles sont déjà complexes, est énorme. Il doit concentrer tous nos efforts.

Par contre, ces pratiques peuvent avoir cours dans le cadre des courriers officiels qui sont adressés aux membres de l'administration. Dans ce cas, il est possible d'inclure dans le message les personnes de tous les genres, soit en recourant à des formulations doubles du type « chères et chers collègues », soit en usant de « points milieux », qui intègrent la terminaison du féminin, comme dans « cher. e collègue ».

Mais, comme le rappelle LE SOIR le 12 octobre, « c'est précisément ce point milieu, au cœur des crispations en France, qui a motivé la Direction de la langue française en Belgique à rédiger la semaine dernière une recommandation rappelant l'usage « parcimonieux » qui doit être fait des « doublets abrégés » (points milieu, parenthèses ou tirets permettant à un même mot d'être écrit au masculin et au féminin) : s'ils sont employés de manière systématique (ils) encombrant rapidement la lecture, altèrent la lisibilité. »

Sachant cela, il me semblerait contre-productif d'imposer cette pratique, car outre que je vois mal à qui incomberait la mission de contrôler l'appli-

cation d'une telle obligation, j'imagine sans peine les réactions outrées que susciterait toute volonté de contrôle et de sanction en la matière. L'écriture inclusive est importante pour l'égalité des femmes et des hommes et participe d'une évolution positive de notre société, mais il faut le faire avec modération en évitant toute mesure autoritaire qui ferait plus de tort que de bien.

Quant à votre question concernant ma collègue, Madame Simonis, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'entend pas légiférer. Il ne faut pas confondre l'existence de ce colloque avec une décision politique en la matière, qui n'est pas à l'ordre du jour.

5.67 Question n°1229, de M. Denis du 31 mai 2018 : Fermeture de la Maison des maths à Quaregnon

Nous avons appris récemment la fermeture de la Maison des maths de Quaregnon. En cause, votre décision de suspendre le subventionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon l'organisation. La belle réussite de leur projet, visant à aborder les maths de manière ludique, contraste avec la brutalité de cette nouvelle. Nous cherchons donc quelques éclaircissements dans ce dossier.

Vous expliquez à la presse que des problèmes de transparence et de conflits d'intérêt sont à l'origine de votre décision. Que pouvez-vous nous dire de plus précis sur le sujet ? Avez-vous des éléments concrets justifiant votre décision ou en sommes-nous réduits à des suppositions en attendant l'avis de l'Inspection des finances ? Depuis combien de temps ces suspicions de mauvaise gouvernance sont-ils connus de vos services ?

Dans la presse, vous parlez de conditions à l'octroi de ces subventions. Avez-vous clairement signifié ces conditions à la Maison de maths et depuis combien de temps ? Y a-t-il eu quelque médiation entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'organisation concernée ? Disposez-vous déjà de l'avis de l'Inspection des finances et si pas, quand pouvons-nous espérer en prendre connaissance ?

Réponse : J'ai répondu à votre honorable collègue Laurent Henquet qui m'interrogeait sur le même objet lors de la Commission de l'Education du 29 mai dernier.

Je vous invite à consulter le compte-rendu intégral de ladite séance pour en prendre connaissance.

5.68 Question n°1230, de M. Denis du 31 mai 2018 : Communication inter-institutionnell

Nous avons lu avec attention votre note sur la prochaine réforme visant à la séparation des

rôles au sein du WBE et nous aimerions revenir sur un point particulier qui nous semble pourrait être grandement utile. Dans les 5 types de supports renforcés destinés aux établissements, il n'est mentionné aucune mission visant à renforcer la communication et la coordination avec les Régions. Pourtant, les écoles connaissent de plus en plus de programmes qui leur sont dédiés au sein des Régions, parfois avec quelques bémols créés justement par ce manque de coordination. On peut ainsi citer l'exemple de l'initiative du Ministre Collin «Lait, fruits et légumes à l'école» dont le nombre d'écoles participantes est en chute croissante. D'autres projets sont en phase d'élaboration, comme la Charte de produits locaux dans les cantines du Ministre Di Antonio.

Ainsi, afin de garantir de meilleures chances de réussite à ce genre de projets visant nos écoles, comment renforcer la coordination entre les entités fédérées, la bonne diffusion de l'information et la prise en compte des difficultés du terrain pour ce genre de projets ? Êtes-vous favorable à cette idée ? Si oui, à quel niveau comptez-vous travailler ? Au niveau central ou au niveau des zones d'enseignement ? Comptez-vous entamer une discussion avec les Ministres régionaux pour renforcer cette collaboration ?

Réponse : Tout d'abord, je me réjouis de la prochaine réforme visant à la séparation des rôles au sein du WBE, entre le pouvoir organisateur et le pouvoir régulateur, ce qui permettra au réseau (officiel) organisé par la FWB de se déployer.

Par rapport à votre question, je rappelle que la coordination interinstitutionnelle entre entités fédérées existe déjà. Nous avons de multiples accords de coopération et des protocoles d'accord avec les Régions, par rapport à des dossiers que nous portons : en matière d'éducation à l'environnement, de sécurité routière, d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, de formation en alternance. Il existe une volonté politique des différents gouvernements pour nouer de tels partenariats, ce qui permet de faire avancer ces dossiers.

Concrètement, cela passe par des rencontres entre les différents membres de cabinet et des Administrations communautaires et régionales à travers des comités de pilotage où nos conseillers de cabinet se rendent très régulièrement. Soit ce sont des projets que nous portons (les trois exemples que je vous ai cités) ou alors ils sont portés par d'autres entités fédérées, comme le programme bruxellois pour l'Enseignement initié dans le cadre de la stratégie 2025 en Région de Bruxelles-Capitale.

La diffusion des informations et des appels à projets résultant de ces accords de coopération est assurée via des circulaires adressées aux établissements scolaires.

Pour ce qui concerne spécifiquement WBE, la

nouvelle structure prévue sera décentralisée, ce qui va grandement faciliter la diffusion d'informations vers les écoles.

5.69 Question n°1231, de M. Denis du 31 mai 2018 : Disponibilité des documents pour les épreuves de fin d'année

En parcourant les circulaires pour la tenue des épreuves CEB, CE1D et CESS, on y détaille les documents qui seront utilisés pour les épreuves et leur accessibilité. Pour les épreuves nécessitant des pistes audio, on peut y voir qu'elles ne seront disponibles que le matin de l'épreuve à partir de 7h. On peut facilement comprendre que cette plage horaire est destinée à éviter toute fuite des documents avant les épreuves. Elle nous paraît tout de même assez courte.

Pensez-vous que ce délai soit suffisant pour que les enseignants puissent s'appropriier la matière relative aux épreuves externes ? D'expérience, avez-vous connaissance d'épreuve ayant été perturbée par ce court délai, à cause de problèmes informatiques ou d'emploi du temps ? Si oui, est-il envisageable que ces documents audio soient accessibles plus tôt, la veille par exemple ? Qu'en est-il des mesures de sécurité générale de la plateforme EVALEXT ? En effet, le risque de fuite justifie-t-il à lui seul ce délai ? D'une manière plus générale, ces épreuves approchant, tout a-t-il été mis en œuvre pour qu'elles s'opèrent de la manière la plus sereine ?

Réponse : En préambule, il convient d'indiquer que depuis la divulgation sur les réseaux sociaux de fragments d'épreuves du CE1D en juin 2015, un comité de suivi composé de mon cabinet, de la direction des évaluations externes et de l'inspection se réunit très régulièrement pour mettre en place, évaluer et améliorer les dispositifs annuels de rédaction des épreuves, de sécurisation des épreuves, de distribution, de passation, de correction, mais aussi d'information des citoyens. Ces dispositifs visent in fine à garantir la pérennité de ces épreuves essentielles au pilotage de notre enseignement, mais aussi (à garantir) que le travail accompli par les enseignants et les élèves puisse être évalué dans de bonnes conditions.

De façon générale, la plateforme de téléchargement sécurisée EVALEXT est opérationnelle pour les évaluations de juin 2018, tout comme l'an dernier et sous une autre forme en 2016. C'est donc déjà la 3^e fois que les directions utilisent ce moyen de communication.

Un planning précis de mise à disposition des documents électroniques sur EVALEXT sera transmis aux Directions quelques jours avant le début de la passation.

Concernant l'épreuve CE1D de langues modernes, afin de répondre au mieux aux besoins de

chaque établissement en fonction du matériel de diffusion audio dont ils disposent, plusieurs possibilités sont mises en œuvre. Le chef d'établissement peut utiliser les CD qui sont mis à sa disposition sur le point de distribution ou télécharger les fichiers au format mp3 sur la plateforme EVALEXT.

Comme l'année passée, ces fichiers mp3 seront mis à la disposition des directions la veille de l'épreuve afin de pallier tout problème technique. Ils ne peuvent cependant les remettre aux enseignants que le jour de l'épreuve. En effet, tous les documents des épreuves sont soumis à la confidentialité jusqu'au jour de passation. Seules les fiches de l'oral de langues modernes dérogent à cette règle compte tenu du temps de préparation nécessaire pour les enseignants. Cette préparation n'est pas nécessaire pour la partie savoir écouter, puisque les élèves écoutent l'audio et répondent aux questions de l'épreuve sans intervention de l'enseignant.

Nous n'avons pas connaissance de dysfonctionnement qui ait entraîné des conséquences fâcheuses pour les élèves, tant l'Administration répond au fur et à mesure aux demandes du terrain.

5.70 Question n°1232, de M. Luperto du 31 mai 2018 : Manuels scolaires digitaux pour les "Dys"

L'éducation joue un rôle central dans notre société et il est primordial de toujours la remodeler en fonction de l'évolution de celle-ci. C'est d'ailleurs pour cela qu'a été concrétisé le projet prévoyant la possibilité d'obtenir les manuels gratuits d'apprentissages sous format électronique pour les enfants qui présentent des troubles d'apprentissages.

Ce service doit être demandé par l'enfant en question et est soumis à deux conditions : attester le trouble par un spécialiste et prouver que l'on dispose d'une version papier du manuel en question (condition émise par les éditeurs).

Madame la Ministre :

- Quelle approche avez-vous quant à la mise en place de ce nouveau système ? Quelles seront les procédés pour la mise en place (formation des professeurs, approche des autres élèves par rapport à ces troubles, etc. . .) ?
- Qu'en est-il des écoles ne possédant pas l'infrastructure électronique nécessaire ? Les élèves « dys-férents » pourront-ils faire la demande d'acquisition gratuite de ses appareils ou devront-ils d'office les acheter ? Dans la deuxième option, qu'en est-il des élèves ne pouvant pas se procurer un tel matériel pour des raisons économiques par exemple ?

- La deuxième condition d'octroi de ce service prévoit l'obligation de la disposition de la version papier du manuel. Cette version sera-t-elle également gratuite ?
- Qu'en est-il aussi des méthodes visant à détecter au plus tôt les dysfonctionnements aujourd'hui ?

Réponse : Il est important de comprendre que le projet Numabib est une réponse à une difficulté existante. Avant la mise sur pied du projet de bibliothèque comprenant les versions numérisées des manuels scolaires, de nombreux élèves travaillaient déjà en classe à l'aide de versions PDF des manuels scolaires. Il s'agissait d'élèves ayant la chance d'être entourés par des parents et/ou professionnels avertis qui prenaient individuellement contact avec les maisons d'édition pour obtenir ces versions ou scannaient eux-mêmes, page par page, pour chaque cours, le manuel scolaire nécessaire. . . Non seulement il est facile d'imaginer la lourdeur de cette démarche, mais de plus elle ne propose pas une égalité de chance à tous les élèves. C'est pourquoi nous soutenons le projet Numabib qui a pour objectif de centraliser les demandes, de systématiser la démarche et de rendre ces manuels scolaires accessibles au plus grand nombre d'élèves.

Pour Numabib, les enseignants ne doivent pas être formés à l'utilisation du dispositif, mais ils doivent être informés de son existence et de la possibilité de commander des manuels gratuitement pour leurs élèves. C'est dans cette optique que la circulaire 6650 a été envoyée le 14 mai dernier à l'ensemble des directions d'école. Par ailleurs, l'association APEDA (Association belge de Parents et de Professionnels pour les Enfants de Difficultés d'Apprentissage), à l'initiative de ce projet et que nous soutenons, travaille également dans ce sens en informant notamment les parents et les professionnels paramédicaux.

Cependant, un travail reste effectivement à faire au niveau des équipes pédagogiques pour l'intégration de l'outil numérique en classe. Il s'agit encore dans certains cas de démystifier son utilisation auprès des professeurs et des élèves, et de conscientiser à son caractère pertinent et incontournable pour certains élèves porteurs de troubles des apprentissages. Ainsi, l'école ne doit pas nécessairement disposer d'une infrastructure électronique puisqu'en fait, l'enfant vient à l'école avec son propre outil numérique déjà mis en place à la suite de la détection de son trouble et à l'accompagnement avec son praticien. C'est d'autant plus important que la solution numérique peut être différente (tablette, ordinateur fixe ou portable, modèle utilisé, logiciels de gestion spécifiques. . .) pour chaque situation individuelle. Ainsi, le modèle visé et défendu par l'APEDA et Numabib est l'autonomie complète de l'enfant avant l'introduc-

tion de l'outil à l'école.

Certes, actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a effectivement peu de soutien financier accordé aux familles pour l'acquisition de ce matériel. Les subventions accordées par les services du PHARE et de l'AVIQ ont même tendance à se réduire avec le temps. Dès lors, je souhaite explorer rapidement deux pistes d'aides. L'une réside dans une information aux Pouvoirs Organisateurs des écoles quant à la possibilité existante d'accéder au marché public « Neo3 » pour l'achat de matériel informatique, l'autre dans une proposition d'ajouter au prochain projet « école numérique », une possibilité de mise à disposition d'ordinateurs pour les écoles développant ce type d'accompagnement pour les élèves à besoins spécifiques(24).

En collaboration avec les maisons d'édition, c'est bien la version numérisée du manuel concerné qui est mis à disposition gratuitement. L'élève doit donc effectivement posséder la version papier au même titre que les autres élèves. Pour des raisons pratiques et pédagogiques, l'élève pourra l'utiliser selon ses besoins, en cas de défaillance de son outil informatique par exemple, ou si la version papier convient davantage en fonction de la tâche demandée. Il est par ailleurs tout à fait compréhensible que dans un souci d'équité, la version papier doit être obtenue dans les mêmes conditions que les condisciples, c'est-à-dire par achat ou via un système de location.

Dans le cadre de la formation continue des enseignants, des experts, dont l'APEDA, se déplacent déjà dans les écoles et abordent la thématique du dépistage de troubles « dys » éventuels auprès des élèves. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la Formation Initiale, j'ai particulièrement demandé à mon collègue Jean Claude Marcourt d'insérer des contenus afin que la problématique des troubles d'apprentissage soit mieux appréhendée dès la formation initiale.

Par ailleurs, dans le cadre des consortiums développés au départ du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, des outils d'observation permettant de mettre en évidence des troubles seront proposés. Par exemple, dans le cadre du projet Décolage, le réseau organisé par la FWB a développé, avec l'université de Liège, un outil d'observation du langage pour les enfants de deuxième maternelle (appelé SOLEM) qui sera mis à disposition des enseignants.

Je terminerai en vous indiquant que la plateforme NUMABIB, depuis sa mise en ligne et particulièrement l'émission de la circulaire, fait l'objet d'un nombre important de visites journalières et d'inscriptions. A ce jour, en plus des livres déjà accessibles, plus de 100 titres supplémentaires ont été demandés par les parents et sont en cours de conversion. A l'approche de la prochaine année

scolaire, gageons que les demandes augmenteront certainement et que Numabib assurera un service rapide et efficace de sorte à améliorer l'équité entre chacun des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.71 Question n°1233, de M. Denis du 31 mai 2018 : Scolarisation chez les gens du voyage

Un article du Soir relayait les difficultés auxquelles font face les gens du voyage, notamment dans la scolarisation de leurs enfants. Sans disposer de chiffres précis, la communauté estime que leur nombre s'élèverait à plusieurs milliers d'enfants sous obligation scolaire. Ces enfants n'ont pour ainsi dire aucun cadre d'enseignement, se limitant à de brefs séjours dans les écoles proches de leur lieu d'installation. Avec les techniques modernes d'apprentissage, il est pourtant possible de leur prodiguer un encadrement minimum, pour peu que la volonté politique soit présente.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une évaluation du nombre d'enfants issus des communautés de voyage qui ne seraient pas ou peu scolarisés? A tout le moins, pouvez-vous corroborer les estimations actuelles? Quelle est la demande au sein des Gens du Voyage, notamment par rapport aux possibilités de scolarisation en ligne ou à distance? Ne serait-il pas temps d'inclure dans le Pacte un soutien scolaire aux communautés du voyage, notamment via les zones d'enseignement, par la création d'unités d'enseignement mobiles, comme cela se fait en France? La volonté d'agir est déjà présente dans ces communautés. En effet, ils avaient mis en place un système d'enseignement, sans aucun appui public, il y a une quinzaine d'années. Faute de moyens, ce système a malheureusement périclité. Ne laissons pas cette erreur se reproduire.

Réponse : L'article que vous citez présente en effet le travail du Centre du Médiation des Gens du Voyage et leurs difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions. Ce Centre est un acteur reconnu par la Région wallonne depuis 2004. Une convention-cadre fixe ses missions d'intérêt général dont fait partie le développement de l'information sur les réalités socioculturelles des Gens du Voyage. Comme le responsable du Centre l'indiquait, il reste pourtant difficile de quantifier le nombre d'enfants issus des communautés de voyage et d'établir leurs liens avec l'école.

Si nous prenons la situation à Bruxelles, et d'après les chiffres transmis par l'ASBL « Le Foyer » acteur reconnu pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'estimation du nombre de Roms à Bruxelles est passée de 6 500 en 2004 à 10 000 en 2015. En 2008-2009, 15 % des enfants

(24) Le spécialisé avance dans la réflexion avec CAP48 de transformer le budget dédié aux écoles accessibles. (aménagement des locaux, ascenseurs, rampes, wc aménagés) de sorte à pouvoir y ajouter ce type de matériel informatique.

étaient en absentéisme scolaire. Pour 2015-2016, la réduction des absents a diminué de moitié avec un résultat de 6,7 % tout en incluant une augmentation de 50 % de la population des enfants visés.

Pour ce qui concerne le projet d'unités d'enseignement mobiles, je suis évidemment disposée à analyser toute proposition formulée. Je rappelle d'ailleurs qu'à travers la circulaire 6630, j'ai initié un appel à projets à destination des opérateurs extérieurs, et ce pour l'année scolaire 2018-2019. Dans ce cadre, un axe se centre sur la lutte contre les inégalités scolaires et le renforcement de la scolarisation des élèves en grandes difficultés sociales, culturelles et familiales. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 juin ; le Centre de Médiation des Gens du Voyage reste libre de proposer un projet au jury.

En ce qui concerne l'enseignement à distance et la scolarisation de ces enfants par cette forme d'enseignement, je vous invite à poser votre question auprès de ma collègue Isabelle SIMONIS, en charge de l'Enseignement de promotion sociale dont relève la compétence de l'enseignement à distance.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°352, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Commémorations du centenaire de la Grande Guerre

Comme nous le savons tous, les commémorations du centenaire de la Grande Guerre s'achèveront en apothéose le 11 novembre prochain. Cette guerre demeure gravée dans la mémoire collective de notre pays. La Belgique a joué un rôle majeur dans cette guerre.

Des cérémonies nationales de commémoration ont déjà été organisées en présence de nombreux chefs d'Etat étrangers à Liège le 4 août 2014 et à Nieuport et Ypres le 28 octobre 2014. Ces cérémonies, rehaussées de prestations artistiques symboliques, ont attiré des centaines de journalistes belges et étrangers qui ont donné un rayonnement international à ces commémorations.

En concertation avec le niveau fédéral, les autres entités fédérées ainsi qu'avec le Commissaire général et le Commissaire général adjoint à la Commémoration de la Première Guerre mondiale, un programme pour célébrer les commémorations de la fin du conflit a été mis en place.

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le budget qui sera à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles dépenses ce budget couvre-t-il ? Lors des cérémonies nationales de commémoration de 2014 quel budget a-t-il été alloué ? Quelles dépenses ce budget couvrirait-il ?

Réponse : Conjointement avec le Gouvernement wallon, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait adopté, en 2012, un plan d'action qui axait ses activités majoritairement sur les années 2013 et 2014. C'est ce plan qui a permis la réalisation d'expositions à Liège et à Bruxelles, la production de documentaires par la RTBF ou encore le développement d'un important volet pédagogique dans les écoles.

Au début de la législature 2014-2019, cette dynamique s'est poursuivie, via des initiatives régulières, notamment à destination des établissements scolaires qui ont pu être financées dans le cadre du décret mémoire et ses appels à projets.

À titre d'exemple, en 2014, nous avons ainsi soutenu des projets relatifs à la résistance et aux actions de solidarité à l'intention des populations civiles lors du conflit.

En 2017, un appel à projets a été lancé sur le thème de La fin de la Première Guerre mondiale, la sortie de guerre et les conséquences du conflit. Il s'agit d'un cadre général qui peut être abordé via des thématiques comme :

- la libération du territoire et le maintien pour un temps de la présence de troupes étrangères ;
- le suffrage universel et les avancées de la démocratie politique ;
- les lois sociales et les transformations sociales (en particulier la place de la femme) ;
- ou encore la mémoire militaire et civile du conflit (qui vise les monuments, cimetières, cérémonies mais aussi les images en général).

Je vous renvoie vers le Ministre-Président, en charge de cette matière, pour plus de détails quant aux avis remis par le Conseil de la transmission de la mémoire en vue d'octroyer les financements aux différents opérateurs.

D'un point de vue budgétaire, de manière plus générale et pluriannuelle, ce ne sont pas moins de 300 000 euros qui ont été consacrés au soutien de projets menés par des écoles et des associations autour de ce conflit.

Au sein du budget 2018, deux articles budgétaires, repris à la DO 11, concernent la problématique plus globale de la transmission de la mémoire :

- AB 01.01.31 (810.000 euros CL) pour le financement du décret relatif à la transmission de la Mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité ainsi que d'appels à projets dans le cadre du centenaire de la Guerre 14-18
- AB 33.02.38 (175.000 euros CL) qui concerne les subventions destinées à mettre en œuvre la

Présidence belge de la Task Force Holocaust et à la commémoration du centenaire de la guerre 14-18.

6.2 Question n°371, de M. Wahl du 24 avril 2018 : Subsidés alloués aux ASBL relevant de vos compétences pour l'année 2017

Dans le cadre de ses compétences, Monsieur le Ministre est amené à octroyer des subventions à de nombreux projets.

Les subsidés ainsi attribués à différents secteurs d'activités permettent dans de nombreux cas le développement de projets rencontrant l'intérêt général.

Considérant les montants importants qui peuvent être alloués, Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer, le cadastre des subsidés qu'il a accordés pour l'année 2017 ?

En mentionnant :

- a) Le nom de l'ASBL ;
- b) L'intitulé de la mission/du projet subsidié(e) ;
- c) Le montant du subsidé ;
- d) S'il s'agit d'un subsidé obligatoire en vertu du décret y afférant ou d'un subsidé non-obligatoire.

Réponse : Je reviens vers vous suite à votre question relative aux subsidés alloués aux ASBL dans le cadre de mes différentes compétences ministérielles.

Suite à l'adoption du décret du 18 janvier 2018 visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française, le Gouvernement a décidé lors de sa séance du 24 janvier 2018 de communiquer au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des subventions octroyées en 2017.

Les informations que vous sollicitez sont en cours de préparation et seront communiquées à travers ce cadastre dans les semaines qui viennent, je l'espère fin juin en même temps que les propositions budgétaires.

6.3 Question n°372, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité

Les conseillers en mobilité servent de relais entre une entreprise, une administration, ou tout autre organisme, et les personnes souhaitant s'impliquer dans un processus de mobilité plus respectueuse de l'environnement, et plus vertueuse à de nombreux points de vue. Ces solutions passent par les transports en communs, par la mobilité douce,

par les véhicules partagés ou encore le covoiturage.

Il n'est pas toujours évident de dire quel est le meilleur moyen de déplacement pour venir au travail. Il y a en réalité autant de solutions que de travailleurs. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que les conseillers en mobilité constituent une véritable solution pour aider nos administrations à améliorer leur mobilité.

Au niveau des entreprises, on observe une nette multiplication du nombre de « mobility manager ». Les retours sont très positifs. L'accent est néanmoins moins important qu'en Flandre, où toutes les entreprises de plus de 100 travailleurs doivent obligatoirement engager un(e) Mobility Manager.

Je souhaite vous interroger sur ce point :

- Les administrations qui se situent dans le champ de vos compétences font-elles appel à des conseillers en mobilité ?
- Dans la négative (en tout ou en partie), n'estimez-vous pas utile qu'un mot d'ordre soit donné afin que cela soit le cas de façon généralisée ?
- Disposez-vous de données chiffrées concernant les types de transports utilisés par les travailleurs qui se déplacent dans les administrations dont vous avez la tutelle ? Pourriez-vous me donner ces chiffres ?
- Des objectifs en mobilité sont-ils fixés ? Lesquels ?

Réponse : Comme vous le soulignez, les conseillers en mobilité permettent d'améliorer l'impact écologique d'une entreprise ou d'une structure publique, en travaillant à une meilleure coordination de la mobilité des agents. Cela passe tant par les transports en commun que par des moyens alternatifs tels que le co-voiturage ou l'incitation à l'utilisation de transports non polluants (vélo, marche, etc.).

Dans le cadre de votre question, je ne peux que répondre pour ce qui est du ressort du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au sein de l'administration, c'est le Secrétariat général, et plus particulièrement la Direction du Développement durable, qui sont chargés de mettre en place des solutions non (ou moins) polluantes en matière de déplacement des agents. Concrètement, la Direction du Développement durable gère les obligations légales de l'administration (respect des règles liées aux pics de pollution, diagnostics de mobilité, etc.) ainsi que les actions de sensibilisation auprès des membres du personnel.

Notre Direction Développement durable est dynamique, et fait régulièrement un travail sur la mobilité. Il a été prévu d'augmenter les emplacements de stationnement pour les vélos. Une réelle sensibilisation sur les moyens de transports alternatifs aux véhicules individuels est aussi réalisée tous les ans.

L'objectif est simple : permettre de réduire l'impact environnemental du Ministère de la Fédération-Wallonie.

Dans ce sens, une étude de mobilité est réalisée tous les 3 ans. La dernière étude remonte à 2017, et a été de grande ampleur. Elle s'est basée sur l'étroite participation de 2.135 personnes, soit pratiquement 40% de l'ensemble des agents. A titre de comparaison, l'étude réalisée en 2011 s'était construite sur un panel bien moins représentatif, composé de 687 répondants.

A titre d'exemple, les résultats du bâtiment Léopold II, principale infrastructure de la Fédération Wallonie-Bruxelles montrent que les transports en commun sont de très loin le premier mode de transport, avec plus de 80% des répondants favorisant ce moyen. Aussi, le vélo progresse fortement, avec un doublement de sa part.

En parallèle à cette enquête, la Direction du Développement durable travaille aussi avec les supports édités par Bruxelles Environnement, qui permettent de mieux comprendre la thématique mobilité dans son ensemble.

Des objectifs, en prenant en compte ces différentes données brutes, ont été fixés en matière de mobilité dans le cadre des Plans de Déplacement d'Entreprise obligatoires en Région bruxelloise pour les plus grandes implantations du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous entendons par grande implantation toute implantation accueillant plus de 100 agents. Ces Plans de Déplacement d'Entreprise sont actuellement en phase de finalisation, l'administration n'est donc pas en mesure de préciser les objectifs qui seront retenus au terme de cette procédure.

L'empreinte écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une priorité dans toute politique mise en place par le Gouvernement. La mobilité ne fait bien évidemment pas fi de cette règle.

6.4 Question n°373, de Mme Maison du 9 mai 2018 : Affection / réaffectation / rénovation de la Maison des Etudiants à Forest

La Maison des Etudiants, située rue de Bourgogne à Forest, semble inoccupée ou à tout le moins sous-occupée depuis des années. Il me revient que des travaux de rénovation seraient prévus dès cet été.

Voici mes questions :

- Quelle est la nature de ces travaux, et quelle en sera leur durée ?
- Qu'en sera-t-il de l'avenir du site ? Qui l'occupera et à quelles fins ?

- Quel est le taux actuel d'occupation du site ? Pour quelles fonctions exactes est-il occupé ?

Réponse : Le site de l'IACF de Forest dispose de 6 bâtiments :

- Un logement de fonction rénové début 2017,
- Une conciergerie, rénovée en 2017 et à nouveau occupée depuis novembre 2017,
- Le bâtiment dénommé A qui abrite les locaux administratifs de l'internat, la cuisine, le réfectoire, les réserves et vestiaires du personnel, la chaufferie de l'ensemble du site, ainsi que depuis début 2017, la section Bandagisterie – Orthésologie – Prothésologie de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant (Catégorie paramédicale), et ce suite à la rénovation de cet espace.
- Le bâtiment A' qui abrite des bureaux (ADEPS, FAPEO) et quelques nouveaux locaux pour les étudiants de l'internat (locaux étude, détente.
- Le bâtiment B, rénové et rafraîchi, qui accueille actuellement (occupation à 100%) une soixantaine d'étudiants belges et Erasmus.
- Et enfin le bâtiment dénommé C qui était en phase de rénovation et inoccupé.

En 2017, les douches ont été rénovées sur ce bâtiment C. Des travaux étaient programmés mais des sans-papiers ont occupé le bâtiment.

La gestion de ce dossier particulièrement sensible implique de prendre différentes précautions.

Une solution responsable et respectueuse a été trouvée entre la FWB et les asbl impliquées dans l'accueil des sans-papiers. Une convention a d'ailleurs été signée avec les différentes parties. Le bâtiment sera vide le 8 juin prochain.

A présent, on s'oriente plutôt vers la planification d'une rénovation en profondeur. Toutefois, la reprise des travaux est bien entendu conditionnée au dégagement des budgets nécessaires, et évidemment au relogement des personnes.

7 **Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances**

7.1 **Question n°356, de Mme Waroux du 4 mai 2018 : Évaluation de la présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein des organes consultatifs**

En avril 2014, notre Parlement votait un nouveau décret visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le décret prévoit ni plus ni moins que la représentation de deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif du même sexe.

Le décret prévoit également que le rapport d'évaluation de l'application du présent décret soit réalisé tous les cinq ans et soumis au Gouvernement ainsi qu'au Parlement. Votre Gouvernement a donc déterminé les modalités de cette d'évaluation, le premier rapport devant être réalisé en 2017. Le rapport a été déposé sur la table du Gouvernement.

Nous aimerions aujourd'hui connaître les conclusions de cette évaluation et les effets induits par la mise en œuvre de ce décret. En effet, si nous estimons qu'il est crucial que les femmes et les hommes soient impliqués et valorisés dans toutes les sphères de notre société, ces nouvelles règles pouvaient, dans une certaine mesure, mettre à mal l'organisation des associations et engendrer des contraintes supplémentaires dans la gestion de leurs bénévoles.

Madame la Ministre, mes questions seront les suivantes :

- Quelles sont les conclusions de ce rapport d'évaluation ?
- Les objectifs du décret sont-ils rencontrés ?
- Quelles sont les appréciations des acteurs de terrain suite à cette exigence ?
- Combien de dérogations ont dû être accordées ?
- En cas de non-respect des prescrits, des règles contraignantes devaient voir le jour ? Avez eu besoin de les faire appliquer ?

Réponse : Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en date du 14 mars dernier, le premier rapport d'évaluation de l'application du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agissait principalement d'observer le respect par les

différents organes consultatifs de la présence d'au moins un tiers de personnes de chaque sexe en leur sein.

C'est la Direction de l'Égalité des chances qui s'est chargée de l'évaluation proprement dite.

De manière générale, on constate une évolution favorable suite à l'entrée en vigueur du décret de 2014 plus contraignant et explicite sur les modalités d'attribution de mandats et de demande de dérogation, favorisant ainsi une meilleure représentativité hommes-femmes au sein de ces instances. En effet, alors qu'ils n'étaient que 55 % en 2012, c'est aujourd'hui 72 % des organes consultatifs qui répondent aux exigences du décret.

Si des efforts restent encore à faire à plusieurs niveaux pour assurer une meilleure représentativité des femmes, il ressort de l'évaluation que plusieurs dispositions ont été prises au niveau des organes consultatifs pour assurer l'application du décret, à savoir notamment une vigilance particulière à toucher les candidats du sexe sous-représenté, une demande systématique de doubles candidatures, la référence au décret sur la participation équilibrée dans les arrêtés, ainsi que la diffusion auprès d'interlocuteurs spécifiques.

L'analyse montre que la représentation homme-femme apparaît généralement cohérente avec la segmentation professionnelle genrée de secteurs d'emploi particulièrement féminin ou masculin.

Il semble, par ailleurs, qu'il y ait toujours un phénomène de relégation sexuée, dans le sens où les femmes occupent plus fréquemment les fonctions de second rôle. Ainsi, les femmes sont plus nombreuses pour les postes de vice-présidence, de secrétariat, ou encore pour les postes à voix consultative.

Concernant la fonction de présidence, bien que la différence soit moins marquée qu'en 2012, où l'on notait 31 % de femmes présidentes pour 69 % d'hommes, elles occupent aujourd'hui ce poste à 38 %. Il est à noter que même dans les secteurs où il y a une surreprésentation des femmes, les postes de présidence sont confiés en grande majorité aux hommes.

Au niveau des dérogations, alors que le système n'existait pas en 2012, cette nouvelle procédure a permis l'enregistrement de 40 demandes, parmi lesquelles 39 ont été accordées par le Gouvernement et une a dû être réintroduite car elle ne respectait pas les conditions de recevabilité. Toutes ces décisions ont été assorties de recommandations spécifiques adressées à chaque organe en vue du respect futur du décret dont question.

Le principal objectif poursuivi par le décret qui vise à garantir une meilleure représentativité des deux genres au sein des instances consultative de la Fédération Wallonie-Bruxelles semble

être mieux rencontré depuis l'adaptation législative de 2014 modifiant le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs. Des progrès peuvent cependant encore être réalisés et je ne manquerai pas d'y être attentive.

Le rapport d'évaluation a par ailleurs, conformément au prescrit du décret, été transmis au Parlement.

7.2 Question n°357, de M. Evrard du 4 mai 2018 : Nouvel appel à projet Egalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce lundi 23 avril 2018, l'Adeps a lancé un nouvel appel à projets « Egalité et mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Un bilan de l'édition précédente de cet appel à projets a-t-il été tiré ? Quelles en sont les conclusions ?

Dans une réponse que votre collègue en charge des Sports donnait le 16 janvier dernier à une question orale de mon collègue Philippe Dodrion, il indiquait que les rapports d'activités des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé au printemps 2016 sont attendus pour la fin du mois de juillet et que leur réalisation fera l'objet d'un rapport circonstancié que l'administration promet pour septembre 2018.

N'aurait-il pas été plus opportun d'attendre ces différents rapports, et de voir ce qui a fonctionné ou non, avant de lancer le nouvel appel à projets ?

Dans le formulaire de candidatures de l'appel à projets 2018, seuls quatre types d'« organismes » peuvent rentrer des dossiers :

- Une « fédération sportive ou association sportive reconnue par le décret du 8 décembre 2006 » ;
- Un « club sportif affilié à une fédération sportive ou association sportive reconnues par le décret du 8 décembre 2006 » ;
- Un « centre sportif local (ou local intégré) reconnu par le décret du 27 février 2003 » ;
- Un « service des sports de l'administration communale ».

Pourquoi ne pas avoir ouvert cet appel à projet à tous les acteurs du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment aux nombreuses asbl qui proposent énormément d'activités sportives ?

Par ailleurs, pourquoi ne pas l'avoir également ouvert aux acteurs qui travaillent prioritairement pour l'égalité des genres et qui auraient pu, grâce

cet appel à projets, travailler via le volet sportif ? Pourquoi avoir prioritairement axé l'appel à projets sur les acteurs du sport et non sur les acteurs de l'égalité ? Pourquoi ne pas les avoir mis sur un pied d'égalité ?

Enfin, le budget de l'appel à projets 2018 est de 250.000€, dont 100.000 à charge de votre budget et 150.000 à charge du budget du Ministre des Sports.

Pourquoi vos budgets respectifs ne sont-ils plus égaux et, dès lors, pourquoi le budget de votre collègue est-il supérieur au vôtre ?

Réponse : Un rapport circonstancié relatif aux dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets 2017 portant sur la période du 15 mai au 30 juin 2018 est attendu pour septembre 2018. Les promoteurs doivent en effet rentrer leur rapport à la fin des activités, dans le courant de juillet 2018. L'Administration générale du Sport et la Direction de l'Égalité des chances établiront ensuite ensemble un bilan général détaillé au cours de l'été et le transmettront à mon Cabinet et à celui du Ministre des Sports.

Dans l'intervalle et depuis le démarrage de l'initiative, les inspecteurs des Centres du Conseil du Sport sont chargés de suivre régulièrement l'avancée des projets qui semblent globalement être satisfaisante, voire assez encourageante sur le terrain. D'ailleurs, seuls 2 projets retenus dans le cadre de l'appel lancé en 2017 ont dû être annulés pour des raisons externes subies par les promoteurs.

Par ailleurs, dès le début de cette année, les personnes-ressources en la matière ont également reçu de nombreuses demandes de renseignements sur le renouvellement ou la prolongation de l'appel à projets de 2017.

Dans la perspective de poursuivre le développement de la mixité homme-femme dans le sport ainsi que les filières féminines sportives, il m'a semblé opportun, en concertation avec mon collègue Rachid Madrane, de renouveler l'appel à projets en 2018. Pour information, dès la première journée de lancement de l'appel, 5 candidatures complètes étaient déjà réceptionnées. C'est révélateur de l'attente du public.

La thématique de la mixité et de l'égalité dans le sport ouvre de nombreuses perspectives et mérite une enveloppe budgétaire substantielle à l'intention des acteurs du Sport reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi, le budget consacré à l'édition 2018 a été multiplié par 3 pour le Sport et par 2 pour l'Égalité des chances. Si des budgets différents sont inscrits sur des lignes budgétaires propres aux deux secteurs, je tiens à souligner qu'il convient de voir cela comme un budget global de 250.000€ consacré à cette action.

Enfin, les aides financières réglementaires appliquées au sein de l'Administration générale du Sport visent essentiellement les fédérations sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles, leurs cercles d'affiliés en ordre de cotisation, les centres sportifs locaux reconnus et les communes. La liste des bénéficiaires éligibles aux subventions prévue dans le nouvel appel à projets a été établie dans un souci de cohérence à ce niveau.

Toutefois, dans un souci d'égalité, les organismes précités peuvent également présenter des projets en partenariat avec des associations susceptibles, grâce à leur ancrage particulier, d'amener un public éloigné de la pratique sportive vers celle-ci.

Cette mesure s'inscrit donc bel et bien dans une perspective d'égalité des chances et vise donc également les acteurs et actrices actifs dans ce secteur.

7.3 Question n°358, de M. Evrard du 4 mai 2018 : Sensibilisation au traitement des violences contre les femmes

Le jeudi 19 avril a eu lieu une matinée relative au traitement des violences contre les femmes, organisée conjointement par l'AJP et Alter Egales, et durant laquelle une étude sur la représentation des violences sexistes et intrafamiliales dans la presse écrite belge francophone était présentée.

L'AJP estime qu'un traitement journalistique pertinent permet de prendre la mesure de ce phénomène de société et d'en changer l'image dans le grand public. Pour elle, en parler justement et suffisamment dans nos médias peut réellement contribuer à la prévention et à la lutte contre ces violences. L'AJP a dès lors rédigé 7 recommandations aux journalistes.

Lors de cette matinée, certains représentants de la presse écrite ont témoigné des nombreuses initiatives prises au sein de leurs rédactions pour un meilleur traitement de ces informations et évoqué le cas particulier des dépêches de presse et des propos tenus par la police, le parquet ou un juge d'instruction.

En effet, les divers organes de presse se livrent une concurrence féroce, en particulier sur les portails internet, pour être les premiers à relayer telle ou telle information. Il est donc courant de reprendre une dépêche sans travail préalable de réécriture. Il est également classique de reprendre les décisions des cours et tribunaux, ou les propos d'acteurs de la justice. Or, le vocabulaire utilisé pour parler des violences contre les femmes n'est pas neutre, reconnaît l'AJP. Une initiative ne pourrait-elle pas être prise auprès des fournisseurs de dépêches et du secteur de la justice, pour les conscientiser au vocabulaire utilisé ? Comme l'AJP le signale, ces informations, reprises telles quelles

dans un article de presse, n'ont pas la même signification. Mais si le journaliste doit faire son travail correctement, un travail en amont semble également nécessaire.

Suite au travail effectué par l'AJP et Alter Egales jusqu'à présent, quelles seraient les initiatives prises/à prendre pour conscientiser ces deux acteurs particuliers ?

Une collaboration avec le Ministre des Médias est-elle envisagée ?

Réponse : La violence à l'égard des femmes est un phénomène d'ampleur colossale dans lequel nous avons toutes et tous un rôle à jouer y compris les journalistes et les médias.

Véritables faiseurs d'opinions, ils influencent et marquent inévitablement la conscience collective et les esprits. Leur rôle est donc considérable dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Une couverture médiatique inappropriée de cette violence, sortie de son contexte et qui privilégierait le sensationnel, peut renforcer les stéréotypes de genre et même indirectement perpétuer cette violence. Un traitement journalistique pertinent, juste et précis permet de prendre la mesure de l'ampleur de ce phénomène de société, d'en changer l'image dans le grand public, voire de soutenir la prévention.

La matinée relative au traitement médiatique des violences contre les femmes qui s'est tenue le 19 avril dernier et organisée en collaboration avec l'Association des Journalistes Professionnels, poursuivait donc un objectif de sensibilisation des médias sur ces questions.

Les sept recommandations qui y ont été présentées sont le résultat d'un travail collaboratif mené sur une année avec Alter Egales, l'AJP et qui s'appuie également sur une étude commandée à deux chercheuses de l'UCL.

Lors de cette matinée, les échanges menés avec la salle et avec les médias présents ont été encourageants. Même si le secteur de la presse nous a fait part des difficultés quotidiennes qu'il peut rencontrer dans le traitement médiatique comme la contrainte de temps ou encore la retranscription des propos tenus par d'autres acteurs concernés, je constate cependant leur bonne volonté pour avancer sur cette problématique.

Afin de poursuivre ce travail entamé, l'AJP enverra les sept recommandations formulées à toutes les rédactions ainsi qu'aux fournisseurs de dépêches.

A cet égard, j'ai également soutenu financièrement la réalisation et l'impression de la brochure destinée à être envoyée à la presse.

En ce qui concerne le secteur de la justice, j'ai soutenu une nouvelle asbl « Fem & Law » dans le

cadre de l'appel à projet Alter Egales 2017 pour organiser une journée de sensibilisation à destination du monde judiciaire en matière de violences envers les femmes. Cette journée a rencontré un vif succès et l'asbl est devenue membre d'Alter Egales. Pour ce qui est de l'extension à d'autres secteurs nous examinerons cela dans un second temps avec l'AJP.

7.4 Question n°359, de M. Maroy du 9 mai 2018 : Conseillers en mobilité

Les conseillers en mobilité servent de relais entre une entreprise, une administration, ou tout autre organisme, et les personnes souhaitant s'impliquer dans un processus de mobilité plus respectueuse de l'environnement, et plus vertueuse à de nombreux points de vue. Ces solutions passent par les transports en communs, par la mobilité douce, par les véhicules partagés ou encore le covoiturage.

Il n'est pas toujours évident de dire quel est le meilleur moyen de déplacement pour venir au travail. Il y a en réalité autant de solutions que de travailleurs. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que les conseillers en mobilité constituent une véritable solution pour aider nos administrations à améliorer leur mobilité.

Au niveau des entreprises, on observe une nette multiplication du nombre de « mobility manager ». Les retours sont très positifs. L'accent est néanmoins moins important qu'en Flandre, où toutes les entreprises de plus de 100 travailleurs doivent obligatoirement engager un(e) Mobility Manager.

Je souhaite vous interroger sur ce point :

- Les administrations qui se situent dans le champ de vos compétences font-elles appel à des conseillers en mobilité ?
- Dans la négative (en tout ou en partie), n'estimez-vous pas utile qu'un mot d'ordre soit donné afin que cela soit le cas de façon généralisée ?
- Disposez-vous de données chiffrées concernant les types de transports utilisés par les travailleurs qui se déplacent dans les administrations dont vous avez la tutelle ? Pourriez-vous me donner ces chiffres ?
- Des objectifs en mobilité sont-ils fixés ? Lesquels ?

Réponse : Suite à votre question relative aux conseillers mobilité au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous invite à interroger mon Collègue André Flahaut, Ministre

de la Fonction publique. Cette matière relève, en effet, directement de ses compétences.

7.5 Question n°360, de M. Evrard du 9 mai 2018 : Possible rupture d'égalité engendrée par le décret inscription

Le décret inscription instauré depuis 2010 avait pour objectif de favoriser la mixité scolaire et d'éviter les inscriptions multiples et les files d'attente devant les écoles.

Selon une étude réalisée par des économistes de l'UCL, il semble que les inscriptions soient sujettes à une véritable stratégie de la part de certains parents qui, au lieu de privilégier l'école de leur premier choix, choisissent en priorité l'école où l'élève a le plus de chances d'être admis.

Ces mêmes chercheurs pointent une rupture d'égalité entre les parents les mieux informés et ceux qui le sont moins mais également entre les élèves qui disposent d'options externes (enseignement subventionné par la FWB ou par la communauté flamande, écoles privées écoles internationales) et qui peuvent se permettre un choix plus risqué en première position là où ceux qui n'ont pas ces options externes optent pour un choix plus sûr.

Madame la Ministre,

Avez-vous déjà été alertée pour ce genre de discrimination ? Les effets collatéraux du décret inscription illustrés par cette étude ne sont-ils pas justement contraires à la volonté première du décret inscription c'est-à-dire la mixité sociale ?

Réponse : Les éléments dont vous faites question n'ont jamais été portés à ma connaissance.

Par ailleurs, à la demande du Gouvernement, le Décret inscription fait actuellement l'objet d'une réflexion du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles via la création d'un groupe de travail en vue d'une révision éventuelle.

Je ne doute pas un seul instant que les objectifs premiers du Décret seront questionnés dans ce cadre et que, le cas échéant, des adaptations pertinentes pourront être proposées.

7.6 Question n°361, de M. Desquesnes du 16 mai 2018 : Convention avec la Défense

Lors de la Commission du 3 mars dernier, vous faisiez état des préoccupations des mouvements de jeunesse relatives au matériel de camping. Nous souhaitons obtenir davantage de précisions.

Il existe plusieurs conventions pour assurer la mise à disposition de ce matériel aux groupes locaux des mouvements de jeunesse. Une convention lie le centre de prêt de Naninne à la Défense pour

fournir des tentes aux groupes qui ne peuvent en disposer par la voie classique.

Nous souhaitons vous interroger sur plusieurs points :

- Combien de groupes ont effectivement pu bénéficier de cette convention et recevoir leur matériel par le biais de la Défense ?
- La convention devrait se terminer fin de cette année, envisagez-vous de poursuivre ce partenariat avec la Défense ?

Réponse : Le Centre de Prêt de Naninne n'est pas partie prenante à la convention évoquée. En effet, il s'agit d'un partenariat interministériel qui me lie au Ministre de la Défense jusqu'en 2020. Ainsi, il appartiendra à mon ou ma successeur.e d'évaluer l'opportunité de reconduire ou non ce dispositif.

Concernant le nombre de groupes bénéficiaires de tentes, à ce stade, 122 demandes sont parvenues dans les temps imposés par la procédure fixée par le Ministère de la Défense. Soixante demandes seront partiellement ou pas satisfaites. Au-delà de ces 60 groupes :

- 9 groupes n'auront pas de tentes car ils tiennent leur camp à l'étranger ou n'ont qu'un refus partiel du centre de prêt de Naninne ;
- 1 groupe a annulé sa demande car une solution en interne a émergé ;
- 15 groupes ont envoyé leur demande tardivement et ne peuvent dès lors bénéficier d'un prêt.

7.7 Question n°362, de M. Desquesnes du 16 mai 2018 : Production du matériel de camping au centre de prêt de Naninne

Vous connaissez les préoccupations des mouvements de jeunesse et des organisations de jeunesse en général, concernant la mise à disposition de matériel et plus spécifiquement des tentes aux mouvements de jeunesse par le centre de prêt de Naninne. Chaque année, l'été est l'occasion pour

Libellé de poste	Quantité demandée	Quantité accordée	Taux d'octroi
Tente junior	1.426	1.255	88,01 %
Tente patrouille	472	90	19,07 %
Tente senior	2.059	1.625	78,92 %
Total	3.957	2.970	75,06 %

* *
*

Les groupes dont la demande est refusée reçoivent systématiquement un courrier du Centre de prêt les en informant. De plus, ils sont invités à

des milliers de jeunes de partir en camp et en séjour. La demande est donc très forte sur un laps de temps limité.

Pour l'instant, les demandes des groupes locaux restent supérieures au stock disponible de tentes. Le centre de prêt continue par contre à déclasser certaines tentes trop usagées.

J'ai par conséquent des questions précises :

- Les demandes de matériel de camping sont-elles rencontrées par les groupes locaux de mouvement de jeunesse ?
- Certains groupes se trouvent-ils sans solution et n'ont-ils pas pu recevoir leurs tentes auprès du centre prêt de Naninne ?
- Combien de tentes le centre de prêt est-il en mesure de produire par année ?
- L'ajustement budgétaire est proche, quels investissements futurs sont prévus ?

Réponse : Il ressort de mes compétences de veiller à une bonne corrélation entre les besoins des opérateurs jeunesse et les services proposés par le Centre de Prêt de Naninne. Néanmoins, je vous rappelle que la gestion du Centre et les moyens qui y sont affectés dépendent exclusivement de ma collègue, Madame la Ministre Alda Greoli.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les groupes locaux ont sollicité – auprès du Centre de prêt de Naninne – 1.426 tentes « junior » et pas moins de 2.059 tentes « senior » durant la période des camps estivaux. Toutes ces tentes sont confectionnées à Naninne par les agents du secteur « Loisirs ». A cela s'ajoute, la demande de 472 tentes « patrouille ».

Le Centre de prêt a été en mesure de prêter 1.255 tentes « junior » (soit 88,01% de taux d'octroi) et 1.625 tentes « senior » (soit un taux d'octroi de 78,92%).

Par contre, seules 90 tentes « patrouille », utilisées plusieurs fois durant les camps, pourront être mises à disposition des groupes alors que la demande initiale s'élevait à 472 unités (soit un taux d'octroi de 19,07 %).

prendre directement contact avec le Ministère de la Défense et à introduire, auprès de celui-ci, une nouvelle demande via le site www.tentes-mdj.be.

Cette année, cette dernière devait être introduite avant le 17 avril 2018. Les groupes reçoivent ensuite une réponse du Ministère de la Défense pour le début du mois de juin 2018.

Il est également à préciser que le Centre de prêt dispose encore de 99 tentes « senior » qui sont au lavage. Tous les agents disponibles s'affaireront dans les jours et semaines à venir afin de laver et sécher ces tentes afin de pouvoir les octroyer.

Ensuite, le coordinateur des prêts, reprendra chaque demande refusée, une à une, selon leur ordre d'arrivée. Chaque groupe recevra une réponse personnalisée en fonction des tentes – à nouveau – disponibles.

Concernant la production de tentes, les objectifs définis par le Gestionnaire du Centre de prêt en corrélation avec la convention ONE étaient la fabrication, pour le 30 juin 2018, de 110 tentes « junior » et 45 tentes « senior ».

En date du 22 mai dernier, les agents du Centre de prêt ont déjà confectionné 130 tentes « junior » soit 20 de plus qu'initialement prévu et 22 tentes « senior ».

Il reste donc 23 tentes « senior » à assembler d'ici le 30 juin prochain. Cependant, la toile de tente est déjà découpée et les différents éléments tels que les accessoires, fenêtres, portes et murs sont déjà préparés. Ainsi, tous les produits semi-finis qui composent les tentes sont d'ores et déjà prêts.

Afin de procéder à la finalisation d'une tente « senior », une équipe de 2 hommes est nécessaire une journée complète. Actuellement, la capacité de production est de 2 tentes « senior » par jour. Il reste donc 11,5 jours de travail.

Cependant, je porte à votre attention que sur 19 personnes affectées au secteur « Loisirs », 9 sont en travaux « adaptés », une 10ème est actuellement hospitalisée. La charge de travail est donc répartie sur les 9 agents restants.

Ceux-ci ne se limitent pas uniquement à la fabrication de tentes, mais ils accomplissent également le nettoyage, la réparation des tentes ainsi que la gestion des prêts aux usagers aux quais lors des enlèvements et des retours qui sont planifiés. Sauf cas fortuit ou de force majeure, le Centre de prêt sera en mesure de produire les 23 tentes « senior » endéans le temps imparti.

Concernant les investissements futurs potentiels, je vous invite à questionner Madame la Ministre de la Culture, Alda Gréoli.

7.8 Question n°363, de M. Desquesnes du 16 mai 2018 : Mise en oeuvre de la résolution sur l'offre d'endroits de camps

Chaque été, des milliers de jeunes partent en camp. Ils font l'expérience de la vie en collectivité et de la mise en autonomie. Pour profiter pleinement de leur camp, le lieu qui les accueille est certainement aussi important que les animateurs qui les entourent et les animent.

Or nous observons encore trop souvent que les besoins des mouvements de jeunesse ne peuvent malheureusement pas être rencontrés. Face à ce constat, notre groupe soutenu par les autres partis politiques a déposé une résolution visant le développement de l'offre d'endroits de camps, de séjours, de stages et de toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles et elle a été votée en décembre dernier.

Madame la Ministre, je souhaite connaître l'avancement de cette résolution qui nous tient particulièrement à cœur.

- Les circulaires (N°1510 du 26/06/2006 et N°1747 du 02/02/2007) sur l'occupation des locaux scolaires par des tiers ont-elles pu être modernisées et valorisées auprès des publics concernés ?
- Des contrats types pour les associations de jeunesse ont-ils pu être étudiés et mis en place ?
- Des réunions de concertation ont-elles eu lieu avec les Centres de Dépaysement et de Plein Air pour proposer une politique de mise à disposition pour les associations du secteur jeunesse ?
- Une convention entre l'Asbl Atouts-Camps et l'Administration de l'Enseignement est-elle à l'étude pour faciliter les échanges d'information et la participation des écoles de tous les réseaux ?
- Enfin, une campagne d'information à destination des directions d'école vers les fédérations de PO notamment a-t-elle eu lieu ?

Réponse : La Ministre de l'Education et moi-même avons mandaté nos administrations respectives pour qu'elles relancent la plateforme jeunesse/école. Cette dernière a pour objectif de faciliter les collaborations entre les deux secteurs, qu'elles soient pédagogiques ou plus pratiques via la mise à disposition d'infrastructures. Dès lors, ce lieu semble le plus adapté pour aborder la mise en application de la résolution sur l'offre d'endroits de camps. Une première réunion, rassemblant les représentants sectoriels, les administrations et les cabinets concernés, aura lieu très prochainement.

7.9 Question n°364, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Formations des animateurs de mouvements de jeunesse

Selon un article paru dans LE SOIR le 19/04/18, la Fédération des scouts se porte bien et je m'en réjouis. La fédération compte actuellement 60.000 membres pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, contre 50.000 en 2002. Parmi les cinq fédérations de mouvements de jeunesse, les scouts rassemblent le plus de membres.

Les scouts jouissent d'une image plutôt positive dans l'opinion publique. En Belgique les animateurs scouts ont en moyenne entre 18 et 24 ans. Cela crée un certain dynamisme. La majorité des membres ont commencé très tôt, dès l'âge de 6 ou 8 ans. C'est donc un mouvement pour les jeunes et par les jeunes.

On ne fait plus du scoutisme comme dans les années 50-60. L'image du scout en train de courir en short dans les bois n'est plus vraie. Par ailleurs, l'une des priorités actuelles dans le mouvement est de « tenir conseil », cela signifie discuter ensemble, s'écouter, oser affirmer ses idées et prendre des décisions collectives. Avec ce système de cogestion, ils restent fidèles à leurs fondamentaux.

L'article précise que les scouts et leur mouvement prônent la diversité et l'inclusion. Concrètement, un service spécifique appelé : « diversité et inclusion » a été créé. Ce service est chargé de répondre aux demandes d'adaptation. Ils organisent également des formations « handicap » adressées aux animateurs. Le scoutisme doit aider chacun à s'épanouir en respectant son individualité et son identité.

Des pistes de réflexions ont-elles été envisagées par Madame la Ministre pour mettre en place en collaboration avec les autres fédérations de mouvements de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, un service spécifique consacré à la diversité et à l'inclusion, afin d'aider chacun à s'épanouir en respectant ses particularités ? Madame la Ministre peut-elle faire le point sur la situation actuelle en la matière ?

Dans le cadre de formations « handicap et harcèlement » adressées aux animateurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue-t-elle des moyens humains ou financier ? Dans l'affirmative, sous quelle forme et qu'en ressort-il ? Dans la négative, quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

Réponse : De manière générale, la question de l'inclusion est régulièrement abordée en Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et reste une de leur préoccupation permanente. Pour preuve, en 2015 et 2016, dans le cadre du suivi de la convention internationale des Droits de l'Enfant, la commission « formation » a pris le temps de construire une réflexion autour des for-

mations à mettre en place pour les personnes encadrant un public handicapé. En 2018-2019, cette commission a également prévu de reprendre cette réflexion.

De manière spécifique, au sein des mouvements de jeunesse, la réflexion sur le sujet est régulière. En effet, le mouvement mondial « scout » auquel sont affiliés plusieurs mouvements de jeunesse a fixé comme priorité la diversité et l'inclusion jusqu'en 2023.

En 2016, les Scouts et Guides Pluralistes ont basé leurs assises sur l'inclusion et la diversité. A la suite de ce rassemblement, une équipe de cadres bénévoles spécialisés dans ces questions a été créée au sein de la fédération.

Les Scouts et les Guides Catholiques de Belgique ont un service « Diversité et inclusion » chargé de proposer des réflexions mais aussi des pistes d'actions pour les sections locales. Ils ont édité, respectivement en 2016 et 2017, une brochure pédagogique spécialement dédiée à cette thématique.

Quant aux Patros, ils ont édité une revue spéciale sur le sujet et proposent des pistes de réflexions aux animateurs. Les Faucons Rouges portent également dans leurs principes de base l'inclusion comme valeur phare.

Par ailleurs, environ tous les 18 mois, une rencontre entre les organismes de formation habilités pour les centres de vacances est organisée par le Service de la Jeunesse et la commission d'avis relative à la formation en centre de vacances. Une centaine de formateurs et de responsables est présente. La récolte des thématiques se fait principalement à partir de ces organismes de formation.

Concernant les moyens humains ou financiers alloués aux formations dédiées au handicap, sur la base du décret anti-discrimination, une dérogation spécifique a été accordée au Collectif Recherche et Expression (CREE) dans son habilitation pour la formation, quant au nombre de participants nécessaires pour la formation d'animateurs et de coordinateurs de centre de vacances pour sourds et malentendants. S'agissant d'un public spécifique, tous les avis convergeaient pour faciliter l'accès de ce public à cette formation et à cette fonction.

En outre, pour permettre la participation des représentants du CREE à la rencontre des opérateurs habilités, la traduction gestuelle est prise en charge par le Service de la Jeunesse.

Dans le cadre de la circulaire formation, une convention spécifique lie le CREE et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour doubler la subvention et permettre ainsi une accessibilité du public sourd et malentendant via une traduction gestuelle permanente.

De plus, plusieurs formations qui visent la formation des animateurs à l'accueil des différences

et aux situations de handicap sont subventionnées via la circulaire formation. Celles-ci sont organisées de manière récurrente par plusieurs organisations de jeunesse.

Il existe également des conventions avec des opérateurs de jeunesse qui soutiennent financièrement des formations et des actions sur les thématiques d'inclusion et de harcèlement (le Bureau International Jeunesse, les CHEFF, etc.)

Enfin, le décret « centres de jeunes » prévoit un dispositif particulier pour les publics spécifiques. Dès lors, des moyens humains et financiers sont octroyés par le biais d'une subvention décrétole.

7.10 Question n°365, de M. Tzanetatos du 24 mai 2018 : Ecriture inclusive

Un site internet consacré à l'égalité entre les filles et les garçons à l'école a été lancé le mardi 22 mai à l'occasion d'un colloque sur le sujet organisé par la direction de l'Egalité des Chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'Université Libre de Bruxelles et par vous-même.

On peut lire sur ce site, dans la section intitulée « neutralité de la langue » que « la langue française n'est pas neutre. Dans les faits, la langue valorise le masculin en lui donnant une dimension universelle et elle discrimine les femmes en les invisibilisant ou en portant atteinte à leur dignité ».

Depuis 1993, un décret impose aux autorités publiques francophones de « féminiser » leurs textes officiels. Et au sein même de ses services, la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage l'égalité écrite entre femmes et hommes à travers un guide d'écriture inclusive, réédité pour la troisième fois en 2014.

Aussi, vous avez déclaré que « le langage et la communication font partie intégrante de l'instauration d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes ».

Pouvez-vous nous donner votre position quant à une utilisation généralisée de l'écriture inclusive comme nouvelle façon d'accorder les participes, d'agencer et de rédiger certains mots, qui se veut un « levier pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes » ?

Que pensez-vous de l'utilisation du « point milieu » comme nouveau signe de ponctuation ?

Avez-vous déjà abordé ces sujets avec votre collègue Ministre de l'Enseignement, Madame Schyns ?

Réponse : Les inégalités entre les femmes et les hommes sont légion dans toutes les sphères de la société et les éradiquer est un chemin long qui demande d'œuvrer sur différents niveaux.

Le langage en fait évidemment partie. Non seulement, il est une forme d'expression de la pen-

sée, mais il l'influence également. Le discours participe ainsi à la construction et la perpétuation d'inégalités et de stéréotypes de sexe tels que nous les observons au quotidien.

Une communication moins sexiste, où le masculin ne l'emporte plus sur le féminin, contribue en partie à modifier les représentations que l'on peut se faire sur les rapports entre les femmes et les hommes. Avec l'écriture inclusive, les deux sexes sont davantage mis sur le même pied d'égalité.

Concernant les spécificités de l'écriture inclusive et notamment l'utilisation du point médian, si celui-ci permet une fluidité dans la lecture, il reste certains freins, notamment informatiques qui demandent des améliorations pour la rédaction de textes.

Pour ma part, je suis particulièrement attachée à l'emploi de la forme féminine, en lien avec des termes chargés de sens, comme les noms de métier, les fonctions et les rôles attribués dans notre société.

De manière plus générale, différentes initiatives transversales sont prises en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'instaurer une égalité réelle des femmes et des hommes à travers les mots et le langage.

À titre d'exemples, je citerai tout d'abord, le guide de féminisation des titres et fonctions intitulé « Mettre au féminin : guide de féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres » qui a été réédité pour la 3ème fois en 2014 et diffusé à large échelle. Ce dernier vise à encourager la féminisation des titres et fonctions, et ne se veut pas être un guide d'écriture inclusive tel que vous le précisez dans votre question.

Un autre guide, intitulé « Egalité-Diversité dans la communication » a été édité en 2013 et est destiné, comme son nom l'indique aux communicants et communicantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil propose de prendre en compte les deux sexes dans le langage et la communication de l'institution.

Enfin, plus récemment, dans le cadre de l'application du décret « genre » de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adopté le 7 janvier 2016, nous avons mis en place diverses formations pour sensibiliser les décideurs politiques et de la fonction publique aux questions de genre. Afin d'encourager la prise en compte des deux sexes dans les campagnes de sensibilisation, d'information, mais aussi au niveau de la communication en ligne, sur les réseaux sociaux ainsi que dans la rédaction de dossiers et communiqués de presse, des formations à destination des différents services de communication de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont tenues début 2018.

Toutes ces questions de langage sont également, actuellement abordées dans l'organisation

d'un colloque sur cette thématique, initié par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Jean-Claude MARCOURT. Ce dernier a en effet entamé un groupe de réflexion auquel mon cabinet est associé pour mettre en place une journée relative au « genre dans la communication » et au sein de laquelle l'écriture inclusive aura toute sa place.

Enfin, s'il est nécessaire de cadrer l'emploi des mots, il faut aussi et surtout continuer à éduquer et sensibiliser les plus jeunes et les adultes à l'égalité.